



**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE
LA COLLECTIVITE DE CORSE**

TOME I

**MOIS DE
DECEMBRE
2021**

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DECEMBRE 2021

SOMMAIRE

Les contrats, conventions, marchés, actes et documents de toute nature annexés aux délibérations de l'Assemblée de Corse ou du Conseil Exécutif mais non publiés au Recueil des Actes Administratifs peuvent être consultés dans les services et directions concernés.

DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

JOURNEE DU 10 DÉCEMBRE 2021

- Délibération n° 21/223 CP - Attribuant une Aide exceptionnelle relative à la réalisation du projet professionnel de 10 étudiants de 3ème année en soins infirmiers de l'IFMS d'Aiacciu.....p14
- Délibération n° 21/224 CP - Approuvant la prorogation de la convention d'objectifs et de moyens 2018-2021 entre la SCIC SA Tele Paese et la Collectivité de Corse.....p17
- Délibération n° 21/225 CP - Approuvant le cinquième avenant à la convention relative à la prévention spécialisée liant la Collectivité de Corse et l'entité associative Fédération des associations laïques d'éducation permanente de la Corse-du-Sud (FALEP 2A).....p21
- Délibération n° 21/226 CP - Approuvant la Convention de financement relative à la mission de médiation sociale énergie assurée par l'association ALIS dans le Cismonte.....p24
- Délibération n° 21/227 CP - Approuvant la répartition de l'aide globale allouée au titre du fonds national d'aménagement et du développement du territoire (fnadt).....p28
- Délibération n° 21/228 CP - Approuvant la demande de versement complémentaire exceptionnelle déposée par l'association A Rinascita di u Vecchju Corti, en lien avec les mesures exceptionnelles en faveur du soutien au secteur associatif de Corse impacté par la crise Covid-19.....p32
- Délibération n° 21/229 CP - Approuvant la mise à disposition contre remboursement d'un fonctionnaire de la Collectivité de Corse auprès de la Communauté de communes du Cap corse.....p36
- Délibération n° 21/230 CP - Approuvant la mise à disposition d'un agent de l'Agence de Développement Économique de la Corse (ADEC) auprès de la Collectivité de Corse.....p39
- Délibération n° 21/231 CP - Approuvant le renouvellement de la mise à disposition d'un agent contractuel sous contrat à durée indéterminée de la Collectivité de Corse auprès du Syndicat mixte de la Conca d'Oru, vignoble de Patrimonio - Golfe de Saint-Florent.....p42

- Délibération n° 21/232 CP - Autorisant la mise en place d'un régime d'astreintes afin d'assurer la viabilité hivernale au sein de la direction des routes pour l'année 2021-2022.....p45
- Délibération n° 21/233 CP - Autorisant une remise gracieuse formulée par un ancien agent de la Collectivité de Corse suite à des difficultés financières pour honorer sa dette envers la Collectivité de Corse.....p49
- Délibération n° 21/234 CP - Approuvant la Mise à disposition d'un agent de la Collectivité de Corse auprès du Service d'incendie et de secours du Pumonti.....p52
- Délibération n° 21/235 CP - Approuvant l'Actualisation du catalogue des tarifs des prestations des Laboratoires d'analyses du Cismonte et Pumonti de la Collectivité de Corse pour 2022.....p55
- Délibération n° 21/236 CP - Approuvant la participation à l'aide aux analyses en santé animale 2022 (ovins, caprins, bovins) aux laboratoires d'analyses Cismonte et Pumonti de la Collectivité de Corse pour l'année 2022.....p58
- Délibération n° 21/237 CP - Approuvant la Convention d'objectifs et de moyens entre la Collectivité de Corse et la Chambre d'agriculture de la Haute-Corse.....p61
- Délibération n° 21/238 CP - Approuvant le projet de convention avec la Communauté de communes Sud Corse relative au financement d'un équipement public exceptionnel sur l'ex. Route Départementale 322.....p64
- Délibération n° 21/239 CP - Approuvant l'Avenant n° 2 à la concession d'exploitation du port de pêche et de plaisance d'Aiacciu - Tino Rossi.....p67
- Délibération n° 21/240 CP - Approuvant l'Adhésion de la Collectivité de Corse à l'Association « Vélo & Territoires ».....p70
- Délibération n° 21/241 CP - Approuvant le principe de la concession de service public de transport maritime pour la desserte du hameau de Ghjirulatu.....p73
- Délibération n° 21/242 CP - Approuvant la Modification de la composition et des règles de fonctionnement du comité de bassin de Corse, Conca di Corsica.....p77

DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE DE CORSE **JOURNEE DU 16 DÉCEMBRE 2021**

- Délibération n° 21/215 AC Portant désignation des représentants de l'Assemblée de Corse au sein des commissions et organismes extérieurs.....p86
- Délibération n° 21/216 AC Approuvant la modification de délibérations portant désignations des représentants de l'Assemblée de Corse au sein de divers organismes.....p89
- Délibération n° 21/217 AC Prenant acte de modifications de la délibération n° 21/200 AC relative au renouvellement de l'Assemblea di a Giuventù.....p92
- Délibération n° 21/218 AC Autorisant le Président du Conseil exécutif de Corse à ester en justice dans le cadre de la plainte devant la Commission Européenne (Dossier 21REC106 - Corsica Ferries).....p95
- Délibération n° 21/219 AC Portant adoption du schéma directeur de l'autonomie 2022-2026 de la Collectivité de Corse, en faveur des personnes âgées et des personnes en situation de handicap.....p99
- Délibération n° 21/220 AC Approuvant l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'investissement à la Fraternité du partage pour la construction d'un lieu de vie innovant à destination des personnes en situation de grande marginalité sur le territoire du grand Aiacciu.....p103
- Délibération n° 21/221 AC Approuvant le lancement d'un appel à projets visant à la mise en place d'actions de soutien au bénéfice des proches aidants en Corse, pour la période 2022-2023.....p107
- Délibération n° 21/222 AC Approuvant le rapport portant sur le projet de décret relatif aux compétences du Président du Conseil exécutif de Corse en matière de prévention de l'introduction et de la propagation des espèces exotiques envahissantes et modifiant le Code de l'environnement.....p111

- Délibération n° 21/223 AC Approuvant la convention-cadre tripartite 2021-2025 entre la Région Sud-Provence Alpes Côte d'Azur, l'Institut de Formation en Masso-Kinésithérapie Niçois (établissement composante de l'Université Côte d'Azur) et la Collectivité de Corse, et ses conventions annuelles d'application.....p114
- Délibération n° 21/224 AC Approuvant l'appel à candidature annuel « Feminscienza, la vocation scientifique corse au féminin ».....p121
- Délibération n° 21/225 AC Approuvant le bilan à mi-parcours du Pacte Régional d'Investissement dans les Compétences (PRIC) Corse 2019-2022.....p126
- Délibération n° 21/226 AC Approuvant la reprise sur provisions pour risque contentieux.....p130
- Délibération n° 21/227 AC Autorisant l'intégration dans la comptabilité de la Collectivité de Corse des recettes sur prêts conclus au titre du Fonds de Solidarité pour le Logement.....p134
- Délibération n° 21/228 AC Autorisant la reprise et constitution de dépréciations de créances.....p138
- Délibération n° 21/229 AC Autorisant des admissions en non-valeur et créances éteintes.....p142
- Délibération n° 21/230 AC Approuvant l'attribution d'une subvention au bénéfice du Syndicat Mixte de l'Abattage en Corse (SMAC) pour la prise en charge de surcoûts induits par la crise sanitaire.....p145
- Délibération n° 21/231 AC Prenant acte du rapport social unique relatif au personnel de la Collectivité de Corse.....p149
- Délibération n° 21/232 AC Approuvant la fixation des ratios d'avancement de grade au sein de la Collectivité de Corse pour l'année 2021.....p152
- Délibération n° 21/233 AC Approuvant la modification du tableau des effectifs de la Collectivité de Corse.....p155
- Délibération n° 21/234 AC Approuvant la révision du règlement intérieur de l'Assemblée de Corse...p161

JOURNEE DU 17 DÉCEMBRE 2021

- Délibération n° 21/235 AC Adoptant la Décision Modificative n° 2, exercice 2021, relative au toilettage budgétaire.....p164
- Délibération n° 21/236 AC Approuvant le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) de Corse 2022-2027.....p167
- Délibération n° 21/237 AC Approuvant la convention d'indemnisation des pertes d'exploitation du parking de la place Saint Nicolas durant les travaux de désamiantage du tunnel de Bastia.....p171
- Délibération n° 21/238 AC Emettant un avis favorable au projet d'ordonnance relatif à la gestion du FEADER au titre de la programmation débutant en 2023.....p175
- Délibération n° 21/239 AC Portant désignation des membres des commissions thématiques.....p179
- Délibération n° 21/240 AC Prenant acte de la modification de la composition du collège des questeurs.....p182
- Délibération n° 21/241 AC Portant adoption d'une motion relative à la reconnaissance des droits du fleuve Tavignanu.....p185
- Délibération n° 21/242 AC Portant adoption d'une motion relative au soutien envers les personnels de l'Office d'Équipement Hydraulique de Corse.....p190
- Délibération n° 21/243 AC Portant adoption d'une motion relative à la lutte et prévention des conduites addictives.....p195
- Délibération n° 21/244 AC Portant adoption d'une motion relative au soutien au peuple Kanak et respect de la démocratie.....p200
- Délibération n° 21/245 AC Portant adoption d'une motion relative au soutien aux agents agressés de l'Office d'Équipement Hydraulique de Corse.....p204
- Délibération n° 21/246 AC Portant adoption d'une motion relative au soutien aux articles de loi votés dans le cadre du projet de loi 3DS.....p208

ARRETES DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

JOURNEE DU 7 DECEMBRE 2021

- Arrêté n° 21/424CE Riabundamentu di u fondu FRIDEC à l'altezza di i muntanti di a ristituzione à a Cullittività di Corsica di i fondi di u PO FEDER 2007-2013 da a CADEC / Ré-abondement du fonds FRIDEC à hauteur des montants issus de la restitution par la CADEC à la Collectivité de Corse des fonds du PO FEDER 2007-2013.....p213
- Arrêté n° 21/425CE Presa in carica di u costu di l'imprestiti cunclusi da a CADEC pà a missa in opara d'avanzi rimbursabili à prò di l'impresi di Corsica - Annuità 2021 / Prise en charge du coût des emprunts contractés par la CADEC pour la mise en place d'avances remboursables au profit des entreprises de Corse - annuités 2021.....p216
- Arrêté n° 21/426CE Presa in carica di u costu di l'imprestiti cunclusi da a CADEC pà a missa in opara d'avanzi rimbursabili à prò di l'impresi di Corsica - Annuità 2020 / Prise en charge du coût des emprunts contractés par la CADEC pour la mise en place d'avances remboursables au profit des entreprises de Corse - annuités 2020.....p219
- Arrêté n° 21/427CE Affettazione di i crediti - Prugramma 3173 Mezi tecnici è logistichi /CFM - Sezione Investimentu / Affectation de crédits - Programme 3173 - Moyens techniques et logistique/CFM - Section investissement.....p222
- Arrêté n° 21/428CE Affectation des crédits du programme 6131- AE 2021.....p224
- Arrêté n° 21/429CE Affettazione di l'AP di u BP 2021 in quantu à a compra di soluzione SIG di a sucetà ESRI France u serviziu 'SIG Territoriale' / Affectation des AP du BP 2021 concernant l'acquisition des solutions SIG de la société ESRI France par le service le SIG Territorial.....p226
- Arrêté n° 21/430CE Affectation de crédits pour le financement des opérations et des projets de la Direction de la Transformation et de l'Aménagement Numérique de la Corse.....p228
- Arrêté n° 21/431CE Individualizazioni di a suvinzioni 2021 di a Cullittività di Corsica à u Cumitatu d'opari sociali CdC (COS CdC) / Individualisation de la subvention 2021 de la Collectivité de Corse au Comité des Œuvres Sociales CdC (COS CDC).....p230
- Arrêté n° 21/432CE Affittazioni di crediti nantu à u prugramma 1132 (anzianu ritali stradali tarritorialli) - Via verdi Asprettu / Affectation de crédits sur le programme 1132 (ex voirie territoriale) - Voie verte Asprettu.....p232
- Arrêté n° 21/433CE Affettazione di crediti nantu à i prugrammi 1121 (anziane strade dipartimentale) è 1132 (anziane strade territoriale) / Affectation de crédits sur les programmes 1121 (ex routes départementales) et 1132 (ex routes territoriales).....p235
- Arrêté n° 21/434CE Affettazione di crediti nantu à i prugrammi 1121 (anziane strade dipartimentale) è 1132 (anziane strade territoriale) - Operazione generiche / Affectations de crédits sur les programmes 1121 (ex-routes départementales) et 1132 (ex-routes territoriales) - Opérations génériques.....p237
- Arrêté n° 21/435CE Affettazione di crediti di u prugramma 2121 ' Furesta ' / Affectation de crédits du programme 2121 'Forêt'.....p240
- Arrêté n° 21/436CE Rivisione di u muntante di l'affettazione è individualizazione di crediti iscritti à u prugramma ' furesta ' / Révision du montant d'affectations et individualisation de crédits inscrits au programme 2121- Forêt.....p242
- Arrêté n° 21/437CE Affittazioni di Crediti di u prugramma Saluta è Suciale - Funziunamentu / Affectation de crédits de programme Santé-Social – Fonctionnement.....p244
- Arrêté n° 21/438CE Affettazione di crediti di u prugramma Salutè è Suciale - Fonziunamentu / Affectation de crédits de programme santé-social – fonctionnement.....p246
- Arrêté n° 21/439CE Signatura di una cunvinzioni pà a cuntribuzioni di a Cullittività di Corsica à u Fondu di cumpinsazioni di u Svantaghju - Annu 2021 / Signature d'une convention pour la contribution de la Collectivité de Corse au Fonds de compensation du handicap - Exercice 2021.....p249

- Arrêté n° 21/440CE Cunvinzioni di partinariatu cù u Centru tracomunali d'azzioni suciali di u paesi aiaccinu, in u quattru di u funziunamentu di a buttega di puericultura / Convention de partenariat avec le Centre intercommunal d'action sociale du pays ajaccien, dans le cadre du fonctionnement de la boutique de puériculture.....p251
- Arrêté n° 21/441CE Affettazione di crediti di u programma 3215 ' Siti ENS - Sustegnu à i partinari ' / Affectation de crédits du programme 3215 'Sites ENS - Soutien aux partenaires'.....p253
- Arrêté n° 21/442CE Individualizazioni di i crediti - misura III di u RDA ghjuvantù : ghjovanni in mossa 2021 / Individualisation des crédits - mesure III du RDA jeunesse : ghjovanni in mossa 2021.....p255
- Arrêté n° 21/443CE Dispositifs en faveur de la jeunesse Individualizazioni di i crediti di a misura III.3 di u RDA Ghjuventù : Prima Strada / Individualisation des crédits - Mesure III -3 : Prima Strada.....p258
- Arrêté n° 21/444CE Aiutu à i club prufissionali o chi facini parti di una lega professionali - Stagioni 2021/2022 / Aides aux clubs professionnels - Saison sportive 2021/2022.....p260
- Arrêté n° 21/445CE Centru di u sport è di a ghjuventù corsa (CSJC) : aiutu à a realizazione, u rinnovu è l'acquistu di bè o di attrazzame à vucazione spurtiva / Centre du Sport et de la Jeunesse Corse (CSJC) : aide à la réalisation, la rénovation et l'acquisition de biens ou d'équipements à vocation sportive.....p262
- Arrêté n° 21/446CE 11esima individualizazioni di l'aiuti à u movimentu associativu in u sitori di l'accunciamentu di u tarritoriu / 11ème individualisation des aides au mouvement associatif pour le domaine de l'aménagement du territoire - Programme 3131.....p265
- Arrêté n° 21/447CE 12sima Individualizazioni di l'aiuti à u movimentu associativu in u sitori di l'accunciamentu di u tarritoriu - programma 3131 / 12ème Individualisation des aides au mouvement associatif pour le domaine de l'Aménagement du Territoire - Programme 3131.....p268
- Arrêté n° 21/448CE Affettazione è individualizazione di crediti di funziunamentu di u programma 3133 / Affectation et individualisation de crédits de fonctionnement du programme 3133.....p271
- Arrêté n° 21/449CE Affettazione è individualizazione di i crediti di u programma 3133 Investimentu - Chjama à prugetti Indirizzera / Affectation et individualisation des crédits du programme 3133 Investissement - Appel à projets adressage.....p274
- Arrêté n° 21/450CE Affettazione di crediti di u programma 3171 ' prevenzione di l'incendii ' / Affectation de crédits du programme 3171 'Prévention des incendies'.....p279
- Arrêté n° 21/451CE 4rta individualizazione di crediti d'investimentu di u programma 3133 - Cumitatu di a Muntagna corsa / 4ème individualisation de crédits d'investissement du programme 3133 - Comité de Massif.....p281
- Arrêté n° 21/452CE Modification des opérations portées par les communes de Biguglia et Pitrusedda / Mudificazione di l'operazione purtati dà i cumuni di Biguglia è Pitrusedda.....p284
- Arrêté n° 21/453CE Agenza di u Turisimu di a Corsica - Ripartizioni di l'aiuti à titulu di i sizzioni ' Aiutu Fissu ' è ' Aiutu Affittu ' di a misura Salvezza di u Pianu ' Salvezza è Rilanciu ' (Attu I) / Agence du Tourisme de la Corse - Répartition des aides au titre des volets "Aide Forfaitaire" et "Aide Loyer" de la mesure Salvezza du plan "Salvezza è Rilanciu (Attu I)".....p287
- Arrêté n° 21/454CE Individualizazioni di raporti prisintati par avisu à a riunioni di u Scagnu di l'ADEC di l'8 di nuvembri di u 2021 / Individualisation de rapports présentés pour avis lors du Bureau de l'ADEC du 8 novembre 2021.....p290
- Arrêté n° 21/455CE Prugramma d'Invistimenti d'Avvena (PIA) : Individualizazioni di i crediti mubilizati à prò di l'Agenza di sviluppu ecunomicu di a Corsica(ADEC) / Programme d'Investissements d'Avenir (PIA) : Individualisation des crédits mobilisés au profit de l'Agence de Développement Economique de la Corse (ADEC).....p293
- Arrêté n° 21/456CE Prulungazione di u seguitu di i prezzi di a gran distribuzione, in leia cù a Cunferenza suciale è suvvenzione eccizzionale pè a compra di dati / Prolongation du suivi des prix de la grande distribution en lien avec la Conférence sociale et subvention exceptionnelle pour l'achat de données.....p296
- Arrêté n° 21/457CE Arristatu di mudificazioni di l'arristatu 21/264 CE - Ripartizioni di l'aiuti à titulu di i sizzioni ' Aiutu Fissu ' è ' Aiutu Affittu ' di a misura SALVEZZA di u Pianu Salvezza è Rilanciu(Attu I) / Arrêté modificatif de l'arrêté 21/264 CE - Répartition des aides au titre des volets ' Aide Forfaitaire ' et 'Aide Loyer' de la mesure SALVEZZA du plan 'Salvezza è Rilanciu (Attu I)'.....p299

- Arrêté n° 21/458CE Raportu di disimpegnu di crediti ADEC/ Rapport de désengagement de crédits.....p302
- Arrêté n° 21/459CE Disaffettazione/Riaffettazione di crediti nantu à i prugrammi 1161 (Trasportu di viaghjadori) è 1162 (Trasporti sculari) / Désaffectation/Réaffectation de crédits sur les programmes 1161 (Transports de voyageurs) et 1162 (Transports scolaires).....p304
- Arrêté n° 21/460CE Affettazione di crediti nantu à i prugrammi 1142 (infrastrutture aerupurtuarie) è 1144 (suvvenzione aerupurtuarie) / Affectation de crédits sur les programmes 1142 (infrastructures aéroportuaires) et 1144 (subventions aéroportuaires).....p307
- Arrêté n° 21/461CE Affittazioni di crediti nantu à u prugramma 1151 (ritali farratu / Affectation de crédits sur le programme 1151 (réseau ferré).....p310
- Arrêté n° 21/462CE Affettazione di crediti di u prugramma 1161 (Trasportu di viaghjadori) / Affectation de crédits du programme 1161 (Transport de voyageurs).....p312
- Arrêté n° 21/463CE Uparazioni puntuali da participà à garantiscia a cunfurmità sanitaria di a pruduzioni d'acqua biitoghja in i cumuni campagnoli. / Opérations ponctuelles participant à garantir la conformité sanitaire de la production en eau potable dans les communes rurales.....p314
- Arrêté n° 21/464CE Individualizazioni di suvvinzioni cumplimentari di funziunamentu à l'EPLE / Individualisation de subventions complémentaires de fonctionnement aux EPLE.....p317
- Arrêté n° 21/465CE Aiutu à u funziunamentu di i sizzioni spurtivi sculari APPN (Attività fisichi à meza natura) di u liceu di Corti è di u Cullegghju di Livia par l'annu sculari 2021-2022 / Aide au fonctionnement des sections sportives scolaires APPN (Activités Physiques de Pleine Nature) du lycée de Corti et du collège de Livia pour l'année scolaire 2021-2022.....p319
- Arrêté n° 21/466CE Approvu di a cunvinzioni passata cù u Centru Isulanu di Bilanci di Cumpitenzi (CIBC) è ID Formation in u quattru di u Dispositivu Intigratu è Cuurdunatu d'Accumpagnamentu Pluridisplinari à via di l'Impiegu (DICAPE 2). / Approbation de la convention passée avec le Centre Insulaire Bilans de Compétences (CIBC) et ID Formation dans le cadre du Dispositif Intégré et Coordonné d'Accompagnement Pluridisciplinaire vers l'Emploi (DICAPE 2).....p322
- Arrêté n° 21/467CE Prugetti 'E so vite facenu a nostra storia - Leurs vies font notre histoire' - Annu 2021/2022 / Projets 'E so vite facenu a nostra storia - Leurs vies font notre histoire' Année 2021/2022.....p325
- Arrêté n° 21/468CE Individualizazioni di crediti di a misura 1 'Premiu di i migliò bascioglieri' di u Schema di l'aiuti à a riescita è à a vita studiantina 2019 - 2023 / Individualisation de crédits de la mesure 1 'Prix des meilleurs bacheliers' du 'Schéma d'aide à la réussite et à la vie étudiante 2019-2023'.....p327
- Arrêté n° 21/469CE Designazione di i raprisintanti di u CARIF OREF à u cumitatu di u CREFOP / Désignation des représentants du Carif Oref au comité du CREFOP.....p330
- Arrêté n° 21/470CE Projets 'Educ'Altitudine/Educ'Attitudine' - Année 2021- 2022.....p332
- Arrêté n° 21/471CE Raportu d'affittazioni AAP azzioni aducativi 2022 / Affectation des crédits AAP actions éducatives 2022.....p336
- Arrêté n° 21/472CE Suvvinzioni eccezzionali d'attrazzera pà i stabilimenti publichi lucali d'insignamentu - Annata sculari 2021-2022 / Subventions exceptionnelles d'équipement des établissements publics locaux d'enseignement (EPLE) - Année scolaire 2021-2022.....p338
- Arrêté n° 21/473CE Individualizazione di i crediti di u prugramma 4411 Patrimoniu / Individualisation des crédits du programme 4411 Patrimoine.....p340
- Arrêté n° 21/474CE Prugramma 4423 Cultura - Funziunamentu è Invistimentu - Pruposta di prurugazioni è di mudificazioni di suvvinzioni / Programme 4423 Culture Fonctionnement et Investissement - Proposition de prorogation et de modification de subventions.....p342
- Arrêté n° 21/475CE Attribuzioni d'aiuti à a scrittura, d'aiuti à a publicazioni d'opari è d'aiuti à a pruduzioni di podcast literarii / Attribution d'aides à l'écriture, d'aides à la publication d'ouvrages et d'aides à la production de podcasts littéraires.....p346
- Arrêté n° 21/476CE Individualizazione di u fondu Patrimoniu - prugramma 4411 investimentu - Patrimoniu immobilariu è mobiliaru / Individualisation des crédits du programme 4411 Patrimoine Investissement - Patrimoine immobilier et mobilier.....p350

- Arrêté n° 21/477CE Individualizzazione di i crediti di u programma Cultura - Settore Libru è Lettura publica : aiutu pè i strumenti di prumuzione / Individualisation des crédits du programme Culture - Secteur livre et lecture publique : aide aux outils de promotion.....p355
- Arrêté n° 21/478CE Individualizzazione di u programma 4411 Patrimoniu Funziunamentu è u investimentu - Musei è cumune / Individualisation des crédits du programme 4411 Patrimoine Fonctionnement et Investissement - Musées et communes.....p357
- Arrêté n° 21/479CE Sirvizi di a missa in valori : affittazioni di i crediti di funziunamentu / Service de la mise en valeur : affectation des crédits de fonctionnement.....p361
- Arrêté n° 21/480CE Siti archeologicu è musei - Individualizzazione di u programma 44390 - operazione di funziunamentu / Sites archéologiques et musées- Individualisation du programme 44390 - patrimoine investissement.....p363
- Arrêté n° 21/481CE Prorogation par avenant jusqu'en 2022 des conventions pluriannuelles de soutien aux structures culturelles 2019-2021 et individualisation du programme 4423 Culture fonctionnement.....p365
- Arrêté n° 21/482CE Individualisations des crédits du programme 4423 Culture investissement - Secteur arts plastiques.....p369
- Arrêté n° 21/483CE Individualisations de crédits du programme 4423 Culture fonctionnement - Secteur arts plastiques.....p372
- Arrêté n° 21/484CE Programme 4435 Investissement - FRAC Corsica - Acquisitions d'œuvres 2021 Programmu 4435 Investimentu - FRAC Corsica - Cumprera d'opere per u 2021.....p376
- Arrêté n° 21/485CE Accumpagnamentu di a valorizzazione di a cipolla di Siscu/cipolla di Capicorsu - Associu di a difesa è di a prumuzione di a cipolla di Siscu - Annu 2021 Accompagnement de la valorisation de l'oignon de Sisco / oignon du cap Corse - Association de défense et de promotion de l'oignon de Sisco - Année 2021.....p380
- Arrêté n° 21/486CE ODARC - Dispunzione addizionale relative à a Misura 4 di u PDRC : Mudifica / ODARC - Dispositions additionnelles relatives à la Mesure 4 du PDRC : Modificatif.....p382
- Arrêté n° 21/487CE ODARC - Dumanda di mudificazione di un estimu è di u muntante di spese eligibile in u quatu di a cunvenzione 01M16112, in quantu à u Sindicatu AOP brocciu / ODARC - Demande de modification du devis et du montant des dépenses éligibles relatif à la convention n° 01M16112W concernant le Syndicat AOP brocciu.....p384
- Arrêté n° 21/488CE ODARC - Accumpagnamentu di a filiera capruna è organizzazione di un schema di selezione - Annu 2021 / ODARC - Accompagnement de la filière caprine et mise en place d'un schéma de sélection - Année 2021.....p386
- Arrêté n° 21/489CE ODARC - ' Aiutu à l'investimentu agriculu ' / ODARC - 'Aide à l'investissement agricole'.....p388
- Arrêté n° 21/490CE - Finanziamentu d'operazione di messa in valore agricula / ODARC - Financement d'opérations de mise en valeur agricole.....p390
- Arrêté n° 21/491CE Individualizzazione pè u 2021 di i cartulari ritenuti in u quatu di l'AAP ' Pianu Ambizione 2021-2025 : Prugetti pè u sviluppu di e filiere di pruduzione agricula di Corsica ' - programmazione complementare / Individualisation pour l'année 2021 des dossiers retenus dans le cadre de l'AAP 'Plan ambition 2021-2025 : Projets pour le développement des filières de production agricole de Corse' - Programmation complémentaire n°2.....p392
- Arrêté n° 21/492CE Mudificazione di a ripartizione di l'investimentu aghjunta à a cunvenzione Nu 01M16073W in quantu à u GRPTCMC / Modification de la répartition de l'investissement annexée à la convention n° 01M16073W concernant le GRPTCMC.....p395
- Arrêté n° 21/493CE ODARC- Svilupp u rurale - FEADER / ODARC - Affectation des crédits Développement Rural – Feader.....p397
- Arrêté n° 21/494CE ODARC- Svilupp u rurale - Fora di Feader è fora di Top Up / ODARC - Affectation des crédits Développement Rural - Hors Feader et hors Top Up.....p399
- Arrêté n° 21/495CE Programma 2110 ODARC - Svilupp u Rurale - programma d'investimentu / Affectation des crédits du programme 2110 Odarc-Développement Rural – investissement.....p401

- Arrêté n° 21/496CE Désignation des représentants de la Collectivité de Corse au sein de l'Association ' Bastia-Corsica 2028 ' / Capitale européenne de la culture.....p403
- Arrêté n° 21/497CE Désignation des représentants du Président du Conseil exécutif de Corse pour siéger au sein du Comité local de cohésion territoriale de Corse-du-Sud.....p405
- Arrêté n° 21/498CE Désignation de représentants de la Collectivité de Corse au Comité de gestion-Fonds de compensation du handicap (FCH) rattaché à la MDPH-CdC.....p407
- Arrêté n° 21/499CE Désignation du Co-Président délégué du Comité sylvo-cynégétique et des représentants du Conseil exécutif de Corse pour siéger au sein du Comité régional de l'enseignement agricole (CREA).....p409
- Arrêté n° 21/500CE Individualizzazione di crediti di u programma Cultura - Investimentu 4423 à ghjuvure di a SARL Le Régent pè a creazione di u stabilimentu 'Le Cube' in Bastia. / Individualisation de crédits du programme 4423 Culture investissement en faveur de la SARL le Régent pour la création de l'établissement cinématographique 'Le Cube' à Bastia.....p412
- Arrêté n° 21/501CE Rapport d'information : point d'avancement du programme opérationnel FEDER FSE 2014/2020 REACTEU.....p416
- Arrêté n° 21/502CE Affettazione di crediti - Prugramma 6154 Tecniche è Lugistica - Amministrazione generale - Sezione investimentu / Affectation de crédits - Programme 6154 Moyens techniques et logistique - Administration générale - Section Investissement.....p418
- Arrêté n° 21/503CE Affettazione di AP - Servizi SIG Territoriale / Affectations des AP - services SIG territorial.....p420
- Arrêté n° 21/504CE Gestion du centre de séjours et d'études corses de Bastelica 2021-2022 - Reconduction de l'Accord cadre 2019-CDC-0230 / Gistioni di u centru di sighjorni è di studii corsi di Bastelica 2021-2022 - Tirà avanti di u marcatu 2019-CDC-0230.....p422
- Arrêté n° 21/505CE Affectation de crédits de programme santé-social - Investissement / Affettazione di Crediti di u programma Salute è Suciale – Investimentu.....p426
- Arrêté n° 21/506CE Cumplementu d'affettazione di crediti pè a prucedura di mercatu in quantu à a creazione di un ' Pass Ghjuventù ' / Complément affectation de crédits pour le lancement d'un marché relatif à la création d'un Pass ghjuventù.....p429
- Arrêté n° 21/507CE Programmazione di l'aiuti à titulu di u Prugramma di sviluppu rurale di a Corsica 2014-2020 - Cumitatu 2021-23 / Programmation des aides au titre du Programme de Développement Rural de la Corse (PDRC) 2014-2020 - Comité 2021-23.....p431
- Arrêté n° 21/508CE Programmazione di l'aiuti à titulu di u Prugramma di sviluppu rurale di a Corsica 2014-2020 - Cumitatu 2021-24 / Programmation des aides au titre du Programme de Développement Rural de la Corse (PDRC) 2014-2020 - Comité 2021-24.....p435
- Arrêté n° 21/509CE Attribuzioni d'aiuti à i parsoni in busca di travaddu in u quattru di u Fondu d'Aiutu à l'Insirzioni Attribution d'aides aux demandeurs d'emploi dans le cadre du Fonds d'Aide à l'Insertion.....p438
- Arrêté n° 21/510CE Cunvinzioni di partinariatu incù ' France Compétences ' pà u sustegnu à u funziunamentu è à l'investimentu di i Centri di Furmazioni d'apprendista (CFA) / Convention de partenariat avec France Compétences pour le soutien au fonctionnement et à l'investissement des Centres de Formation d'apprentis (CFA).....p441
- Arrêté n° 21/511CE Affettazione di crediti di u programma 4432 Museu di a Corsica / Affectation des crédits du programme 4432 Musée de la Corse.....p444
- Arrêté n° 21/512CE Individualizzazioni di crediti di u programma 4423 Cultura investimentu - Sittori Arti plastichi, aiutu à i prughjetti Video arti / Individualisation de crédits du programme 4423 Culture investissement - Secteur Arts plastiques, aide aux projets video arts.....p447
- Arrêté n° 21/513CE Individualisation de crédits du programme 4423 Culture Investissement en faveur de la création cinématographique et audiovisuelle 4ème comité technique cinéma 2021 - Modification du coût prévisionnel d'une opération subventionnée - Revalorisation d'opérations subventionnées en 2021.....p450
- Arrêté n° 21/514CE Affectation des crédits du programme 6155 au titre de l'année 2021 (Frais d'insertion liés à la commande publique).....p458

- Arrêté n° 21/515CE 13ma individualizzazioni di l'aiuti à u movimentu associativu in u sittori di l'accunciamentu di u tarritoriu / 13ème individualisation des aides au mouvement associatif pour le domaine de l'aménagement du territoire - Programme 3131.....p460
- Arrêté n° 21/516CE Individualisations au titre du fonds de sauvegarde économique territoriale Salvezza et du dispositif transitoire du fonds montagne suite à la crise de la COVID-19.....p463
- Arrêté n° 21/517CE Affectation et individualisation de crédits d'investissement - Appel à Projet Bois - Programme 3133 Comité de Massif.....p466
- Arrêté n° 21/518CE Révision d'affectations de crédits relevant du programme 3171 'Prévention des incendies'.....p469
- Arrêté n° 21/519CE Missa in opara di u quattru di cumpinsazioni tarritoriali : aiuti à a stallazioni di sistemi d'acqua calda sanitaria è di sistemi sulari / Mise en oeuvre du cadre de compensation territorial : aides à l'installation de systèmes d'eau chaude sanitaire et à l'installation de systèmes photovoltaïques.....p471
- Arrêté n° 21/520CE Misuri d'accompagnamentu di i pulitichi di maistria di l'energia è di l'energii rinnuvevuli pà a missa in opara di a prugrammazioni plurianninca di l'energia di Corsica (prugramma 3310) / Mesures d'accompagnement des politiques de maîtrise de l'énergie et des énergies renouvelables pour la mise en œuvre de la programmation pluriannuelle de l'énergie de Corse (programme 3310).....p474
- Arrêté n° 21/521CE Misuri d'accompagnamentu di i pulitichi di maistria di l'energia è di l'energii rinnuvevuli pà a missa in opara di a prugrammazioni plurianninca di l'energia di Corsica (prugramma 3311) / Mesures d'accompagnement des politiques de maîtrise de l'énergie et des énergies renouvelables pour la mise en œuvre de la programmation pluriannuelle de l'énergie de Corse (programme 3311).....p477
- Arrêté n° 21/522CE Raportu di disaffettazione è di disimpegnu di crediti Rapport de désaffectation et désengagement de crédits.....p480
- Arrêté n° 21/523CE Individualisation de crédits de la Mesure 16 'Aides aux élèves et étudiants en situation de précarité ou en grande difficulté' du 'Schéma d'aide à la réussite et à la vie étudiante 2019-2023' - Commission du 7 décembre 2021.....p483
- Arrêté n° 21/524CE Subventions d'acquisition de capteurs CO2 pour les établissements publics locaux d'enseignement (EPLE) de Corse - Année scolaire 2021-2022.....p487
- Arrêté n° 21/525CE Adoption de conventions pluriannuelles et pluripartites de soutien au projet artistique et culturel des associations Altaleghje (Altaghje) et Via Grenelle (Aiacciu).....p490
- Arrêté n° 21/526CE Individualisation des crédits du programme 4423 Culture - Secteur livre et lecture publique - Aide à la création de médiathèques.....p493
- Arrêté n° 21/527CE Programme 4430 Investissement - Affectations de crédits pour l'acquisition de deux bibliobus pour les services lecture publique Pumonti et Cismonte.....p495
- Arrêté n° 21/528CE ODARC - Accompagnamentu di i strumenti di valorizzazione di e fureste è di i prudutti furestieri : redazione di sei piani simplici di gestione di a furesta / ODARC - Accompagnement des outils de valorisation des forêts et des produits forestiers : rédaction de six plans simples de gestion forestière.....p498
- Arrêté n° 21/529CE ODARC- Individualizzazione di Cuntratti di Cuuperazione Professionale Agricola / ODARC - Individualisation de Contrats de Coopération Professionnelle Agricole.....p500
- Arrêté n° 21/530CE ODARC - EARL VACHE TIGRE : finanziamentu di un generatore elettricu di sicurezza / ODARC - EARL VACHE TIGRE : prise en charge d'un groupe électrogène de sécurité.....p502
- Arrêté n° 21/531CE ODARC - Aitu à l'investimentu agriculu / ODARC - Aide à l'investissement agricole.....p504
- Arrêté n° 21/532CE ODARC - Aiatu à l'accompagnamentu di i PDE Annu 2020 - Camara d'Agricoltura di u Pumonti / ODARC - Aide à l'accompagnement des PDE Année 2020 - Chambre d'agriculture de Corse-du-Sud.....p506
- Arrêté n° 21/533CE ODARC - Cumplementu di finanziamentu FranceAgriMer / ODARC - Complément financement FranceAgriMer.....p508

- Arrêté n° 21/534CE ODARC - Investimenti Cullettivi Lottu 2 / ODARC - Investissements Collectifs Lot 2.....p510
- Arrêté n° 21/535CE Erratum de l'arrêté n°21/327CE du Président du Conseil exécutif de Corse.....p512
- Arrêté n° 21/536CE Individualizazioni di l'aiutu à i prughjetti artistichi è culturali in lingua corsa in mezu sculari, par 2021-2022 / Individualisation des aides apportées aux projets artistiques et culturels en langue corse en milieu scolaire pour 2021-2022.....p515
- Arrêté n° 21/537CE Designazione di i soci di u Cunsigliu d'amministrazione di l'Agenza d'Acconciu durevule, d'Urbanisimu è d'Energia di a Corsica / Désignation des membres du Conseil d'Administration de l'Agence d'Aménagement durable, d'Urbanisme et d'Energie de la Corse.....p518
- Arrêté n° 21/538CE Désignation du représentant de Monsieur le Président du Conseil exécutif de Corse pour siéger au sein des Comités de pilotage des sites Natura 2000 pour lesquels la Collectivité de Corse est structure porteuse et ceux où elle est identifiée structure porteuse à venir.....p520

JOURNEE DU 14 DECEMBRE 2021

- Arrêté n° 21/539CE Affettazione di crediti da inizià una prucedura di cunsultazione pè a rializazione di missione d'assistenza, di cunsigli, d'analisi è di furmazione à titulu di a funzione finanziaria / Affectation de crédits relative au lancement d'une procédure de consultation pour la réalisation de missions d'assistance, de conseils, d'analyse et de formations au titre de la fonction financière.....p524
- Arrêté n° 21/540CE Arristatu chì approva u primu aghjustu à u cuntrattu di privinzioni è di prutizzioni di a zitiddina trà u Statu è a Cullittività di Corsica par l'anni 2020 à 2022 inclusi / Arrêté portant approbation du premier avenant au contrat de prévention et de protection de l'enfance entre l'État et la Collectivité de Corse pour les exercices 2020 à 2022 inclus.....p526
- Arrêté n° 21/541CE Ripartizioni di l'aiuti à titulu di i sizzioni ' Aiutu fissu ' è ' Aiutu Affittu ' di a misura SALVEZZA di u Pianu ' Salvezza è Rilanciu ' / Répartition des aides au titre des volets 'Aide Forfaitaire' et 'Aide Loyer' de la mesure SALVEZZA du plan 'Salvezza è Rilanciu (Attu I)'.....p528
- Arrêté n° 21/542CE Accreditazione di a Cullettività di Corsica à u prugramma Erasmus + 21-27 - Affettazione di crediti à u cofinanzimentu di l'annu 1 / Accréditation de la Collectivité de Corse au programme Erasmus+ 21-27 - Affectation des crédits au co-financement de l'année 1.....p530
- Arrêté n° 21/543CE Prurugazioni di a cunvinzioni trianninca è pluripartita di scopi è di sustegnu à l'attività di l'associu ' Centru d'azzioni è di sviluppu culturali - Una volta - Individualizazioni di crediti di u prugramma 4423 Cultura Funziunamentu / Prorogation de la convention triennale et pluripartite d'objectifs et de soutien aux activités de l'association 'Centre d'action et de développement culturel - Una Volta' - Individualisation du programme 4423 Culture fonctionnement.....p532
- Arrêté n° 21/544CE Individualizazioni di crediti di u prugramma 4423 Cultura Funziunamentu - Sittori Arti plastichi : attelli di pratica artistica 2021-2022 / Individualisation de crédits du programme 4423 Culture Fonctionnement - Secteur arts plastiques : ateliers de pratique artistique 2021-2022.....p535
- Arrêté n° 21/545CE Designazione di una personalità qualificata à u cunsigliu d'amministrazione d'INIZIÀ - Incubatore di Corsica / Désignation d'une personnalité qualifiée au sein du conseil d'administration d'INIZIA - Incubateur de Corse.....p540
- Arrêté n° 21/546CE Désignation des représentants des membres pour siéger au sein du Conseil d'Administration de l'Office de développement agricole et rural de la Corse.....p542

AVIS CESEC, Décembre 2021.....p545

Avis CESEC 2021-64_ relatif à l'adoption du schéma de l'autonomie 2022-2026 de la Collectivité de Corse, en faveur des personnes âgées et des personnes en situation de handicap;

Avis CESEC 2021-65_ relatif à l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'investissement à la Fraternité du partage pour la construction d'un lieu de vie innovant à destination des personnes en situation de grande marginalité sur le territoire du grand Aiacciu;

Avis CESEC 2021-66_ relatif à l'approbation du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) de Corse 2022-2027;

Avis CESEC 2021-67_ relatif à l'avis de l'Assemblée de Corse portant sur le projet de décret relatif aux compétences du Président du Conseil exécutif de Corse en matière de prévention de l'introduction et de la propagation des espèces exotiques envahissantes et modifiant le Code de l'environnement ;

Avis CESEC 2021-68_ relatif à l'avenant modificatif et de prorogation de la convention d'objectifs et de moyens 2018-2021 entre la SCIC SA Tele Paese et la Collectivité de Corse ;

Avis CESEC 2021-69_ relatif au Pacte Régional d'Investissement dans les Compétences (PRIC) Corse 2019-2022, bilan à mi-parcours ;

Avis CESEC 2021-70_ relatif à l'appel à candidature annuel 'Femiscienza, la vocation scientifique corse au féminin' ;

Avis CESEC 2021-71_ relatif au dispositif d'aides à la formation en masso-kinésithérapie des étudiants issus de l'Université de Corse : convention cadre tripartite 2021-2025 entre la Région Sud-Provence Alpes Côte d'Azur, l'Institut de Formation en Masso-Kinésithérapie Niçois (établissement composante de l'Université Côte d'Azur) et la Collectivité de Corse, et ses conventions annuelles d'application ;

DELIBERATIONS



**DELIBERATION N° 21/223 CP DE LA COMMISSION PERMANENTE
ATTRIBUANT UNE AIDE EXCEPTIONNELLE RELATIVE À LA RÉALISATION DU
PROJET PROFESSIONNEL DE 10 ÉTUDIANTS DE 3ÈME ANNÉE EN SOINS
INFIRMIERS DE L'IFMS D'AIACCIU**

**CHÌ ATTRIBUISCE UN AIUTU ECCIZZIANALI IN QUANTU À A RIALIZAZIONI DI U
PRUGHJETTU PRUFIZIUNALI DI 10 STUDIANTI DI TERZA ANNATA DI L'IFMS
D'AIACCIU**

REUNION DU 10 DÉCEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le dix décembre, la commission permanente, convoquée le 24 novembre 2021, s'est réunie sous la présidence de M. Hyacinthe VANNI, Vice-Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Danielle ANTONINI, Véronique ARRIGHI, Valérie BOZZI, Paul-Joseph CAITUCOLI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Laurent MARCANGELI, Nadine NIVAGGIONI, Julia TIBERI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. Jean BIANCUCCI à M. Hyacinthe VANNI
Mme Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS à Mme Danielle ANTONINI
Mme Marie-Antoinette MAUPERTUIS à M. Hyacinthe VANNI
M. Jean-Martin MONDOLONI à Mme Christelle COMBETTE

ETAIT ABSENT : M.

Paul-Félix BENEDETTI

LA COMMISSION PERMANENTE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L. 4421-1 à L. 4426-1 et R. 4421-1 à D. 4425-53,
- VU** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 et notamment son titre II,

- VU** la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,
- VU** la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire,
- VU** la loi n° 2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire,
- VU** la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire,
- VU** l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19,
- VU** le décret n° 2021-699 du 1^{er} juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire, modifié,
- VU** la délibération n° 20/068 AC de l'Assemblée de Corse du 24 avril 2020 portant approbation du rapport « Vince Contr' à u Covid-19 »,
- VU** la délibération n° 21/056 AC de l'Assemblée de Corse du 25 mars 2021 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,
- VU** la délibération n° 21/124 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 approuvant le renouvellement de la délégation de l'Assemblée de Corse à sa Commission Permanente,
- VU** la délibération n° 21/195 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 portant adoption du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** le tableau d'échéancier des crédits de paiement annexé au rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- VU** les pièces justificatives fournies par les étudiants infirmiers de l'Institut de Formation aux Métiers de la Santé (IFMS) d'Aiacciu,
- SUR** rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- SUR** rapport de la Commission de l'Education, de la Culture, de la Cohésion Sociale et de la Santé,
- APRES** avis de la Commission des Finances et de la Fiscalité,

APRES EN AVOIR DELIBERE

À l'unanimité,

Ont voté POUR (14) : Mmes et MM.

Danielle ANTONINI, Véronique ARRIGHI, Jean BIANCUCCI, Valérie BOZZI, Paul-Joseph CAITUCOLI, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Laurent MARCANGELI, MAUPERTUIS Marie-Antoinette, Jean-Martin MONDOLONI, Nadine NIVAGGIONI, Julia TIBERI, Hyacinthe VANNI

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE le rapport du Président du Conseil exécutif de Corse attribuant une aide exceptionnelle à dix étudiants en 3^{ème} année de soins infirmiers pour une formation spécifique.

ARTICLE 2 :

DECIDE de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits à la rubrique :

ORIGINE : BP 2021

PROGRAMME : 4114 formations sanitaires et sociales - section Fonctionnement

MONTANT DISPONIBLE..... 1 521 117,89 Euros

Aide exceptionnelle étudiants infirmiers 3^{ème} année IFMS Aiacciu

MONTANT AFFECTE5 500,00 Euros

DISPONIBLE A NOUVEAU1 515 617,89 Euros

ARTICLE 3 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Aiacciu, le 10 décembre 2021

La Présidente de l'Assemblée de Corse,



Marie-Antoinette MAUPERTUIS



**DELIBERATION N° 21/224 CP DE LA COMMISSION PERMANENTE
APPROUVANT LA PROROGATION DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE
MOYENS 2018-2021 ENTRE LA SCIC SA TELE PAESE ET LA COLLECTIVITÉ DE
CORSE**

**CHÌ APPROVA A PRURUGAZIONE DI A CUNVENZIONE D'OGETTIVI È DI MEZI
2018-2021 TRÀ A SCIC SA TELE PAESE È A CULLETTIVITÀ DI CORSICA**

REUNION DU 10 DÉCEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le dix décembre, la commission permanente, convoquée le 24 novembre 2021, s'est réunie sous la présidence de M. Hyacinthe VANNI, Vice-Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Danielle ANTONINI, Véronique ARRIGHI, Valérie BOZZI, Paul-Joseph CAITUCOLI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Laurent MARCANGELI, Nadine NIVAGGIONI, Julia TIBERI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. Jean BIANCUCCI à M. Hyacinthe VANNI
Mme Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS à Mme Danielle ANTONINI
Mme Marie-Antoinette MAUPERTUIS à M. Hyacinthe VANNI
M. Jean-Martin MONDOLONI à Mme Christelle COMBETTE

ETAIT ABSENT : M.

Paul-Félix BENEDETTI

LA COMMISSION PERMANENTE

- VU** le Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et notamment les articles 106, 107 et 108,
- VU** la décision du 20 décembre 2011 de la Commission européenne relative à l'application des règles de l'Union européenne en matière d'aides d'Etat aux compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général,
- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L. 1426-1, L. 4421-1 à L. 4426-1 et R. 4425-1 à D. 4425-53,

- VU** l'article 3-4° du Code des marchés publics au terme duquel « *les accords-cadres et marchés qui ont pour objet l'achat, le développement, la production ou la coproduction de programmes destinés à la diffusion par des organismes de radiodiffusion et aux marchés concernant les temps de diffusion sont exclus du champ d'application du Code des marchés publics* »,
- VU** l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et l'article 1 du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001,
- VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République - Loi NOTRe,
- VU** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 et notamment son titre II,
- VU** la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,
- VU** la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire,
- VU** la loi n° 2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire,
- VU** la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire,
- VU** l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19,
- VU** le décret n° 2021-699 du 1^{er} juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire, modifié,
- VU** la convention conclue entre le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel (CSA) et Télé Paese signée le 13 juin 2006 et modifiée par avenant n° 1 en date du 31 mai 2007, par avenant n° 2 en date du 27 avril 2011, par avenant n° 3 du 23 mars 2016 et par avenant n° 4 du 17 mai 2017,
- VU** la délibération n° 17/284 AC de l'Assemblée de Corse du 21 septembre 2017 portant approbation du nouveau cadre pour l'action culturelle et du nouveau cadre pour le patrimoine de la Collectivité Territoriale de Corse,
- VU** la délibération n° 18/388 AC de l'Assemblée de Corse du 25 octobre 2018 portant adoption de la convention d'objectifs et de moyens avec la télévision locale « Télé Paese » pour la période 2018-2021 et individualisation,
- VU** la délibération n° 21/056 AC de l'Assemblée de Corse du 25 mars 2021 portant approbation du budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,
- VU** la délibération n° 21/060 AC de l'Assemblée de Corse du 26 mars 2021 approuvant le Règlement des aides pour la culture de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 21/124 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 approuvant le renouvellement de la délégation de l'Assemblée de Corse à sa Commission Permanente,

- VU** la délibération n° 21/192 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 adoptant le budget supplémentaire de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,
- VU** la délibération n° 21/195 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 20/173 CP de la Commission Permanente du 25 novembre 2020 portant approbation de la convention de coopération pour le cinéma et l'image animée 2020/2022 entre l'Etat, le Centre national du cinéma et de l'image animée (CNC) et la Collectivité Territoriale de Corse,
- VU** l'arrêté n° 21/2179 CE du Conseil exécutif de Corse du 18 mai 2021 approuvant l'avenant financier 2021 à la convention quadriennale d'objectifs et de moyens n° CONV18SACI106 du 19 novembre 2018 avec la télévision locale TELE PAESE pour la période 2018-2021 et abondant et arrêtant le montant du soutien en fonctionnement et en investissement pour l'exercice 2021,
- VU** la convention d'objectifs et de moyens n° CONV 18SACI106 du 19 novembre 2018 conclue entre la Collectivité de Corse et la télévision locale « Télé Paese » nouvellement SCIC SA TELEPAESE pour la période 2018-2021,
- VU** l'avenant financier n° 3 (2021/7954) en date du 2 juin 2021 à la convention d'objectifs et de moyens n° CONV 18SACI106 du 19 novembre 2018 conclue entre la Collectivité de Corse et la télévision locale « Télé Paese » nouvellement SCIC SA TELEPAESE pour la période 2018-2021,
- VU** le tableau d'échéancier des crédits de paiement annexé au rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- SUR** rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- SUR** rapport de la Commission de l'Education, de la Culture, de la Cohésion Sociale et de la Santé,
- APRES** avis de la Commission des Finances et de la Fiscalité,

APRES EN AVOIR DELIBERE

À l'unanimité,

Ont voté POUR (14) : Mmes et MM.

Danielle ANTONINI, Véronique ARRIGHI, Jean BIANCUCCI, Valérie BOZZI, Paul-Joseph CAITUCOLI, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Laurent MARCANGELI, MAUPERTUIS Marie-Antoinette, Jean-Martin MONDOLONI, Nadine NIVAGGIONI, Julia TIBERI, Hyacinthe VANNI

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE la prorogation d'une année de la convention quadriennale 2018-2021 d'objectifs et de moyens n° CONV18SACI106 entre la SCIC SA TELE PAESE et la Collectivité de Corse signée en date du 19 novembre 2018 et **AUTORISE** le Président du Conseil exécutif de Corse à signer l'avenant modificatif et de prorogation de cette convention selon le modèle joint en annexe de la présente délibération._

ARTICLE 2 :**DECIDE** de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits à la rubrique :

ORIGINE : BP 2021

PROGRAMME : 4423 - Culture - fonctionnement

MONTANT DISPONIBLE..... 1 962 450,38 €**SCIC SA TELE PAESE - Monticellu**

Abondement de l'autorisation d'engagement n° 21SAV03752 dans le cadre de la garantie de paiement pour le fonctionnement 2022 de la chaîne Télé Paese..... 230 000,00 €

MONTANT AFFECTE230 000,00 €**DISPONIBLE A NOUVEAU..... 1 732 450,38 €**

ORIGINE : BP 2021

PROGRAMME : Culture - investissement - 4423

MONTANT DISPONIBLE..... 2 171 052,00 €**SCIC SA TELE PAESE - Monticellu**

Abondement de l'autorisation de programme n° 21 SAV02683 dans le cadre de la garantie de paiement du programme d'investissement 2022 de la chaîne Télé Paese..... 133 333,00 €

MONTANT AFFECTE133 333,00 €**DISPONIBLE A NOUVEAU.....2 037 719,00 €****ARTICLE 3 :**

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Aiacciu, le 10 décembre 2021

La Présidente de l'Assemblée de Corse,



Marie-Antoinette MAUPERTUIS



**DELIBERATION N° 21/225 CP DE LA COMMISSION PERMANENTE
APPROUVANT LE CINQUIÈME AVENANT À LA CONVENTION RELATIVE
À LA PRÉVENTION SPÉCIALISÉE LIANT LA COLLECTIVITÉ DE CORSE
ET L'ENTITÉ ASSOCIATIVE FÉDÉRATION DES ASSOCIATIONS LAÏQUES
D'ÉDUCATION PERMANENTE DE LA CORSE-DU-SUD (FALEP 2A)**

**CHÌ APPROVA U QUINTU AGHJUSTU À A CUNVINZIONI RILATIVA
À A PRIVINZIONI SPICIALIZATA TRÀ A CULLITTIVITÀ DI CORSICA È L'ENTITÀ
ASSUCIATIVA FIDIRAZIONI DI L'ASSOCI LAICHI D'ADUCAZIONI PERMANENTI
DI U PUMONTI (FALEP 2A)**

REUNION DU 10 DÉCEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le dix décembre, la commission permanente, convoquée le 24 novembre 2021, s'est réunie sous la présidence de M. Hyacinthe VANNI, Vice-Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Danielle ANTONINI, Véronique ARRIGHI, Valérie BOZZI, Paul-Joseph CAITUCOLI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Laurent MARCANGELI, Nadine NIVAGGIONI, Julia TIBERI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. Jean BIANCUCCI à M. Hyacinthe VANNI
Mme Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS à Mme Danielle ANTONINI
Mme Marie-Antoinette MAUPERTUIS à M. Hyacinthe VANNI
M. Jean-Martin MONDOLONI à Mme Christelle COMBETTE

ETAIT ABSENT : M.

Paul-Félix BENEDETTI

LA COMMISSION PERMANENTE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie,
- VU** le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L. 121-2, L. 221-1 et R. 221-1,
- VU** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 et notamment son titre II,

- VU** la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,
- VU** la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire,
- VU** la loi n° 2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire,
- VU** la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire,
- VU** l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19,
- VU** le décret n° 2021-699 du 1^{er} juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire, modifié,
- VU** l'arrêté du Président du Conseil départemental de la Corse-du-Sud du 27 mars 2017 portant renouvellement de l'autorisation faite à la FALEP 2A d'exercer une activité de prévention spécialisée,
- VU** la délibération n° 19/357 AC de l'Assemblée de Corse du 24 octobre 2019 portant adoption du quatrième avenant à la convention entre la Collectivité de Corse et l'entité associative Fédération des Associations Laïques d'Éducation Permanente de la Corse-Sud relative à l'exercice délégué sur le territoire du Pumont de segments opérationnels de la prévention spécialisée par le service *Marie RENUCCI* assuré par la dernière partie,
- VU** la délibération n° 21/124 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 approuvant le renouvellement de la délégation de l'Assemblée de Corse à sa Commission Permanente,
- VU** la convention précitée et paraphée le 19 mars 1997 ainsi que l'ensemble des quatre avenants augmentant et prorogeant les effets de ses stipulations jusqu'au 31 décembre 2021, respectivement paraphés les 12 février 2015, 14 novembre 2017, 7 décembre 2018 et 2 janvier 2020,

CONSIDÉRANT la détermination des parties à satisfaire les besoins de prévention spécialisée des populations concernées au moyen d'une délégation d'exercice des segments opérationnels de la prévention spécialisée renouvelée dans l'intérêt d'une bonne administration en termes de méthode et de gouvernance,

CONSIDÉRANT le besoin à cet effet de disposer d'une évaluation de l'instrumentation jusqu'alors mobilisée et, partant, la nécessité de proroger sur l'exercice 2022 les effets de la convention susvisée qui les lie eu égard à la caducité de cette dernière au 31 décembre 2021,

SUR rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,

APRES avis de la Commission de l'Éducation, de la Culture, de la Cohésion Sociale et de la Santé,

APRES avis de la Commission des Finances et de la Fiscalité,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité,

Ont voté POUR (14) : Mmes et MM.

Danielle ANTONINI, Véronique ARRIGHI, Jean BIANCUCCI, Valérie BOZZI, Paul-Joseph CAITUCOLI, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Laurent MARCANGELI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Jean-Martin MONDOLONI, Nadine NIVAGGIONI, Julia TIBERI, Hyacinthe VANNI

ARTICLE PREMIER :

CONSENT aux stipulations énoncées au ci-annexé projet de cinquième avenant à la convention entre la Collectivité de Corse et l'entité associative Fédération des Associations Laïques d'Éducation Permanente de la Corse-du-Sud relative à l'exercice délégué sur le territoire du *Pumonte* des segments opérationnels de la prévention spécialisée par le service *Marie RENUCCI* assuré par la dernière partie.

ARTICLE 2 :

CHARGE subséquemment le Président du Conseil exécutif de Corse à signer le projet de cinquième avenant précité et tous les actes règlementaires de nature à assurer l'exécution par la Collectivité de Corse de ses obligations contractuelles, au premier chef desquelles la détermination de la dotation globale de fonctionnement servie pour l'exercice 2022 à l'entité associative susnommée au titre de l'exercice délégué sur le territoire du *Pumonte* des segments opérationnels de la prévention spécialisée.

ARTICLE 3 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Ajacciu, le 10 décembre 2021

La Présidente de l'Assemblée de Corse,



Marie-Antoinette MAUPERTUIS



**DELIBERATION N° 21/226 CP DE LA COMMISSION PERMANENTE
APPROUVANT LA CONVENTION DE FINANCEMENT RELATIVE À LA MISSION
DE MÉDIATION SOCIALE ÉNERGIE ASSURÉE PAR L'ASSOCIATION ALIS
DANS LE CISMONTE**

**CHÌ APPROVA A CUNVENZIONE DI FINANZIAMENTU PÈ A MISSIONE DI
MEDIAZIONE SUCIALE ENERGIA PURTATA DA L'ASSOCIU ALIS IN CISMONTE**

REUNION DU 10 DÉCEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le dix décembre, la commission permanente, convoquée le 24 novembre 2021, s'est réunie sous la présidence de M. Hyacinthe VANNI, Vice-Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Danielle ANTONINI, Véronique ARRIGHI, Valérie BOZZI, Paul-Joseph CAITUCOLI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Laurent MARCANGELI, Nadine NIVAGGIONI, Julia TIBERI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. Jean BIANCUCCI à M. Hyacinthe VANNI
Mme Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS à Mme Danielle ANTONINI
Mme Marie-Antoinette MAUPERTUIS à M. Hyacinthe VANNI
M. Jean-Martin MONDOLONI à Mme Christelle COMBETTE

ETAIT ABSENT : M.

Paul-Félix BENEDETTI

LA COMMISSION PERMANENTE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L. 4421-1 à L. 4426-1 et R. 4425-1 à D. 4425-53,
- VU** la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement,
- VU** la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions,

- VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
- VU** la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale,
- VU** la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR),
- VU** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 et notamment son titre II,
- VU** la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,
- VU** la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire,
- VU** la loi n° 2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire,
- VU** la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire,
- VU** l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19,
- VU** le décret n° 2021-699 du 1^{er} juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire, modifié,
- VU** la délibération n° 302 du Conseil départemental du Cismonte en date du 19 janvier 2016 adoptant le Plan Départemental d'Actions pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) 2016-2022,
- VU** la délibération n° 17/076 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mars 2017 approuvant le Plan de lutte contre la précarité,
- VU** la délibération n° 21/056 AC de l'Assemblée de Corse du 25 mars 2021 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,

- VU** la délibération n° 21/124 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 approuvant le renouvellement de la délégation de l'Assemblée de Corse à sa Commission Permanente,
- VU** la délibération n° 21/195 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 portant adoption du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- SUR** rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- SUR** rapport de la Commission de l'Education, de la Culture, de la Cohésion Sociale et de la Santé,
- SUR** rapport de la Commission des Finances et de la Fiscalité,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité,

Ont voté POUR (13) : Mmes et MM.

Danielle ANTONINI, Véronique ARRIGHI, Jean BIANCUCCI, Valérie BOZZI, Paul-Joseph CAITUCOLI, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Laurent MARCANGELI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Jean-Martin MONDOLONI, Nadine NIVAGGIONI, Hyacinthe VANNI

N'a pas pris part au vote : Mme

Julia TIBERI

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE la convention d'objectifs relative à la médiation sociale énergie à conclure avec EDF et l'association ALIS pour l'exercice 2021, telle que figurant en annexe.

ARTICLE 2 :

APPROUVE la convention de financement de la mission de médiation sociale énergie à conclure avec l'association ALIS pour l'exercice 2021, telle que figurant en annexe.

ARTICLE 3 :

FIXE la participation de la Collectivité de Corse à la mission de médiation sociale énergie assurée par l'association ALIS à 20 000 euros pour l'année 2021.

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la Collectivité de Corse (programme 5121 - chapitre 934 - fonction 428 - compte 65568).

ARTICLE 4 :

AUTORISE le Président du Conseil exécutif de Corse à signer les deux conventions ainsi que l'ensemble des actes à intervenir.

ARTICLE 5 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Ajacciu, le 10 décembre 2021

La Présidente de l'Assemblée de Corse,



Marie-Antoinette MAUPERTUIS



**DELIBERATION N° 21/227 CP DE LA COMMISSION PERMANENTE
APPROUVANT LA RÉPARTITION DE L'AIDE GLOBALE ALLOUÉE AU TITRE
DU FONDS NATIONAL D'AMÉNAGEMENT ET DU DÉVELOPPEMENT
DU TERRITOIRE (FNADT)**

**CHÌ APPROVA A RIPARTIZIONE DI L'AIUTU TUTALE ATTRIBUITU À U TITULU
DI U FONDU NAZIUNALI D'ACCUNCIAMENTU È DI SVILUPPU
DI U TARRITORI (FNADT)**

REUNION DU 10 DÉCEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le dix décembre, la commission permanente, convoquée le 24 novembre 2021, s'est réunie sous la présidence de M. Hyacinthe VANNI, Vice-Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Danielle ANTONINI, Véronique ARRIGHI, Valérie BOZZI, Paul-Joseph CAITUCOLI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Laurent MARCANGELI, Nadine NIVAGGIONI, Julia TIBERI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. Jean BIANCUCCI à M. Hyacinthe VANNI
Mme Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS à Mme Danielle ANTONINI
Mme Marie-Antoinette MAUPERTUIS à M. Hyacinthe VANNI
M. Jean-Martin MONDOLONI à Mme Christelle COMBETTE

ETAIT ABSENT : M.

Paul-Félix BENEDETTI

LA COMMISSION PERMANENTE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L. 1611-4, L. 4421-1 à L. 4426-1 et R. 4425-1 à D. 4425-53,
- VU** la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association,
- VU** l'article 9-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, modifié par la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire,

- VU** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 et notamment son titre II,
- VU** la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,
- VU** la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire,
- VU** la loi n° 2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire,
- VU** la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire,
- VU** l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19,
- VU** le décret du 16 août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association,
- VU** le décret n° 2021-699 du 1^{er} juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire, modifié,
- VU** la circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations, annexe I, point 4 venant en application de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** la délibération n° 18/396 AC de l'Assemblée de Corse du 25 octobre 2018 portant adoption du cadre d'intervention transitoire en faveur du mouvement associatif du domaine « Aménagement du Territoire »,
- VU** la délibération n° 18/462 AC de l'Assemblée de Corse du 29 novembre 2018 approuvant le nouveau dispositif de relations aux associations et du règlement général interne d'intervention d'aides au mouvement associatif,
- VU** la délibération n° 21/056 AC de l'Assemblée de Corse du 25 mars 2021 portant approbation du budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,
- VU** la délibération n° 21/124 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 approuvant le renouvellement de la délégation de l'Assemblée de Corse à sa Commission Permanente,
- VU** la délibération n° 21/195 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 portant adoption du Règlement Budgétaire et Financier de la Collectivité de Corse,

- VU** la délibération n° 21/064 CP de la Commission Permanente du 28 avril 2021 adoptant des mesures exceptionnelles en faveur du soutien au secteur associatif de Corse impacté par la crise Covid-19 et portant abrogation des dispositions adoptées antérieurement,
- VU** l'arrêté n° 21/2119 CE du Conseil exécutif de Corse du 4 mai 2021 portant individualisations des aides,
- VU** l'arrêté n° 21/2190 CE du Conseil exécutif de Corse du 18 mai 2021 portant individualisations des aides,
- VU** l'arrêté n° 21/2260 CE du Conseil exécutif de Corse du 25 mai 2021 portant individualisations des aides,
- VU** l'arrêté n° 21/2262 CE du Conseil exécutif de Corse du 25 mai 2021 portant individualisations des aides,
- VU** l'arrêté n° 21/075 CE du Conseil exécutif de Corse du 31 août 2021 portant individualisations des aides,
- VU** l'arrêté n° 21/175 CE du Conseil exécutif de Corse du 21 septembre 2021 portant individualisations des aides,
- VU** l'arrêté n° 21/330 CE du Conseil exécutif en date du 16 novembre 2021 portant individualisations des aides,
- SUR** rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- SUR** rapport de la Commission du Développement Economique, du Numérique, de l'Aménagement du territoire et de l'Environnement,
- SUR** rapport de la Commission des Finances et de la Fiscalité,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité,

Ont voté POUR (14) : Mmes et MM.

Danielle ANTONINI, Véronique ARRIGHI, Jean BIANCUCCI, Valérie BOZZI, Paul-Joseph CAITUCOLI, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Laurent MARCANGELI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Jean-Martin MONDOLONI, Nadine NIVAGGIONI, Julia TIBERI, Hyacinthe VANNI

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE la répartition de l'aide globale allouée au titre du Fonds national d'aménagement et de développement du territoire (FNADT) à la Collectivité de Corse d'un montant de 150 000 € sur les projets présentés en annexe et ayant déjà fait l'objet d'une individualisation par le Conseil exécutif de Corse.

ARTICLE 2 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Ajacciu, le 10 décembre 2021

La Présidente de l'Assemblée de Corse,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'M. Maupertuis', with a horizontal line extending from the bottom of the signature.

Marie-Antoinette MAUPERTUIS



**DELIBERATION N° 21/228 CP DE LA COMMISSION PERMANENTE
APPROUVANT LA DEMANDE DE VERSEMENT COMPLÉMENTAIRE
EXCEPTIONNELLE DÉPOSÉE PAR L'ASSOCIATION A RINASCITA DI U
VECCHJU CORTI, EN LIEN AVEC LES MESURES EXCEPTIONNELLES EN
FAVEUR DU SOUTIEN AU SECTEUR ASSOCIATIF DE CORSE IMPACTÉ PAR LA
CRISE COVID-19**

**CHÌ APPROVA UNA RICHIESTA DI VERSAMENTU CUMPLEMENTARIU
ECCEZZIUNALE POSTA DA L'ASSOCIU A RINASCITA DI U VECHJU CORTI, IN
LEIA CÙ E MISURE ECCEZZIUNALE PÈ U SUSTEGNU À U SETTORE
ASSUCIATIVU DI CORSICA CULPITU DA A CRISA COVID-19**

REUNION DU 10 DÉCEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le dix décembre, la commission permanente, convoquée le 24 novembre 2021, s'est réunie sous la présidence de M. Hyacinthe VANNI, Vice-Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Danielle ANTONINI, Véronique ARRIGHI, Valérie BOZZI, Paul-Joseph CAITUCOLI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Laurent MARCANGELI, Nadine NIVAGGIONI, Julia TIBERI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. Jean BIANCUCCI à M. Hyacinthe VANNI
Mme Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS à Mme Danielle ANTONINI
Mme Marie-Antoinette MAUPERTUIS à M. Hyacinthe VANNI
M. Jean-Martin MONDOLONI à Mme Christelle COMBETTE

ETAIT ABSENT : M.

Paul-Félix BENEDETTI

LA COMMISSION PERMANENTE

VU le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L. 4421-1 à L. 4426-1 et R. 4425-1 à D. 4425-53,

VU la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association,

- VU** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 et notamment son titre II,
- VU** la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,
- VU** la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire,
- VU** la loi n° 2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire,
- VU** la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire,
- VU** l'ordonnance n° 2020-321 du 25 mars 2020 prorogée et modifiée par l'ordonnance n° 2020-1497 du 2 décembre 2020 portant adaptation des règles de réunion et de délibération des assemblées et organes dirigeants des personnes morales et entités dépourvues de personnalité morale de droit privé en raison de l'épidémie de covid-19,
- VU** l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19,
- VU** le décret n° 2021-699 du 1^{er} juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire, modifié,
- VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mars 2018 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 18/462 AC de l'Assemblée de Corse du 29 novembre 2018 approuvant le nouveau dispositif de relations aux associations et du Règlement Général interne d'intervention - Aides au mouvement associatif,
- VU** la délibération n° 20/068 AC de l'Assemblée de Corse du 24 avril 2020 approuvant l'adaptation exceptionnelle et temporaire des règlements des aides en faveur du mouvement associatif pour 2020 dans le cadre de la mise en œuvre du rapport « Vince contr'à u COVID-19 »,
- VU** l'arrêté n° 20/1322 CE du Conseil exécutif de Corse du 23 juin 2020 portant 1^{ère} individualisation des aides au mouvement associatif pour le domaine de l'aménagement du territoire,
- VU** la délibération n° 21/056 AC de l'Assemblée de Corse du 25 mars 2021 portant approbation du budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,

- VU** la délibération n° 21/124 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 approuvant le renouvellement de la délégation de l'Assemblée de Corse à sa Commission Permanente,
- VU** la délibération n° 21/064 CP de la Commission Permanente du 28 avril 2021 adoptant des mesures exceptionnelles en faveur du soutien au secteur associatif de Corse impacté par la crise COVID 19 et portant abrogation des dispositions adoptées antérieurement,
- VU** la convention d'objectifs et de moyens en date du 31 juillet 2020 relative aux financements alloués en 2020 à l'association A Rinascita di u Vecchju Corti,
- VU** les demandes de l'association « A Rinascita di u Vecchju Corti » en date des 25 juillet et 29 octobre 2021 adressées à M. le Président du Conseil exécutif de Corse sollicitant le versement des reliquats des soldes de subventions 2020, et ce au regard de la situation de l'association impactée par le non-versement de la totalité des soldes de subvention attendus pour 2020,
- SUR** rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- SUR** rapport de la Commission de l'Education, de la Culture, de la Cohésion Sociale et de la Santé,
- SUR** rapport de la Commission des Finances et de la Fiscalité,

APRES EN AVOIR DELIBERE

À l'unanimité,

Ont voté POUR (14) : Mmes et MM.

Danielle ANTONINI, Véronique ARRIGHI, Jean BIANCUCCI, Valérie BOZZI, Paul-Joseph CAITUCOLI, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Laurent MARCANGELI, MAUPERTUIS Marie-Antoinette, Jean-Martin MONDOLONI, Nadine NIVAGGIONI, Julia TIBERI, Hyacinthe VANNI

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE à titre exceptionnel le versement des reliquats des soldes de subventions non versés pour l'année 2020 à l'association « A Rinascita di u Vecchju Corti » sur la base des dépenses subventionnables effectivement réalisées sur la base de la présente délibération sans nécessité de prise d'acte modificatif,

- à savoir :

- au titre des activités du pôle social hors action Bien vieillir (code activité 30 000) : 8 536,62 €.
- au titre des activités de l'association hors action A Girandella (code activité 50 000) : 6 083,40 €.

ARTICLE 2 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Ajacciu, le 10 décembre 2021

La Présidente de l'Assemblée de Corse,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'M. Maupertuis', written in a cursive style.

Marie-Antoinette MAUPERTUIS



**DELIBERATION N° 21/229 CP DE LA COMMISSION PERMANENTE
APPROUVANT LA MISE À DISPOSITION CONTRE REMBOURSEMENT
D'UN FONCTIONNAIRE DE LA COLLECTIVITÉ DE CORSE AUPRÈS
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CAP CORSE**

**CHÌ APPROVA A MESSA À DISPUSIZIONE CONTRU À RIMPATTU
DI UN FUNZIUNARIU DI A CULLETTIVITÀ DI CORSICA PRESSU À A CUMUNITÀ
DI CUMUNE DI CAPI CORSU**

REUNION DU 10 DÉCEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le dix décembre, la commission permanente, convoquée le 24 novembre 2021, s'est réunie sous la présidence de M. Hyacinthe VANNI, Vice-Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Danielle ANTONINI, Véronique ARRIGHI, Valérie BOZZI, Paul-Joseph CAITUCOLI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Laurent MARCANGELI, Nadine NIVAGGIONI, Julia TIBERI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. Jean BIANCUCCI à M. Hyacinthe VANNI
Mme Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS à Mme Danielle ANTONINI
Mme Marie-Antoinette MAUPERTUIS à M. Hyacinthe VANNI
M. Jean-Martin MONDOLONI à Mme Christelle COMBETTE

ETAIT ABSENT : M.

Paul-Félix BENEDETTI

LA COMMISSION PERMANENTE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie,
- VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

- VU** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 et notamment son titre II,
- VU** la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,
- VU** la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire,
- VU** la loi n° 2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire,
- VU** la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire,
- VU** l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19,
- VU** le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,
- VU** le décret n° 2021-699 du 1^{er} juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire, modifié,
- VU** la délibération n° 21/124 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 approuvant le renouvellement de la délégation de l'Assemblée de Corse à sa Commission Permanente,
- SUR** rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- SUR** rapport de la Commission des Finances et de la Fiscalité,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité,

Ont voté POUR (14) : Mmes et MM.

Danielle ANTONINI, Véronique ARRIGHI, Jean BIANCUCCI, Valérie BOZZI, Paul-Joseph CAITUCOLI, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Laurent MARCANGELI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Jean-Martin MONDOLONI, Nadine NIVAGGIONI, Julia TIBERI, Hyacinthe VANNI

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE la mise à disposition contre remboursement, correspondant à un temps plein, d'un fonctionnaire de la Collectivité de Corse auprès de la communauté de communes du Cap Corse.

Ce poste sera occupé par un fonctionnaire de catégorie A, titulaire du grade d'attaché principal.

Cette mise à disposition est fixée pour une période de trois ans à compter de la signature de la convention.

ARTICLE 2 :

AUTORISE le Président du Conseil exécutif de Corse à signer l'ensemble des actes à intervenir.

ARTICLE 3 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Ajacciu, le 10 décembre 2021

La Présidente de l'Assemblée de Corse,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'M. A. Maupertuis', with a horizontal line drawn underneath the signature.

Marie-Antoinette MAUPERTUIS



**DELIBERATION N° 21/230 CP DE LA COMMISSION PERMANENTE
APPROUVANT LA MISE À DISPOSITION D'UN AGENT DE L'AGENCE DE
DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DE LA CORSE (ADEC) AUPRÈS DE LA
COLLECTIVITÉ DE CORSE**

**CHÌ APPROVA A MISSA À DISPUSIZIONI DI UN AGHJENTI DI L'ADEC PRESSU
À A CULLITTIVITÀ DI CORSICA**

REUNION DU 10 DÉCEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le dix décembre, la commission permanente, convoquée le 24 novembre 2021, s'est réunie sous la présidence de M. Hyacinthe VANNI, Vice-Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Danielle ANTONINI, Véronique ARRIGHI, Valérie BOZZI, Paul-Joseph CAITUCOLI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Laurent MARCANGELI, Nadine NIVAGGIONI, Julia TIBERI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. Jean BIANCUCCI à M. Hyacinthe VANNI
Mme Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS à Mme Danielle ANTONINI
Mme Marie-Antoinette MAUPERTUIS à M. Hyacinthe VANNI
M. Jean-Martin MONDOLONI à Mme Christelle COMBETTE

ETAIT ABSENT : M.

Paul-Félix BENEDETTI

LA COMMISSION PERMANENTE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie,
- VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
- VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 61 à 63,
- VU** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 et notamment son titre II,

- VU** la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,
- VU** la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire,
- VU** la loi n° 2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire,
- VU** la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire,
- VU** l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19,
- VU** le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,
- VU** le décret n° 2021-699 du 1^{er} juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire, modifié,
- VU** la délibération n° 21/124 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 approuvant le renouvellement de la délégation de l'Assemblée de Corse à sa Commission Permanente,
- VU** l'accord de l'intéressé,
- VU** les qualifications de l'intéressé qui constituent des atouts au regard des fonctions à exercer,
- SUR** rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- APRES** avis de la Commission des Finances et de la Fiscalité,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité,

Ont voté POUR (14) : Mmes et MM.

Danielle ANTONINI, Véronique ARRIGHI, Jean BIANCUCCI, Valérie BOZZI, Paul-Joseph CAITUCOLI, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Laurent MARCANGELI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Jean-Martin MONDOLONI, Nadine NIVAGGIONI, Julia TIBERI, Hyacinthe VANNI

ARTICLE PREMIER :

ACCEPTE la mise à disposition pour une période de 2 ans avec effet au 1^{er} janvier 2022, d'un agent de l'Agence de Développement Economique de la Corse (ADEC) auprès de la Collectivité de Corse, afin d'y assurer les fonctions de conseiller auprès de la conseillère exécutive en charge de la jeunesse, des sports, de l'égalité femmes-hommes, de la vie associative et de l'innovation sociale.

ARTICLE 2 :

CONFIRME que cette mise à disposition sera consentie à titre onéreux, et **PRECISE** que la rémunération de l'agent et les charges salariales induites sont acquittées par l'Agence de Développement Economique de la Corse. Elles donneront lieu à remboursements par la Collectivité de Corse, à terme échu, au vu des titres de recettes émis par l'Agence de Développement Economique de la Corse.

ARTICLE 3 :

AUTORISE, en conséquence, le Président du Conseil exécutif de Corse à signer la convention ci-jointe formalisant cette procédure.

ARTICLE 4 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Aiacciu, le 10 décembre 2021

La Présidente de l'Assemblée de Corse,



Marie-Antoinette MAUPERTUIS



**DELIBERATION N° 21/231 CP DE LA COMMISSION PERMANENTE
APPROUVANT LE RENOUELEMENT DE LA MISE À DISPOSITION
D'UN AGENT CONTRACTUEL SOUS CONTRAT À DURÉE INDÉTERMINÉE
DE LA COLLECTIVITÉ DE CORSE AUPRÈS DU SYNDICAT MIXTE
DE LA CONCA D'ORU, VIGNOLE DE PATRIMONIO -
GOLFE DE SAINT-FLORENT**

**CHÌ APPROVA A RINUVELLATA DI A MESSA À DISPUSIZIONE DI UN AGENTE
CUNTRATTUALE SOTTU À CUNTRATTU À DURATA INDETERMINATA
DI A CULLETTIVITÀ DI CORSICA PRESSU À U SINDICATU MISTU
DI A CONCA D'ORU, VIGNETU DI PATRIMONIU - GOLFU DI SAN FIURENZU**

REUNION DU 10 DÉCEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le dix décembre, la commission permanente, convoquée le 24 novembre 2021, s'est réunie sous la présidence de M. Hyacinthe VANNI, Vice-Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Danielle ANTONINI, Véronique ARRIGHI, Valérie BOZZI, Paul-Joseph CAITUCOLI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Laurent MARCANGELI, Nadine NIVAGGIONI, Julia TIBERI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. Jean BIANCUCCI à M. Hyacinthe VANNI
Mme Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS à Mme Danielle ANTONINI
Mme Marie-Antoinette MAUPERTUIS à M. Hyacinthe VANNI
M. Jean-Martin MONDOLONI à Mme Christelle COMBETTE

ETAIT ABSENT : M.

Paul-Félix BENEDETTI

LA COMMISSION PERMANENTE

VU le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

- VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- VU** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 et notamment son titre II,
- VU** la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,
- VU** la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire,
- VU** la loi n° 2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire,
- VU** la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire,
- VU** l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19,
- VU** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, articles 35-1 à 35-2,
- VU** le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,
- VU** le décret n° 2021-699 du 1^{er} juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire, modifié,
- VU** la délibération n° 21/124 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 approuvant le renouvellement de la délégation de l'Assemblée de Corse à sa Commission Permanente,
- VU** la demande de l'intéressé,
- CONSIDÉRANT** que l'organe délibérant de la Collectivité de Corse a été préalablement informé de la mise à disposition de l'intéressé,
- SUR** rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- APRES** avis de la Commission des Finances et de la Fiscalité,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité,

Ont voté POUR (14) : Mmes et MM.

Danielle ANTONINI, Véronique ARRIGHI, Jean BIANCUCCI, Valérie BOZZI, Paul-Joseph CAITUCOLI, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Laurent MARCANGELI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Jean-Martin MONDOLONI, Nadine NIVAGGIONI, Julia TIBERI, Hyacinthe VANNI

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE la mise à disposition contre remboursement, correspondant à un temps plein, d'un contractuel de catégorie A sous contrat à durée indéterminée de la Collectivité de Corse, auprès du Syndicat mixte de Conca d'Oru, Vignoble de Patrimonio, Golfe de Saint-Florent.

Cette mise à disposition est fixée pour une période de trois ans à compter de l'échéance de la convention initiale.

ARTICLE 2 :

AUTORISE le Président du Conseil exécutif de Corse à signer l'ensemble des actes à intervenir.

ARTICLE 3 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Ajacciu, le 10 décembre 2021

La Présidente de l'Assemblée de Corse,



Marie-Antoinette MAUPERTUIS



**DELIBERATION N° 21/232 CP DE LA COMMISSION PERMANENTE
AUTORISANT LA MISE EN PLACE D'UN RÉGIME D'ASTREINTES AFIN
D'ASSURER LA VIABILITÉ HIVERNALE AU SEIN DE LA DIRECTION
DES ROUTES POUR L'ANNÉE 2021-2022**

**AUTORIZENDU A MESSA IN BALLU DI GUARDIE DI VIABILITÀ D'INVERNU
IN A DIREZIONE DI E STRADE, PER L'ANNATA 2021-2022**

REUNION DU 10 DÉCEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le dix décembre, la commission permanente, convoquée le 24 novembre 2021, s'est réunie sous la présidence de M. Hyacinthe VANNI, Vice-Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Danielle ANTONINI, Véronique ARRIGHI, Valérie BOZZI, Paul-Joseph CAITUCOLI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Laurent MARCANGELI, Nadine NIVAGGIONI, Julia TIBERI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. Jean BIANCUCCI à M. Hyacinthe VANNI
Mme Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS à Mme Danielle ANTONINI
Mme Marie-Antoinette MAUPERTUIS à M. Hyacinthe VANNI
M. Jean-Martin MONDOLONI à Mme Christelle COMBETTE

ETAIT ABSENT : M.

Paul-Félix BENEDETTI

LA COMMISSION PERMANENTE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie,
- VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et obligations des fonctionnaires,
- VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- VU** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 et notamment son titre II,

- VU** la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,
- VU** la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire,
- VU** la loi n° 2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire,
- VU** la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire,
- VU** l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19,
- VU** le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,
- VU** le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,
- VU** le décret n° 2002-259 du 22 février 2002 portant dérogations aux garanties minimales de durée du travail et de repos applicables à certaines catégories de personnels du ministère de l'équipement, des transports et du logement,
- VU** le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale,
- VU** le décret n° 2021-699 du 1^{er} juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire, modifié,
- VU** la délibération n° 21/124 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 approuvant le renouvellement de la délégation de l'Assemblée de Corse à sa Commission Permanente,
- VU** l'avis du comité technique en date du 9 décembre 2021,
- SUR** rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité,

Ont voté POUR (14) : Mmes et MM.

Danielle ANTONINI, Véronique ARRIGHI, Jean BIANCUCCI, Valérie BOZZI, Paul-

Joseph CAITUCOLI, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Laurent MARCANGELI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Jean-Martin MONDOLONI, Nadine NIVAGGIONI, Julia TIBERI, Hyacinthe VANNI

ARTICLE PREMIER :

AUTORISE la mise en place d'un régime d'astreintes dans les services de la collectivité afin d'assurer la viabilité du réseau routier durant la période hivernale 2021-2022.

ARTICLE 2 :

PRECISE que les astreintes qui s'étalent du 19 novembre 2021 au 25 mars 2022 sont de deux niveaux :

- le niveau dit niveau 2 concerne le responsable viabilité hivernale qui contrôle et coordonne l'activité en période de viabilité hivernale,
- le niveau dit niveau 3 concerne les interventions de salage et de déneigement.

ARTICLE 3 :

APPROUVE les cas de recours aux astreintes de niveaux 2 et 3 tels que décrits dans les annexes 1 à 3.

ARTICLE 4 :

APPROUVE les modalités d'organisation des astreintes de niveaux 2 et 3 tels que décrites dans les annexes 1 à 3.

ARTICLE 5 :

APPROUVE la liste des emplois concernés par les dispositifs d'astreintes de niveaux 2 et 3 tels que précisés dans les annexes 1 à 3.

ARTICLE 6 :

RAPPELLE que l'ensemble du dispositif respectera scrupuleusement les garanties minimales en matière de temps de travail et de repos.

ARTICLE 7 :

DECIDE que la compensation des astreintes se fait dans les conditions prévues par les textes réglementaires et selon les barèmes en vigueur.

ARTICLE 8 :

DECIDE que les agents qui effectuent des interventions pendant des périodes d'astreintes peuvent bénéficier, au choix de l'autorité territoriale, d'une indemnisation ou d'une compensation en temps, dans les conditions prévues par les textes réglementaires et selon les barèmes en vigueur.

ARTICLE 9 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Ajacciu, le 10 décembre 2021

La Présidente de l'Assemblée de Corse,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'M. A. Maupertuis', with a horizontal line extending from the bottom of the signature.

Marie-Antoinette MAUPERTUIS



**DELIBERATION N° 21/233 CP DE LA COMMISSION PERMANENTE
AUTORISANT UNE REMISE GRACIEUSE FORMULÉE PAR UN ANCIEN AGENT
DE LA COLLECTIVITÉ DE CORSE SUITE À DES DIFFICULTÉS FINANCIÈRES
POUR HONORER SA DETTE ENVERS LA COLLECTIVITÉ DE CORSE**

**AUTORIZENDU UNA RIMESSA À L'AMICHEVULE DI UN ANZIANU AGENTE
DI A CULLETTIVITÀ DI CORSICA PER VIA DI DIFFICULTÀ FINANZIARIE IN
QUANTU À U RIMBORSU DI SO DEBITU VOLTU A CULLETTIVITÀ DI CORSICA**

REUNION DU 10 DÉCEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le dix décembre, la commission permanente, convoquée le 24 novembre 2021, s'est réunie sous la présidence de M. Hyacinthe VANNI, Vice-Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Danielle ANTONINI, Véronique ARRIGHI, Valérie BOZZI, Paul-Joseph CAITUCOLI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Laurent MARCANGELI, Nadine NIVAGGIONI, Julia TIBERI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. Jean BIANCUCCI à M. Hyacinthe VANNI
Mme Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS à Mme Danielle ANTONINI
Mme Marie-Antoinette MAUPERTUIS à M. Hyacinthe VANNI
M. Jean-Martin MONDOLONI à Mme Christelle COMBETTE

ETAIT ABSENT : M.

Paul-Félix BENEDETTI

LA COMMISSION PERMANENTE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie,
- VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

- VU** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 et notamment son titre II,
- VU** la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,
- VU** la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire,
- VU** la loi n° 2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire,
- VU** la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire,
- VU** l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19,
- VU** le décret n° 2021-699 du 1^{er} juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire, modifié,
- VU** la délibération n° 21/124 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 approuvant le renouvellement de la délégation de l'Assemblée de Corse à sa Commission Permanente,
- VU** la demande de remise gracieuse formulée par un ancien agent contractuel à la Collectivité de Corse,
- SUR** rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité,

Ont voté POUR (14) : Mmes et MM.

Danielle ANTONINI, Véronique ARRIGHI, Jean BIANCUCCI, Valérie BOZZI, Paul-Joseph CAITUCOLI, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Laurent MARCANGELI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Jean-Martin MONDOLONI, Nadine NIVAGGIONI, Julia TIBERI, Hyacinthe VANNI

ARTICLE PREMIER :

EMET un avis favorable à la demande de remise gracieuse formulée par un ancien agent de la Collectivité de Corse suite à des difficultés financières pour honorer sa dette envers la Collectivité de Corse.

ARTICLE 2 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Ajacciu, le 10 décembre 2021

La Présidente de l'Assemblée de Corse,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'M. A. Maupertuis', with a long horizontal stroke extending to the right.

Marie-Antoinette MAUPERTUIS



**DELIBERATION N° 21/234 CP DE LA COMMISSION PERMANENTE
APPROUVANT LA MISE À DISPOSITION D'UN AGENT DE LA COLLECTIVITÉ
DE CORSE AUPRÈS DU SERVICE D'INCENDIE ET DE SECOURS DU PUMONTI**

**CHÌ APPROVA A MESSA À DISPUSIZIONE D'UN AGENTE DI A CULLETTIVITÀ
DI CORSICA À U SERVIZIU D'INCENDIU È DI SUCCORSU DI U PUMONTI**

REUNION DU 10 DÉCEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le dix décembre, la commission permanente, convoquée le 24 novembre 2021, s'est réunie sous la présidence de M. Hyacinthe VANNI, Vice-Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Danielle ANTONINI, Valérie BOZZI, Paul-Joseph CAITUCOLI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Laurent MARCANGELI, Julia TIBERI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. Jean BIANCUCCI à M. Hyacinthe VANNI
Mme Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS à Mme Danielle ANTONINI
Mme Marie-Antoinette MAUPERTUIS à M. Hyacinthe VANNI
M. Jean-Martin MONDOLONI à Mme Christelle COMBETTE
Mme Nadine NIVAGGIONI à M. Romain COLONNA

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

Véronique ARRIGHI, Paul-Félix BENEDETTI

LA COMMISSION PERMANENTE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie,
- VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- VU** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 et notamment son titre II,

- VU** la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,
- VU** la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire,
- VU** la loi n° 2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire,
- VU** la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire,
- VU** l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19,
- VU** le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,
- VU** le décret n° 2021-699 du 1^{er} juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire, modifié,
- VU** la délibération n° 21/124 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 approuvant le renouvellement de la délégation de l'Assemblée de Corse à sa Commission Permanente,
- VU** la demande du fonctionnaire de la Collectivité de Corse sur proposition de Mme Véronique ARRIGHI, Présidente du conseil d'administration du SIS 2A,
- SUR** rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité,

Ont voté POUR (13) : Mmes et MM.

Danielle ANTONINI, Jean BIANCUCCI, Valérie BOZZI, Paul-Joseph CAITUCOLI, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Laurent MARCANGELI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Jean-Martin MONDOLONI, Nadine NIVAGGIONI, Julia TIBERI, Hyacinthe VANNI

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE la mise à disposition d'un agent à temps complet de la Collectivité de Corse auprès du Service d'Incendie et de Secours de la Corse-du-Sud.

Ce poste sera occupé par un agent de catégorie A relevant de la filière administrative.

Cette mise à disposition est fixée pour une période de 3 ans à compter de la signature de la convention ci-annexée.

ARTICLE 2 :

APPROUVE l'application de la dérogation à l'obligation de remboursement de la rémunération, des cotisations et contributions afférentes à ces emplois pendant la durée de la mise à disposition, soit 3 ans à compter de la signature de la convention ci-annexée.

ARTICLE 3 :

AUTORISE le Président du Conseil exécutif de Corse à signer la convention et l'ensemble des actes à intervenir.

ARTICLE 4 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Ajacciu, le 10 décembre 2021

La Présidente de l'Assemblée de Corse,



Marie-Antoinette MAUPERTUIS



**DELIBERATION N° 21/235 CP DE LA COMMISSION PERMANENTE
APPROUVANT L'ACTUALISATION DU CATALOGUE DES TARIFS
DES PRESTATIONS DES LABORATOIRES D'ANALYSES DU CISMONTE
ET PUMONTE DE LA COLLECTIVITÉ DE CORSE POUR 2022**

**CHÌ APPROVA L'ATTUALIZAZIONI DI U CATALOGU DI I TARIFFI
DI I PRISTAZIONI DI I LABURATORII D'ANALISI DI CISMONTE È PUMONTI
DI A CULLITTIVITÀ DI CORSICA PÀ U 2022**

REUNION DU 10 DÉCEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le dix décembre, la commission permanente, convoquée le 24 novembre 2021, s'est réunie sous la présidence de M. Hyacinthe VANNI, Vice-Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Danielle ANTONINI, Véronique ARRIGHI, Valérie BOZZI, Paul-Joseph CAITUCOLI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Laurent MARCANGELI, Julia TIBERI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. Jean BIANCUCCI à M. Hyacinthe VANNI
Mme Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS à Mme Danielle ANTONINI
Mme Marie-Antoinette MAUPERTUIS à M. Hyacinthe VANNI
M. Jean-Martin MONDOLONI à Mme Christelle COMBETTE
Mme Nadine NIVAGGIONI à M. Romain COLONNA

ETAIT ABSENT : M.

Paul-Félix BENEDETTI

LA COMMISSION PERMANENTE

- VU** le règlement (CE) n° 852/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 relatif à l'hygiène des denrées alimentaires,
- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L. 4421-1 à L. 4426-1 et R. 4425-1 à D. 4425-53,
- VU** le Code de la santé publique du 8 mai 2017,

- VU** le Code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles R. 641-1 à R. 641-10, L. 202-1, L. 332-1 et R. 202-8,
- VU** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 et notamment son titre II,
- VU** la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,
- VU** la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire,
- VU** la loi n° 2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire,
- VU** la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire,
- VU** l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19,
- VU** que les laboratoires sont reconnus par la Direction du Travail comme organisme de formation, et le décret n° 2011-731 du 24 juin 2011 relatif à l'obligation de formation en matière d'hygiène alimentaire de certains établissements de restauration commerciale,
- VU** le décret n° 2015-1902 du 30 décembre 2015 relatif aux conditions d'exécution des missions de service public dont sont chargés les laboratoires départementaux d'analyses,
- VU** le décret d'application de l'article 95 de la loi NOTRe qui prévoit que « Les laboratoires publics d'analyses gérés par des collectivités territoriales constituent un élément essentiel de la politique publique de sécurité sanitaire ; ces laboratoires font partie intégrante du dispositif de prévention des risques et de gestion des crises sanitaires. Ils interviennent dans les domaines de la santé publique vétérinaire, de la santé végétale et dans la surveillance de la qualité de l'alimentation, des eaux potables et de l'environnement »,
- VU** le décret n° 2021-699 du 1^{er} juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire, modifié,
- VU** les domaines d'accréditation COFRAC et l'Agrément DGAL des laboratoires d'analyses de la Collectivité site de Bastia,
- VU** la délibération n° 19/466 AC de l'Assemblée de Corse du 19 décembre 2019 relative aux tarifs des prestations des laboratoires d'analyses Cismonte et Pumonte de la Collectivité de Corse pour 2020,
- VU** la délibération n° 21/124 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 approuvant le renouvellement de la délégation de l'Assemblée de Corse à sa Commission Permanente,
- SUR** rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- APRES** avis de la Commission des Finances et de la Fiscalité,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité,

Ont voté POUR (14) : Mmes et MM.

Danielle ANTONINI, Véronique ARRIGHI, Jean BIANCUCCI, Valérie BOZZI, Paul-Joseph CAITUCOLI, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Laurent MARCANGELI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Jean-Martin MONDOLONI, Nadine NIVAGGIONI, Julia TIBERI, Hyacinthe VANNI

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE les tarifs des prestations des laboratoires d'analyses Cismonte et Pumonte de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2022, tels que figurant en annexe.

ARTICLE 2 :

AUTORISE la réduction accordée dans le cadre de conventions sur les analyses d'eau hors marché du contrôle sanitaire pour le laboratoire Pumonte.

ARTICLE 3 :

ACCORDE une réduction de 30 % sur les analyses microbiologiques alimentaires applicables dès lors que le client signe un contrat.

ARTICLE 4 :

APPROUVE la tarification de la sous-traitance.

ARTICLE 5 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Aiacciu, le 10 décembre 2021

La Présidente de l'Assemblée de Corse,



Marie-Antoinette MAUPERTUIS



**DELIBERATION N° 21/236 CP DE LA COMMISSION PERMANENTE
APPROUVANT LA PARTICIPATION À L'AIDE AUX ANALYSES EN SANTÉ
ANIMALE 2022 (OVINS, CAPRINS, BOVINS)
AUX LABORATOIRES D'ANALYSES CISMONTE ET PUMONTE DE LA
COLLECTIVITÉ DE CORSE POUR L'ANNÉE 2022**

**CHÌ APPROVA A PARTICIPAZIONE À L'AUTU PER L'ANALISI DI SALUTE
ANIMALE 2022 (PECURAME, CAPRAME, VACCINE)À I LABURATORII
D'ANALISI CISMONTE È PUMONTI DI A CULLETTIVITÀ DI CORSICA**

REUNION DU 10 DÉCEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le dix décembre, la commission permanente, convoquée le 24 novembre 2021, s'est réunie sous la présidence de M. Hyacinthe VANNI, Vice-Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Danielle ANTONINI, Véronique ARRIGHI, Valérie BOZZI, Paul-Joseph CAITUCOLI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Laurent MARCANGELI, Julia TIBERI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. Jean BIANCUCCI à M. Hyacinthe VANNI
Mme Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS à Mme Danielle ANTONINI
Mme Marie-Antoinette MAUPERTUIS à M. Hyacinthe VANNI
M. Jean-Martin MONDOLONI à Mme Christelle COMBETTE
Mme Nadine NIVAGGIONI à M. Romain COLONNA

ETAIT ABSENT : M.

Paul-Félix BENEDETTI

LA COMMISSION PERMANENTE

VU le règlement (UE) 2016/429 du parlement Européen et du conseil du 9 mars 2016 relatif aux maladies animales transmissibles et modifiant et abrogeant certains actes dans le domaine de la santé animale (« législation sur la santé animale »),

VU le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L. 4421-1 à L. 4426-1 et

R. 4425-1 à D. 4425-53,

- VU** le Code rural et de la pêche maritime et, notamment ses articles. R. 641-1 à R. 641-10, l'article L. 202-1 et l'article R. 202-8,
- VU** la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,
- VU** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 et notamment son titre II,
- VU** la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,
- VU** la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire,
- VU** la loi n° 2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire,
- VU** la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire,
- VU** l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19,
- VU** le décret n° 2015-1902 du 30 décembre 2015 relatif aux conditions d'exécution des missions de service public dont sont chargés les laboratoires départementaux d'analyses,
- VU** le décret n° 2021-699 du 1^{er} juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire, modifié,
- VU** l'arrêté du 10 octobre 2013 fixant les mesures financières relatives à la lutte contre la brucellose ovine et caprine, texte n° 31, article 3,
- VU** les domaines d'accréditation COFRAC et l'Agrément DGAL des laboratoires d'analyses de la Collectivité de Corse Cismonte et Pumonte,
- VU** la délibération n° 21/124 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 approuvant le renouvellement de la délégation de l'Assemblée de Corse à sa Commission Permanente,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- SUR** rapport de la Commission du Développement Economique, du Numérique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement,
- APRES** avis de la Commission des Finances et de la Fiscalité,

APRES EN AVOIR DELIBERE

À l'unanimité,

Ont voté POUR (14) : Mmes et MM.

Danielle ANTONINI, Véronique ARRIGHI, Jean BIANCUCCI, Valérie BOZZI, Paul-Joseph CAITUCOLI, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Laurent MARCANGELI, MAUPERTUIS Marie-Antoinette, Jean-Martin MONDOLONI, Nadine NIVAGGIONI, Julia TIBERI, Hyacinthe VANNI

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE la participation d'aide à l'élevage corse de l'Office du Développement Agricole et Rural de Corse (ODARC), aux analyses de santé animale, pour un montant de 200 000 € HT, aux laboratoires d'analyses Cismonte et Pumonte de la Collectivité de Corse pour l'année 2022, dont les tarifs sont annexés au présent rapport.

Les laboratoires d'analyses Cismonte et Pumonte de la Collectivité de Corse présenteront un état récapitulatif des analyses réalisées directement à l'ODARC pour l'année 2022.

ARTICLE 2 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Aiacciu, le 10 décembre 2021

La Présidente de l'Assemblée de Corse,



Marie-Antoinette MAUPERTUIS



**DELIBERATION N° 21/237 CP DE LA COMMISSION PERMANENTE
APPROUVANT LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE
LA COLLECTIVITÉ DE CORSE ET LA CHAMBRE D'AGRICULTURE
DE LA HAUTE-CORSE**

**CHÌ APPROVA A CUNVENZIONE D'UGETTIVI È DI MEZI TRÀ A CULLETTIVITÀ
DI CORSICA È A CAMERA D'AGRICOLTURA DI U CISMONTE**

REUNION DU 10 DÉCEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le dix décembre, la commission permanente, convoquée le 24 novembre 2021, s'est réunie sous la présidence de M. Hyacinthe VANNI, Vice-Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Danielle ANTONINI, Véronique ARRIGHI, Valérie BOZZI, Paul-Joseph CAITUCOLI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Laurent MARCANGELI, Julia TIBERI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. Jean BIANCUCCI à M. Hyacinthe VANNI
Mme Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS à Mme Danielle ANTONINI
Mme Marie-Antoinette MAUPERTUIS à M. Hyacinthe VANNI
M. Jean-Martin MONDOLONI à Mme Christelle COMBETTE
Mme Nadine NIVAGGIONI à M. Romain COLONNA

ETAIT ABSENT : M.

Paul-Félix BENEDETTI

LA COMMISSION PERMANENTE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie,
- VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
- VU** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 et notamment son titre II,
- VU** la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

- VU** la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire,
- VU** la loi n° 2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire,
- VU** la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire,
- VU** l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19,
- VU** le décret n° 2021-699 du 1^{er} juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire, modifié,
- VU** la délibération n° 21/056 AC de l'Assemblée de Corse du 25 mars 2021 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,
- VU** la délibération n° 21/119 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 approuvant le cadre général d'organisation et de déroulement des séances publiques de l'Assemblée de Corse,
- VU** la délibération n° 21/192 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 adoptant le budget supplémentaire de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,
- VU** la délibération n° 21/195 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** le tableau d'échéancier des crédits de paiement annexé au rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- SUR** rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- APRES** avis de la Commission du Développement Economique, du Numérique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement,
- APRES** avis de la Commission des Finances et de la Fiscalité,

APRES EN AVOIR DELIBERE

À l'unanimité,

Ont voté POUR (13) : Mmes et MM.

Danielle ANTONINI, Véronique ARRIGHI, Jean BIANCUCCI, Valérie BOZZI, Paul-Joseph CAITUCOLI, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Laurent MARCANGELI, MAUPERTUIS Marie-Antoinette, Jean-Martin MONDOLONI, Nadine NIVAGGIONI, Hyacinthe VANNI

N'a pas pris part au vote : Mme

Julia TIBERI

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE la convention d'objectifs et de moyens entre la Collectivité de Corse et la Chambre d'agriculture de Haute-Corse.

ARTICLE 2 :

AUTORISE le Président du Conseil exécutif de Corse à signer la convention d'objectifs et de moyens entre la Collectivité de Corse et la Chambre d'agriculture de Haute-Corse.

ARTICLE 3 :

AUTORISE le Président du Conseil exécutif de Corse à signer toutes les différentes pièces réglementaires (arrêté, conventions d'application, avenant d'application, renouvellement) relatives à la mise en œuvre de la convention.

ARTICLE 4 :

PROCEDE à l'affectation sur le programme 21191 « Ingénierie agricole » de 200 000 euros d'autorisations de programme au profit de la Chambre d'agriculture de Haute-Corse.

ARTICLE 5 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Aiacciu, le 10 décembre 2021

La Présidente de l'Assemblée de Corse,



Marie-Antoinette MAUPERTUIS



**DELIBERATION N° 21/238 CP DE LA COMMISSION PERMANENTE
APPROUVANT LE PROJET DE CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTÉ DE
COMMUNES SUD CORSE RELATIVE AU FINANCEMENT D'UN ÉQUIPEMENT
PUBLIC EXCEPTIONNEL SUR L'EX. ROUTE DÉPARTEMENTALE 322**

**CHÌ APPROVA U PRUGHETTU DI A CUNVINZIONI INCÙ A CUMUNITÀ DI
CUMUNI MIZIORNU DI CORSICA RILATIVU À U FINANZAMENTU DI UN
ECCHIPPAMENTU PUBLICU ECCEZZIUNALI NANT'À L'ANZIANA STRADA
DIPARTIMENTALI 322**

REUNION DU 10 DÉCEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le dix décembre, la commission permanente, convoquée le 24 novembre 2021, s'est réunie sous la présidence de M. Hyacinthe VANNI, Vice-Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Danielle ANTONINI, Véronique ARRIGHI, Valérie BOZZI, Paul-Joseph CAITUCOLI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Laurent MARCANGELI, Julia TIBERI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. Jean BIANCUCCI à M. Hyacinthe VANNI
Mme Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS à Mme Danielle ANTONINI
Mme Marie-Antoinette MAUPERTUIS à M. Hyacinthe VANNI
M. Jean-Martin MONDOLONI à Mme Christelle COMBETTE
Mme Nadine NIVAGGIONI à M. Romain COLONNA

ETAIT ABSENT : M.

Paul-Félix BENEDETTI

LA COMMISSION PERMANENTE

VU le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L. 4421-1 à L. 4426-1 et R. 4425-1 à D. 4425-53,

VU le Code de l'urbanisme, et notamment son article L. 332-8,

- VU** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 et notamment son titre II,
- VU** la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,
- VU** la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire,
- VU** la loi n° 2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire,
- VU** la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire,
- VU** l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19,
- VU** le décret n° 2021-699 du 1^{er} juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire, modifié,
- VU** la délibération n° 21/056 AC de l'Assemblée de Corse du 25 mars 2021 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,
- VU** la délibération n° 21/124 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 approuvant le renouvellement de la délégation de l'Assemblée de Corse à sa Commission Permanente,
- VU** la délibération n° 21/195 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 portant adoption du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- SUR** rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- SUR** rapport de la Commission du Développement Economique, du Numérique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement,
- APRES** avis de la Commission des Finances et de la Fiscalité,

APRES EN AVOIR DELIBERE

À l'unanimité,

Ont voté POUR (14) : Mmes et MM.

Danielle ANTONINI, Véronique ARRIGHI, Jean BIANCUCCI, Valérie BOZZI, Paul-Joseph CAITUCOLI, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Laurent MARCANGELI, MAUPERTUIS Marie-Antoinette, Jean-Martin MONDOLONI, Nadine NIVAGGIONI, Julia TIBERI, Hyacinthe VANNI

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE le projet de convention avec la Communauté de communes Sud Corse relative au financement d'un équipement public exceptionnel sur l'ex. Route Départementale 322.

ARTICLE 2 :

AUTORISE le Président du Conseil exécutif de Corse à signer la convention jointe en annexe de la présente délibération.

ARTICLE 3 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Aiacciu, le 10 décembre 2021

La Présidente de l'Assemblée de Corse,



Marie-Antoinette MAUPERTUIS



**DELIBERATION N° 21/239 CP DE LA COMMISSION PERMANENTE
APPROUVANT L'AVENANT N° 2 À LA CONCESSION D'EXPLOITATION
DU PORT DE PÊCHE ET DE PLAISANCE D'AIACCIU - TINO ROSSI**

**CHÌ APPROVA L'AGHJUSTU N° 2 À A CUNCISSIONI DI SFRUTTERA
DI U PORTU DI PESCA È DI SCIALU D'AIACCIU - TINO ROSSI**

REUNION DU 10 DÉCEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le dix décembre, la commission permanente, convoquée le 24 novembre 2021, s'est réunie sous la présidence de M. Hyacinthe VANNI, Vice-Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Danielle ANTONINI, Véronique ARRIGHI, Valérie BOZZI, Paul-Joseph CAITUCOLI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Laurent MARCANGELI, Julia TIBERI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. Jean BIANCUCCI à M. Hyacinthe VANNI
Mme Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS à Mme Danielle ANTONINI
Mme Marie-Antoinette MAUPERTUIS à M. Hyacinthe VANNI
M. Jean-Martin MONDOLONI à Mme Christelle COMBETTE
Mme Nadine NIVAGGIONI à M. Romain COLONNA

ETAIT ABSENT : M.

Paul-Félix BENEDETTI

LA COMMISSION PERMANENTE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L. 4421-1 à L. 4426-1 et R. 4425-1 à D. 4425-53,
- VU** le Code de la commande publique,
- VU** le Code des transports,
- VU** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 et notamment son titre II,

- VU** la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,
- VU** la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire,
- VU** la loi n° 2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire,
- VU** la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire,
- VU** l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19,
- VU** le décret n° 2019-885 du 22 août 2019 du Premier ministre créant au 1^{er} janvier 2020 la Chambre de Commerce et d'Industrie de Corse,
- VU** le décret n° 2021-699 du 1^{er} juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire, modifié,
- VU** l'arrêté préfectoral du 26 novembre 1971 portant concession du port de pêche - plaisance Tino ROSSI à Aiacciu à la Chambre de Commerce et d'Industrie d'Aiacciu et de Sartè,
- VU** le contrat de concession du port de pêche - plaisance Tino Rossi, en date du 26 novembre 1971,
- VU** les conventions entre l'Etat et la Collectivité Territoriale de Corse du 13 février 2004 sur les modalités de mise en œuvre des transferts de compétences et de patrimoine sur le port de commerce de Bastia et d'Aiacciu, et sur les aéroports d'Aiacciu, Figari, de Bastia et de Calvi,
- VU** la délibération n° 21/056 AC de l'Assemblée de Corse du 25 mars 2021 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,
- VU** la délibération n° 21/124 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 approuvant le renouvellement de la délégation de l'Assemblée de Corse à sa Commission Permanente,
- VU** la délibération n° 21/195 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 portant adoption du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** l'avis favorable de la Commission de Délégation de Service Public en date du 4 novembre 2021,
- VU** l'avis favorable du conseil portuaire en date du 18 novembre 2021,

SUR rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,

SUR rapport de la Commission du Développement Economique, du Numérique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement,

APRES EN AVOIR DELIBERE

À l'unanimité,

Ont voté POUR (13) : Mmes et MM.

Danielle ANTONINI, Véronique ARRIGHI, Jean BIANCUCCI, Valérie BOZZI, Paul-Joseph CAITUCOLI, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Laurent MARCANGELI, MAUPERTUIS Marie-Antoinette, Jean-Martin MONDOLONI, Nadine NIVAGGIONI, Hyacinthe VANNI

N'a pas pris part au vote (1) : Mme

Julia TIBERI

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE l'avenant n° 2 au cahier des charges de la concession du port de pêche / plaisance Tino Rossi à Aiacciu.

ARTICLE 2 :

AUTORISE le Président du Conseil exécutif de Corse à signer ledit avenant avec la Chambre de Commerce et d'Industrie de Corse, tel que joint en annexe de la présente délibération.

ARTICLE 3 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Aiacciu, le 10 décembre 2021

La Présidente de l'Assemblée de Corse,



Marie-Antoinette MAUPERTUIS



**DELIBERATION N° 21/240 CP DE LA COMMISSION PERMANENTE
APPROUVANT L'ADHÉSION DE LA COLLECTIVITÉ DE CORSE
À L'ASSOCIATION « VÉLO & TERRITOIRES »**

**CHÌ APPROVA L'ADISIONI DI A CULLITTIVITÀ DI CORSICA À L'ASSOCIU
« VÉLO & TERRITOIRES »**

REUNION DU 10 DÉCEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le dix décembre, la commission permanente, convoquée le 24 novembre 2021, s'est réunie sous la présidence de M. Hyacinthe VANNI, Vice-Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Danielle ANTONINI, Véronique ARRIGHI, Valérie BOZZI, Paul-Joseph CAITUCOLI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Laurent MARCANGELI, Julia TIBERI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. Jean BIANCUCCI à M. Hyacinthe VANNI
Mme Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS à Mme Danielle ANTONINI
Mme Marie-Antoinette MAUPERTUIS à M. Hyacinthe VANNI
M. Jean-Martin MONDOLONI à Mme Christelle COMBETTE
Mme Nadine NIVAGGIONI à M. Romain COLONNA

ETAIT ABSENT : M.

Paul-Félix BENEDETTI

LA COMMISSION PERMANENTE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L. 4421-1 à L. 4426-1 et R. 4425-1 à D. 4425-53,
- VU** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 et notamment son titre II,
- VU** la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

- VU** la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire,
- VU** la loi n° 2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire,
- VU** la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire,
- VU** l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19,
- VU** le décret n° 2021-699 du 1^{er} juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire, modifié,
- VU** la délibération n° 21/056 AC de l'Assemblée de Corse du 25 mars 2021 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,
- VU** la délibération n° 21/124 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 approuvant le renouvellement de la délégation de l'Assemblée de Corse à sa Commission Permanente,
- VU** la délibération n° 21/195 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 portant adoption du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- SUR** rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- SUR** rapport de la Commission du Développement Economique, du Numérique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement,
- SUR** rapport de la Commission des Finances et de la Fiscalité,

APRES EN AVOIR DELIBERE

À l'unanimité,

Ont voté POUR (14) : Mmes et MM.

Danielle ANTONINI, Véronique ARRIGHI, Jean BIANCUCCI, Valérie BOZZI, Paul-Joseph CAITUCOLI, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Laurent MARCANGELI, MAUPERTUIS Marie-Antoinette, Jean-Martin MONDOLONI, Nadine NIVAGGIONI, Julia TIBERI, Hyacinthe VANNI

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE l'adhésion de la Collectivité de Corse à l'association « Vélo & Territoires » pour une durée de 1 an renouvelable 4 fois.

ARTICLE 2 :

DESIGNE comme représentant titulaire M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil exécutif de Corse, et comme représentant suppléant Mme Flora MATTEI, Conseillère exécutive.

ARTICLE 3 :

APPROUVE le paiement de la cotisation annuelle d'un montant de 10 000 €, imputé sur le programme 1121, opération 1121N001, du budget de la Collectivité de Corse.

ARTICLE 4 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Ajacciu, le 10 décembre 2021

La Présidente de l'Assemblée de Corse,



Marie-Antoinette MAUPERTUIS



**DELIBERATION N° 21/241 CP DE LA COMMISSION PERMANENTE
APPROUVANT LE PRINCIPE DE LA CONCESSION DE SERVICE PUBLIC DE
TRANSPORT MARITIME POUR LA DESSERTE DU HAMEAU DE GHJIRULATU**

**CHÌ APPROVA U PRINCIPIU DI A CUNCESSIONE DI SERVIZIU PUBLICU DI
TRASPORTU MARITTIMU PER U PAESE DI GHJIRULATU**

REUNION DU 10 DÉCEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le dix décembre, la commission permanente, convoquée le 24 novembre 2021, s'est réunie sous la présidence de M. Hyacinthe VANNI, Vice-Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Danielle ANTONINI, Véronique ARRIGHI, Valérie BOZZI, Paul-Joseph CAITUCOLI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Laurent MARCANGELI, Julia TIBERI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. Jean BIANCUCCI à M. Hyacinthe VANNI
Mme Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS à Mme Danielle ANTONINI
Mme Marie-Antoinette MAUPERTUIS à M. Hyacinthe VANNI
M. Jean-Martin MONDOLONI à Mme Christelle COMBETTE
Mme Nadine NIVAGGIONI à M. Romain COLONNA

ETAIT ABSENT : M.

Paul-Félix BENEDETTI

LA COMMISSION PERMANENTE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L. 4421-1 à L. 4426-1 et R. 4425-1 à D. 4425-53,
- VU** le Code des transports,
- VU** le Code de la commande publique,
- VU** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 et notamment son titre II,

- VU** la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,
- VU** la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire,
- VU** la loi n° 2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire,
- VU** la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire,
- VU** l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19,
- VU** le décret n° 2021-699 du 1^{er} juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire, modifié,
- VU** la délibération n° 21/056 AC de l'Assemblée de Corse du 25 mars 2021 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,
- VU** la délibération n° 21/124 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 approuvant le renouvellement de la délégation de l'Assemblée de Corse à sa Commission Permanente,
- VU** la délibération n° 21/195 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 portant adoption du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** l'avis rendu par la commission consultative des services publics locaux en date du 18 novembre 2021,
- SUR** rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- SUR** rapport de la Commission du Développement Economique, du Numérique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement,
- APRES** avis de la Commission des Finances et de la Fiscalité,

APRES EN AVOIR DELIBERE

À l'unanimité,

Ont voté POUR (10) : Mmes et MM.

Danielle ANTONINI, Véronique ARRIGHI, Jean BIANCUCCI, Paul-Joseph CAITUCOLI, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Romain COLONNA, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Nadine NIVAGGIONI, Julia TIBERI, Hyacinthe VANNI

N'ont pas pris part au vote (4) : Mmes et MM.

Valérie BOZZI, Christelle COMBETTE, Laurent MARCANGELI, Jean-Martin MONDOLONI

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE le principe de délégation du service public du transport maritime pour la desserte du hameau de Ghjirulatu, par concession telle que présentée dans le rapport ci-annexé sur le choix du mode de gestion.

ARTICLE 2 :

AUTORISE le lancement de la procédure de délégation de service public, en application des articles L. 1411-1 et suivants du CGCT, et au vu du rapport ci-annexé sur le choix du mode de gestion, présentant les caractéristiques des prestations que doit assurer le concessionnaire.

ARTICLE 3 :

APPROUVE la grille tarifaire relative à l'exploitation des dessertes maritimes de Ghjirulatu telle que précisée ci-après :

Tarification au passage :							
Vignola -Ghjirulatu AS	Vignola -Ghjirulatu AR	Portu -Ghjirulatu AS	Portu -Ghjirulatu AR	Galeria -Ghjirulatu AS	Galeria -Ghjirulatu AR	Portu -Ghjirulatu -Galeria AS	Portu -Ghjirulatu -Galeria AR
9,50 €	17,00 €	13,00 €	22,00 €	16,00 €	28,00 €	28,00 €	42,00 €
Tarification au carnet de 10 unités de 44,00 € :							
Vignola AS		Portu AS		Galeria AS			
1 unité		2 unités		3 unités			
Tarification à l'abonnement :							
ABONNEMENT ANNUEL : 190 € (Résidents permanents)				120 € par personne supplémentaire du même foyer			
GRATUIT pour les moins de 8 ans dans le cadre d'un accompagnement obligatoire							

ARTICLE 4 :

AUTORISE le Président du Conseil exécutif de Corse à accomplir tous les actes préparatoires à la passation du contrat de concession de service public et à signer tous documents qui s'y rapportent.

ARTICLE 5 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Ajacciu, le 10 décembre 2021

La Présidente de l'Assemblée de Corse,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'M. A. Maupertuis', with a horizontal line extending from the bottom of the signature.

Marie-Antoinette MAUPERTUIS



**DELIBERATION N° 21/242 CP DE LA COMMISSION PERMANENTE
APPROUVANT LA MODIFICATION DE LA COMPOSITION ET DES RÈGLES DE
FONCTIONNEMENT DU COMITÉ DE BASSIN DE CORSE, CONCA DI CORSICA**

**CHÌ APPROVA A MUDIFICAZIONI DI A CUMPUSIZIONI È DI I REGULI DI
FUNZIUNAMENTU DI U CUMITATU DI CONCA DI CORSICA**

REUNION DU 10 DÉCEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le dix décembre, la commission permanente, convoquée le 24 novembre 2021, s'est réunie sous la présidence de M. Hyacinthe VANNI, Vice-Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Danielle ANTONINI, Véronique ARRIGHI, Valérie BOZZI, Paul-Joseph CAITUCOLI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Laurent MARCANGELI, Julia TIBERI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. Jean BIANCUCCI à M. Hyacinthe VANNI
Mme Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS à Mme Danielle ANTONINI
Mme Marie-Antoinette MAUPERTUIS à M. Hyacinthe VANNI
M. Jean-Martin MONDOLONI à Mme Christelle COMBETTE
Mme Nadine NIVAGGIONI à M. Romain COLONNA

ETAIT ABSENT : M.

Paul-Félix BENEDETTI

LA COMMISSION PERMANENTE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L. 4421-1 à L. 4426-1 et R. 4425-1 à D. 4425-53,
- VU** le Code de l'environnement, et notamment ses articles D. 213-17 à D. 213-29,
- VU** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 et notamment son titre II,

- VU** la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,
- VU** la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire,
- VU** la loi n° 2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire,
- VU** la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire,
- VU** l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19,
- VU** le décret du 16 août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association,
- VU** le décret n° 2021-699 du 1^{er} juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire, modifié,
- VU** la délibération n° 03/111 AC de l'Assemblée de Corse du 17 avril 2003, modifiée par les délibérations n° 08/004 AC du 7 février 2008, n° 09/093 AC du 28 mai 2009, n° 10/168 AC du 24 septembre 2010 et n° 17/293 AC du 22 septembre 2017 portant création du Comité de Bassin de Corse et fixant sa composition et ses règles de fonctionnement,
- VU** la délibération n° 21/094 AC de l'Assemblée de Corse du 30 avril 2021 modifiant notamment l'article 2 des règles de fonctionnement du Comité de Bassin en ce qui concerne les désignations effectuées par les organismes représentés pour agir en faveur de l'égalité femmes-hommes,
- VU** la délibération n° 21/124 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 approuvant le renouvellement de la délégation de l'Assemblée de Corse à sa Commission Permanente,
- SUR** rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE

À l'unanimité,

Ont voté POUR (10) : Mmes et MM.

Danielle ANTONINI, Véronique ARRIGHI, Jean BIANCUCCI, Paul-Joseph CAITUCOLI, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Romain COLONNA, MAUPERTUIS Marie-Antoinette, Nadine NIVAGGIONI, Julia TIBERI, Hyacinthe VANNI

N'ont pas pris part au vote (4) : Mmes et MM.

Valérie BOZZI, Christelle COMBETTE, Laurent MARCANGELI, Jean-Martin MONDOLONI

ARTICLE PREMIER :

A compter du 1^{er} janvier 2022, la composition du Comité de Bassin de Corse, Conca di Corsica, est fixée à 50 membres répartis comme suit :

A. COLLEGE DES COLLECTIVITES (20 MEMBRES)

- le Président du Conseil exécutif de Corse, Président du comité
- neuf représentants de la Collectivité de Corse :
 - la Présidente de l'Assemblée de Corse
 - cinq conseillers désignés par l'Assemblée de Corse
 - trois représentants du Conseil exécutif de Corse :
 - le Président de l'Office d'Équipement Hydraulique de Corse (OEHC)
 - le Président de l'Office de l'Environnement de la Corse (OEC)
 - le Président de l'Office du Développement Agricole et Rural de Corse (ODARC)
- six représentants des collectivités de Corse désignés par les associations des maires et des présidents d'intercommunalités des deux départements
- deux représentants désignés, l'un par la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien, l'autre par la Communauté d'Agglomération de Bastia
- un représentant du Parc Naturel Régional de Corse - Parcu di Corsica
- un représentant des collectivités désigné par l'association corse des élus de la montagne (ACEM) siégeant au Comité de Massif

B. COLLEGE DES USAGERS ET PERSONNALITES QUALIFIEES (20 MEMBRES)

- un représentant d'Electricité de France
- deux représentants des principaux distributeurs d'eau insulaires : OEHC et Kyrnolia
- un représentant de la Chambre régionale d'agriculture
- un représentant de la Chambre régionale de commerce et d'industrie
- un représentant de la Chambre régionale de métiers
- deux représentants des associations de défense des consommateurs exerçant leur activité en Corse
- deux représentants des associations agréées de protection de la nature et de défense de l'environnement exerçant leur activité en Corse
- un représentant du conservatoire d'espaces naturels de Corse
- un représentant de la Fédération interdépartementale des associations de pêche et de pisciculture de la Corse
- un représentant de la Fédération régionale des coopératives agricoles corses
- le référent en Corse de la Fédération des industries nautiques

- un représentant du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Corse
- un représentant de l'Interbio Corse
- un représentant du centre régional de la propriété forestière de Corse
- un représentant du conseil de gestion du Parc naturel marin du Cap Corse et de l'Agriate - Parcu naturale marinu di u Capicorsu è di l'Agriate
- un représentant de l'Université de Corse (service des milieux)
- un représentant du Conseil Economique, Social, Environnemental et Culturel de Corse

C. COLLEGE DES SERVICES DESIGNES POUR MOITIE PAR LA COLLECTIVITE DE CORSE ET POUR MOITIE PAR LE PREFET DE CORSE (10 MEMBRES)

a) Membres désignés par la Collectivité de Corse (5)

- Le Directeur de l'OEHC ou son représentant
- Le Directeur de l'OEC ou son représentant
- Le Directeur de l'ODARC ou son représentant
- Le Directeur de l'Agence d'Aménagement durable, d'Urbanisme et d'Energie de la Corse (AUE) ou son représentant
- Le Directeur de l'Agence du Tourisme de la Corse (ATC) ou son représentant

b) Membres désignés par le Préfet de Corse (5)

- M. le Préfet de Corse
- Quatre représentants désignés par le Préfet de Corse

ARTICLE 2 :

Ses règles de fonctionnement seront alors les suivantes :

1. Le Comité de Bassin de Corse, Conca di Corsica, doit assurer et mettre en œuvre une gestion équilibrée des ressources en eau.

Ce comité élabore, suit, puis coordonne les travaux de révision du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux prévu à l'article 212-1 du Code de l'environnement.

Le Comité de Bassin de Corse a son siège à Ajaccio, il peut se réunir en tout autre lieu à la demande du Président ou de la majorité de ses membres.

2. Le Comité de Bassin de Corse est composé de 50 membres soit :

- 20 membres au titre du collège des collectivités ;
- 20 membres au titre du collège des usagers et des personnalités qualifiées ;
- 10 membres désignés pour moitié par la Collectivité de Corse et pour moitié par le Préfet de Corse.

Les représentants de chaque collège sont désignés par les instances auxquelles ils appartiennent. **Ces désignations doivent être effectuées en respectant un écart entre le nombre de femmes et d'hommes désignés au plus égal à un.**

3. La durée du mandat des membres du Comité de Bassin est de 6 ans. Toutefois, le mandat de ceux qui en font partie au titre des fonctions qu'ils exercent expire de droit lorsqu'ils cessent d'exercer lesdites fonctions.

Tout membre désigné pour remplacer un membre du comité exerce son mandat jusqu'à expiration du mandat de son prédécesseur.

Le mandat des membres du comité est renouvelable.

4. La nomination des membres du comité de bassin fait l'objet d'un arrêté du Président du Conseil exécutif de Corse publié au recueil des actes administratifs.

5. Conformément aux dispositions de l'article D. 213-20 du Code de l'environnement, en cas d'absence de l'un des membres lors de trois séances consécutives du Comité de Bassin, indépendamment des pouvoirs donnés à d'autres membres, le secrétariat du Comité de Bassin saisit l'instance ayant procédé à la désignation de ce membre et lui demande, dans un délai de trois mois, soit de confirmer sa désignation, soit de procéder à la désignation d'un nouveau représentant ; le membre du comité de bassin concerné est simultanément informé de la procédure engagée.

A défaut de réponse dans le délai imparti de l'instance ayant procédé à sa désignation, le membre du Comité de Bassin est déchu de son mandat. Il est remplacé par une personne désignée dans les mêmes conditions et pour la durée du mandat restant à courir.

6. Le Comité de Bassin peut être consulté par le Ministre chargé de l'environnement et le Président du conseil d'administration de l'Agence de l'Eau sur toute question de sa compétence. Il est consulté par le Préfet coordonnateur de bassin sur les actions mentionnées à l'article L. 213-8 du Code de l'environnement.

7. Conformément à l'article L. 213-8 du Code de l'environnement, le comité de bassin définit les orientations de l'action de l'Agence de l'Eau et participe, dans les conditions fixées à l'article L. 213-9-1, à l'élaboration des décisions financières de cette agence.

Conformément à l'article L. 213-9-1 du Code de l'environnement, le comité donne un avis conforme sur les délibérations du conseil d'administration relatives au programme pluriannuel d'intervention et au taux des redevances dans le respect des dispositions encadrant le montant pluriannuel global de ces dépenses et leur répartition par grand domaine d'intervention, qui font l'objet d'un arrêté conjoint des ministres chargés de l'environnement et des finances, pris après avis du comité national de l'eau. Il peut également être consulté sur toutes les questions intéressant l'Agence et de sa compétence.

Lorsqu'il est consulté sur le programme pluriannuel d'intervention ou sur le taux des redevances susceptibles d'être perçues, il doit se prononcer dans un délai d'un mois à compter de sa saisine.

S'il ne se prononce pas dans ce délai ou s'il émet un avis défavorable, le conseil d'administration de l'Agence lui soumet dans les deux mois qui suivent de nouvelles propositions. Le comité se prononce dans un délai d'un mois.

Il est réputé avoir donné un avis conforme favorable s'il ne s'est pas prononcé dans ce délai. S'il émet un nouvel avis défavorable, le taux des redevances et les conditions générales d'aides de l'année précédente continuent de s'appliquer jusqu'à l'obtention d'un avis conforme.

Les avis défavorables du comité doivent être motivés.

8. Le comité délibère en séance plénière. Il ne peut valablement délibérer que si la moitié au moins de ses membres sont présents ou représentés. Un membre peut donner mandat à un autre membre. Aucun membre ne peut détenir plus de deux mandats. Toutefois, lorsqu'une convocation n'a pas permis de réunir le quorum, les délibérations intervenues à la suite d'une seconde convocation sont valables quel que soit le nombre des membres présents. Les délibérations sont prises à la majorité des voix des membres présents. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Les représentants **du 3^{ème} collège** peuvent se faire suppléer par un membre du service auxquels ils appartiennent.

Le comité élabore son règlement intérieur.

9. Le Président du Conseil exécutif de Corse préside le Comité de Bassin qui élit tous les trois ans deux vice-présidents choisis parmi les représentants des premier et deuxième collège.

Il est procédé à une nouvelle élection du vice-président du collège des collectivités en cas de changement du Président du Comité de Bassin ou de renouvellement de la moitié au moins des membres de ce collège, pour la durée du mandat restant à courir.

Toute élection au sein du collège des collectivités sera soumise à cette même disposition.

10. Le Comité de Bassin se réunit sur convocation de son Président et au moins une fois par an. Le Président arrête l'ordre du jour des travaux et fixe la date des séances.

Lorsque les circonstances le justifient, les délibérations du comité de bassin peuvent être adoptés par visioconférence ou par l'échange des écrits dans les conditions prévues par l'ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial et le décret n° 2014-1627 du 26 décembre 2014 relatif aux modalités d'organisation des délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial.

Les rapporteurs désignés par le Président sont chargés de l'étude et de la présentation des affaires inscrites à l'ordre du jour. Ils peuvent être choisis à l'intérieur comme à l'extérieur du comité.

Le Président du conseil d'administration de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée et Corse et son directeur, le contrôleur financier et le commissaire du Gouvernement auprès de l'Agence de l'Eau assistent de droit aux séances du Comité de Bassin de Corse avec voix consultative.

Toute personnalité qualifiée peut être appelée par le Président à participer aux travaux du comité avec voix consultative.

Les séances du comité de bassin sont publiques. Elles sont accessibles sur demande formulée auprès du secrétariat du comité et acceptation du Président du Comité de Bassin. Cette présence ne permet pas de prendre part aux débats.

Le secrétariat du Comité de Bassin est assuré par l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée et Corse en étroite collaboration avec les services de la Collectivité de Corse.

11. En vertu des dispositions de l'article R. 213-34 du Code de l'environnement, trois membres du Comité de Bassin siègent au conseil d'administration de l'Agence de l'Eau à savoir :

- au titre du premier collège, un représentant des collectivités territoriales, choisi par et parmi les membres représentant les collectivités territoriales au Comité de Bassin de Corse ; Il est procédé à une nouvelle élection de ce représentant en cas de changement du Président du Comité de Bassin ou de renouvellement de la moitié au moins des membres du collège pour la durée du mandat restant à courir ;
- au titre du deuxième collège, un représentant des différentes catégories d'usagers, choisi par et parmi les membres représentant ces catégories d'usagers au Comité de Bassin de Corse ;
- au titre du troisième collège, le Préfet de Corse ou son représentant.

12. Les fonctions du président ou de membre du Comité de Bassin ne donnent pas lieu à rémunération.

Le remboursement des frais de déplacement et de séjour des membres ainsi que des personnes appelées à siéger avec voix consultative est effectué selon les modalités prévues par le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat.

13. Les dépenses de fonctionnement du Comité de Bassin et de ses instances sont à la charge de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée et Corse.

14. Les membres du comité de bassin, soit en leur nom personnel, soit comme mandataire, ne peuvent pas prendre part aux délibérations lorsqu'ils ont un intérêt personnel à l'affaire qui en est l'objet conformément à l'article D. 213-20-1 du Code de l'environnement.

Les membres du Comité de Bassin sont soumis au respect des prescriptions de la charte de déontologie visant à prévenir les risques de conflit, adoptée par le Comité de Bassin.

15. Le Comité de Bassin met tout en œuvre pour respecter les engagements de la charte de la langue corse.

ARTICLE 3 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Ajacciu, le 10 décembre 2021

La Présidente de l'Assemblée de Corse,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'M. A. Maupertuis', written in a cursive style.

Marie-Antoinette MAUPERTUIS

DELIBERATIONS ASSEMBLEE DE CORSE



**DELIBERATION N° 21/215 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
PORTANT DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE L'ASSEMBLÉE DE CORSE
AU SEIN DES COMMISSIONS ET ORGANISMES EXTÉRIEURS**

**CHÌ PORTA DISIGNAZIONI DI I RAPRISINTANTI DI L'ASSEMBLEA DI CORSICA
IN E CUMMISSIONI È URGANISIMI ESTERNI**

SEANCE DU 16 DÉCEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le seize décembre, l'Assemblée de Corse, convoquée le 30 novembre 2021, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Présidente de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Danielle ANTONINI, Jean-Baptiste ARENA, Véronique ARRIGHI, Serena BATTESTINI, Paul-Félix BENEDETTI, Jean BIANCUCCI, Didier BICCHIERAY, Jean-Marc BORRI, Vanina BORROMEI, Valérie BOZZI, Marie-Claude BRANCA, Paul-Joseph CAITUCOLI, Françoise CAMPANA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Vannina CHIARELLI-LUZI, Cathy COGNETTI-TURCHINI, Anna Maria COLOMBANI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Petru Antone FILIPPI, Lisa FRANCISCI, Eveline GALLONI D'ISTRIA, Pierre GHIONGA, Jean-Charles GIABICONI, Xavier LACOMBE, Vanina LE BOMIN, Ghjuvan'Santu LE MAO, Jean-Jacques LUCCHINI, Don Joseph LUCCIONI, Saveriu LUCIANI, Laurent MARCANGELI, Sandra MARCHETTI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Georges MELA, Jean-Martin MONDOLONI, Paula MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, Jean-Paul PANZANI, Marie-Anne PIERI, Véronique PIETRI, Antoine POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGIO, Paul QUASTANA, Anne-Laure SANTUCCI, Jean-Michel SAVELLI, Joseph SAVELLI, Jean-Louis SEATELLI, François SORBA, Charlotte TERRIGHI, Julia TIBERI, Hervé VALDRIGHI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. Jean-Félix ACQUAVIVA à M. Hyacinthe VANNI
M. Pierre GUIDONI à Mme Cathy COGNETTI-TURCHINI
Mme Chantal PEDINIELLI à Mme Marie-Anne PIERI
M. Pierre POLI à M. Saveriu LUCIANI

ETAIT ABSENTE : Mme

Josepha GIACOMETTI-PIREDDA

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie,
- VU** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 et notamment son titre II,
- VU** la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,
- VU** la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire,
- VU** la loi n° 2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire,
- VU** la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire,
- VU** l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19,
- VU** le décret n° 2021-699 du 1^{er} juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire, modifié,
- VU** la délibération n° 21/119 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 approuvant le cadre général d'organisation et de déroulement des séances publiques de l'Assemblée de Corse,
- VU** le règlement intérieur de l'Assemblée de Corse et notamment son article 68,
- SUR** rapport de la Présidente de l'Assemblée de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité,

ARTICLE PREMIER :

ARRÊTE la liste des membres de l'Assemblée de Corse désignés pour siéger au sein de divers commissions et organismes extérieurs, telle que figurant au tableau annexé.

ARTICLE 2 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Aiacciu, le 16 décembre 2021

La Présidente de l'Assemblée de Corse,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'M. A. Maupertuis', with a horizontal line underneath.

Marie-Antoinette MAUPERTUIS



**DELIBERATION N° 21/216 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
APPROUVANT LA MODIFICATION DE DÉLIBÉRATIONS PORTANT
DÉSIGNATIONS DES REPRÉSENTANTS DE L'ASSEMBLÉE DE CORSE AU SEIN
DE DIVERS ORGANISMES**

**CHÌ APPROVA A MUDIFICAZIONE DI E DELIBERAZIONE CHÌ PORTA
DESIGNAZIONE DI I RAPRISENTANTI DI L'ASSEMBLEA DI CORSICA IN VARIU
URGANISIMI**

SEANCE DU 16 DÉCEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le seize décembre, l'Assemblée de Corse, convoquée le 30 novembre 2021, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Présidente de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Danielle ANTONINI, Jean-Baptiste ARENA, Véronique ARRIGHI, Serena BATTESTINI, Paul-Félix BENEDETTI, Jean BIANCUCCI, Didier BICCHIERAY, Jean-Marc BORRI, Vanina BORROMEI, Valérie BOZZI, Marie-Claude BRANCA, Paul-Joseph CAITUCOLI, Françoise CAMPANA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Vannina CHIARELLI-LUZI, Cathy COGNETTI-TURCHINI, Anna Maria COLOMBANI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Petru Antone FILIPPI, Lisa FRANCISCI, Eveline GALLONI D'ISTRIA, Pierre GHIONGA, Jean-Charles GIABICONI, Xavier LACOMBE, Vanina LE BOMIN, Ghjuvan'Santu LE MAO, Jean-Jacques LUCCHINI, Don Joseph LUCCIONI, Saveriu LUCIANI, Laurent MARCANGELI, Sandra MARCHETTI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Georges MELA, Jean-Martin MONDOLONI, Paula MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, Jean-Paul PANZANI, Marie-Anne PIERI, Véronique PIETRI, Antoine POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGIO, Paul QUASTANA, Anne-Laure SANTUCCI, Jean-Michel SAVELLI, Joseph SAVELLI, Jean-Louis SEATELLI, François SORBA, Charlotte TERRIGHI, Julia TIBERI, Hervé VALDRIGHI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. Jean-Félix ACQUAVIVA à M. Hyacinthe VANNI
M. Pierre GUIDONI à Mme Cathy COGNETTI-TURCHINI
Mme Chantal PEDINIELLI à Mme Marie-Anne PIERI
M. Pierre POLI à M. Saveriu LUCIANI

ETAIT ABSENTE : Mme

Josephina GIACOMETTI-PIREDDA

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie,
- VU** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 et notamment son titre II,
- VU** la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,
- VU** la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire,
- VU** la loi n° 2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire,
- VU** la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire,
- VU** l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19,
- VU** le décret n° 2021-699 du 1^{er} juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire, modifié,
- VU** la délibération n° 21/119 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 approuvant le cadre général d'organisation et de déroulement des séances publiques de l'Assemblée de Corse,
- VU** le règlement intérieur de l'Assemblée de Corse et notamment son article 68,
- VU** la délibération n° 21/129 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 portant désignations des représentants de l'Assemblée de Corse au sein de divers organismes,
- VU** la délibération n° 21/182 AC de l'Assemblée de Corse du 28 octobre 2021 prenant acte des désignations des représentants de l'Assemblée de Corse au sein des commissions et organismes extérieurs,
- SUR** rapport de la Présidente de l'Assemblée de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité,

ARTICLE PREMIER :

DÉSIGNE ainsi qu'il suit les suppléants des représentants titulaires de l'Assemblée de Corse précédemment désignés par la délibération n° 21/129 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 pour siéger au sein de la Commission de l'Aménagement Foncier de Corse :

Pour le groupe « Un Soffiu Novu » :

- Mme Marie-Thérèse MARIOTTI, suppléante de Mme Charlotte TERRIGHI
- M. Xavier LACOMBE, suppléant de Mme Marie-Anne PIERI

Pour le groupe « Core in Fronte » :

- M. Paul-Félix BENEDETTI, suppléant de Mme Serena BATTESTINI

ARTICLE 2 :

COMPLÈTE ainsi qu'il suit les désignations des représentants de l'Assemblée de Corse au sein du Conseil Territorial de Santé de Haute-Corse et de Corse-du-Sud :

Organisme	Membres à désigner	Titulaires	Suppléants
Conseil territorial de Santé de Haute-Corse	2 titulaires et 2 suppléants désignés au sein de l'Assemblée de Corse	Jean-Marc BORRI	Frédérique DENSARI
		Pierre GHIONGA	Cathy TOGNETTI-TURCHINI
Conseil territorial de Santé de Corse-du-Sud	2 titulaires et 2 suppléants désignés au sein de l'Assemblée de Corse	Danielle ANTONINI	Eveline GALLONI D'ISTRIA
		Chantal PEDINIELLI	Georges MELA

ARTICLE 3 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Aiacciu, le 16 décembre 2021

La Présidente de l'Assemblée de Corse,



Marie-Antoinette MAUPERTUIS



**DELIBERATION N° 21/217 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
PRENANT ACTE DE MODIFICATIONS DE LA DÉLIBÉRATION N° 21/200 AC
RELATIVE AU RENOUVELLEMENT DE L'ASSEMBLEA DI A GIUVENTÙ**

**CHÌ PIGLIA ATTU DI MUDIFICAZIONE DI A DELIBERAZIONE NU 21/200 AC
RILATIVA À A RINUVELLATA DI L'ASSEMBLEA DI A GIUVENTU**

SEANCE DU 16 DÉCEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le seize décembre, l'Assemblée de Corse, convoquée le 30 novembre 2021, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Présidente de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Danielle ANTONINI, Jean-Baptiste ARENA, Véronique ARRIGHI, Serena BATTESTINI, Paul-Félix BENEDETTI, Jean BIANCUCCI, Didier BICCHIERAY, Jean-Marc BORRI, Vanina BORROMEI, Valérie BOZZI, Marie-Claude BRANCA, Paul-Joseph CAITUCOLI, Françoise CAMPANA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Vannina CHIARELLI-LUZI, Cathy COGNETTI-TURCHINI, Anna Maria COLOMBANI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Petru Antone FILIPPI, Lisa FRANCISCI, Eveline GALLONI D'ISTRIA, Pierre GHIONGA, Jean-Charles GIABICONI, Xavier LACOMBE, Vanina LE BOMIN, Ghjuvan'Santu LE MAO, Jean-Jacques LUCCHINI, Don Joseph LUCCIONI, Saveriu LUCIANI, Laurent MARCANGELI, Sandra MARCHETTI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Georges MELA, Jean-Martin MONDOLONI, Paula MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, Jean-Paul PANZANI, Marie-Anne PIERI, Véronique PIETRI, Antoine POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGIO, Paul QUASTANA, Anne-Laure SANTUCCI, Jean-Michel SAVELLI, Joseph SAVELLI, Jean-Louis SEATELLI, François SORBA, Charlotte TERRIGHI, Julia TIBERI, Hervé VALDRIGHI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. Jean-Félix ACQUAVIVA à M. Hyacinthe VANNI
M. Pierre GUIDONI à Mme Cathy COGNETTI-TURCHINI
Mme Chantal PEDINIELLI à Mme Marie-Anne PIERI
M. Pierre POLI à M. Saveriu LUCIANI

ETAIT ABSENTE : Mme

Josepha GIACOMETTI-PIREDDA

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie,
- VU** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 et notamment son titre II,
- VU** la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,
- VU** la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire,
- VU** la loi n° 2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire,
- VU** la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire,
- VU** l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19,
- VU** le décret n° 2021-699 du 1^{er} juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire, modifié,
- VU** la délibération n° 16/158 AC de l'Assemblée de Corse du 28 juillet 2016 approuvant la création d'une Assemblée des Jeunes de Corse/Assemblea di a Giuventù di a Corsica,
- VU** la délibération n° 17/027 AC de l'Assemblée de Corse du 23 février 2017 prenant acte de la constitution de l'Assemblea di a Giuventù,
- VU** la délibération n° 18/525 AC de l'Assemblée de Corse du 21 décembre 2018 approuvant, dans le cadre du renouvellement de l'Assemblea di a Giuventù, les modifications relatives à son organisation et à son fonctionnement sur la base de l'expérience acquise lors de sa première mandature,
- VU** la délibération n° 19/226 AC de l'Assemblée de Corse du 25 juillet 2019 prenant acte du règlement intérieur de l'Assemblea di a Giuventù pour la mandature 2019/2021,
- VU** la délibération n° 21/114 AC de l'Assemblée de Corse du 30 septembre 2021 portant désignation des membres de l'Assemblée de Corse afin de constituer le jury en charge de sélectionner les candidats à l'Assemblea di a Giuventù di a Corsica,
- VU** la délibération n° 21/119 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 approuvant le cadre général d'organisation et de déroulement des séances publiques de l'Assemblée de Corse,

- VU** les réunions du jury des 9 et 15 novembre 2021 en charge de sélectionner les candidats à l'Assemblea di a Giuventù di a Corsica,
- VU** la délibération n° 21/200 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 prenant acte du renouvellement de l'Assemblea di a Giuventù et de sa composition pour la mandature 2021/2023,
- VU** la demande du Sindicatu di i Travagliadori Corsi (STC) en date du 2 décembre 2021,
- SUR** rapport de la Présidente de l'Assemblée de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité,

ARTICLE PREMIER :

DECIDE que M. NATIVI Pierre-Adrien, désigné pour siéger dans le collège des syndicats de l'Assemblea di a Giuventù, au titre de représentant du Sindicatu di i Travagliadori Corsi (STC), est remplacé par M. CAROLAGGI Lisandru, membre de ce même syndicat.

ARTICLE 2 :

RECTIFIE ainsi qui suit l'article 1^{er} de la délibération n° 21/200 AC susvisée :

LIRE « collège des étudiants (15) » au lieu de (24).

ARTICLE 3 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Aiacciu, le 16 décembre 2021

La Présidente de l'Assemblée de Corse,



Marie-Antoinette MAUPERTUIS



**DELIBERATION N° 21/218 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
AUTORISANT LE PRÉSIDENT DU CONSEIL EXÉCUTIF DE CORSE À ESTER
EN JUSTICE DANS LE CADRE DE LA PLAINTÉ DEVANT LA COMMISSION
EUROPÉENNE (DOSSIER 21REC106 - CORSICA FERRIES)**

**AUTORIZENDU U PRESIDENTE DI U CUNSIGLIU ESECUTIVU DI CORSICA
À AGISCE IN GHJUSTIZIA IN U QUATRU DI A LAGNANZA DAVANTI
À A CUMMISSIONI AURUPEA (CARTULARI 21REC106 - CORSICA FERRIES)**

SEANCE DU 16 DÉCEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le seize décembre, l'Assemblée de Corse, convoquée le 30 novembre 2021, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Présidente de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Danielle ANTONINI, Jean-Baptiste ARENA, Véronique ARRIGHI, Serena BATTESTINI, Paul-Félix BENEDETTI, Jean BIANCUCCI, Didier BICCHIERAY, Jean-Marc BORRI, Vanina BORROMEI, Valérie BOZZI, Marie-Claude BRANCA, Paul-Joseph CAITUCOLI, Françoise CAMPANA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Vannina CHIARELLI-LUZI, Cathy COGNETTI-TURCHINI, Anna Maria COLOMBANI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Petru Antone FILIPPI, Lisa FRANCISCI, Eveline GALLONI D'ISTRIA, Pierre GHIONGA, Jean-Charles GIABICONI, Xavier LACOMBE, Vanina LE BOMIN, Ghjuvan'Santu LE MAO, Jean-Jacques LUCCHINI, Don Joseph LUCCIONI, Saveriu LUCIANI, Laurent MARCANGELI, Sandra MARCHETTI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Georges MELA, Jean-Martin MONDOLONI, Paula MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, Jean-Paul PANZANI, Marie-Anne PIERI, Véronique PIETRI, Antoine POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGIO, Paul QUASTANA, Anne-Laure SANTUCCI, Jean-Michel SAVELLI, Joseph SAVELLI, Jean-Louis SEATELLI, François SORBA, Charlotte TERRIGHI, Julia TIBERI, Hervé VALDRIGHI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. Jean-Félix ACQUAVIVA à M. Hyacinthe VANNI
M. Pierre GUIDONI à Mme Cathy COGNETTI-TURCHINI
Mme Chantal PEDINIELLI à Mme Marie-Anne PIERI
M. Pierre POLI à M. Saveriu LUCIANI

ETAIT ABSENTE : Mme

Josephina GIACOMETTI-PIREDDA

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L. 4421-1 à L. 4426-1, L. 4422-29 et R. 4425-1 à D. 4425-53,
- VU** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 et notamment son titre II,
- VU** la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,
- VU** la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire,
- VU** la loi n° 2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire,
- VU** la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire,
- VU** l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19,
- VU** le décret n° 2021-699 du 1^{er} juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire, modifié,
- VU** la délibération n° 21/056 AC de l'Assemblée de Corse du 25 mars 2021 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,
- VU** la délibération n° 21/119 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 approuvant le cadre général d'organisation et de déroulement des séances publiques de l'Assemblée de Corse,
- VU** la délibération n° 21/192 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 adoptant le budget supplémentaire de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,
- VU** la délibération n° 21/195 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,

CONSIDERANT que l'article L. 4422-29 du code général des collectivités territoriales dispose que : « Le Président du Conseil exécutif représente la Collectivité de Corse en justice et dans tous les actes de la vie civile. Il intente les actions au nom de la Collectivité de Corse en vertu de la décision de l'Assemblée et il peut défendre à toute action intentée contre la collectivité territoriale. Il peut faire tous actes conservatoires et interruptifs de déchéance ou de prescription. »,

CONSIDERANT par conséquent, qu'il résulte de ces dispositions que si le Président du Conseil exécutif de Corse peut défendre à toute action intentée contre la Collectivité de Corse, en revanche il ne peut intenter d'action qu'en vertu d'une délibération d'autorisation d'ester en justice de l'Assemblée de Corse,

CONSIDERANT qu'il peut en revanche prendre tout acte conservatoire et régulariser ensuite le défaut d'autorisation d'ester en justice,

CONSIDERANT que, par décision définitive en droit interne, la Cour Administrative d'Appel de Marseille a condamné la Collectivité de Corse à verser à la société Corsica Ferries France (CFF) la somme de 86 304 183 euros assortie d'intérêts en raison de la méconnaissance du droit européen des aides d'Etat dans le cadre de l'attribution à la SNCM et la CMN de la délégation de service public pour la desserte maritime de la Corse au titre de la période comprise entre 2007 et 2013,

CONSIDERANT que cette décision paraît contraire au droit de l'Union européenne en ce que le Conseil d'Etat a refusé de transmettre à la Cour de justice de l'Union Européenne la question préjudicielle que la Collectivité de Corse avait soulevé et que cette décision a été rendue en violation de l'article 107 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE) selon lequel le droit européen prévoit uniquement la récupération de l'aide d'Etat jugée illégale,

CONSIDERANT que sur ces fondements juridiques et au titre de l'impact du montant de cette condamnation sur les finances de la Collectivité de Corse, une plainte devant la Commission Européenne a été déposée, en urgence, le 5 novembre 2021,

CONSIDERANT que le Président du Conseil exécutif de Corse demande l'autorisation d'intenter cette action en justice ainsi que toutes autres actions nécessaires à la préservation des droits de la Collectivité de Corse dans la procédure précitée,

SUR rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,

SUR rapport de la Commission des Finances et de la Fiscalité,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A la majorité,

Ont voté POUR (45) : Mmes et MM.

Jean-Félix ACQUAVIVA, Jean-Christophe ANGELINI, Danielle ANTONINI, Jean-Baptiste ARENA, Véronique ARRIGHI, Serena BATTESTINI, Paul-Félix BENEDETTI, Jean BIANCUCCI, Jean-Marc BORRI, Vanina BORROMEI, Marie-Claude BRANCA, Paul-Joseph CAITUCOLI, Françoise CAMPANA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Vannina CHIARELLI-LUZI, Anna Maria COLOMBANI, Romain COLONNA, Frédérique DENSARI, Muriel FAGNI, Petru Antone FILIPPI, Lisa FRANCISCI,

Eveline GALLONI D'ISTRIA, Jean-Charles GIABICONI, Vanina LE BOMIN, Ghjuvan'Santu LE MAO, Don Joseph LUCCIONI, Jean-Jacques LUCCHINI, Saveriu LUCIANI, Sandra MARCHETTI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Paula MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, Jean-Paul PANZANI, Véronique PIETRI, Antoine POLI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGO, Paul QUASTANA, Anne-Laure SANTUCCI, Joseph SAVELLI, François SORBA, Julia TIBERI, Hervé VALDRIGHI, Hyacinthe VANNI

Ont voté CONTRE (17) : Mmes et MM.

Didier BICCHIERAY, Valérie BOZZI, Cathy COGNETTI-TURCHINI, Christelle COMBETTE, Santa DUVAL, Pierre GHIONGA, Pierre GUIDONI, Xavier LACOMBE, Laurent MARCANGELI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Georges MELA, Jean-Martin MONDOLONI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Jean-Michel SAVELLI, Jean-Louis SEATELLI, Charlotte TERRIGHI

ARTICLE PREMIER :

AUTORISE le Président du Conseil exécutif de Corse à déposer une plainte devant la Commission Européenne pour infraction au droit de l'Union Européenne.

ARTICLE 2 :

AUTORISE le Président du Conseil exécutif de Corse à engager toutes autres actions et à prendre toutes mesures dans la procédure précitée et dans l'intérêt et la défense des droits de la Collectivité de Corse.

ARTICLE 3 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Ajacciu, le 16 décembre 2021

La Présidente de l'Assemblée de Corse,



Marie-Antoinette MAUPERTUIS



**DELIBERATION N° 21/219 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
PORTANT ADOPTION DU SCHEMA DIRECTEUR DE L'AUTONOMIE 2022-2026
DE LA COLLECTIVITÉ DE CORSE, EN FAVEUR DES PERSONNES ÂGÉES
ET DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP**

**CHÌ APPROVA U SCHEMA DIRETTORE DI L'AUTUNUMIA 2022-2026
DI A CULLETTIVÀ DI CORSICA À PRÒ DI L'ANZIANI O DI E PERSONE
SVANTAGHJATE**

SEANCE DU 16 DÉCEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le seize décembre, l'Assemblée de Corse, convoquée le 30 novembre 2021, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Présidente de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean-Félix ACQUAVIVA, Jean-Christophe ANGELINI, Danielle ANTONINI, Jean-Baptiste ARENA, Véronique ARRIGHI, Serena BATTESTINI, Paul-Félix BENEDETTI, Jean BIANCUCCI, Didier BICCHIERAY, Jean-Marc BORRI, Vanina BORROMEI, Valérie BOZZI, Marie-Claude BRANCA, Paul-Joseph CAITUCOLI, Françoise CAMPANA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Vannina CHIARELLI-LUZI, Cathy COGNETTI-TURCHINI, Anna Maria COLOMBANI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Petru Antone FILIPPI, Lisa FRANCISCI, Eveline GALLONI D'ISTRIA, Pierre GHIONGA, Jean-Charles GIABICONI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Xavier LACOMBE, Vanina LE BOMIN, Ghjuvan'Santu LE MAO, Don Joseph LUCCIONI, Saveriu LUCIANI, Laurent MARCANGELI, Sandra MARCHETTI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Georges MELA, Jean-Martin MONDOLONI, Paula MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, Jean-Paul PANZANI, Marie-Anne PIERI, Véronique PIETRI, Antoine POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGIO, Anne-Laure SANTUCCI, Jean-Michel SAVELLI, Joseph SAVELLI, Jean-Louis SEATELLI, François SORBA, Charlotte TERRIGHI, Hervé VALDRIGHI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. Pierre GUIDONI à Mme Cathy COGNETTI-TURCHINI
M. Jean-Jacques LUCCHINI à M. Jean-Paul PANZANI
Mme Chantal PEDINIELLI à Mme Marie-Anne PIERI
M. Pierre POLI à M. Saveriu LUCIANI
M. Paul QUASTANA à M. Paul-Félix BENEDETTI
Mme Julia TIBERI à Mme Vanina LE BOMIN

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L. 4421-1 à L. 4426-1 et R. 4425-1 à D. 4425-53,
- VU** le code de la santé publique,
- VU** le code de l'action sociale et des familles,
- VU** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 et notamment son titre II,
- VU** la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,
- VU** la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire,
- VU** la loi n° 2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire,
- VU** la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire,
- VU** l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19,
- VU** le décret n° 2021-699 du 1^{er} juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire, modifié,
- VU** la délibération n° 18/281 AC de l'Assemblée de Corse du 27 juillet 2018 prenant acte du Prughjettu d'azzione suciale 2018-2021 constitutif de la feuille de route relative aux compétences de la Collectivité de Corse en matière d'affaires sociales pour la période 2018-2021,
- VU** la délibération n° 21/041 AC de l'Assemblée de Corse du 25 mars 2021 prenant acte du rapport de présentation du diagnostic du schéma directeur de l'accompagnement de la perte d'autonomie et du handicap,
- VU** la délibération n° 21/056 AC de l'Assemblée de Corse du 25 mars 2021 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,
- VU** la délibération n° 21/119 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 approuvant le cadre général d'organisation et de déroulement des séances publiques de l'Assemblée de Corse,
- VU** la délibération n° 21/192 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 adoptant le budget supplémentaire de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,

VU la délibération n° 21/195 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 portant adoption du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,

VU la délibération n° 20/101 CP de la Commission Permanente du 29 juillet 2020 prenant acte du rapport de présentation de la démarche d'élaboration des schémas directeurs dans les domaines de l'enfance et de la famille, ainsi que l'accompagnement de la perte d'autonomie et du handicap,

CONSIDERANT l'avis favorable du Conseil de la Citoyenneté et de l'Autonomie de Corse en date du 14 octobre 2021,

CONSIDERANT l'avis favorable et les observations de l'Agence Régionale de Santé, en date du 8 novembre 2021,

SUR rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,

VU l'avis n° 2021-64 du Conseil Économique, Social, Environnemental et Culturel de Corse, en date du 13 décembre 2021,

SUR rapport de la Commission de l'Éducation, de la Culture, de la Cohésion Sociale et de la Santé,

SUR rapport de la Commission des Finances et de la Fiscalité,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité,

Ont voté POUR (62) : Mmes et MM.

Jean-Félix ACQUAVIVA, Jean-Christophe ANGELINI, Danielle ANTONINI, Jean-Baptiste ARENA, Véronique ARRIGHI, Serena BATTESTINI, Paul-Félix BENEDETTI, Jean BIANCUCCI, Didier BICCHIERAY, Jean-Marc BORRI, Vanina BORROMEI, Valérie BOZZI, Marie-Claude BRANCA, Paul-Joseph CAITUCOLI, Françoise CAMPANA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Vannina CHIARELLI-LUZI, Cathy COGNETTI-TURCHINI, Anna Maria COLOMBANI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Petru Antone FILIPPI, Lisa FRANCISCI, Eveline GALLONI D'ISTRIA, Jean-Charles GIABICONI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Pierre GUIDONI, Xavier LACOMBE, Vanina LE BOMIN, Ghjuvan'Santu LE MAO, Don Joseph LUCCIONI, Jean-Jacques LUCCHINI, Saveriu LUCIANI, Laurent MARCANGELI, Sandra MARCHETTI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Georges MELA, Jean-Martin MONDOLONI, Paula MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, Jean-Paul PANZANI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Véronique PIETRI, Antoine POLI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGIO, Paul QUASTANA, Anne-Laure SANTUCCI, Jean-Michel SAVELLI, Joseph SAVELLI, Jean-Louis SEATELLI, François SORBA, Charlotte TERRIGHI, Julia TIBERI, Hervé VALDRIGHI, Hyacinthe VANNI

N'a pas pris part au vote (1) : M.

Pierre GHIONGA

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE le rapport de présentation du schéma directeur de l'autonomie 2022-2026 de la Collectivité de Corse en faveur des personnes âgées et des personnes en situation de handicap, ainsi que le schéma joint en annexe de la présente délibération.

ARTICLE 2 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Ajacciu, le 16 décembre 2021

La Présidente de l'Assemblée de Corse,



Marie-Antoinette MAUPERTUIS



**DELIBERATION N° 21/220 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
APPROUVANT L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE
D'INVESTISSEMENT À LA FRATERNITÉ DU PARTAGE POUR LA
CONSTRUCTION D'UN LIEU DE VIE INNOVANT À DESTINATION DES
PERSONNES EN SITUATION DE GRANDE MARGINALITÉ SUR LE TERRITOIRE
DU GRAND AIACCIU**

**CHÌ APPROVA L'ATTRIBUZIONI DI UNA SUVVINZIONI ECCIZZIANALI
D'INVISTIMENTU A " FRATERNITÉ DU PARTAGE " PÀ A CUSTRUZZIONI DI UN
LOCU DI VITA À PRÒ DI I PARSONI SCANTATI NANTU À U TARRITORIU DI
AIACCIU È CIRCONDU**

SEANCE DU 16 DÉCEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le seize décembre, l'Assemblée de Corse, convoquée le 30 novembre 2021, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Présidente de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean-Félix ACQUAVIVA, Jean-Christophe ANGELINI, Danielle ANTONINI, Jean-Baptiste ARENA, Véronique ARRIGHI, Serena BATTESTINI, Paul-Félix BENEDETTI, Jean BIANCUCCI, Didier BICCHIERAY, Jean-Marc BORRI, Vanina BORROMEI, Valérie BOZZI, Marie-Claude BRANCA, Paul-Joseph CAITUCOLI, Françoise CAMPANA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Vannina CHIARELLI-LUZI, Cathy COGNETTI-TURCHINI, Anna Maria COLOMBANI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Petru Antone FILIPPI, Lisa FRANCISCI, Eveline GALLONI D'ISTRIA, Pierre GHIONGA, Jean-Charles GIABICONI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Xavier LACOMBE, Vanina LE BOMIN, Ghjuvan'Santu LE MAO, Don Joseph LUCCIONI, Saveriu LUCIANI, Laurent MARCANGELI, Sandra MARCHETTI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Georges MELA, Jean-Martin MONDOLONI, Paula MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, Jean-Paul PANZANI, Marie-Anne PIERI, Véronique PIETRI, Antoine POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGIO, Anne-Laure SANTUCCI, Jean-Michel SAVELLI, Joseph SAVELLI, Jean-Louis SEATELLI, François SORBA, Charlotte TERRIGHI, Hervé VALDRIGHI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. Pierre GUIDONI à Mme Cathy COGNETTI-TURCHINI
M. Jean-Jacques LUCCHINI à M. Jean-Paul PANZANI
Mme Chantal PEDINIELLI à Mme Marie-Anne PIERI
M. Pierre POLI à M. Saveriu LUCIANI
M. Paul QUASTANA à M. Paul-Félix BENEDETTI
Mme Julia TIBERI à Mme Vanina LE BOMIN

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L. 4421-1 à L. 4426-1 et R. 4425-1 à D. 4425-53,
- VU** l'article L. 345-2-2 du code de l'action sociale et des Familles,
- VU** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 et notamment son titre II,
- VU** la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,
- VU** la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire,
- VU** la loi n° 2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire,
- VU** la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire,
- VU** l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19,
- VU** le décret n° 2021-699 du 1^{er} juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire, modifié,
- VU** la délibération n° 21/056 AC de l'Assemblée de Corse du 25 mars 2021 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,
- VU** la délibération n° 21/119 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 approuvant le cadre général d'organisation et de déroulement des séances publiques de l'Assemblée de Corse,
- VU** la délibération n° 21/192 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 adoptant le budget supplémentaire de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,
- VU** la délibération n° 21/195 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 portant adoption du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** le tableau d'échéancier des crédits de paiement annexé au rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,

- VU** l'appel à manifestation d'intérêt « Accompagnement de personnes en situation de grande marginalité » du 21 septembre 2020,
- SUR** rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- VU** l'avis n° 2021-65 du Conseil Économique, Social, Environnemental et Culturel de Corse, en date du 13 décembre 2021,
- SUR** rapport de la Commission de l'Éducation, de la Culture, de la Cohésion Sociale et de la Santé,
- SUR** rapport de la Commission des Finances et de la Fiscalité,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité,

Ont voté POUR (63) : Mmes et MM.

Jean-Félix ACQUAVIVA, Jean-Christophe ANGELINI, Danielle ANTONINI, Jean-Baptiste ARENA, Véronique ARRIGHI, Serena BATTESTINI, Paul-Félix BENEDETTI, Jean BIANCUCCI, Didier BICCHIERAY, Jean-Marc BORRI, Vanina BORROMEI, Valérie BOZZI, Marie-Claude BRANCA, Paul-Joseph CAITUCOLI, Françoise CAMPANA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Vannina CHIARELLI-LUZI, Cathy COGNETTI-TURCHINI, Anna Maria COLOMBANI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Petru Antone FILIPPI, Lisa FRANCISCI, Eveline GALLONI D'ISTRIA, Pierre GHIONGA, Jean-Charles GIABICONI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Pierre GUIDONI, Xavier LACOMBE, Vanina LE BOMIN, Ghjuvan'Santu LE MAO, Don Joseph LUCCIONI, Jean-Jacques LUCCHINI, Saveriu LUCIANI, Laurent MARCANGELI, Sandra MARCHETTI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Georges MELA, Jean-Martin MONDOLONI, Paula MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, Jean-Paul PANZANI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Véronique PIETRI, Antoine POLI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGO, Paul QUASTANA, Anne-Laure SANTUCCI, Jean-Michel SAVELLI, Joseph SAVELLI, Jean-Louis SEATELLI, François SORBA, Charlotte TERRIGHI, Julia TIBERI, Hervé VALDRIGHI, Hyacinthe VANNI

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE la convention d'investissements relative à la construction d'un lieu de vie innovant pour accompagner les personnes en situation de grande marginalité sur le territoire du grand Aiacciu, à conclure avec la Fraternité du Partage, telle que figurant en annexe, et **AUTORISE** le Président du Conseil exécutif de Corse à signer ladite convention ainsi que l'ensemble des actes à intervenir.

ARTICLE 2 :

FIXE la participation de la Collectivité de Corse au financement des frais d'investissement du projet Paese di legnu porté par la Fraternité du Partage à 101 139 euros, et **PRECISE** que les autorisations de programme afférentes à cette subvention sont affectées au budget de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021 programme 5211.

ARTICLE 3 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Ajacciu, le 16 décembre 2021

La Présidente de l'Assemblée de Corse,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'M. A. Maupertuis', with a long horizontal stroke extending to the right.

Marie-Antoinette MAUPERTUIS



**DELIBERATION N° 21/221 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
APPROUVANT LE LANCEMENT D'UN APPEL À PROJETS VISANT À LA MISE
EN PLACE D'ACTIONS DE SOUTIEN AU BÉNÉFICE DES PROCHES AIDANTS
EN CORSE, POUR LA PÉRIODE 2022-2023**

**CHÌ APPROVA U LANCIU DI UNA CHJAMA À PRUGHJETTI PÀ A MISSA IN
ANDA D'AZZIONI DI SUSTEGNU À PRÒ DI I PARENTI È FAMILIARI AIUTANTI
IN CORSICA, PÀ U PERIUDU 2022-2023**

SEANCE DU 16 DÉCEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le seize décembre, l'Assemblée de Corse, convoquée le 30 novembre 2021, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Présidente de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean-Félix ACQUAVIVA, Jean-Christophe ANGELINI, Danielle ANTONINI, Véronique ARRIGHI, Serena BATTESTINI, Paul-Félix BENEDETTI, Jean BIANCUCCI, Didier BICCHIERAY, Jean-Marc BORRI, Vanina BORROMEI, Valérie BOZZI, Marie-Claude BRANCA, Paul-Joseph CAITUCOLI, Françoise CAMPANA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Vannina CHIARELLI-LUZI, Cathy COGNETTI-TURCHINI, Anna Maria COLOMBANI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Petru Antone FILIPPI, Lisa FRANCISCI, Eveline GALLONI D'ISTRIA, Pierre GHIONGA, Jean-Charles GIABICONI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Xavier LACOMBE, Vanina LE BOMIN, Ghjuvan'Santu LE MAO, Don Joseph LUCCIONI, Saveriu LUCIANI, Laurent MARCANGELI, Sandra MARCHETTI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Georges MELA, Jean-Martin MONDOLONI, Paula MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, Jean-Paul PANZANI, Marie-Anne PIERI, Véronique PIETRI, Antoine POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGIO, Anne-Laure SANTUCCI, Jean-Michel SAVELLI, Joseph SAVELLI, Jean-Louis SEATELLI, François SORBA, Charlotte TERRIGHI, Hervé VALDRIGHI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. Jean-Baptiste ARENA à Mme Véronique PIETRI
M. Pierre GUIDONI à Mme Cathy COGNETTI-TURCHINI
M. Jean-Jacques LUCCHINI à M. Jean-Paul PANZANI
Mme Chantal PEDINIELLI à Mme Marie-Anne PIERI
M. Pierre POLI à M. Saveriu LUCIANI
M. Paul QUASTANA à M. Paul-Félix BENEDETTI
Mme Julia TIBERI à Mme Vanina LE BOMIN

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L. 4421-1 à L. 4426-1 et R. 4425-1 à D. 4425-53,
- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L. 233-1 à L. 233-6, R. 233-1 à R. 233-9, D. 233-10 à D. 233-12,
- VU** la loi n° 2019-485 du 22 mai 2019 qui « vise à favoriser la reconnaissance des proches aidants »,
- VU** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 et notamment son titre II,
- VU** la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,
- VU** la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire,
- VU** la loi n° 2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire,
- VU** la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire,
- VU** l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19,
- VU** le décret n° 2021-699 du 1^{er} juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire, modifié,
- VU** la délibération n° 21/056 AC de l'Assemblée de Corse du 25 mars 2021 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,
- VU** la délibération n° 21/119 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 approuvant le cadre général d'organisation et de déroulement des séances publiques de l'Assemblée de Corse,
- VU** la délibération n° 21/192 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 adoptant le budget supplémentaire de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,
- VU** la délibération n° 21/195 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 portant adoption du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,

- VU** le programme coordonné 2018-2022 « Bien vieillir », adopté par la conférence des financeurs en date du 29 août 2018 et notamment son axe 3 « renforcer le dispositif d'accompagnement des proches aidants »,
- SUR** rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- SUR** rapport de la Commission de l'Éducation, de la Culture, de la Cohésion Sociale et de la Santé,
- SUR** rapport de la Commission des Finances et de la Fiscalité,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité,

Ont voté POUR (63) : Mmes et MM.

Jean-Félix ACQUAVIVA, Jean-Christophe ANGELINI, Danielle ANTONINI, Jean-Baptiste ARENA, Véronique ARRIGHI, Serena BATTISTINI, Paul-Félix BENEDETTI, Jean BIANCUCCI, Didier BICCHIERAY, Jean-Marc BORRI, Vanina BORROMEI, Valérie BOZZI, Marie-Claude BRANCA, Paul-Joseph CAITUCOLI, Françoise CAMPANA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Vannina CHIARELLI-LUZI, Cathy COGNETTI-TURCHINI, Anna Maria COLOMBANI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Petru Antone FILIPPI, Lisa FRANCISCI, Eveline GALLONI D'ISTRIA, Pierre GHIONGA, Jean-Charles GIABICONI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Pierre GUIDONI, Xavier LACOMBE, Vanina LE BOMIN, Ghjuvan'Santu LE MAO, Don Joseph LUCCIONI, Jean-Jacques LUCCHINI, Saveriu LUCIANI, Laurent MARCANGELI, Sandra MARCHETTI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Georges MELA, Jean-Martin MONDOLONI, Paula MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, Jean-Paul PANZANI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Véronique PIETRI, Antoine POLI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGO, Paul QUASTANA, Anne-Laure SANTUCCI, Jean-Michel SAVELLI, Joseph SAVELLI, Jean-Louis SEATELLI, François SORBA, Charlotte TERRIGHI, Julia TIBERI, Hervé VALDRIGHI, Hyacinthe VANNI

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE le cahier des charges relatif à l'appel à projets visant à la mise en place d'actions d'accompagnement et de soutien au bénéfice des proches aidants sur le territoire de la Corse en 2022 et 2023, tel que figurant en annexe du rapport.

ARTICLE 2 :

AUTORISE le lancement de l'appel à projets relatif à la mise en place d'actions d'accompagnement et de soutien au bénéfice des proches aidants sur le territoire de la Corse en 2022 et 2023.

ARTICLE 3 :

APPROUVE l'enveloppe financière de 100 000 € annuelle qui sera consacrée à l'appel à projets, et son imputation sur le programme 5134 du budget de la Collectivité de Corse.

ARTICLE 4 :

AUTORISE le Président du Conseil exécutif de Corse à procéder à la sélection des projets et à signer les conventions financières, ainsi que les avenants éventuels, entre la Collectivité de Corse et les opérateurs retenus.

ARTICLE 5 :

AUTORISE le Président du Conseil exécutif de Corse à signer l'ensemble des actes à intervenir.

ARTICLE 6 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Ajacciu, le 16 décembre 2021

La Présidente de l'Assemblée de Corse,



Marie-Antoinette MAUPERTUIS



**DELIBERATION N° 21/222 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
APPROUVANT LE RAPPORT PORTANT SUR LE PROJET DE DÉCRET RELATIF
AUX COMPÉTENCES DU PRÉSIDENT DU CONSEIL EXÉCUTIF DE CORSE EN
MATIÈRE DE PRÉVENTION DE L'INTRODUCTION ET DE LA PROPAGATION
DES ESPÈCES EXOTIQUES ENVAHISSANTES ET MODIFIANT LE CODE DE
L'ENVIRONNEMENT**

**CHÌ APPROVA U RAPPORTU IN QUANTU À U PRUGETTU DI DICRETU
RILATIVU À E CUMPTENZE DI U PRESIDENTE DI U CUNSIGLIU ESECUTIVU
DI CORSICA IN MATERIA DI PRIVENZIONE DI L'INTRUDUZIONE È DI A
SPARGHJERA DI E SPEZIE ESOTICHE INVADENTE È CHÌ MUDIFICHEGHJA U
CODICE DI L'AMBIENTE**

SEANCE DU 16 DÉCEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le seize décembre, l'Assemblée de Corse, convoquée le 30 novembre 2021, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Hyacinthe VANNI, Vice-Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean-Félix ACQUAVIVA, Jean-Christophe ANGELINI, Jean-Baptiste ARENA, Serena BATTESTINI, Didier BICCHIERAY, Jean-Marc BORRI, Vanina BORROMEI, Marie-Claude BRANCA, Françoise CAMPANA, Vannina CHIARELLI-LUZI, Cathy COGNETTI-TURCHINI, Anna Maria COLOMBANI, Romain COLONNA, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Petru Antone FILIPPI, Lisa FRANCISCI, Eveline GALLONI D'ISTRIA, Pierre GHIONGA, Jean-Charles GIABICONI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Xavier LACOMBE, Vanina LE BOMIN, Ghjuvan'Santu LE MAO, Don Joseph LUCCIONI, Sandra MARCHETTI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Georges MELA, Jean-Martin MONDOLONI, Paula MOSCA, Jean-Paul PANZANI, Marie-Anne PIERI, Véronique PIETRI, Antoine POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGO, Anne-Laure SANTUCCI, Jean-Michel SAVELLI, Joseph SAVELLI, François SORBA, Charlotte TERRIGHI, Hervé VALDRIGHI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme Danielle ANTONINI à Mme Muriel FAGNI
Mme Véronique ARRIGHI à Mme Paula MOSCA
M. Paul-Félix BENEDETTI à Mme Véronique PIETRI
M. Jean BIANCUCCI à M. Don Joseph LUCCIONI
Mme Valérie BOZZI à M. Jean-Michel SAVELLI
M. Paul-Joseph CAITUCOLI à M. Ghjuvan'Santu LE MAO
Mme Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS à M. Joseph SAVELLI
Mme Christelle COMBETTE à M. Jean-Martin MONDOLONI

M. Pierre GUIDONI à Mme Cathy COGNETTI-TURCHINI
M. Jean-Jacques LUCCHINI à M. Jean-Paul PANZANI
M. Saveriu LUCIANI à M. Antoine POLI
M. Laurent MARCANGELI à M. Georges MELA
Mme Marie-Antoinette MAUPERTUIS à M. Hyacinthe VANNI
Mme Nadine NIVAGGIONI à Mme Vannina CHIARELLI-LUZI
Mme Chantal PEDINIELLI à Mme Marie-Anne PIERI
M. Pierre POLI à M. Jean-Christophe ANGELINI
M. Paul QUASTANA à Mme Marie-Claude BRANCA
M. Jean-Louis SEATELLI à M. Jean-Martin MONDOLONI
Mme Julia TIBERI à Mme Vanina LE BOMIN

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L. 4421-1 à L. 4426-1 et R. 4425-1 à D. 4425-53,
- VU** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 et notamment son titre II,
- VU** la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,
- VU** la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire,
- VU** la loi n° 2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire,
- VU** la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire,
- VU** l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19,
- VU** le décret n° 2021-699 du 1^{er} juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire, modifié,
- VU** la lettre de saisine du Ministère de la transition écologique en date du 20 septembre 2021 portant sur le projet de décret relatif aux compétences du Président du Conseil exécutif de Corse en matière de prévention de l'introduction et de la propagation des espèces exotiques envahissantes et modifiant le code de l'environnement,
- VU** la délibération n° 21/119 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 approuvant le cadre général d'organisation et de déroulement des séances publiques de l'Assemblée de Corse,
- SUR** rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- VU** l'avis n° 2021-67 du Conseil Économique, Social, Environnemental et Culturel de Corse, en date du 13 décembre 2021,
- SUR** rapport de la Commission des Compétences Législatives et Réglementaires,

SUR rapport de la Commission du Développement Économique, du Numérique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité,

Ont voté POUR (63) : Mmes et MM.

Jean-Félix ACQUAVIVA, Jean-Christophe ANGELINI, Danielle ANTONINI, Jean-Baptiste ARENA, Véronique ARRIGHI, Serena BATTESTINI, Paul-Félix BENEDETTI, Jean BIANCUCCI, Didier BICCHIERAY, Jean-Marc BORRI, Vanina BORROMEI, Valérie BOZZI, Marie-Claude BRANCA, Paul-Joseph CAITUCOLI, Françoise CAMPANA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Vannina CHIARELLI-LUZI, Cathy COGNETTI-TURCHINI, Anna Maria COLOMBANI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Petru Antone FILIPPI, Lisa FRANCISCI, Eveline GALLONI D'ISTRIA, Pierre GHIONGA, Jean-Charles GIABICONI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Pierre GUIDONI, Xavier LACOMBE, Vanina LE BOMIN, Ghjuvan'Santu LE MAO, Don Joseph LUCCIONI, Jean-Jacques LUCCHINI, Saveriu LUCIANI, Laurent MARCANGELI, Sandra MARCHETTI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Georges MELA, Jean-Martin MONDOLONI, Paula MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, Jean-Paul PANZANI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Véronique PIETRI, Antoine POLI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGIO, Paul QUASTANA, Anne-Laure SANTUCCI, Jean-Michel SAVELLI, Joseph SAVELLI, Jean-Louis SEATELLI, François SORBA, Charlotte TERRIGHI, Julia TIBERI, Hervé VALDRIGHI, Hyacinthe VANNI

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE le rapport du Président du Conseil exécutif de Corse relatif au projet de décret relatif aux compétences du Président du Conseil exécutif de Corse en matière de prévention de l'introduction et de la propagation des espèces exotiques envahissantes et modifiant le code de l'environnement, tel que joint à la présente délibération.

ARTICLE 2 :

EMET un avis favorable sur ledit projet de décret.

ARTICLE 3 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Aiacciu, le 16 décembre 2021

La Présidente de l'Assemblée de Corse,



Marie-Antoinette MAUPERTUIS



**DELIBERATION N° 21/223 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
APPROUVANT LA CONVENTION-CADRE TRIPARTITE 2021-2025 ENTRE LA
RÉGION SUD-PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR, L'INSTITUT DE FORMATION
EN MASSO-KINÉSITHÉRAPIE NIÇOIS (ÉTABLISSEMENT COMPOSANTE DE
L'UNIVERSITÉ CÔTE D'AZUR) ET LA COLLECTIVITÉ DE CORSE, ET SES
CONVENTIONS ANNUELLES D'APPLICATION**

**CHÌ APPROVA A CUNVINZIONI QUATRU TRIPARTITA 2021-2025 TRÀ A
RIGHJONI SUD-PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR, L'ISTITUTU DI FURMAZIONI
IN MASSOCHINESITERAPIA NIZZARDU(STABILIMENTU CHÌ FACI PARTI DI
L'UNIVERSITÀ CÔTE D'AZUR) È A CULLITTIVITÀ DI CORSICA È I SO
CUNVINZIONI ANNINCHI D'APPIGAZIONI**

SEANCE DU 16 DÉCEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le seize décembre, l'Assemblée de Corse, convoquée le 30 novembre 2021, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Hyacinthe VANNI, Vice-Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Jean-Baptiste ARENA, Serena BATTESTINI, Didier BICCHIERAY, Jean-Marc BORRI, Vanina BORROMEI, Marie-Claude BRANCA, Françoise CAMPANA, Vannina CHIARELLI-LUZI, Cathy COGNETTI-TURCHINI, Anna Maria COLOMBANI, Romain COLONNA, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Petru Antone FILIPPI, Lisa FRANCISCI, Eveline GALLONI D'ISTRIA, Pierre GHIONGA, Jean-Charles GIABICONI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Xavier LACOMBE, Vanina LE BOMIN, Ghjuvan'Santu LE MAO, Don Joseph LUCCIONI, Sandra MARCHETTI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Georges MELA, Jean-Martin MONDOLONI, Paula MOSCA, Jean-Paul PANZANI, Marie-Anne PIERI, Véronique PIETRI, Antoine POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGIO, Anne-Laure SANTUCCI, Jean-Michel SAVELLI, Joseph SAVELLI, François SORBA, Charlotte TERRIGHI, Hervé VALDRIGHI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. Jean-Félix ACQUAVIVA à M. Petru Antone FILIPPI
Mme Danielle ANTONINI à Mme Muriel FAGNI
Mme Véronique ARRIGHI à Mme Paula MOSCA
M. Paul-Félix BENEDETTI à Mme Véronique PIETRI
M. Jean BIANCUCCI à M. Don Joseph LUCCIONI
Mme Valérie BOZZI à M. Jean-Michel SAVELLI
M. Paul-Joseph CAITUCOLI à M. Ghjuvan'Santu LE MAO
Mme Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS à M. Joseph SAVELLI
Mme Christelle COMBETTE à M. Jean-Martin MONDOLONI

M. Pierre GUIDONI à Mme Cathy COGNETTI-TURCHINI
M. Jean-Jacques LUCCHINI à M. Jean-Paul PANZANI
M. Saveriu LUCIANI à M. Antoine POLI
M. Laurent MARCANGELI à M. Georges MELA
Mme Marie-Antoinette MAUPERTUIS à M. Hyacinthe VANNI
Mme Nadine NIVAGGIONI à Mme Vannina CHIARELLI-LUZI
Mme Chantal PEDINIELLI à Mme Marie-Anne PIERI
M. Pierre POLI à M. Jean-Christophe ANGELINI
M. Paul QUASTANA à Mme Marie-Claude BRANCA
M. Jean-Louis SEATELLI à M. Jean-Martin MONDOLONI
Mme Julia TIBERI à Mme Vanina LE BOMIN

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie,
- VU** la loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche,
- VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
- VU** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 et notamment son titre II,
- VU** la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,
- VU** la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire,
- VU** la loi n° 2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire,
- VU** la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire,
- VU** l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19,
- VU** le décret n° 2015-1110 du 2 septembre 2015 relatif au diplôme d'Etat de masseur- kinésithérapeute,
- VU** le décret n° 2021-699 du 1^{er} juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire, modifié,
- VU** l'arrêté du 31 juillet 2009 du ministre de la Santé et des Sports relatif aux autorisations des instituts de formation et aux agréments de leur directeur,

- VU** la convention pour l'organisation des formations menant au Diplôme d'Etat de masseur kinésithérapeute passée entre la Collectivité de Corse, la Région Sud-Provence Alpes Côte d'Azur et l'Institut de Formation en Masso-Kinésithérapie Niçois (IFMKN) du 27 janvier 2015,
- VU** l'arrêté n° 2015-159 du 22 avril 2015 du Président du Conseil régional Sud-Provence Alpes Côte d'Azur portant autorisation de l'Institut de Formation en Masso-Kinésithérapie Niçois,
- VU** l'arrêté du 2 septembre 2015 du ministre des Affaires Sociales, de la Santé et du Droit des Femmes relatif au diplôme d'Etat de masseur kinésithérapeute,
- VU** le Schéma de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation « SESRI 2017/2022 » adopté par l'Assemblée de Corse par délibération n° 17/333 AC du 26 octobre 2017,
- VU** l'arrêté du 17 janvier 2020 relatif à l'admission dans les instituts préparant au diplôme d'Etat de masseur- kinésithérapeute,
- VU** l'arrêté du 6 mai 2021 du ministre des Solidarités et de la Santé fixant à 6 le nombre d'étudiants à admettre en première année d'études préparatoires aux diplômes d'Etat de masseur-kinésithérapeute et de psychomotricien au titre de l'année universitaire 2021-2022 pour la Corse,
- VU** les statuts de l'association gestionnaire de l'institut de formation en masso-kinésithérapie niçois (IFMKN) du 4 juillet 2006,
- VU** la délibération n° 21/056 AC de l'Assemblée de Corse du 25 mars 2021 portant approbation du Budget Primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,
- VU** la délibération n° 21/119 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 approuvant le cadre général d'organisation et de déroulement des séances publiques de l'Assemblée de Corse,
- VU** la délibération n° 21/192 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 adoptant le budget supplémentaire de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,
- VU** la délibération n° 21/195 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 portant adoption du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** le tableau d'échéancier des crédits de paiement annexé au rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- SUR** rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- SUR** rapport de la Commission de l'Éducation, de la Culture, de la Cohésion Sociale et de la Santé,

APRES avis de la Commission des Finances et de la Fiscalité,

VU l'avis n° 2021-71 du Conseil Économique, Social, Environnemental et Culturel de la Corse en date du 13 décembre 2021,

CONSIDERANT que les étudiants issus du parcours santé de l'Université de Corse (PACES, PASS ou LAS) souhaitant suivre une formation en masso-kinésithérapie sont accueillis au sein de l'institut de formation en masso-kinésithérapie niçois (IFMKN) mais restent rattachés à la Collectivité de Corse qui prend en charge le coût de leurs bourses et leurs frais de stages (indemnités et frais de déplacements),

CONSIDERANT que le Conseil régional Sud-Provence-Alpes Côte d'Azur alloue une aide financière aux étudiants de l'institut de formation en masso-kinésithérapie niçois pour le financement de leur formation de masso-kinésithérapie et que les étudiants issus de l'Université de Corse en sont exclus, la Collectivité de Corse choisit de soutenir également ses étudiants en leur allouant une aide financière équivalente afin de réduire le coût de leurs frais pédagogiques,

CONSIDERANT que les concertations entre l'Agence Régionale de Santé et la Collectivité de Corse sur la base des données terrain ont conclu qu'un plus grand nombre d'étudiants issus du Parcours santé de l'Université de Corse devaient être autorisés à suivre la formation en Masso-kinésithérapie et que le ministère des Affaires Sociales et de la Santé a validé cette analyse en ouvrant pour la rentrée 2021 trois places supplémentaires ; il est prioritaire pour la Collectivité de Corse de soutenir une formation qui préparera les futurs masseurs kinésithérapeutes de notre territoire caractérisé par un vieillissement significatif de sa population et une pénurie de masseurs kinésithérapeutes comme de tous les autres personnels de santé dans le rural comme dans les établissements publics,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité,

Ont voté POUR (63) : Mmes et MM.

Jean-Félix ACQUAVIVA, Jean-Christophe ANGELINI, Danielle ANTONINI, Jean-Baptiste ARENA, Véronique ARRIGHI, Serena BATTESTINI, Paul-Félix BENEDETTI, Jean BIANCUCCI, Didier BICCHIERAY, Jean-Marc BORRI, Vanina BORROMEI, Valérie BOZZI, Marie-Claude BRANCA, Paul-Joseph CAITUCOLI, Françoise CAMPANA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Vannina CHIARELLI-LUZI, Cathy COGNETTI-TURCHINI, Anna Maria COLOMBANI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Petru Antone FILIPPI, Lisa FRANCISCI, Eveline GALLONI D'ISTRIA, Pierre GHIONGA, Jean-Charles GIABICONI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Pierre GUIDONI, Xavier LACOMBE, Vanina LE BOMIN, Ghjuvan'Santu LE MAO, Don Joseph LUCCIONI, Jean-Jacques LUCCHINI, Saveriu LUCIANI, Laurent MARCANGELI, Sandra MARCHETTI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Georges MELA, Jean-Martin MONDOLONI, Paula MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, Jean-Paul PANZANI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Véronique PIETRI, Antoine

POLI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGIO, Paul QUASTANA, Anne-Laure SANTUCCI, Jean-Michel SAVELLI, Joseph SAVELLI, Jean-Louis SEATELLI, François SORBA, Charlotte TERRIGHI, Julia TIBERI, Hervé VALDRIGHI, Hyacinthe VANNI

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE le présent rapport relatif au « Dispositif d'aides à la formation en masso-kinésithérapie des étudiants issus de l'Université de Corse » comprenant la convention-cadre tripartite 2021-2025 liant la Région Sud-Provence Alpes Côte d'Azur, l'Institut de Formation en Masso-Kinésithérapie Niçois (IFMKN) (établissement composante de l'Université Côte d'Azur) et la Collectivité de Corse et ses conventions d'application, tel qu'il figure en annexe de la présente délibération ainsi que ses pièces jointes et annexes.

ARTICLE 2 :

APPROUVE la convention cadre tripartite liant la Collectivité de Corse, la Région Sud-Provence Alpes Côte d'Azur, et l'Institut de Formation en Masso-Kinésithérapie Niçois intitulée « Dispositif d'aides à la formation en masso-kinésithérapie des étudiants de l'Institut en masso-kinésithérapie niçois issus de l'Université de Corse pour la période 2021-2025 » telle qu'elle figure en annexe de la présente délibération.

ARTICLE 3 :

APPROUVE l'affectation d'un montant de 600 000 € pour la mise en œuvre de la Convention cadre tripartite 2021-2025 liant la Région Sud-Provence Alpes Côte d'Azur, l'Institut de Formation en Masso-Kinésithérapie Niçois et la Collectivité de Corse relative au Dispositif d'aides à la Formation en Masso-kinésithérapie des étudiants issus de l'Université de Corse. Les crédits nécessaires au financement de ce dispositif sont inscrits au programme 4113 « Enseignement supérieur » Fonctionnement au titre du BP 2021.

ARTICLE 4 :

APPROUVE la convention d'application pluriannuelle liant la Collectivité de Corse et la Région Sud-Provence Alpes Côte d'Azur concernant les frais de bourses, d'indemnités de stage et les frais de transport, ainsi que les aides engagées au titre des dispositifs volontaristes avancés par cette dernière au bénéfice du quota d'étudiants en masso-kinésithérapie de l'IFMKN issus de l'Université de Corse, telle qu'elle figure en annexe de la présente délibération.

ARTICLE 5 :

APPROUVE la convention d'application annuelle type liant la Collectivité de Corse et l'Institut de Formation en Masso-Kinésithérapie Niçois concernant la prise en charge d'une partie des frais pédagogiques des étudiants issus de l'Université de Corse, telle qu'elle figure en annexe de la présente délibération.

ARTICLE 6 :

APPROUVE la convention d'application annuelle liant la Collectivité de Corse et l'Institut de Formation en Masso-Kinésithérapie Niçois pour l'année 2021-2022 d'un montant de 31 950 € afin de permettre la prise en charge des frais pédagogiques au titre de la rentrée 2021 dans les meilleurs délais, telle qu'elle figure en annexe de la présente délibération.

ARTICLE 7 :

AUTORISE le Président du Conseil exécutif de Corse à mettre en œuvre et à signer pour la période pluriannuelle 2021-2025, les conventions précitées et toutes les pièces réglementaires, à savoir :

- la convention cadre tripartite liant la Collectivité de Corse, la Région Sud-Provence Alpes Côte d'Azur et l'Institut de Formation en Masso-Kinésithérapie Niçois intitulée « Dispositif d'aides à la formation en masso-kinésithérapie des étudiants de l'Institut de Formation en Masso-kinésithérapie Niçois issus de l'Université de Corse pour la période 2021-2025 »,
- la convention d'application pluriannuelle liant la Collectivité de Corse et la Région Sud-Provence Alpes Côte d'Azur,
- les conventions d'application annuelles liant la Collectivité de Corse et l'IFMKN.

ARTICLE 8 :

AUTORISE le Président du Conseil exécutif de Corse à constituer le « Comité de Pilotage » en collaboration avec les différents partenaires signataires de la convention cadre tripartite liant la Collectivité de Corse, la Région Sud-Provence Alpes Côte d'Azur, et l'Institut de Formation en Masso-Kinésithérapie Niçois relative au « Dispositif d'aides à la Formation en Masso-kinésithérapie des étudiants de l'Institut de Formation en Masso-kinésithérapie Niçois issus de l'Université de Corse pour la période 2021-2025 ».

ARTICLE 9 :

AUTORISE le Président du Conseil exécutif de Corse à évaluer les différentes conventions précitées et à mettre en œuvre notamment par le biais d'avenants les améliorations qui en découlent.

ARTICLE 10 :

DECIDE de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits à la rubrique :

ORIGINE : BP 2021

PROGRAMME : 4113 ENSEIGNEMENT SUPERIEUR AE FONCTIONNEMENT

MONTANT DISPONIBLE.....2 088 709,65 €

MONTANT AFFECTE.....600 000,00 €

« Dispositif d'aides à la Formation en Masso-kinésithérapie des étudiants de l'Institut de Formation en Masso-kinésithérapie Niçois issus de l'Université de Corse pour la période 2021-2025 » dans le cadre de la convention cadre tripartite liant la

Collectivité de Corse, la Région Sud-Provence Alpes Côte d'Azur et l'Institut de Formation en Masso-Kinésithérapie Niçois (établissement composante de l'Université Côte d'Azur),

Dont **336 000 €** affectés à l'Institut de Formation en Masso-Kinésithérapie Niçois dans le cadre des conventions d'application annuelles liant la Collectivité de Corse et l'IFMKN,

Dont **264 000 €** affectés à la Région Sud-Provence Alpes Côte d'Azur, dans le cadre de la convention d'application pluriannuelle liant la Collectivité de Corse et la Région Sud-Provence-Alpes-Côte d'Azur.

DISPONIBLE A NOUVEAU1 488 709,65 €

ARTICLE 11 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Ajacciu, le 16 décembre 2021

La Présidente de l'Assemblée de Corse,



Marie-Antoinette MAUPERTUIS



**DELIBERATION N° 21/224 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
APPROUVANT L'APPEL À CANDIDATURE ANNUEL « FEMINISCIENZA,
LA VOCATION SCIENTIFIQUE CORSE AU FÉMININ »**

**CHÌ APPROVA A CHJAMA À CANDIDATURE ANNINCU « FEMINISCIENZA,
A VUCAZIONE SCIENTIFICA À U FEMINILE »**

SEANCE DU 16 DÉCEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le seize décembre, l'Assemblée de Corse, convoquée le 30 novembre 2021, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Hyacinthe VANNI, Vice-Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Danielle ANTONINI, Jean-Baptiste ARENA, Serena BATTESTINI, Didier BICCHIERAY, Jean-Marc BORRI, Vanina BORROMEI, Marie-Claude BRANCA, Françoise CAMPANA, Vannina CHIARELLI-LUZI, Cathy COGNETTI-TURCHINI, Anna Maria COLOMBANI, Romain COLONNA, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Petru Antone FILIPPI, Lisa FRANCISCI, Eveline GALLONI D'ISTRIA, Pierre GHIONGA, Jean-Charles GIABICONI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Xavier LACOMBE, Vanina LE BOMIN, Ghjuvan'Santu LE MAO, Don Joseph LUCCIONI, Sandra MARCHETTI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Georges MELA, Jean-Martin MONDOLONI, Paula MOSCA, Jean-Paul PANZANI, Marie-Anne PIERI, Véronique PIETRI, Antoine POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGO, Anne-Laure SANTUCCI, Jean-Michel SAVELLI, Joseph SAVELLI, François SORBA, Charlotte TERRIGHI, Hervé VALDRIGHI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. Jean-Félix ACQUAVIVA à M. Petru Antone FILIPPI
Mme Véronique ARRIGHI à Mme Paula MOSCA
M. Paul-Félix BENEDETTI à Mme Véronique PIETRI
M. Jean BIANCUCCI à M. Don Joseph LUCCIONI
Mme Valérie BOZZI à M. Jean-Michel SAVELLI
M. Paul-Joseph CAITUCOLI à M. Ghjuvan'Santu LE MAO
Mme Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS à M. Joseph SAVELLI
Mme Christelle COMBETTE à M. Jean-Martin MONDOLONI
M. Pierre GUIDONI à Mme Cathy COGNETTI-TURCHINI
M. Jean-Jacques LUCCHINI à M. Jean-Paul PANZANI
M. Saveriu LUCIANI à M. Antoine POLI
M. Laurent MARCANGELI à M. Georges MELA
Mme Marie-Antoinette MAUPERTUIS à M. Hyacinthe VANNI
Mme Nadine NIVAGGIONI à Mme Vannina CHIARELLI-LUZI

Mme Chantal PEDINIELLI à Mme Marie-Anne PIERI
M. Pierre POLI à M. Jean-Christophe ANGELINI
M. Paul QUASTANA à Mme Marie-Claude BRANCA
M. Jean-Louis SEATELLI à M. Jean-Martin MONDOLONI
Mme Julia TIBERI à Mme Vanina LE BOMIN

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie,
- VU** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 et notamment son titre II,
- VU** la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,
- VU** la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire,
- VU** la loi n° 2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire,
- VU** la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire,
- VU** l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19,
- VU** le décret n° 2021-699 du 1^{er} juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire, modifié,
- VU** le Schéma de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation « SESRI 2017/2022 » adopté par l'Assemblée de Corse par délibération n° 17/333 AC du 26 octobre 2017,
- VU** la délibération n° 19/017 AC de l'Assemblée de Corse du 21 février 2019 approuvant la convention-cadre CST2I 2019/2022, « Pour favoriser une démocratisation et une diffusion de la culture scientifique, technique et industrielle, de la recherche et de l'innovation et promouvoir l'égalité des chances et d'accès à la connaissance en Corse »,

- VU** la délibération n° 21/021 AC de l'Assemblée de Corse du 25 février 2021 adoptant les plans d'action égalité femmes-hommes 2021-2023 de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 21/056 AC de l'Assemblée de Corse du 25 mars 2021 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,
- VU** la délibération n° 21/119 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 approuvant le cadre général d'organisation et de déroulement des séances publiques de l'Assemblée de Corse,
- VU** la délibération n° 21/192 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 adoptant le budget supplémentaire de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,
- VU** la délibération n° 21/195 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- SUR** rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- VU** l'avis n° 2021-70 du Conseil Économique, Social, Environnemental et Culturel de la Corse en date du 13 décembre 2021,
- SUR** rapport de la Commission de l'Éducation, de la Culture, de la Cohésion Sociale et de la Santé,
- SUR** rapport de la Commission des Finances et de la Fiscalité,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité,

Ont voté POUR (49) : Mmes et MM.

Jean-Félix ACQUAVIVA, Danielle ANTONINI, Véronique ARRIGHI, Jean BIANCUCCI, Didier BICCHIERAY, Jean-Marc BORRI, Valérie BOZZI, Paul-Joseph CAITUCOLI, Françoise CAMPANA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Vannina CHIARELLI-LUZI, Cathy COGNETTI-TURCHINI, Anna Maria COLOMBANI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Petru Antone FILIPPI, Lisa FRANCISCI, Eveline GALLONI D'ISTRIA, Pierre GHIONGA, Jean-Charles GIABICONI, Pierre GUIDONI, Xavier LACOMBE, Ghjuvan'Santu LE MAO, Don Joseph LUCCIONI, Jean-Jacques LUCCHINI, Laurent MARCANGELI, Sandra MARCHETTI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Georges MELA, Jean-Martin MONDOLONI, Paula MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, Jean-Paul PANZANI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne

PIERI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGIO, Anne-Laure SANTUCCI, Jean-Michel SAVELLI, Joseph SAVELLI, Jean-Louis SEATELLI, François SORBA, Charlotte TERRIGHI, Hervé VALDRIGHI, Hyacinthe VANNI

N'ont pas pris part au vote (14) : Mmes et MM.

Jean-Baptiste ARENA, Jean-Christophe ANGELINI, Serena BATTESTINI, Paul-Félix BENEDETTI, Vanina BORROMEI, Marie-Claude BRANCA, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Vanina LE BOMIN, Saveriu LUCIANI, Véronique PIETRI, Antoine POLI, Pierre POLI, Paul QUASTANA, Julia TIBERI

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE le présent rapport « *Feminiscienza* » - *Premiu femminile di a destinata scientifica - Appel à candidature annuel la vocation scientifique corse au féminin* », tel qu'il figure en annexe de la présente délibération.

ARTICLE 2 :

APPROUVE l'appel à candidature annuel « *Feminiscienza - Premiu femminile di a destinata scientifica - La vocation scientifique corse au féminin* », tel qu'il figure en annexe de la présente délibération.

ARTICLE 3 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à lancer tous les ans l'appel à candidature « *Feminiscienza - Premiu femminile di a destinata scientifica - La vocation scientifique corse au féminin* », tel qu'il figure en annexe de la présente délibération.

ARTICLE 4 :

AUTORISE le Président du Conseil exécutif de Corse à constituer le jury composé des personnalités suivantes :

- La Présidente de l'Assemblée de Corse, Mme Marie-Antoinette MAUPERTUIS,
- Le Président du Conseil exécutif de Corse, M. Gilles SIMEONI,
- La Conseillère exécutive en charge de la culture, du patrimoine, de l'éducation et de la formation, Mme Antonia LUCIANI,
- La Conseillère exécutive en charge de la jeunesse, des sports, de l'égalité femmes-hommes, de la vie associative et de l'innovation sociale, Mme Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA,
- Le Recteur de Corse,
- Le Professeur, Vice-présidente Recherche di l'Università di Corsica, Mme Vanina PASQUALINI,
- Le directeur général adjoint en charge de l'éducation, de l'enseignement, de la formation et de la langue corse, M. Jean-François CUBELLS,

- La directrice adjointe en charge de l'enseignement supérieur et de la recherche, Mme Emmanuelle CESARI.

ARTICLE 5 :

AUTORISE le Président du Conseil exécutif de Corse à évaluer le dispositif « **Feminiscienza - Premiu femminile di a destinata scientifica - La vocation scientifique corse au féminin** », dans le cadre notamment de la procédure liée aux plans d'actions égalité femmes-hommes 2021-2023, et à mettre en œuvre les améliorations qui en découlent.

ARTICLE 6 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Ajacciu, le 16 décembre 2021

La Présidente de l'Assemblée de Corse,



Marie-Antoinette MAUPERTUIS



**DELIBERATION N° 21/225 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
APPROUVANT LE BILAN À MI-PARCOURS DU PACTE RÉGIONAL
D'INVESTISSEMENT DANS LES COMPÉTENCES (PRIC) CORSE 2019-2022**

**CHÌ APPROVA U BILANCIU À MEZU ANDÀ DI U PATTU REGIONALE
D'INVESTIMENTU IN E CUMPETENZE (PRIC) CORSICA 2019-2022**

SEANCE DU 16 DÉCEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le seize décembre, l'Assemblée de Corse, convoquée le 30 novembre 2021, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Hyacinthe VANNI, Vice-Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Jean-Baptiste ARENA, Serena BATTESTINI, Didier BICCHIERAY, Jean-Marc BORRI, Vanina BORROMEI, Marie-Claude BRANCA, Françoise CAMPANA, Vannina CHIARELLI-LUZI, Anna Maria COLOMBANI, Romain COLONNA, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Petru Antone FILIPPI, Lisa FRANCISCI, Eveline GALLONI D'ISTRIA, Pierre GHIONGA, Jean-Charles GIABICONI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Xavier LACOMBE, Vanina LE BOMIN, Ghjuvan'Santu LE MAO, Don Joseph LUCCIONI, Sandra MARCHETTI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Georges MELA, Jean-Martin MONDOLONI, Paula MOSCA, Jean-Paul PANZANI, Marie-Anne PIERI, Véronique PIETRI, Antoine POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGO, Anne-Laure SANTUCCI, Jean-Michel SAVELLI, Joseph SAVELLI, François SORBA, Hervé VALDRIGHI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. Jean-Félix ACQUAVIVA à M. Petru Antone FILIPPI
Mme Danielle ANTONINI à Mme Muriel FAGNI
Mme Véronique ARRIGHI à Mme Paula MOSCA
M. Paul-Félix BENEDETTI à Mme Véronique PIETRI
M. Jean BIANCUCCI à M. Don Joseph LUCCIONI
Mme Valérie BOZZI à M. Jean-Michel SAVELLI
M. Paul-Joseph CAITUCOLI à M. Ghjuvan'Santu LE MAO
Mme Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS à M. Joseph SAVELLI
Mme Christelle COMBETTE à M. Jean-Martin MONDOLONI
M. Jean-Jacques LUCCHINI à M. Jean-Paul PANZANI
M. Saveriu LUCIANI à M. Antoine POLI
M. Laurent MARCANGELI à M. Georges MELA
Mme Marie-Antoinette MAUPERTUIS à M. Hyacinthe VANNI
Mme Chantal PEDINIELLI à Mme Marie-Anne PIERI
M. Pierre POLI à M. Jean-Christophe ANGELINI

M. Paul QUASTANA à Mme Marie-Claude BRANCA
M. Jean-Louis SEATELLI à M. Jean-Martin MONDOLONI
Mme Julia TIBERI à Mme Vanina LE BOMIN

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

Cathy COGNETTI-TURCHINI, Pierre GUIDONI, Nadine NIVAGGIONI, Charlotte TERRIGHI

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L. 4421-1 à L. 4426-1 et R. 4425-1 à D. 4425-53,
- VU** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 et notamment son titre II,
- VU** la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,
- VU** la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire,
- VU** la loi n° 2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire,
- VU** la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire,
- VU** l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19,
- VU** le décret n° 2021-699 du 1^{er} juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire, modifié,
- VU** le contrat de plan de développement de la formation et de l'orientation professionnelle adopté par l'Assemblée de Corse en date du 26 octobre 2017,
- VU** le Plan Régional d'Investissement dans les Compétences (PRIC) signé le 3 juillet 2019 entre la Collectivité de Corse et l'Etat,
- VU** l'arrêté n° 20/1807 CE du Président du Conseil exécutif de Corse du 15 décembre 2020 approuvant l'avenant au Pacte Régional d'Investissement dans les Compétences 2019-2022,

- VU** la délibération n° 21/056 AC de l'Assemblée de Corse du 25 mars 2021 portant approbation du budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,
- VU** la délibération n° 21/063 AC de l'Assemblée de Corse du 26 mars 2021 portant approbation de l'appel à projets Pacte Régional d'Investissement dans les Compétences (PRIC) Corse - plan Salvezza e Rilanciu,
- VU** la délibération n° 21/119 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 approuvant le cadre général d'organisation et de déroulement des séances publiques de l'Assemblée de Corse,
- VU** la délibération n° 21/176 AC de l'Assemblée de Corse du 28 octobre 2021 portant approbation des projets sélectionnés dans le cadre de l'appel à projets du Pacte Régional d'Investissement dans les Compétences,
- VU** la délibération n° 21/192 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 adoptant le budget supplémentaire de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,
- VU** la délibération n° 21/195 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- SUR** rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- VU** l'avis n° 2021-69 du Conseil Économique, Social, Environnemental et Culturel de Corse, en date du 13 décembre 2021,
- SUR** rapport de la Commission de l'Éducation, de la Culture, de la Cohésion Sociale et de la Santé,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité,

Ont voté POUR (59) : Mmes et MM.

Jean-Félix ACQUAVIVA, Jean-Christophe ANGELINI, Danielle ANTONINI, Jean-Baptiste ARENA, Véronique ARRIGHI, Serena BATTESTINI, Paul-Félix BENEDETTI, Jean BIANCUCCI, Didier BICCHIERAY, Jean-Marc BORRI, Vanina BORROMEI, Valérie BOZZI, Marie-Claude BRANCA, Paul-Joseph CAITUCOLI, Françoise CAMPANA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Vannina CHIARELLI-LUZI, Anna Maria COLOMBANI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Petru Antone FILIPPI, Lisa FRANCISCI, Eveline GALLONI D'ISTRIA, Jean-Charles GIABICONI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Pierre GUIDONI, Xavier LACOMBE, Vanina LE BOMIN, Ghjuvan'Santu LE MAO, Don Joseph LUCCIONI, Jean-Jacques LUCCHINI, Saveriu LUCIANI, Laurent MARCANGELI, Sandra MARCHETTI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Georges MELA, Jean-Martin MONDOLONI, Paula

MOSCA, Jean-Paul PANZANI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Veronique PIETRI, Antoine POLI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGIO, Paul QUASTANA, Anne-Laure SANTUCCI, Jean-Michel SAVELLI, Joseph SAVELLI, Jean-Louis SEATELLI, François SORBA, Julia TIBERI, Hervé VALDRIGHI, Hyacinthe VANNI

ARTICLE PREMIER :

ADOPTE le présent rapport concernant le bilan à mi-parcours du Pacte Régional d'Investissement dans les Compétences (PRIC) Corse 2019-2022.

ARTICLE 2 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Ajacciu, le 16 décembre 2021

La Présidente de l'Assemblée de Corse,



Marie-Antoinette MAUPERTUIS



**DELIBERATION N° 21/226 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
APPROUVANT LA REPRISE SUR PROVISIONS POUR RISQUE CONTENTIEUX**

CHÌ APPROVA A RIPRESA NANTU À PRUVISIONE PER RISICU CUNTENZIOSU

SEANCE DU 16 DÉCEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le seize décembre, l'Assemblée de Corse, convoquée le 30 novembre 2021, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Hyacinthe VANNI, Vice-Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Jean-Baptiste ARENA, Serena BATTESTINI, Didier BICCHIERAY, Jean-Marc BORRI, Vanina BORROMEI, Marie-Claude BRANCA, Françoise CAMPANA, Vannina CHIARELLI-LUZI, Cathy COGNETTI-TURCHINI, Anna Maria COLOMBANI, Romain COLONNA, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Petru Antone FILIPPI, Lisa FRANCISCI, Eveline GALLONI D'ISTRIA, Pierre GHIONGA, Jean-Charles GIABICONI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Xavier LACOMBE, Vanina LE BOMIN, Ghjuvan'Santu LE MAO, Don Joseph LUCCIONI, Sandra MARCHETTI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Georges MELA, Jean-Martin MONDOLONI, Paula MOSCA, Jean-Paul PANZANI, Marie-Anne PIERI, Véronique PIETRI, Antoine POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGO, Anne-Laure SANTUCCI, Jean-Michel SAVELLI, Joseph SAVELLI, François SORBA, Hervé VALDRIGHI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. Jean-Félix ACQUAVIVA à M. Petru Antone FILIPPI
Mme Danielle ANTONINI à Mme Muriel FAGNI
Mme Véronique ARRIGHI à Mme Paula MOSCA
M. Paul-Félix BENEDETTI à Mme Véronique PIETRI
M. Jean BIANCUCCI à M. Don Joseph LUCCIONI
Mme Valérie BOZZI à M. Jean-Michel SAVELLI
M. Paul-Joseph CAITUCOLI à M. Ghjuvan'Santu LE MAO
Mme Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS à M. Joseph SAVELLI
Mme Christelle COMBETTE à M. Jean-Martin MONDOLONI
M. Pierre GUIDONI à Mme Cathy COGNETTI-TURCHINI
M. Jean-Jacques LUCCHINI à M. Jean-Paul PANZANI
M. Saveriu LUCIANI à M. Antoine POLI
M. Laurent MARCANGELI à M. Georges MELA
Mme Marie-Antoinette MAUPERTUIS à M. Hyacinthe VANNI
Mme Nadine NIVAGGIONI à Mme Vannina CHIARELLI-LUZI
Mme Chantal PEDINIELLI à Mme Marie-Anne PIERI
M. Pierre POLI à M. Jean-Christophe ANGELINI

M. Paul QUASTANA à Mme Marie-Claude BRANCA
M. Jean-Louis SEATELLI à M. Jean-Martin MONDOLONI
Mme Charlotte TERRIGHI à Mme Cathy COGNETTI-TURCHINI
Mme Julia TIBERI à Mme Vanina LE BOMIN

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L. 4421-1 à L. 4426-1 et R. 4425-1 à D. 4425-53,
- VU** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 et notamment son titre II,
- VU** la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,
- VU** la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire,
- VU** la loi n° 2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire,
- VU** la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire,
- VU** l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19,
- VU** le décret n° 2021-699 du 1^{er} juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire, modifié,
- VU** la délibération n° 18/364 AC de l'Assemblée de Corse du 25 octobre 2018 décidant la constitution d'une provision semi-budgétaire pour risque et charge en application des articles L. 4321-1-11, L. 4422-1 et suivants et D. 4321-2 du code général des collectivités territoriales,
- VU** les délibérations n° 19/071 AC de l'Assemblée de Corse du 28 mars 2019 et n° 19/487 AC de l'Assemblée de Corse du 20 décembre 2019 et la délibération n° 20/210 CP de la Commission Permanente du 17 décembre 2020 portant constitutions de provisions pour risques contentieux,
- VU** la délibération n° 21/056 AC de l'Assemblée de Corse du 25 mars 2021 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,
- VU** la délibération n° 21/119 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 approuvant le cadre général d'organisation et de déroulement des séances publiques de l'Assemblée de Corse,

- VU** la délibération n° 21/192 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 adoptant le budget supplémentaire de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,
- VU** la délibération n° 21/195 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** l'arrêt de la Cour Administrative d'Appel du 18 novembre 2019 condamnant la Collectivité de Corse au titre de l'annulation d'un marché public à verser la somme de 1 747 818 € portant intérêt au taux légal et capitalisé,
- VU** l'arrêt du Conseil d'Etat du 23 octobre 2020 rejetant le pourvoi,
- SUR** rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- APRES** avis de la Commission des Finances et de la Fiscalité,

CONSIDERANT que la Collectivité de Corse a été condamnée à verser à la société 20REC50 par jugement du 18 juillet 2014 en première instance et par un arrêt du 18 novembre 2019 de la Cour Administrative d'Appel de Marseille devenu définitif après rejet du pourvoi par un arrêt du Conseil d'Etat du 23 octobre 2020,

CONSIDERANT que la Collectivité de Corse en application de l'arrêt précité a procédé au versement du montant de la condamnation à verser 1 747 818,15 € majorée des intérêts au taux légal et de leur capitalisation,

CONSIDERANT par conséquent qu'il y a lieu au titre du budget supplémentaire 2021 de procéder à la reprise des provisions afférentes,

APRES EN AVOIR DELIBERE

À l'unanimité,

Ont voté POUR (32) : Mmes et MM.

Jean-Félix ACQUAVIVA, Danielle ANTONINI, Véronique ARRIGHI, Jean BIANCUCCI, Jean-Marc BORRI, Paul-Joseph CAITUCOLI, Françoise CAMPANA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Vannina CHIARELLI-LUZI, Anna Maria COLOMBANI, Romain COLONNA, Frédérique DENSARI, Muriel FAGNI, Petru Antone FILIPPI, Lisa FRANCISCI, Eveline GALLONI D'ISTRIA, Jean-Charles GIABICONI, Ghjuvan'Santu LE MAO, Jean-Jacques LUCCHINI, Don Joseph LUCCIONI, Sandra MARCHETTI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Paula MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, Jean-Paul PANZANI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGIO, Anne-Laure SANTUCCI, Joseph SAVELLI, François SORBA, Hervé VALDRIGHI, Hyacinthe VANNI

N'ont pas pris part au vote (17) : Mmes et MM.

Didier BICCHIERAY, Valérie BOZZI, Cathy COGNETTI-TURCHINI, Christelle COMBETTE, Santa DUVAL, Pierre GHIONGA, Pierre GUIDONI, Xavier LACOMBE, Laurent MARCANGELI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Georges MELA, Jean-Martin MONDOLONI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Jean-Michel SAVELLI, Jean-Louis SEATELLI, Charlotte TERRIGHI

Se sont abstenus (14) : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Jean-Baptiste ARENA, Serena BATTESTINI, Paul-Félix BENEDETTI, Vanina BORROMEI, Marie-Claude BRANCA, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Vanina LE BOMIN, Saveriu LUCIANI, Véronique PIETRI, Antoine POLI, Pierre POLI, Paul QUASTANA, Julia TIBERI

ARTICLE PREMIER :

DECIDE de la reprise de la provision d'un montant de 1 747 818 € sur le compte 7815 « reprise sur provisions sur risques et charges », compte 945 « provisions et autres opérations mixtes ».

ARTICLE 2 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Ajacciu, le 16 décembre 2021

La Présidente de l'Assemblée de Corse,



Marie-Antoinette MAUPERTUIS



**DELIBERATION N° 21/227 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
AUTORISANT L'INTÉGRATION DANS LA COMPTABILITÉ DE LA COLLECTIVITÉ
DE CORSE DES RECETTES SUR PRÊTS CONCLUS AU TITRE DU FONDS
DE SOLIDARITÉ POUR LE LOGEMENT**

**AUTORIZENDU L'INTEGRAZIONE IND'È A CUNTABILITÀ DI A CULLETTIVITÀ DI
CORSICA DI E RICETTE NANT'À L'IMPRESTI CUNCLUSI PER U FONDU
DI SULIDARITÀ PER L'ALLOGHJU**

SEANCE DU 16 DÉCEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le seize décembre, l'Assemblée de Corse, convoquée le 30 novembre 2021, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Hyacinthe VANNI, Vice-Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Jean-Baptiste ARENA, Serena BATTESTINI, Didier BICCHIERAY, Jean-Marc BORRI, Vanina BORROMEI, Marie-Claude BRANCA, Françoise CAMPANA, Vannina CHIARELLI-LUZI, Cathy COGNETTI-TURCHINI, Anna Maria COLOMBANI, Romain COLONNA, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Petru Antone FILIPPI, Lisa FRANCISCI, Eveline GALLONI D'ISTRIA, Pierre GHIONGA, Jean-Charles GIABICONI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Xavier LACOMBE, Vanina LE BOMIN, Ghjuvan'Santu LE MAO, Don Joseph LUCCIONI, Sandra MARCHETTI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Georges MELA, Jean-Martin MONDOLONI, Paula MOSCA, Jean-Paul PANZANI, Marie-Anne PIERI, Véronique PIETRI, Antoine POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGIO, Anne-Laure SANTUCCI, Jean-Michel SAVELLI, Joseph SAVELLI, François SORBA, Hervé VALDRIGHI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. Jean-Félix ACQUAVIVA à M. Petru Antone FILIPPI
Mme Danielle ANTONINI à Mme Muriel FAGNI
Mme Véronique ARRIGHI à Mme Paula MOSCA
M. Paul-Félix BENEDETTI à Mme Véronique PIETRI
M. Jean BIANCUCCI à M. Don Joseph LUCCIONI
Mme Valérie BOZZI à M. Jean-Michel SAVELLI
M. Paul-Joseph CAITUCOLI à M. Ghjuvan'Santu LE MAO
Mme Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS à M. Joseph SAVELLI
Mme Christelle COMBETTE à M. Jean-Martin MONDOLONI
M. Pierre GUIDONI à Mme Cathy COGNETTI-TURCHINI
M. Jean-Jacques LUCCHINI à M. Jean-Paul PANZANI
M. Saveriu LUCIANI à M. Antoine POLI
M. Laurent MARCANGELI à M. Georges MELA

Mme Marie-Antoinette MAUPERTUIS à M. Hyacinthe VANNI
Mme Nadine NIVAGGIONI à Mme Vannina CHIARELLI-LUZI
Mme Chantal PEDINIELLI à Mme Marie-Anne PIERI
M. Pierre POLI à M. Jean-Christophe ANGELINI
M. Paul QUASTANA à Mme Marie-Claude BRANCA
M. Jean-Louis SEATELLI à M. Jean-Martin MONDOLONI
Mme Charlotte TERRIGHI à Mme Cathy COGNETTI-TURCHINI
Mme Julia TIBERI à Mme Vanina LE BOMIN

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L. 4421-1 à L. 4426-1 et R. 4425-1 à D. 4425-53,
- VU** le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L. 115-1 à L. 115-3 relatifs à la lutte contre la pauvreté et les exclusions,
- VU** la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 relative à la mise en œuvre du droit au logement, modifiée,
- VU** la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions,
- VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
- VU** la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,
- VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
- VU** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 et notamment son titre II,
- VU** la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,
- VU** la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire,
- VU** la loi n° 2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire,
- VU** la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire,
- VU** l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19,
- VU** le décret n° 2005-212 du 2 mars 2005 relatif aux fonds de solidarité pour le logement,
- VU** le décret n° 2021-699 du 1^{er} juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire, modifié,

- VU** la délibération n° 20/233 AC de l'Assemblée de Corse du 22 décembre 2020 approuvant l'internalisation des Fonds de Solidarité pour le Logement, notamment la convention relative à la fin de gestion comptable et financière du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) et du Fonds Unique pour le Logement (FUL), et la convention relative à la gestion des prêts conclus avant le 31 décembre 2020 au titre du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) et du Fonds Unique pour le Logement (FUL) définissant les modalités de transfert de la gestion comptable et financière de ces deux fonds des Caisses d'Allocations Familiales du Pumonti et du Cismonte à la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 21/056 AC de l'Assemblée de Corse du 25 mars 2021 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,
- VU** la délibération n° 21/119 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 approuvant le cadre général d'organisation et de déroulement des séances publiques de l'Assemblée de Corse,
- VU** la délibération n° 21/192 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 adoptant le budget supplémentaire de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,
- VU** la délibération n° 21/195 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** les comptes de fin de gestion du Fonds Unique pour le Logement (FUL) produits par la Caisse d'Allocations Familiales du Cismonte et les comptes de fin de gestion du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) produits par la Caisse d'Allocations Familiales du Pumonte faisant état, au 31 décembre 2020, d'un capital restant dû et du détail des prêts en cours,
- SUR** rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- APRES** avis de la Commission de l'Éducation, de la Culture, de la Cohésion Sociale et de la Santé,
- APRES** avis de la Commission des Finances et de la Fiscalité,

APRES EN AVOIR DELIBERE

À l'unanimité,

Ont voté POUR (63) : Mmes et MM.

Jean-Félix ACQUAVIVA, Jean-Christophe ANGELINI, Danielle ANTONINI, Jean-Baptiste ARENA, Véronique ARRIGHI, Serena BATTESTINI, Paul-Félix BENEDETTI, Jean BIANCUCCI, Didier BICCHIERAY, Jean-Marc BORRI, Vanina BORROMEI, Valérie BOZZI, Marie-Claude BRANCA, Paul-Joseph CAITUCOLI, Françoise CAMPANA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Vannina CHIARELLI-LUZI, Cathy COGNETTI-TURCHINI, Anna Maria COLOMBANI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Petru Antone FILIPPI, Lisa FRANCISCI, Eveline GALLONI D'ISTRIA, Pierre GHIONGA, Jean-Charles GIABICONI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Pierre GUIDONI, Xavier LACOMBE, Vanina LE BOMIN, Ghjuvan'Santu LE MAO, Don Joseph LUCCIONI, Jean-Jacques LUCCHINI, Saveriu LUCIANI, Laurent MARCANGELI, Sandra MARCHETTI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Georges MELA, Jean-Martin MONDOLONI, Paula MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, Jean-Paul PANZANI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Véronique PIETRI, Antoine POLI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGIO, Paul QUASTANA, Anne-Laure SANTUCCI,

Jean-Michel SAVELLI, Joseph SAVELLI, Jean-Louis SEATELLI, François SORBA, Charlotte TERRIGHI, Julia TIBERI, Hervé VALDRIGHI, Hyacinthe VANNI

ARTICLE PREMIER :

AUTORISE le comptable public à reprendre au bilan de la Collectivité de Corse le capital restant dû au titre des prêts consentis par les Caisses d'Allocations Familiales, mandataires, pour le compte de la Collectivité de Corse, mandante, et à passer les écritures suivantes, conformément aux tableaux ci-annexés :

- Caisse d'Allocations Familiales du Cismonte : débit 2748 crédit 1068 pour 110 907,39 €.
- Caisse d'Allocations Familiales du Pumonte : débit 2748 crédit 1068 pour 9 273,86 €.

ARTICLE 2 :

AUTORISE le Président du Conseil exécutif de Corse à signer l'ensemble des actes à intervenir.

ARTICLE 3 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Aiacciu, le 16 décembre 2021

La Présidente de l'Assemblée de Corse,



Marie-Antoinette MAUPERTUIS



**DELIBERATION N° 21/228 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
AUTORISANT LA REPRISE ET CONSTITUTION DE DÉPRÉCIATIONS
DE CRÉANCES**

**AUTORIZENDU A RIPRESA È CUSTITUZIONI DI SVALUTAZIONI
DI CRIDENZI**

SEANCE DU 16 DÉCEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le seize décembre, l'Assemblée de Corse, convoquée le 30 novembre 2021, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Hyacinthe VANNI, Vice-Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean-Félix ACQUAVIVA, Jean-Christophe ANGELINI, Jean-Baptiste ARENA, Serena BATESTINI, Didier BICCHIERAY, Jean-Marc BORRI, Vanina BORROMEI, Marie-Claude BRANCA, Françoise CAMPANA, Vannina CHIARELLI-LUZI, Cathy COGNETTI-TURCHINI, Anna Maria COLOMBANI, Romain COLONNA, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Petru Antone FILIPPI, Lisa FRANCISCI, Eveline GALLONI D'ISTRIA, Pierre GHIONGA, Jean-Charles GIABICONI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Xavier LACOMBE, Vanina LE BOMIN, Ghjuvan'Santu LE MAO, Don Joseph LUCCIONI, Sandra MARCHETTI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Georges MELA, Jean-Martin MONDOLONI, Paula MOSCA, Jean-Paul PANZANI, Marie-Anne PIERI, Véronique PIETRI, Antoine POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGO, Anne-Laure SANTUCCI, Jean-Michel SAVELLI, Joseph SAVELLI, François SORBA, Hervé VALDRIGHI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme Danielle ANTONINI à Mme Muriel FAGNI
Mme Véronique ARRIGHI à Mme Paula MOSCA
M. Paul-Félix BENEDETTI à Mme Véronique PIETRI
M. Jean BIANCUCCI à M. Don Joseph LUCCIONI
Mme Valérie BOZZI à M. Jean-Michel SAVELLI
M. Paul-Joseph CAITUCOLI à M. Ghjuvan'Santu LE MAO
Mme Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS à M. Joseph SAVELLI
Mme Christelle COMBETTE à M. Jean-Martin MONDOLONI
M. Pierre GUIDONI à Mme Cathy COGNETTI-TURCHINI
M. Jean-Jacques LUCCHINI à M. Jean-Paul PANZANI
M. Saveriu LUCIANI à M. Antoine POLI
M. Laurent MARCANGELI à M. Georges MELA
Mme Marie-Antoinette MAUPERTUIS à M. Hyacinthe VANNI
Mme Nadine NIVAGGIONI à Mme Vannina CHIARELLI-LUZI
Mme Chantal PEDINIELLI à Mme Marie-Anne PIERI

M. Pierre POLI à M. Jean-Christophe ANGELINI
M. Paul QUASTANA à Mme Marie-Claude BRANCA
M. Jean-Louis SEATELLI à M. Jean-Martin MONDOLONI
Mme Charlotte TERRIGHI à Mme Cathy COGNETTI-TURCHINI
Mme Julia TIBERI à Mme Vanina LE BOMIN

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie,
- VU** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 et notamment son titre II,
- VU** la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,
- VU** la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire,
- VU** la loi n° 2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire,
- VU** la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire,
- VU** l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19,
- VU** le décret n° 2021-699 du 1^{er} juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire, modifié,
- VU** l'instruction budgétaire et comptable M57,
- VU** la délibération n° 21/056 AC de l'Assemblée de Corse du 25 mars 2021 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,
- VU** la délibération n° 21/119 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 approuvant le cadre général d'organisation et de déroulement des séances publiques de l'Assemblée de Corse,
- VU** la délibération n° 21/192 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 adoptant le budget supplémentaire de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,
- VU** la délibération n° 21/195 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,

CONSIDERANT les dépréciations de créances comptabilisées par le Conseil départemental de la Haute-Corse et reprises au bilan de la Collectivité de Corse,

CONSIDERANT la demande de comptabilisation de dépréciations de créances formulée par Mme le Payeur de Corse,

SUR rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,

APRES avis de la Commission des Finances et de la Fiscalité,

APRES EN AVOIR DELIBERE

À l'unanimité,

Ont voté POUR (63) : Mmes et MM.

Jean-Félix ACQUAVIVA, Jean-Christophe ANGELINI, Danielle ANTONINI, Jean-Baptiste ARENA, Véronique ARRIGHI, Serena BATESTINI, Paul-Félix BENEDETTI, Jean BIANCUCCI, Didier BICCHIERAY, Jean-Marc BORRI, Vanina BORROMEI, Valérie BOZZI, Marie-Claude BRANCA, Paul-Joseph CAITUCOLI, Françoise CAMPANA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Vannina CHIARELLI-LUZI, Cathy COGNETTI-TURCHINI, Anna Maria COLOMBANI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Petru Antone FILIPPI, Lisa FRANCISCI, Eveline GALLONI D'ISTRIA, Pierre GHIONGA, Jean-Charles GIABICONI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Pierre GUIDONI, Xavier LACOMBE, Vanina LE BOMIN, Ghjuvan'Santu LE MAO, Jean-Jacques LUCCHINI, Don Joseph LUCCIONI, Saveriu LUCIANI, Laurent MARCANGELI, Sandra MARCHETTI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Georges MELA, Jean-Martin MONDOLONI, Paula MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, Jean-Paul PANZANI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Véronique PIETRI, Antoine POLI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGIO, Paul QUASTANA, Anne-Laure SANTUCCI, Jean-Michel SAVELLI, Joseph SAVELLI, Jean-Louis SEATELLI, François SORBA, Charlotte TERRIGHI, Julia TIBERI, Hervé VALDRIGHI, Hyacinthe VANNI

ARTICLE PREMIER : _

AUTORISE la reprise des dépréciations de créances, initialement constituées par le Conseil départemental de la Haute-Corse et inscrites au bilan de la Collectivité de Corse pour un montant total de 486 108,18 €, par l'émission d'un titre sur le compte 7817 « reprises sur dépréciations des actifs circulants ».

ARTICLE 2 :

AUTORISE la comptabilisation de dépréciations de créances pour un montant total de 2 253 245,96 € par l'émission d'un mandat sur le compte 6817 « Dotations aux dépréciations des actifs circulants ».

ARTICLE 3 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Ajacciu, le 16 décembre 2021

La Présidente de l'Assemblée de Corse,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'M. A. Maupertuis', written in a cursive style with a long horizontal stroke at the end.

Marie-Antoinette MAUPERTUIS



**DELIBERATION N° 21/229 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
AUTORISANT DES ADMISSIONS EN NON-VALEUR ET CRÉANCES ÉTEINTES**

AUTORIZENDU L'AMMISSIONE DA NON VALORE È CRIDENZE SPINTE

SEANCE DU 16 DÉCEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le seize décembre, l'Assemblée de Corse, convoquée le 30 novembre 2021, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Hyacinthe VANNI, Vice-Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean-Félix ACQUAVIVA, Jean-Christophe ANGELINI, Jean-Baptiste ARENA, Serena BATTESTINI, Didier BICCHIERAY, Jean-Marc BORRI, Vanina BORROMEI, Marie-Claude BRANCA, Françoise CAMPANA, Vannina CHIARELLI-LUZI, Cathy COGNETTI-TURCHINI, Anna Maria COLOMBANI, Romain COLONNA, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Petru Antone FILIPPI, Lisa FRANCISCI, Eveline GALLONI D'ISTRIA, Pierre GHIONGA, Jean-Charles GIABICONI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Xavier LACOMBE, Vanina LE BOMIN, Ghjuvan'Santu LE MAO, Don Joseph LUCCIONI, Sandra MARCHETTI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Georges MELA, Jean-Martin MONDOLONI, Paula MOSCA, Jean-Paul PANZANI, Marie-Anne PIERI, Véronique PIETRI, Antoine POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGO, Anne-Laure SANTUCCI, Jean-Michel SAVELLI, Joseph SAVELLI, François SORBA, Hervé VALDRIGHI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme Danielle ANTONINI à Mme Muriel FAGNI
Mme Véronique ARRIGHI à Mme Paula MOSCA
M. Paul-Félix BENEDETTI à Mme Véronique PIETRI
M. Jean BIANCUCCI à M. Don Joseph LUCCIONI
Mme Valérie BOZZI à M. Jean-Michel SAVELLI
M. Paul-Joseph CAITUCOLI à M. Ghjuvan'Santu LE MAO
Mme Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS à M. Joseph SAVELLI
Mme Christelle COMBETTE à M. Jean-Martin MONDOLONI
M. Pierre GUIDONI à Mme Cathy COGNETTI-TURCHINI
M. Jean-Jacques LUCCHINI à M. Jean-Paul PANZANI
M. Saveriu LUCIANI à M. Antoine POLI
M. Laurent MARCANGELI à M. Georges MELA
Mme Marie-Antoinette MAUPERTUIS à M. Hyacinthe VANNI
Mme Nadine NIVAGGIONI à Mme Vannina CHIARELLI-LUZI
Mme Chantal PEDINIELLI à Mme Marie-Anne PIERI
M. Pierre POLI à M. Jean-Christophe ANGELINI
M. Paul QUASTANA à Mme Marie-Claude BRANCA

M. Jean-Louis SEATELLI à M. Jean-Martin MONDOLONI
Mme Charlotte TERRIGHI à Mme Cathy COGNETTI-TURCHINI
Mme Julia TIBERI à Mme Vanina LE BOMIN

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie,
- VU** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 et notamment son titre II,
- VU** la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,
- VU** la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire,
- VU** la loi n° 2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire,
- VU** la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire,
- VU** l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19,
- VU** le décret n° 2021-699 du 1^{er} juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire, modifié,
- VU** l'instruction budgétaire et comptable M57,
- VU** la délibération n° 21/056 AC de l'Assemblée de Corse du 25 mars 2021 portant adoption du budget primitif de la Collectivité de Corse pour 2021,
- VU** la délibération n° 21/119 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 approuvant le cadre général d'organisation et de déroulement des séances publiques de l'Assemblée de Corse,
- VU** la délibération n° 21/192 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 portant adoption du budget supplémentaire de la Collectivité de Corse pour 2021,
- VU** la délibération n° 21/195 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 portant adoption du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,

CONSIDERANT les demandes d'admissions en non-valeur et en créances éteintes présentées par Mme le Payeur de Corse,

SUR rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,

SUR rapport de la Commission des Finances et de la Fiscalité,

APRES EN AVOIR DELIBERE

À l'unanimité,

Ont voté POUR (63) : Mmes et MM.

Jean-Félix ACQUAVIVA, Jean-Christophe ANGELINI, Danielle ANTONINI, Jean-Baptiste ARENA, Véronique ARRIGHI, Serena BATTESTINI, Paul-Félix BENEDETTI, Jean BIANCUCCI, Didier BICCHIERAY, Jean-Marc BORRI, Vanina BORROMEI, Valérie BOZZI, Marie-Claude BRANCA, Paul-Joseph CAITUCOLI, Françoise CAMPANA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Vannina CHIARELLI-LUZI, Cathy COGNETTI-TURCHINI, Anna Maria COLOMBANI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Petru Antone FILIPPI, Lisa FRANCISCI, Eveline GALLONI D'ISTRIA, Pierre GHIONGA, Jean-Charles GIABICONI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Pierre GUIDONI, Xavier LACOMBE, Vanina LE BOMIN, Ghjuvan'Santu LE MAO, Jean-Jacques LUCCHINI, Don Joseph LUCCIONI, Saveriu LUCIANI, Laurent MARCANGELI, Sandra MARCHETTI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Georges MELA, Jean-Martin MONDOLONI, Paula MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, Jean-Paul PANZANI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Véronique PIETRI, Antoine POLI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGO, Paul QUASTANA, Anne-Laure SANTUCCI, Jean-Michel SAVELLI, Joseph SAVELLI, Jean-Louis SEATELLI, François SORBA, Charlotte TERRIGHI, Julia TIBERI, Hervé VALDRIGHI, Hyacinthe VANNI

ARTICLE PREMIER :

AUTORISE en fonction du motif d'irrecouvrabilité, l'admission en non-valeur ou la comptabilisation en créances éteintes présentées par le comptable public pour un montant total de 152 567,07 €.

ARTICLE 2 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Aiacciu, le 16 décembre 2021

La Présidente de l'Assemblée de Corse,



Marie-Antoinette MAUPERTUIS



**DELIBERATION N° 21/230 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
APPROUVANT L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU BÉNÉFICE
DU SYNDICAT MIXTE DE L'ABATTAGE EN CORSE (SMAC) POUR LA PRISE
EN CHARGE DE SURCOÛTS INDUITS PAR LA CRISE SANITAIRE**

**CHÌ APPROVA L'ATTRIBUZIONE DI UNA SUVVENZIONE À GHJUVORE
DI U SMAC PÈ A PRESA IN CARICA DI I SOPRACOSTI CAGIUNATI DA A CRISA
SANITARIA**

SEANCE DU 16 DÉCEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le seize décembre, l'Assemblée de Corse, convoquée le 30 novembre 2021, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Hyacinthe VANNI, Vice-Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean-Félix ACQUAVIVA, Jean-Christophe ANGELINI, Jean-Baptiste ARENA, Serena BATTESTINI, Jean BIANCUCCI, Didier BICCHIERAY, Jean-Marc BORRI, Vanina BORROMEI, Marie-Claude BRANCA, Françoise CAMPANA, Vannina CHIARELLI-LUZI, Cathy COGNETTI-TURCHINI, Anna Maria COLOMBANI, Romain COLONNA, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Petru Antone FILIPPI, Lisa FRANCISCI, Eveline GALLONI D'ISTRIA, Pierre GHIONGA, Jean-Charles GIABICONI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Xavier LACOMBE, Vanina LE BOMIN, Ghjuvan'Santu LE MAO, Don Joseph LUCCIONI, Sandra MARCHETTI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Georges MELA, Jean-Martin MONDOLONI, Paula MOSCA, Jean-Paul PANZANI, Marie-Anne PIERI, Véronique PIETRI, Antoine POLI, Juliette PONZEVERA, Anne-Laure SANTUCCI, Jean-Michel SAVELLI, Joseph SAVELLI, François SORBA, Hervé VALDRIGHI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme Danielle ANTONINI à Mme Muriel FAGNI
Mme Véronique ARRIGHI à Mme Paula MOSCA
M. Paul-Félix BENEDETTI à Mme Véronique PIETRI
Mme Valérie BOZZI à M. Jean-Michel SAVELLI
Mme Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS à M. Joseph SAVELLI
Mme Christelle COMBETTE à M. Jean-Martin MONDOLONI
M. Pierre GUIDONI à Mme Cathy COGNETTI-TURCHINI
M. Jean-Jacques LUCCHINI à M. Jean-Paul PANZANI
M. Saveriu LUCIANI à M. Antoine POLI
M. Laurent MARCANGELI à M. Georges MELA
Mme Marie-Antoinette MAUPERTUIS à M. Hyacinthe VANNI
Mme Nadine NIVAGGIONI à Mme Vannina CHIARELLI-LUZI
Mme Chantal PEDINIELLI à Mme Marie-Anne PIERI

M. Pierre POLI à M. Jean-Christophe ANGELINI
M. Louis POZZO DI BORGIO à M. Jean BIANCUCCI
M. Paul QUASTANA à Mme Marie-Claude BRANCA
M. Jean-Louis SEATELLI à M. Jean-Martin MONDOLONI
Mme Charlotte TERRIGHI à Mme Cathy COGNETTI-TURCHINI
Mme Julia TIBERI à Mme Vanina LE BOMIN

ETAIT ABSENT : M.

Paul-Joseph CAITUCOLI

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie,
- VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
- VU** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 et notamment son titre II,
- VU** la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,
- VU** la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire,
- VU** la loi n° 2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire,
- VU** la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire,
- VU** l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19,
- VU** le décret n° 2021-699 du 1^{er} juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire, modifié,
- VU** la délibération n° 21/056 AC de l'Assemblée de Corse du 25 mars 2021 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,
- VU** la délibération n° 21/119 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 approuvant le cadre général d'organisation et de déroulement des séances publiques de l'Assemblée de Corse,
- VU** la délibération n° 21/192 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 adoptant le budget supplémentaire de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,

- VU** la délibération n° 21/195 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** le tableau d'échéancier des crédits de paiement annexé au rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- SUR** rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- SUR** rapport de la Commission du Développement Économique, du Numérique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement,
- APRES** avis de la Commission des Finances et de la Fiscalité,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité,

Ont voté POUR (62) : Mmes et MM.

Jean-Félix ACQUAVIVA, Jean-Christophe ANGELINI, Danielle ANTONINI, Jean-Baptiste ARENA, Véronique ARRIGHI, Serena BATTESTINI, Paul-Félix BENEDETTI, Jean BIANCUCCI, Didier BICCHIERAY, Jean-Marc BORRI, Vanina BORROMEI, Valérie BOZZI, Marie-Claude BRANCA, Françoise CAMPANA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Vannina CHIARELLI-LUZI, Cathy COGNETTI-TURCHINI, Anna Maria COLOMBANI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Petru Antone FILIPPI, Lisa FRANCISCI, Eveline GALLONI D'ISTRIA, Pierre GHIONGA, Jean-Charles GIABICONI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Pierre GUIDONI, Xavier LACOMBE, Vanina LE BOMIN, Ghjuvan'Santu LE MAO, Don Joseph LUCCIONI, Jean-Jacques LUCCHINI, Saveriu LUCIANI, Laurent MARCANGELI, Sandra MARCHETTI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Georges MELA, Jean-Martin MONDOLONI, Paula MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, Jean-Paul PANZANI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Véronique PIETRI, Antoine POLI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGO, Paul QUASTANA, Anne-Laure SANTUCCI, Jean-Michel SAVELLI, Joseph SAVELLI, Jean-Louis SEATELLI, François SORBA, Charlotte TERRIGHI, Julia TIBERI, Hervé VALDRIGHI, Hyacinthe VANNI

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE l'attribution d'une aide complémentaire au bénéfice du Syndicat Mixte de l'Abattage en Corse pour :

- la prise en charge partielle des surcoûts liés au dispositif de gratuité mis en place durant la période de novembre et décembre 2020 pour un montant de 200 000 euros ;
- la prise en charge des surcoûts liés à la gestion de la crise de l'abattoir de Ponte-Leccia de décembre 2021 et janvier 2022 pour un montant de 150 000 euros.

ARTICLE 2 :

AUTORISE le Président du Conseil exécutif de Corse à signer les arrêtés de subvention au bénéfice du Syndicat Mixte de l'Abattage en Corse.

ARTICLE 3 :

PROCEDE au virement des Autorisations d'engagement imprévues rattachées au programme 6132, chapitre 952, à hauteur de 150 000 euros dans le but d'attribuer une aide exceptionnelle au SMAC pour la gestion de la crise de l'abattoir de Ponte-Leccia sur le programme 2116 « SMAC », chapitre 936.

ARTICLE 4 :

PROCEDE à l'affectation sur le programme 2116 « SMAC » de 350 000 euros d'autorisations de programme au profit du Syndicat Mixte de l'Abattage en Corse.

ARTICLE 5 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Ajacciu, le 16 décembre 2021

La Présidente de l'Assemblée de Corse,



Marie-Antoinette MAUPERTUIS



**DELIBERATION N° 21/231 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
PRENANT ACTE DU RAPPORT SOCIAL UNIQUE RELATIF AU PERSONNEL DE
LA COLLECTIVITÉ DE CORSE**

**CHÌ PIGLIA ATTU DI U RAPORTU SUCIALE UNICU RILATIVU À U PERSUNALE
DI A CULLETTIVITÀ DI CORSICA**

SEANCE DU 16 DÉCEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le seize décembre, l'Assemblée de Corse, convoquée le 30 novembre 2021, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Présidente de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean-Félix ACQUAVIVA, Jean-Christophe ANGELINI, Danielle ANTONINI, Jean-Baptiste ARENA, Véronique ARRIGHI, Serena BATTESTINI, Paul-Félix BENEDETTI, Jean BIANCUCCI, Didier BICCHIERAY, Jean-Marc BORRI, Vanina BORROMEI, Marie-Claude BRANCA, Paul-Joseph CAITUCOLI, Françoise CAMPANA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Vannina CHIARELLI-LUZI, Cathy COGNETTI-TURCHINI, Anna Maria COLOMBANI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Petru Antone FILIPPI, Lisa FRANCISCI, Eveline GALLONI D'ISTRIA, Pierre GHIONGA, Jean-Charles GIABICONI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Xavier LACOMBE, Vanina LE BOMIN, Ghjuvan'Santu LE MAO, Don Joseph LUCCIONI, Saveriu LUCIANI, Sandra MARCHETTI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Georges MELA, Jean-Martin MONDOLONI, Paula MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, Jean-Paul PANZANI, Marie-Anne PIERI, Véronique PIETRI, Antoine POLI, Juliette PONZEVERA, Anne-Laure SANTUCCI, Jean-Michel SAVELLI, Joseph SAVELLI, François SORBA, Hervé VALDRIGHI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme Valérie BOZZI à M. Jean-Michel SAVELLI
M. Pierre GUIDONI à Mme Cathy COGNETTI-TURCHINI
M. Jean-Jacques LUCCHINI à M. Jean-Paul PANZANI
M. Laurent MARCANGELI à M. Georges MELA
Mme Chantal PEDINIELLI à Mme Marie-Anne PIERI
M. Pierre POLI à M. Saveriu LUCIANI
M. Louis POZZO DI BORGO à M. Jean BIANCUCCI
M. Paul QUASTANA à M. Paul-Félix BENEDETTI
M. Jean-Louis SEATELLI à M. Jean-Martin MONDOLONI
Mme Charlotte TERRIGHI à Mme Cathy COGNETTI-TURCHINI
Mme Julia TIBERI à Mme Vanina LE BOMIN

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L. 4421-1 à L. 4426-1 et R. 4425-1 à D. 4425-53,
- VU** la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,
- VU** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 et notamment son titre II,
- VU** la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,
- VU** la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire,
- VU** la loi n° 2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire,
- VU** la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire,
- VU** l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19,
- VU** le décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique,
- VU** le décret n° 2021-699 du 1^{er} juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire, modifié,
- VU** la délibération n° 21/119 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 approuvant le cadre général d'organisation et de déroulement des séances publiques de l'Assemblée de Corse,
- SUR** rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE

À l'unanimité,

ARTICLE PREMIER :

PREND ACTE du rapport social unique de la Collectivité de Corse pour l'année 2020 joint à la présente délibération.

ARTICLE 2 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Ajacciu, le 16 décembre 2021

La Présidente de l'Assemblée de Corse,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'M. A. Maupertuis', with a horizontal line drawn underneath the signature.

Marie-Antoinette MAUPERTUIS



**DELIBERATION N° 21/232 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
APPROUVANT LA FIXATION DES RATIOS D'AVANCEMENT DE GRADE AU SEIN
DE LA COLLECTIVITÉ DE CORSE POUR L'ANNÉE 2021**

**CHÌ APPROVA A FISSAZIONE DI I PARCINTUALI APPIIGHEVULI PAR
L'AVANZAMENTU DI GRADU À A CULLITTIVITÀ DI CORSICA PÀ U 2021**

SEANCE DU 16 DÉCEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le seize décembre, l'Assemblée de Corse, convoquée le 30 novembre 2021, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Présidente de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean-Félix ACQUAVIVA, Jean-Christophe ANGELINI, Danielle ANTONINI, Jean-Baptiste ARENA, Véronique ARRIGHI, Serena BATTESTINI, Paul-Félix BENEDETTI, Jean BIANCUCCI, Didier BICCHIERAY, Jean-Marc BORRI, Vanina BORROMEI, Marie-Claude BRANCA, Paul-Joseph CAITUCOLI, Françoise CAMPANA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Vannina CHIARELLI-LUZI, Cathy COGNETTI-TURCHINI, Anna Maria COLOMBANI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Petru Antone FILIPPI, Lisa FRANCISCI, Eveline GALLONI D'ISTRIA, Pierre GHIONGA, Jean-Charles GIABICONI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Xavier LACOMBE, Vanina LE BOMIN, Ghjuvan'Santu LE MAO, Don Joseph LUCCIONI, Saveriu LUCIANI, Sandra MARCHETTI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Georges MELA, Jean-Martin MONDOLONI, Paula MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, Jean-Paul PANZANI, Marie-Anne PIERI, Véronique PIETRI, Antoine POLI, Juliette PONZEVERA, Anne-Laure SANTUCCI, Jean-Michel SAVELLI, Joseph SAVELLI, François SORBA, Hervé VALDRIGHI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme Valérie BOZZI à M. Jean-Michel SAVELLI
M. Pierre GUIDONI à Mme Cathy COGNETTI-TURCHINI
M. Jean-Jacques LUCCHINI à M. Jean-Paul PANZANI
M. Laurent MARCANGELI à M. Georges MELA
Mme Chantal PEDINIELLI à Mme Marie-Anne PIERI
M. Pierre POLI à M. Saveriu LUCIANI
M. Louis POZZO DI BORGO à M. Jean BIANCUCCI
M. Paul QUASTANA à M. Paul-Félix BENEDETTI
M. Jean-Louis SEATELLI à M. Jean-Martin MONDOLONI
Mme Charlotte TERRIGHI à Mme Cathy COGNETTI-TURCHINI
Mme Julia TIBERI à Mme Vanina LE BOMIN

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie,
- VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- VU** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 et notamment son titre II,
- VU** la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,
- VU** la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire,
- VU** la loi n° 2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire,
- VU** la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire,
- VU** l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19,
- VU** le décret n° 2021-699 du 1^{er} juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire, modifié,
- VU** la délibération n° 21/119 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 approuvant le cadre général d'organisation et de déroulement des séances publiques de l'Assemblée de Corse,
- VU** l'avis du Comité technique en date du 22 novembre 2021,
- SUR** rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- APRES** avis de la Commission des Finances et de la Fiscalité,

APRES EN AVOIR DELIBERE

À l'unanimité,

Ont voté POUR (38) : Mmes et MM.

Jean-Félix ACQUAVIVA, Danielle ANTONINI, Jean-Baptiste ARENA, Véronique ARRIGHI, Serena BATTESTINI, Paul-Félix BENEDETTI, Jean BIANCUCCI, Jean-Marc BORRI, Marie-Claude BRANCA, Paul-Joseph CAITUCOLI, Françoise CAMPANA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Vannina CHIARELLI-LUZI, Anna Maria COLOMBANI, Romain COLONNA, Frédérique DENSARI, Muriel FAGNI, Petru Antone FILIPPI, Lisa FRANCISCI, Eveline GALLONI D'ISTRIA, Jean-Charles GIABICONI, Ghjuvan'Santu LE MAO, Jean-

Jacques LUCCHINI, Don Joseph LUCCIONI, Sandra MARCHETTI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Paula MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, Jean-Paul PANZANI, Véronique PIETRI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGIO, Paul QUASTANA, Anne-Laure SANTUCCI, Joseph SAVELLI, François SORBA, Hervé VALDRIGHI, Hyacinthe VANNI

N'ont pas pris part au vote (25) : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Didier BICCHIERAY, Vanina BORROMEI, Valérie BOZZI, Cathy COGNETTI-TURCHINI, Christelle COMBETTE, Santa DUVAL, Pierre GHIONGA, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Pierre GUIDONI, Xavier LACOMBE, Vanina LE BOMIN, Saveriu LUCIANI, Laurent MARCANGELI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Georges MELA, Jean-Martin MONDOLONI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Antoine POLI, Pierre POLI, Jean-Michel SAVELLI, Jean-Louis SEATELLI, Charlotte TERRIGHI, Julia TIBERI

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE la fixation des ratios d'avancement pour chaque grade tels que présentés en annexe au titre de l'année 2021.

ARTICLE 2 :

Les crédits sont inscrits au programme 6161 du budget de la Collectivité de Corse.

ARTICLE 3 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Aiacciu, le 16 décembre 2021

La Présidente de l'Assemblée de Corse,



Marie-Antoinette MAUPERTUIS



**DELIBERATION N° 21/233 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
APPROUVANT LA MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS
DE LA COLLECTIVITÉ DE CORSE**

**CHÌ APPROVA A MUDIFICA DI U TAVULELLU DI L'EFFETTIVI
DI A CULLETTIVITÀ DI CORSICA**

SEANCE DU 16 DÉCEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le seize décembre, l'Assemblée de Corse, convoquée le 30 novembre 2021, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Présidente de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean-Félix ACQUAVIVA, Jean-Christophe ANGELINI, Danielle ANTONINI, Jean-Baptiste ARENA, Véronique ARRIGHI, Serena BATESTINI, Paul-Félix BENEDETTI, Jean BIANCUCCI, Didier BICCHIERAY, Jean-Marc BORRI, Vanina BORROMEI, Marie-Claude BRANCA, Paul-Joseph CAITUCOLI, Françoise CAMPANA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Vannina CHIARELLI-LUZI, Cathy COGNETTI-TURCHINI, Anna Maria COLOMBANI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Petru Antone FILIPPI, Lisa FRANCISCI, Eveline GALLONI D'ISTRIA, Pierre GHIONGA, Jean-Charles GIABICONI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Xavier LACOMBE, Vanina LE BOMIN, Ghjuvan'Santu LE MAO, Don Joseph LUCCIONI, Saveriu LUCIANI, Sandra MARCHETTI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Georges MELA, Jean-Martin MONDOLONI, Paula MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, Jean-Paul PANZANI, Marie-Anne PIERI, Véronique PIETRI, Antoine POLI, Juliette PONZEVERA, Anne-Laure SANTUCCI, Jean-Michel SAVELLI, Joseph SAVELLI, François SORBA, Hervé VALDRIGHI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme Valérie BOZZI à M. Jean-Michel SAVELLI
M. Pierre GUIDONI à Mme Cathy COGNETTI-TURCHINI
M. Jean-Jacques LUCCHINI à M. Jean-Paul PANZANI
M. Laurent MARCANGELI à M. Georges MELA
Mme Chantal PEDINIELLI à Mme Marie-Anne PIERI
M. Pierre POLI à M. Saveriu LUCIANI
M. Louis POZZO DI BORGO à M. Jean BIANCUCCI
M. Paul QUASTANA à M. Paul-Félix BENEDETTI
M. Jean-Louis SEATELLI à M. Jean-Martin MONDOLONI
Mme Charlotte TERRIGHI à Mme Cathy COGNETTI-TURCHINI
Mme Julia TIBERI à Mme Vanina LE BOMIN

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie,
- VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- VU** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 et notamment son titre II,
- VU** la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,
- VU** la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire,
- VU** la loi n° 2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire,
- VU** la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire,
- VU** l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19,
- VU** le décret n° 2021-699 du 1^{er} juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire, modifié,
- VU** la délibération n° 21/056 AC de l'Assemblée de Corse du 25 mars 2021 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,
- VU** la délibération n° 21/119 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 approuvant le cadre général d'organisation et de déroulement des séances publiques de l'Assemblée de Corse,
- VU** la délibération n° 21/192 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 adoptant le budget supplémentaire de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,
- SUR** rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- APRES** avis de la Commission des Finances et de la Fiscalité,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité,

Ont voté POUR (38) : Mmes et MM.

Jean-Félix ACQUAVIVA, Danielle ANTONINI, Jean-Baptiste ARENA, Véronique ARRIGHI, Serena BATTESTINI, Paul-Félix BENEDETTI, Jean BIANCUCCI, Jean-Marc BORRI, Marie-Claude BRANCA, Paul-Joseph CAITUCOLI, Françoise CAMPANA, Marie-Hélène

CASANOVA-SERVAS, Vannina CHIARELLI-LUZI, Anna Maria COLOMBANI, Romain COLONNA, Frédérique DENSARI, Muriel FAGNI, Petru Antone FILIPPI, Lisa FRANCISCI, Eveline GALLONI D'ISTRIA, Jean-Charles GIABICONI, Ghjuvan'Santu LE MAO, Don Joseph LUCCIONI, Jean-Jacques LUCCHINI, Sandra MARCHETTI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Paula MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, Jean-Paul PANZANI, Véronique PIETRI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGO, Paul QUASTANA, Anne-Laure SANTUCCI, Joseph SAVELLI, François SORBA, Hervé VALDRIGHI, Hyacinthe VANNI

N'ont pas pris part au vote (25) : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Didier BICCHIERAY, Vanina BORROMEI, Valérie BOZZI, Cathy COGNETTI-TURCHINI, Christelle COMBETTE, Santa DUVAL, Pierre GHIONGA, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Pierre GUIDONI, Xavier LACOMBE, Vanina LE BOMIN, Saveriu LUCIANI, Laurent MARCANGELI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Georges MELA, Jean-Martin MONDOLONI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Antoine POLI, Pierre POLI, Jean-Michel SAVELLI, Jean-Louis SEATELLI, Charlotte TERRIGHI, Julia TIBERI

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE la création des postes suivants dans le cadre des opérations d'avancement :

En catégorie A :

- 1 poste d'administrateur général,
- 2 postes d'Attachés hors classe,
- 14 postes d'Attaché principal,
- 1 poste d'ingénieur en chef hors classe,
- 5 postes d'Ingénieur principal,
- 22 postes d'assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle,
- 1 poste de Puéricultrice de classe supérieure,
- 1 poste de Médecin hors classe,
- 3 postes d'Infirmiers en soins généraux de classe supérieure.

En catégorie B :

- 8 postes de Rédacteur principal de 2^{ème} classe,
- 1 poste d'animateur principal de 2^{ème} classe,
- 8 postes de Technicien principal de 1^{ère} classe,
- 1 poste de Technicien principal de 2^{ème} classe,
- 1 poste d'éducateur principal des APS de 2^{ème} classe.

En catégorie C :

- 18 postes d'Adjoint technique principal de 1^{ère} classe,
- 47 postes d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe,
- 20 postes d'Adjoint administratif principal 1^{ère} classe,
- 50 postes d'Adjoint administratif principal 2^{ème} classe,
- 10 postes d'ATTEE principal de 1^{ère} classe,
- 14 postes d'ATTEE principal de 2^{ème} classe,
- 56 postes d'Agent de maîtrise principal,
- 2 postes d'Adjoint du patrimoine principal 1^{ère} classe,
- 1 poste d'Adjoint d'animation principal 1^{ère} classe.

Et **DIT** que les cadres d'emplois occupés jusqu'alors par les agents seront supprimés lors de leur titularisation.

ARTICLE 2 :

APPROUVE la création des postes suivants dans le cadre des opérations de promotion :

En catégorie A :

- 4 postes d'Attaché territorial,
- 1 poste d'Ingénieur.

En catégorie B :

- 7 postes relevant du cadre d'emplois des Rédacteurs,
- 3 postes relevant du cadre d'emplois des Techniciens.

En catégorie C :

- 50 postes d'agent de maîtrise.

Et **DIT** que les cadres d'emplois occupés jusqu'alors par les agents seront supprimés lors de leur titularisation.

ARTICLE 3 :

APPROUVE la création des postes suivants dans le cadre du dispositif expérimental relatif au décret n° 2020-569 du 13 mai 2020 fixant pour une période limitée les modalités dérogatoires d'accès par la voie du détachement à un corps ou cadre d'emplois de niveau supérieur ou de catégorie supérieure instituées en faveur des fonctionnaires bénéficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés :

- 3 postes relevant du cadre d'emplois des agents de maîtrise,
- 2 postes relevant du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,
- 1 poste relevant du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,
- 1 poste relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux,
- 1 poste relevant du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux.

Et **DIT** que les cadres d'emplois occupés jusqu'alors par les agents seront supprimés lors de leur titularisation.

ARTICLE 4 :

APPROUVE la création des postes suivants dans le cadre de la nomination des agents lauréats de concours :

- 5 postes relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux,
- 8 postes relevant du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,
- 1 poste relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,
- 1 poste relevant du cadre d'emplois des cadres de santé paramédicaux territoriaux,
- 5 postes relevant du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux.

Et **DIT** que les cadres d'emplois occupés jusqu'alors par les agents seront supprimés lors de leur titularisation.

ARTICLE 5 :

APPROUVE la création des postes suivants dans le cadre des agents souhaitant effectuer un changement de filière :

- 2 postes relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux et
- 4 postes relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux

Et **DIT** que les cadres d'emplois précédemment occupés seront supprimés du tableau des effectifs dès leur nomination dans la nouvelle filière.

ARTICLE 6 :

APPROUVE la création d'un poste d'agent d'entretien à temps complet relevant du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux.

Et **DIT** que le poste à temps non complet de 30/35 heures actuellement occupé sera supprimé après la nomination de l'agent.

ARTICLE 7 :

APPROUVE la création des postes suivants dans le cadre des recrutements externes :

- 1 poste de collaborateur auprès du conseiller exécutif en charge de la culture, du patrimoine, de l'éducation et de la formation relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux,
- 1 poste de chargé de mission CSIRI CyberCorsica relevant du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux en chef ou des ingénieurs territoriaux,
- 1 poste de Directeur(trice) adjoint(e) en charge du logement en remplacement d'un agent mis à disposition d'une autre collectivité et relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux,
- 1 poste de travailleur social au sein de la Direction de la protection de l'enfance en remplacement d'un agent parti en mobilité interne relevant du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs,
- 1 poste de Directeur de grands projets au sein du Secrétariat général du Conseil exécutif relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux ou des administrateurs territoriaux,
- 1 poste de chargé de mission volet Communication relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux ou des administrateurs territoriaux.

Et **DIT** que les cadres d'emplois créés en surnuméraire pour permettre d'ouvrir les appels à candidature sur plusieurs cadres d'emplois seront supprimés dès la clôture de la procédure de recrutement et l'arrivée effective de l'agent.

ARTICLE 8 :

APPROUVE la création des cadres d'emplois supplémentaires pour permettre d'ouvrir les appels à candidature sur plusieurs cadres d'emplois pour les postes suivants :

- Pour le poste de chef(fe) de service des transports routiers Cismonte, au sein de la direction adjointe des services transports routiers, il y a lieu de créer un poste relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux,
- Pour le poste d'adjoint au Chef de Rughjoni de Bastia Capu Golu, il y a lieu de créer un poste relevant du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux.

Et **DIT** que ces cadres d'emplois créés en surnuméraire pour permettre d'ouvrir les appels à candidature sur plusieurs cadres d'emplois seront supprimés dès la clôture de la procédure de recrutement et l'arrivée effective de l'agent.

ARTICLE 9 :

APPROUVE la modification de l'intitulé du poste d'Assistante sociale, service de l'insertion sociale à Sartè qui est transformé en poste d'assistante sociale PTS Valincu.

ARTICLE 10 :

AUTORISE, en cas d'impossibilité de recruter des agents statutaires, le recrutement d'agents non titulaires.

ARTICLE 11 :

PRÉCISE qu'en cas de recrutement d'agents non titulaires, la rémunération versée le sera par référence à celle d'un fonctionnaire placé dans la même situation.

ARTICLE 12 :

PRÉCISE que les crédits nécessaires aux recrutements dont il s'agit seront imputés aux programmes 6161, 3214 et 5218 du budget de la Collectivité de Corse.

ARTICLE 13 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Ajacciu, le 16 décembre 2021

La Présidente de l'Assemblée de Corse,



Marie-Antoinette MAUPERTUIS



**DELIBERATION N° 21/234 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
APPROUVANT LA RÉVISION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR
DE L'ASSEMBLÉE DE CORSE**

**CHÌ APPROVA A REVISIONE DI U REGULAMENTU INTERNU
DI L'ASSEMBLEA DI CORSICA**

SEANCE DU 16 DÉCEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le seize décembre, l'Assemblée de Corse, convoquée le 30 novembre 2021, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Présidente de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean-Félix ACQUAVIVA, Jean-Christophe ANGELINI, Danielle ANTONINI, Jean-Baptiste ARENA, Véronique ARRIGHI, Serena BATESTINI, Paul-Félix BENEDETTI, Jean BIANCUCCI, Didier BICCHIERAY, Jean-Marc BORRI, Vanina BORROMEI, Marie-Claude BRANCA, Paul-Joseph CAITUCOLI, Françoise CAMPANA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Vannina CHIARELLI-LUZI, Cathy COGNETTI-TURCHINI, Anna Maria COLOMBANI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Petru Antone FILIPPI, Lisa FRANCISCI, Eveline GALLONI D'ISTRIA, Pierre GHIONGA, Jean-Charles GIABICONI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Xavier LACOMBE, Vanina LE BOMIN, Ghjuvan'Santu LE MAO, Don Joseph LUCCIONI, Saveriu LUCIANI, Sandra MARCHETTI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Georges MELA, Jean-Martin MONDOLONI, Paula MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, Jean-Paul PANZANI, Marie-Anne PIERI, Véronique PIETRI, Juliette PONZEVERA, Anne-Laure SANTUCCI, Jean-Michel SAVELLI, Joseph SAVELLI, François SORBA, Hervé VALDRIGHI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme Valérie BOZZI à M. Jean-Michel SAVELLI
M. Pierre GUIDONI à Mme Cathy COGNETTI-TURCHINI
M. Jean-Jacques LUCCHINI à M. Jean-Paul PANZANI
M. Laurent MARCANGELI à M. Georges MELA
Mme Chantal PEDINIELLI à Mme Marie-Anne PIERI
M. Antoine POLI à M. Jean-Christophe ANGELINI
M. Pierre POLI à M. Saveriu LUCIANI
M. Louis POZZO DI BORGIO à M. Jean BIANCUCCI
M. Paul QUASTANA à M. Paul-Félix BENEDETTI
M. Jean-Louis SEATELLI à M. Jean-Martin MONDOLONI
Mme Charlotte TERRIGHI à Mme Cathy COGNETTI-TURCHINI
Mme Julia TIBERI à Mme Vanina LE BOMIN

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IVème partie, et notamment l'article L. 4422-13,
- VU** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence modifiée pour faire face à l'épidémie de Covid-19 et notamment son titre II,
- VU** la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,
- VU** la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire,
- VU** la loi n° 2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire,
- VU** la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire,
- VU** l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19,
- VU** le décret n° 2021-699 du 1^{er} juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire, modifié,
- VU** la délibération n° 21/118 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 adoptant le règlement intérieur de l'Assemblée de Corse,
- VU** la délibération n° 21/119 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 approuvant le cadre général d'organisation et de déroulement des séances publiques de l'Assemblée de Corse,
- VU** les travaux du groupe de travail dédié, institué par la délibération n° 21/118 AC suscitée,
- SUR** rapport de la Présidente de l'Assemblée de Corse, amendé,
- SUR** rapport de la Commission Permanente,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité,

Ont voté POUR (55) : Mmes et MM.

Jean-Félix ACQUAVIVA, Danielle ANTONINI, Jean-Baptiste ARENA, Véronique ARRIGHI, Serena BATTESTINI, Paul-Félix BENEDETTI, Jean BIANCUCCI, Didier

BICCHIERAY, Jean-Marc BORRI, Valérie BOZZI, Marie-Claude BRANCA, Paul-Joseph CAITUCOLI, Françoise CAMPANA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Vannina CHIARELLI-LUZI, Cathy COGNETTI-TURCHINI, Anna Maria COLOMBANI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Petru Antone FILIPPI, Lisa FRANCISCI, Eveline GALLONI D'ISTRIA, Pierre GHIONGA, Jean-Charles GIABICONI, Pierre GUIDONI, Xavier LACOMBE, Ghjuvan'Santu LE MAO, Don Joseph LUCCIONI, Jean-Jacques LUCCHINI, Laurent MARCANGELI, Sandra MARCHETTI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Georges MELA, Jean-Martin MONDOLONI, Paula MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, Jean-Paul PANZANI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Véronique PIETRI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGIO, Paul QUASTANA, Anne-Laure SANTUCCI, Jean-Michel SAVELLI, Joseph SAVELLI, Jean-Louis SEATELLI, François SORBA, Charlotte TERRIGHI, Hervé VALDRIGHI, Hyacinthe VANNI

N'ont pas pris part au vote (8) : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Vanina BORROMEI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Vanina LE BOMIN, Saveriu LUCIANI, Antoine POLI, Pierre POLI, Julia TIBERI

ARTICLE PREMIER :

ADOPTE, à la majorité absolue de ses membres, son règlement intérieur, figurant en annexe et conformément aux exigences de majorité prévues à l'article L. 4422-13 du code général des collectivités territoriales (par 55 suffrages exprimés en incluant les pouvoirs).

ARTICLE 2 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Aiacciu, le 16 décembre 2021

La Présidente de l'Assemblée de Corse,



Marie-Antoinette MAUPERTUIS



**DELIBERATION N° 21/235 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
ADOPTANT LA DÉCISION MODIFICATIVE N° 2, EXERCICE 2021, RELATIVE
AU TOILETTAGE BUDGÉTAIRE**

**ADUTTENDU A DECISIONE MUDIFICATIVA NU 2, ESERCIZIU 2021, RILATIVA
À A PULITA DI U BUGETTU**

SEANCE DU 17 DÉCEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le dix sept décembre, l'Assemblée de Corse, convoquée le 30 novembre 2021, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Présidente de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean-Félix ACQUAVIVA, Danielle ANTONINI, Jean-Baptiste ARENA, Véronique ARRIGHI, Serena BATTESTINI, Paul-Félix BENEDETTI, Jean BIANCUCCI, Didier BICCHIERAY, Jean-Marc BORRI, Vanina BORROMEI, Marie-Claude BRANCA, Paul-Joseph CAITUCOLI, Françoise CAMPANA, Vannina CHIARELLI-LUZI, Cathy COGNETTI-TURCHINI, Anna Maria COLOMBANI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Frédérique DENSARI, Muriel FAGNI, Petru Antone FILIPPI, Lisa FRANCISCI, Eveline GALLONI D'ISTRIA, Pierre GHIONGA, Jean-Charles GIABICONI, Vanina LE BOMIN, Ghjuvan'Santu LE MAO, Don Joseph LUCCIONI, Saveriu LUCIANI, Laurent MARCANGELI, Sandra MARCHETTI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Georges MELA, Jean-Martin MONDOLONI, Paula MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, Jean-Paul PANZANI, Marie-Anne PIERI, Véronique PIETRI, Juliette PONZEVERA, Paul QUASTANA, Anne-Laure SANTUCCI, Joseph SAVELLI, Jean-Louis SEATELLI, François SORBA, Charlotte TERRIGHI, Julia TIBERI, Hervé VALDRIGHI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. Jean-Christophe ANGELINI à Mme Julia TIBERI
Mme Valérie BOZZI à M. Pierre GHIONGA
Mme Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS à M. Paul-Joseph CAITUCOLI
Mme Santa DUVAL à Mme Marie-Anne PIERI
M. Pierre GUIDONI à Mme Cathy COGNETTI-TURCHINI
M. Xavier LACOMBE à M. Jean-Martin MONDOLONI
M. Jean-Jacques LUCCHINI à M. Jean-Paul PANZANI
Mme Chantal PEDINIELLI à Mme Marie-Anne PIERI
M. Antoine POLI à Mme Julia TIBERI
M. Pierre POLI à M. Saveriu LUCIANI
M. Louis POZZO DI BORGO à M. Joseph SAVELLI
M. Jean-Michel SAVELLI à M. Georges MELA

ETAIT ABSENTE : Mme

Josephha GIACOMETTI-PIREDDA

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie,
- VU** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 et notamment son titre II,
- VU** la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,
- VU** la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire,
- VU** la loi n° 2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire,
- VU** la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire,
- VU** l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19,
- VU** le décret n° 2021-699 du 1^{er} juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire, modifié,
- VU** l'instruction budgétaire et comptable M57,
- VU** la délibération n° 21/056 AC de l'Assemblée de Corse du 25 mars 2021 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,
- VU** la délibération n° 21/119 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 approuvant le cadre général d'organisation et de déroulement des séances publiques de l'Assemblée de Corse,
- VU** la délibération n° 21/192 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 adoptant le budget supplémentaire de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,
- VU** la délibération n° 21/195 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- SUR** rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- SUR** rapport de la Commission des Finances et de la Fiscalité,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A la majorité,

Ont voté POUR (32) : Mmes et MM.

Jean-Félix ACQUAVIVA, Danielle ANTONINI, Véronique ARRIGHI, Jean BIANCUCCI, Jean-Marc BORRI, Paul-Joseph CAITUCOLI, Françoise CAMPANA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Vannina CHIARELLI-LUZI, Anna Maria COLOMBANI, Romain COLONNA, Frédérique DENSARI, Muriel FAGNI, Petru Antone FILIPPI, Lisa FRANCISCI, Eveline GALLONI D'ISTRIA, Jean-Charles GIABICONI, Ghjuvan'Santu LE MAO, Don Joseph LUCCIONI, Jean-Jacques LUCCHINI, Sandra MARCHETTI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Paula MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, Jean-Paul PANZANI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGO, Anne-Laure SANTUCCI, Joseph SAVELLI, François SORBA, Hervé VALDRIGHI, Hyacinthe VANNI

Ont voté CONTRE (17) : Mmes et MM.

Didier BICCHIERAY, Valérie BOZZI, Cathy COGNETTI-TURCHINI, Christelle COMBETTE, Santa DUVAL, Pierre GHIONGA, Pierre GUIDONI, Xavier LACOMBE, Laurent MARCANGELI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Georges MELA, Jean-Martin MONDOLONI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Jean-Michel SAVELLI, Jean-Louis SEATELLI, Charlotte TERRIGHI

N'ont pas pris part au vote (13) : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Jean-Baptiste ARENA, Serena BATTESTINI, Paul-Félix BENEDETTI, Vanina BORROMEI, Marie-Claude BRANCA, Vanina LE BOMIN, Saveriu LUCIANI, Véronique PIETRI, Antoine POLI, Pierre POLI, Paul QUASTANA, Julia TIBERI

ARTICLE PREMIER :

ADOpte la décision modificative n° 2 au budget de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021 relative au toilettage budgétaire d'un montant total de **89 029 488,08 €** reparti de la manière suivante :

- Au niveau des Autorisations de Programme : **68 859 560,94 €**,
- Au niveau des Autorisations d'Engagement : **20 169 927,14 €**.

ARTICLE 2 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Ajacciu, le 17 décembre 2021

La Présidente de l'Assemblée de Corse,



Marie-Antoinette MAUPERTUIS



**DELIBERATION N° 21/236 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
APPROUVANT LE SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT ET DE GESTION
DES EAUX (SDAGE) DE CORSE 2022-2027**

**CHÌ APPROVA U SCHEMA DIRETTORE D'ACCUNCIAMENTU È DI GESTIONE
DI L'ACQUE DI CORSICA 2022-2027**

SEANCE DU 17 DÉCEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le dix sept décembre, l'Assemblée de Corse, convoquée le 30 novembre 2021, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Présidente de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean-Félix ACQUAVIVA, Danielle ANTONINI, Jean-Baptiste ARENA, Véronique ARRIGHI, Serena BATTESTINI, Paul-Félix BENEDETTI, Jean BIANCUCCI, Didier BICCHIERAY, Jean-Marc BORRI, Vanina BORROMEI, Marie-Claude BRANCA, Paul-Joseph CAITUCOLI, Françoise CAMPANA, Vannina CHIARELLI-LUZI, Cathy COGNETTI-TURCHINI, Anna Maria COLOMBANI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Frédérique DENSARI, Muriel FAGNI, Petru Antone FILIPPI, Lisa FRANCISCI, Eveline GALLONI D'ISTRIA, Pierre GHIONGA, Jean-Charles GIABICONI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Vanina LE BOMIN, Ghjuvan'Santu LE MAO, Don Joseph LUCCIONI, Saveriu LUCIANI, Sandra MARCHETTI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Georges MELA, Jean-Martin MONDOLONI, Paula MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, Jean-Paul PANZANI, Marie-Anne PIERI, Véronique PIETRI, Antoine POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGIO, Paul QUASTANA, Anne-Laure SANTUCCI, Joseph SAVELLI, Jean-Louis SEATELLI, François SORBA, Charlotte TERRIGHI, Julia TIBERI, Hervé VALDRIGHI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. Jean-Christophe ANGELINI à Mme Julia TIBERI
Mme Valérie BOZZI à M. Pierre GHIONGA
Mme Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS à M. Paul-Joseph CAITUCOLI
Mme Santa DUVAL à Mme Marie-Anne PIERI
M. Pierre GUIDONI à Mme Cathy COGNETTI-TURCHINI
M. Xavier LACOMBE à M. Jean-Martin MONDOLONI
M. Jean-Jacques LUCCHINI à M. Jean-Paul PANZANI
M. Laurent MARCANGELI à M. Jean-Martin MONDOLONI
Mme Chantal PEDINIELLI à Mme Marie-Anne PIERI
M. Pierre POLI à M. Saveriu LUCIANI
M. Jean-Michel SAVELLI à M. Georges MELA

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** la directive 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau,
- VU** la directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement,
- VU** le code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L. 4421-1 à L. 4426-1 et R. 4425-1 à D. 4425-53,
- VU** le code de l'environnement, notamment ses articles L. 122-4 à L.122-11, L. 211-1, L. 212-1 à L. 212-2-3, R. 122-17 à R. 122-24, R. 212-1 à R. 212-25,
- VU** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 et notamment son titre II,
- VU** la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,
- VU** la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire,
- VU** la loi n° 2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire,
- VU** la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire,
- VU** l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19,
- VU** le décret n° 2021-699 du 1^{er} juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire, modifié,
- VU** la délibération n° 19/424 AC de l'Assemblée de Corse du 28 novembre 2019 approuvant la procédure de révision du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) de Corse,
- VU** la délibération n° 20/145 AC de l'Assemblée de Corse du 5 novembre 2020 entérinant le nouveau calendrier de consultation,
- VU** la délibération n° 21/119 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 approuvant le cadre général d'organisation et de déroulement des séances publiques de l'Assemblée de Corse,
- VU** la délibération n° 2021-17 du 3 décembre 2021 du Comité de Bassin de Corse adoptant le SDAGE de Corse 2022-2027,
- VU** l'avis de l'autorité environnementale en date du 23 décembre 2020,
- VU** les avis émis lors de la consultation du public du 15 février au 15 août 2021 et les avis émis par les Assemblées et organismes consultés,

- VU** les avis du comité national de l'eau en date du 8 juin 2021 et du conseil maritime de façade de Méditerranée en date du 24 juin 2021,
- SUR** rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- VU** l'avis n° 2021-66 du Conseil Économique, Social, Environnemental et Culturel de Corse, en date du 13 décembre 2021,
- SUR** rapport de la Commission du Développement Économique, du Numérique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement,
- APRES** avis de la Commission des Finances et de la Fiscalité,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité,

Ont voté POUR (57) : Mmes et MM.

Jean-Félix ACQUAVIVA, Jean-Christophe ANGELINI, Danielle ANTONINI, Véronique ARRIGHI, Jean BIANCUCCI, Didier BICCHIERAY, Jean-Marc BORRI, Vanina BORROMEI, Valérie BOZZI, Paul-Joseph CAITUCOLI, Françoise CAMPANA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Vannina CHIARELLI-LUZI, Cathy COGNETTI-TURCHINI, Anna Maria COLOMBANI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Petru Antone FILIPPI, Lisa FRANCISCI, Eveline GALLONI D'ISTRIA, Pierre GHIONGA, Jean-Charles GIABICONI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Pierre GUIDONI, Xavier LACOMBE, Vanina LE BOMIN, Ghjuvan'Santu LE MAO, Don Joseph LUCCIONI, Jean-Jacques LUCCHINI, Saveriu LUCIANI, Laurent MARCANGELI, Sandra MARCHETTI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Georges MELA, Jean-Martin MONDOLONI, Paula MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, Jean-Paul PANZANI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Antoine POLI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGIO, Anne-Laure SANTUCCI, Jean-Michel SAVELLI, Joseph SAVELLI, Jean-Louis SEATELLI, François SORBA, Charlotte TERRIGHI, Julia TIBERI, Hervé VALDRIGHI, Hyacinthe VANNI

N'ont pas pris part au vote (6) : Mmes et MM.

Jean-Baptiste ARENA, Serena BATTESTINI, Paul-Félix BENEDETTI, Marie-Claude BRANCA, Véronique PIETRI, Paul QUASTANA

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) de Corse 2022-2027, tel que proposé suite à son adoption par le Comité de Bassin de Corse, qui entrera en vigueur au lendemain de la publication de la présente délibération au JORF.

ARTICLE 2 :

DIT que la déclaration environnementale prévue à l'article L. 122-9 du code de l'environnement est annexée à la présente délibération.

ARTICLE 3 :

CHARGE le Président du Conseil exécutif de Corse de toutes les démarches nécessaires à la notification et à la mise en œuvre de ce schéma.

ARTICLE 4 :

PREND EN COMPTE les modifications du SDAGE précisées dans la délibération du comité de bassin 2021-17 du 3 décembre 2021.

ARTICLE 5 :

PRECISE que le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux et ses documents d'accompagnement sont consultables sur le site Internet <https://www.corse.eaufrance.fr> et sont tenus à disposition du public aux sièges de la Collectivité de Corse (Gran'Palazzu - 22, corsu Grandval - 20000 Ajaccio) et de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée et Corse (2-4 allée de Lodz - 69363 Lyon Cedex 07).

ARTICLE 6 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Ajaccio, le 17 décembre 2021

La Présidente de l'Assemblée de Corse,



Marie-Antoinette MAUPERTUIS



**DELIBERATION N° 21/237 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
APPROUVANT LA CONVENTION D'INDEMNISATION DES PERTES
D'EXPLOITATION DU PARKING DE LA PLACE SAINT NICOLAS DURANT
LES TRAVAUX DE DÉSAMIANTAGE DU TUNNEL DE BASTIA**

**CHÌ APPROVA A CUNVENZIONE DI RIMPATTU PÈ E PERDITE DI SFRUTTERA
DI U PARCHEGHJU DI A PIAZZA SAN NICULÀ DURANTE I TRAVAGLI
DI STIGLIERA IN U TUNELLU DI BASTIA**

SEANCE DU 17 DÉCEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le dix sept décembre, l'Assemblée de Corse, convoquée le 30 novembre 2021, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Hyacinthe VANNI, Vice-Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean-Félix ACQUAVIVA, Jean-Christophe ANGELINI, Danielle ANTONINI, Jean-Baptiste ARENA, Véronique ARRIGHI, Serena BATTESTINI, Paul-Félix BENEDETTI, Jean BIANCUCCI, Didier BICCHIERAY, Jean-Marc BORRI, Vanina BORROMEI, Marie-Claude BRANCA, Paul-Joseph CAITUCOLI, Françoise CAMPANA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Vannina CHIARELLI-LUZI, Cathy COGNETTI-TURCHINI, Anna Maria COLOMBANI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Frédérique DENSARI, Muriel FAGNI, Petru Antone FILIPPI, Lisa FRANCISCI, Eveline GALLONI D'ISTRIA, Pierre GHIONGA, Jean-Charles GIABICONI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Vanina LE BOMIN, Ghjuvan'Santu LE MAO, Don Joseph LUCCIONI, Saveriu LUCIANI, Sandra MARCHETTI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Georges MELA, Jean-Martin MONDOLONI, Paula MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, Jean-Paul PANZANI, Marie-Anne PIERI, Véronique PIETRI, Antoine POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGIO, Paul QUASTANA, Anne-Laure SANTUCCI, Joseph SAVELLI, Jean-Louis SEATELLI, François SORBA, Charlotte TERRIGHI, Julia TIBERI, Hervé VALDRIGHI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme Valérie BOZZI à M. Pierre GHIONGA
Mme Santa DUVAL à Mme Marie-Anne PIERI
M. Pierre GUIDONI à Mme Cathy COGNETTI-TURCHINI
M. Xavier LACOMBE à M. Jean-Martin MONDOLONI
M. Jean-Jacques LUCCHINI à M. Jean-Paul PANZANI
M. Laurent MARCANGELI à M. Jean-Martin MONDOLONI
Mme Marie-Antoinette MAUPERTUIS à M. Hyacinthe VANNI
Mme Chantal PEDINIELLI à Mme Marie-Anne PIERI
M. Pierre POLI à M. Saveriu LUCIANI
M. Jean-Michel SAVELLI à M. Georges MELA

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L. 4421-1 à L. 4426-1 et R. 4425-1 à D. 4425-53,
- VU** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 et notamment son titre II,
- VU** la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,
- VU** la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire,
- VU** la loi n° 2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire,
- VU** la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire,
- VU** l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19,
- VU** le décret n° 2021-699 du 1^{er} juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire, modifié,
- VU** la délibération n° 21/056 AC de l'Assemblée de Corse du 25 mars 2021 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,
- VU** la délibération n° 21/119 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 approuvant le cadre général d'organisation et de déroulement des séances publiques de l'Assemblée de Corse,
- VU** la délibération n° 21/192 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 adoptant le budget supplémentaire de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,
- VU** la délibération n° 21/195 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- SUR** rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- SUR** rapport de la Commission du Développement Economique, du Numérique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement,

SUR rapport de la Commission des Finances et de la Fiscalité,

APRES avoir accepté à l'unanimité, de délibérer sur ce rapport selon la procédure d'urgence dans des délais abrégés, (38 voix POUR : les représentants des groupes « Fà Populu Inseme » et « Core in Fronte », 25 NON PARTICIPATION : les représentants des groupes « Un Soffiu Novu, Un Nouveau Souffle Pour la Corse » et « Avanzemu »),

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité,

Ont voté POUR (63) : Mmes et MM.

Jean-Félix ACQUAVIVA, Jean-Christophe ANGELINI, Danielle ANTONINI, Jean-Baptiste ARENA, Véronique ARRIGHI, Serena BATTESTINI, Paul-Félix BENEDETTI, Jean BIANCUCCI, Didier BICCHIERAY, Jean-Marc BORRI, Vanina BORROMEI, Valérie BOZZI, Marie-Claude BRANCA, Paul-Joseph CAITUCOLI, Françoise CAMPANA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Vannina CHIARELLI-LUZI, Cathy COGNETTI-TURCHINI, Anna Maria COLOMBANI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Petru Antone FILIPPI, Lisa FRANCISCI, Eveline GALLONI D'ISTRIA, Pierre GHIONGA, Jean-Charles GIABICONI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Pierre GUIDONI, Xavier LACOMBE, Vanina LE BOMIN, Ghjuvan'Santu LE MAO, Don Joseph LUCCIONI, Jean-Jacques LUCCHINI, Saveriu LUCIANI, Laurent MARCANGELI, Sandra MARCHETTI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Georges MELA, Jean-Martin MONDOLONI, Paula MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, Jean-Paul PANZANI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Véronique PIETRI, Antoine POLI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGO, Paul QUASTANA, Anne-Laure SANTUCCI, Jean-Michel SAVELLI, Joseph SAVELLI, Jean-Louis SEATELLI, François SORBA, Charlotte TERRIGHI, Julia TIBERI, Hervé VALDRIGHI, Hyacinthe VANNI

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE le principe de compensation des pertes de recettes générées par l'occupation des places de stationnement du parking de la Place Saint Nicolas dues à l'opération de désamiantage des chaussées du tunnel de Bastia.

ARTICLE 2 :

AUTORISE le Président du Conseil exécutif de Corse à signer la convention de compensation des pertes financières avec la Régie Autonome des Parcs de Stationnement Bastiais, telle que jointe en annexe à la présente délibération.

ARTICLE 3 :

AUTORISE le Président du Conseil exécutif de Corse à engager les frais correspondants sur l'opération n° 1212-074T - *Réhabilitation du Tunnel de Bastia*.

ARTICLE 4 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Ajacciu, le 17 décembre 2021

La Présidente de l'Assemblée de Corse,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'M. A. Maupertuis', with a horizontal line underneath.

Marie-Antoinette MAUPERTUIS



**DELIBERATION N° 21/238 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
EMETTANT UN AVIS FAVORABLE AU PROJET D'ORDONNANCE
RELATIF À LA GESTION DU FEADER
AU TITRE DE LA PROGRAMMATION DÉBUTANT EN 2023**

**CHI SPRIME UN AVISU FAVUREVULE À U PRUGETTU D'ORDINANZA
RILATIVA À A GESTIONE DI U FEADER
À TITULU DI A PRUGRAMMAZIONE À PARTESI DA U 2023**

SEANCE DU 17 DÉCEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le dix sept décembre, l'Assemblée de Corse, convoquée le 30 novembre 2021, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Hyacinthe VANNI, Vice-Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean-Félix ACQUAVIVA, Jean-Christophe ANGELINI, Danielle ANTONINI, Jean-Baptiste ARENA, Véronique ARRIGHI, Serena BATTESTINI, Paul-Félix BENEDETTI, Jean BIANCUCCI, Didier BICCHIERAY, Jean-Marc BORRI, Vanina BORROMEI, Marie-Claude BRANCA, Paul-Joseph CAITUCOLI, Françoise CAMPANA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Vannina CHIARELLI-LUZI, Cathy COGNETTI-TURCHINI, Anna Maria COLOMBANI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Frédérique DENSARI, Muriel FAGNI, Petru Antone FILIPPI, Lisa FRANCISCI, Eveline GALLONI D'ISTRIA, Pierre GHIONGA, Jean-Charles GIABICONI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Vanina LE BOMIN, Ghjuvan'Santu LE MAO, Don Joseph LUCCIONI, Saveriu LUCIANI, Sandra MARCHETTI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Georges MELA, Jean-Martin MONDOLONI, Paula MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, Jean-Paul PANZANI, Marie-Anne PIERI, Véronique PIETRI, Antoine POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGO, Anne-Laure SANTUCCI, Joseph SAVELLI, François SORBA, Charlotte TERRIGHI, Julia TIBERI, Hervé VALDRIGHI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme Valérie BOZZI à M. Pierre GHIONGA
Mme Santa DUVAL à Mme Marie-Anne PIERI
M. Pierre GUIDONI à Mme Cathy COGNETTI-TURCHINI
M. Xavier LACOMBE à M. Jean-Martin MONDOLONI
M. Jean-Jacques LUCCHINI à M. Jean-Paul PANZANI
M. Laurent MARCANGELI à M. Jean-Martin MONDOLONI
Mme Marie-Antoinette MAUPERTUIS à M. Hyacinthe VANNI
Mme Chantal PEDINIELLI à Mme Marie-Anne PIERI
M. Pierre POLI à M. Saveriu LUCIANI
M. Paul QUASTANA à M. Paul-Félix BENEDETTI

M. Jean-Michel SAVELLI à M. Georges MELA
M. Jean-Louis SEATELLI à M. Georges MELA

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le règlement (UE) 2021/2115 du Parlement européen et du Conseil du 2 décembre 2021 établissant les règles régissant l'aide aux plans stratégiques devant être établis par les États membres dans le cadre de la politique agricole commune (plans stratégiques relevant de la PAC) et financés par le Fonds européen agricole de garantie (FEAGA) et par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER), et abrogeant les règlements (UE) n° 1305/2013 et (UE) n° 1307/2013,
- VU** le règlement (UE) 2021/2116 du Parlement européen et du Conseil du 2 décembre 2021 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune et abrogeant le règlement (UE) n° 1306/2013,
- VU** le code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie et notamment ses articles L. 4421-1 à L 4426-1 et R. 4425-1 à D. 4425-53,
- VU** le code rural et de la pêche maritime, notamment son article L. 314-1,
- VU** la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, notamment ses articles 78, 80 et 82,
- VU** la loi n°2020-1508 du 3 décembre 2020 portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union Européenne en matière économique et financière, notamment son article 33,
- VU** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 et notamment son titre II,
- VU** la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,
- VU** la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire,
- VU** la loi n° 2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire,
- VU** la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire,
- VU** l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19,

- VU** le décret n° 2021-699 du 1^{er} juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire, modifié,
- VU** la délibération n° 21/119 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 approuvant le cadre général d'organisation et de déroulement des séances publiques de l'Assemblée de Corse,
- VU** la demande d'avis de l'Assemblée de Corse émise par le Préfet de Corse le 14 décembre 2021,
- SUR** rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- APRES** avoir accepté à l'unanimité, de délibérer sur ce rapport selon la procédure d'urgence dans des délais abrégés, (40 voix POUR : les représentants des groupes « Fà Populu Inseme » et « Avanzemu », 23 NON PARTICIPATION : les représentants des groupes « Un Soffiu Novu, Un Nouveau Souffle Pour la Corse » et « Core in Fronte »),

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité,

Ont voté POUR (57) : Mmes et MM.

Jean-Félix ACQUAVIVA, Jean-Christophe ANGELINI, Danielle ANTONINI, Véronique ARRIGHI, Jean BIANCUCCI, Didier BICCHIERAY, Jean-Marc BORRI, Vanina BORROMEI, Valérie BOZZI, Paul-Joseph CAITUCOLI, Françoise CAMPANA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Vannina CHIARELLI-LUZI, Cathy COGNETTI-TURCHINI, Anna Maria COLOMBANI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Petru Antone FILIPPI, Lisa FRANCISCI, Eveline GALLONI D'ISTRIA, Pierre GHIONGA, Jean-Charles GIABICONI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Pierre GUIDONI, Xavier LACOMBE, Vanina LE BOMIN, Ghjuvan'Santu LE MAO, Don Joseph LUCCIONI, Jean-Jacques LUCCHINI, Saveriu LUCIANI, Laurent MARCANGELI, Sandra MARCHETTI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Georges MELA, Jean-Martin MONDOLONI, Paula MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, Jean-Paul PANZANI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Antoine POLI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGO, Anne-Laure SANTUCCI, Jean-Michel SAVELLI, Joseph SAVELLI, Jean-Louis SEATELLI, François SORBA, Charlotte TERRIGHI, Julia TIBERI, Hervé VALDRIGHI, Hyacinthe VANNI

N'ont pas pris part au vote (6) : Mmes et MM.

Jean-Baptiste ARENA, Serena BATTESTINI, Paul-Félix BENEDETTI, Marie-Claude BRANCA, Véronique PIETRI, Paul QUASTANA

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE le rapport du Président du Conseil exécutif de Corse sur le projet d'ordonnance relatif à la gestion du FEADER et ce, tel qu'il figure en annexe de la présente délibération.

ARTICLE 2 :

EMET UN AVIS FAVORABLE au projet d'ordonnance relatif à la gestion du FEADER au titre de la programmation débutant en 2023.

ARTICLE 3 :

RECOMMANDE qu'une convention soit établie avec l'Etat, traitant de l'absence de responsabilité financière de la Collectivité de Corse en cas de refus d'apurement des comptes inhérent à des déclarations de surface et de cheptel au titre du premier pilier de la PAC non conformes, et qui auraient des effets collatéraux et des incidences financières pour les mesures surfaciques du second pilier.

ARTICLE 4 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Ajacciu, le 17 décembre 2021

La Présidente de l'Assemblée de Corse,



Marie-Antoinette MAUPERTUIS



**DELIBERATION N° 21/239 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
PORTANT DÉSIGNATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS THÉMATIQUES**

CHÌ PORTA DESIGNAZIONE DI I MEMBRI DI E CUMMISSIONE TEMATICHE

SEANCE DU 17 DÉCEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le dix sept décembre, l'Assemblée de Corse, convoquée le 30 novembre 2021, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Hyacinthe VANNI, Vice-Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean-Félix ACQUAVIVA, Jean-Christophe ANGELINI, Danielle ANTONINI, Jean-Baptiste ARENA, Véronique ARRIGHI, Serena BATTESTINI, Paul-Félix BENEDETTI, Jean BIANCUCCI, Didier BICCHIERAY, Jean-Marc BORRI, Vanina BORROMEI, Marie-Claude BRANCA, Paul-Joseph CAITUCOLI, Françoise CAMPANA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Vannina CHIARELLI-LUZI, Cathy COGNETTI-TURCHINI, Anna Maria COLOMBANI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Frédérique DENSARI, Muriel FAGNI, Petru Antone FILIPPI, Lisa FRANCISCI, Eveline GALLONI D'ISTRIA, Pierre GHIONGA, Jean-Charles GIABICONI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Vanina LE BOMIN, Ghjuvan'Santu LE MAO, Don Joseph LUCCIONI, Saveriu LUCIANI, Sandra MARCHETTI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Georges MELA, Jean-Martin MONDOLONI, Paula MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, Jean-Paul PANZANI, Marie-Anne PIERI, Véronique PIETRI, Antoine POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGO, Anne-Laure SANTUCCI, Joseph SAVELLI, François SORBA, Charlotte TERRIGHI, Julia TIBERI, Hervé VALDRIGHI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme Valérie BOZZI à M. Pierre GHIONGA
Mme Santa DUVAL à Mme Marie-Anne PIERI
M. Pierre GUIDONI à Mme Cathy COGNETTI-TURCHINI
M. Xavier LACOMBE à M. Jean-Martin MONDOLONI
M. Jean-Jacques LUCCHINI à M. Jean-Paul PANZANI
M. Laurent MARCANGELI à M. Jean-Martin MONDOLONI
Mme Marie-Antoinette MAUPERTUIS à M. Hyacinthe VANNI
Mme Chantal PEDINIELLI à Mme Marie-Anne PIERI
M. Pierre POLI à M. Saveriu LUCIANI
M. Paul QUASTANA à M. Paul-Félix BENEDETTI
M. Jean-Michel SAVELLI à M. Georges MELA
M. Jean-Louis SEATELLI à M. Georges MELA

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie,
- VU** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 et notamment son titre II,
- VU** la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,
- VU** la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire,
- VU** la loi n° 2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire,
- VU** la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire,
- VU** l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19,
- VU** le décret n° 2021-699 du 1^{er} juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire, modifié,
- VU** la délibération n° 21/119 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 approuvant le cadre général d'organisation et de déroulement des séances publiques de l'Assemblée de Corse,
- VU** la délibération n° 21/234 AC de l'Assemblée de Corse du 16 décembre 2021 portant adoption du règlement intérieur de l'Assemblée de Corse et notamment ses articles 25 et suivants,
- SUR** rapport de la Présidente de l'Assemblée de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité,

ARTICLE PREMIER :

DESIGNE ainsi qu'il suit, les conseillers à l'Assemblée de Corse pour siéger à la Commission des Compétences Législatives et Réglementaires et pour l'Evolution Statutaire de la Corse de l'Assemblée de Corse :

- M. Romain COLONNA
- M. Don Joseph LUCCIONI
- M. François CAMPANA
- M. Jean Félix ACQUAVIVA
- Mme Nadine NIVAGGIONI
- Mme Marie-Hélène CASANOVA SERVAS
- Mme Vannina CHIARELLI LUZI
- M. Jean-Paul PANZANI
- Mme Valérie BOZZI

- M. Laurent MARCANGELI
- M. Jean-Martin MONDOLONI
- Mme Marie-Anne PIERI
- M. Jean-Christophe ANGELINI
- Mme Josepha GIACOMETTI-PIREDDA
- M. Paul-Félix BENEDETTI
- Mme Véronique PIETRI

Et

PREND ACTE de la constitution du bureau de la commission comme suit :

- Président : M. Romain COLONNA
- Vice-président : M. Don Joseph LUCCIONI
- Rapporteur : M. François CAMPANA

ARTICLE 2 :

DESIGNE membres de la commission de Contrôle :

- Mme Marie-Hélène CASANOVA SERVAS
- M. Paul-Félix BENEDETTI

ARTICLE 3 :

DESIGNE membres de la commission des Affaires Européennes, des Relations Internationales et Méditerranéennes :

- Mme Vannina CHIARELLI LUZI
- M. Jean-Baptiste ARENA

ARTICLE 4 :

DESIGNE membres de la commission des Politiques de Santé :

- Mme Françoise CAMPANA
- Mme Véronique PIETRI

ARTICLE 5 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Aiacciu, le 17 décembre 2021

La Présidente de l'Assemblée de Corse,



Marie-Antoinette MAUPERTUIS



**DELIBERATION N° 21/240 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
PRENANT ACTE DE LA MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU COLLÈGE
DES QUESTEURS**

**CHÌ PIGLIA ATTU DI A MUDIFICAZIONE DI A CUMPUSIZIONE DI U CULLEGHJU
DI I QUESTORI**

SEANCE DU 17 DÉCEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le dix sept décembre, l'Assemblée de Corse, convoquée le 30 novembre 2021, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Hyacinthe VANNI, Vice-Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean-Félix ACQUAVIVA, Jean-Christophe ANGELINI, Danielle ANTONINI, Jean-Baptiste ARENA, Véronique ARRIGHI, Serena BATTESTINI, Paul-Félix BENEDETTI, Jean BIANCUCCI, Didier BICCHIERAY, Jean-Marc BORRI, Vanina BORROMEI, Marie-Claude BRANCA, Paul-Joseph CAITUCOLI, Françoise CAMPANA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Vannina CHIARELLI-LUZI, Cathy COGNETTI-TURCHINI, Anna Maria COLOMBANI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Frédérique DENSARI, Muriel FAGNI, Petru Antone FILIPPI, Lisa FRANCISCI, Eveline GALLONI D'ISTRIA, Pierre GHIONGA, Jean-Charles GIABICONI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Vanina LE BOMIN, Ghjuvan'Santu LE MAO, Don Joseph LUCCIONI, Saveriu LUCIANI, Sandra MARCHETTI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Georges MELA, Jean-Martin MONDOLONI, Paula MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, Jean-Paul PANZANI, Marie-Anne PIERI, Véronique PIETRI, Antoine POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGO, Anne-Laure SANTUCCI, Joseph SAVELLI, François SORBA, Charlotte TERRIGHI, Julia TIBERI, Hervé VALDRIGHI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme Valérie BOZZI à M. Pierre GHIONGA
Mme Santa DUVAL à Mme Marie-Anne PIERI
M. Pierre GUIDONI à Mme Cathy COGNETTI-TURCHINI
M. Xavier LACOMBE à M. Jean-Martin MONDOLONI
M. Jean-Jacques LUCCHINI à M. Jean-Paul PANZANI
M. Laurent MARCANGELI à M. Jean-Martin MONDOLONI
Mme Marie-Antoinette MAUPERTUIS à M. Hyacinthe VANNI
Mme Chantal PEDINIELLI à Mme Marie-Anne PIERI
M. Pierre POLI à M. Saveriu LUCIANI
M. Paul QUASTANA à M. Paul-Félix BENEDETTI
M. Jean-Michel SAVELLI à M. Georges MELA
M. Jean-Louis SEATELLI à M. Georges MELA

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie,
- VU** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 et notamment son titre II,
- VU** la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,
- VU** la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire,
- VU** la loi n° 2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire,
- VU** la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire,
- VU** l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19,
- VU** le décret n° 2021-699 du 1^{er} juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire, modifié,
- VU** la délibération n° 21/119 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 approuvant le cadre général d'organisation et de déroulement des séances publiques de l'Assemblée de Corse,
- VU** la délibération n° 21/234 AC de l'Assemblée de Corse du 16 décembre 2021 portant adoption du règlement intérieur de l'Assemblée de Corse et notamment son article 105,
- SUR** rapport de la Présidente de l'Assemblée de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité,

ARTICLE PREMIER :

DESIGNE ainsi qu'il suit, les conseillers à l'Assemblée de Corse pour siéger au sein du Collège des Questeurs :

- Hyacinthe VANNI
- Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS

ARTICLE 2 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Ajacciu, le 17 décembre 2021

La Présidente de l'Assemblée de Corse,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'M. A. Maupertuis', with a long horizontal stroke extending to the right.

Marie-Antoinette MAUPERTUIS



**DELIBERATION N° 21/241 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
PORTANT ADOPTION D'UNE MOTION RELATIVE À LA RECONNAISSANCE
DES DROITS DU FLEUVE TAVIGNANU**

**CHÌ APPROVA UNA MUZIONE RILATIVA À A RICUNNISCENZA DI I DIRITTI
DI U FIUME TAVIGNANU**

SEANCE DU 17 DÉCEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le dix sept décembre, l'Assemblée de Corse, convoquée le 30 novembre 2021, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Hyacinthe VANNI, Vice-Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean-Félix ACQUAVIVA, Jean-Christophe ANGELINI, Danielle ANTONINI, Jean-Baptiste ARENA, Véronique ARRIGHI, Serena BATTESTINI, Paul-Félix BENEDETTI, Jean BIANCUCCI, Didier BICCHIERAY, Jean-Marc BORRI, Vanina BORROMEI, Marie-Claude BRANCA, Paul-Joseph CAITUCOLI, Françoise CAMPANA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Vannina CHIARELLI-LUZI, Cathy COGNETTI-TURCHINI, Anna Maria COLOMBANI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Frédérique DENSARI, Muriel FAGNI, Petru Antone FILIPPI, Lisa FRANCISCI, Eveline GALLONI D'ISTRIA, Pierre GHIONGA, Jean-Charles GIABICONI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Xavier LACOMBE, Vanina LE BOMIN, Ghjuvan'Santu LE MAO, Don Joseph LUCCIONI, Saveriu LUCIANI, Sandra MARCHETTI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Georges MELA, Jean-Martin MONDOLONI, Paula MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, Jean-Paul PANZANI, Marie-Anne PIERI, Véronique PIETRI, Antoine POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGO, Anne-Laure SANTUCCI, Joseph SAVELLI, François SORBA, Charlotte TERRIGHI, Julia TIBERI, Hervé VALDRIGHI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme Valérie BOZZI à M. Pierre GHIONGA
Mme Santa DUVAL à Mme Marie-Anne PIERI
M. Pierre GUIDONI à Mme Cathy COGNETTI-TURCHINI
M. Jean-Jacques LUCCHINI à M. Jean-Paul PANZANI
M. Laurent MARCANGELI à M. Jean-Martin MONDOLONI
Mme Chantal PEDINIELLI à Mme Marie-Anne PIERI
M. Pierre POLI à M. Saveriu LUCIANI
M. Paul QUASTANA à M. Paul-Félix BENEDETTI
M. Jean-Michel SAVELLI à M. Georges MELA
M. Jean-Louis SEATELLI à M. Georges MELA

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie,
- VU** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 et notamment son titre II,
- VU** la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,
- VU** la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire,
- VU** la loi n° 2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire,
- VU** la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire,
- VU** l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19,
- VU** le décret n° 2021-699 du 1^{er} juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire, modifié,
- VU** le règlement intérieur de l'Assemblée de Corse visé en son article 73,
- VU** la motion déposée par Mme Paula MOSCA et M. Saveriu LUCIANI au nom des groupes « Fà Populu Inseme » et « Avanzemu »,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité,

Ont voté POUR (49) : Mmes et MM.

Jean-Félix ACQUAVIVA, Jean-Christophe ANGELINI, Danielle ANTONINI, Jean-Baptiste ARENA, Véronique ARRIGHI, Serena BATTESTINI, Paul-Félix BENEDETTI, Jean BIANCUCCI, Jean-Marc BORRI, Vanina BORROMEI, Marie-Claude BRANCA, Paul-Joseph CAITUCOLI, Françoise CAMPANA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Vannina CHIARELLI-LUZI, Cathy COGNETTI-TURCHINI, Anna Maria COLOMBANI, Romain COLONNA, Frédérique DENSARI, Muriel FAGNI, Petru Antone FILIPPI, Lisa FRANCISCI, Eveline GALLONI D'ISTRIA, Pierre GHIONGA, Jean-Charles GIABICONI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Vanina LE BOMIN, Ghjuvan'Santu LE MAO, Don Joseph LUCCIONI, Jean-Jacques LUCCHINI, Saveriu LUCIANI, Sandra MARCHETTI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Paula MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, Jean-Paul PANZANI, Véronique PIETRI, Antoine POLI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGO, Paul QUASTANA, Anne-

Laure SANTUCCI, Jean-Michel SAVELLI, Joseph SAVELLI, François SORBA, Julia TIBERI, Hervé VALDRIGHI, Hyacinthe VANNI

N'ont pas pris part au vote (14) : Mmes et MM.

Didier BICCHIERAY, Valérie BOZZI, Christelle COMBETTE, Santa DUVAL, Pierre GUIDONI, Xavier LACOMBE, Laurent MARCANGELI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Georges MELA, Jean-Martin MONDOLONI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Jean-Louis SEATELLI, Charlotte TERRIGHI

ARTICLE PREMIER :

ADOPTÉ, après l'avoir amendée, la motion dont la teneur suit :

« **VISTU** u principiu di precauzione mintuatu inde l'articulu 191 di u trattatu nant'à u funziunamentu di l'Unione Aurupea, chì hà per scopu di garantisce un livellu altu di prutezzione di l'ambiente grazia à e prese di decisione preventive in casu di risicu,

VISTU l'articuli 1, 2 è 3 di a lege custituziunale n^u 2005-205 di u 1^{mu} di marzu di u 2005 relativa à a carta di l'ambiente pruclamemu chì ognunu hà dirittu à campà in un ambiente equilibratu è rispettosu di a salute, chì tutt'ognunu hà u dovere di piglià parte à a priservazione è à megliuranza di l'ambiente, chì tutt'ognunu deve, in e cundizione definite da a lege, privene l'offese ch'ella pò purtà à l'ambiente o, almenu, à limitanne è cunsequenze,

VISTU a Dichjarazione di i diritti di fiume Tavignanu di u 29 di lugliu 2021 purtata da u « Cullettivu Tavignanu vivu », « Umani » è l'associu « Terres de lien Corsica - Terra di u cumunu », ma dinù eletti è citatini,

VISTU a muzione di u cunsigliu municipale di BASTIA chì ricunnosce i diritti di u fiume Tavignanu, vutata u 9 di nuvembre 2021,

VISTU e deliberazione di parechje municipalità di a Cumunità di è Comune di l'Oriente, di tutte quelle cunfinente cù u situ presentitu, affirmendu a so appusizione ferma à u prugettu di CET di Ghjuncaghju è u so sustegnu à u cullettivu Tavignanu Vivu,

CUNSIDERENDU à dichjarazione di i diritti di u fiume Tavignanu pruclamata da u cullettivu raggruppandu Tavignanu Vivu, Umani è Terre de Liens Corsica, di u 29 di lugliu di u 2021,

CUNSIDERENDU chì u fiume Tavignanu hè u secondu fiume di Corsica è accoglie una biodiversità assinalata,

CUNSIDERENDU u prugettu industriale di sutterramentu di frazi casani o assimilati, di frazi di tigliu è di terre tigliose ind'una girivolta di fiume Tavignanu,

CUNSIDERENDU chì dipoi l'affari detti di l'Argentella è di e fanghe rosse a prutezzione di l'ambiente hè in core di e primure di u populu corsu,

CUNSIDERENDU chì u sviluppu economicu di a Corsica s'arremba assai nantu à l'agricultura, l'ambiente, u patrimoniu è u turismu è chì si truverianu culpiti da a distruzzione di una bella parte di u so ambiente,

CUNSIDERENDU i ligami chì uniscenu u populu corsu à a so terra, i so fiumi è più particularmente u fiume Tavignanu,

CUNSIDERENDU a minaccia chì pesa nantu à u dirittu fundamentale di l'accessu à l'acqua di u populu corsu,

CUNSIDERENDU chì u Statu ùn hà tenutu contu di l'avisu definitivu di i so servizii nemancu quellu di u Cunsigliu departimentale di l'ambiente è di i risichi sanitari è tecnologicchi,

CUNSIDERENDU chì u Statu hà autorizatu di modu deliberatu u prugettu di u centru di sutterramentu di Ghjuncaghju, senza fà appellu di a decisione di u Tribunale Amministrativu,

CUNSIDERENDU chì malgratu un'upposizione forte, u Cunsigliu di Statu hà validatu pocu fà l'autorizzazione di sfruttà u locu,

CUNSIDERENDU u periculu di a stallazione d'un CET, privede du u sottutterramentu, in quantità cunsiderèvule, di frazi casani o assimilati, ma dinù di frazi è terre tigliose nant'à e sponde di u fiume,

CUNSIDERENDU l'impurtanza di sviluppà un'agricultura di pruduzione in Corsica è di garantisce di manera durèvule a securità alimentaria nant'à tuttu u territoriu,

CUNSIDERENDU à necessità maiò di sustene l'attività è e culture dinamiche sottu à u situ di Ghjuncaghju, frà è quale u rimarchevule arburetu d'agrumi,

CUNSIDERENDU chì l'utilizzazione di a risorsa idrica per l'agricultura custituisce 70 % di l'adopri di e risorse in acqua, è ch'una sensibilisazione hè in corsu per mette in opera nove pratiche culturale permettendu à sò uttimisazione,

CUNSIDERENDU l'indispensevule complementu di a risorsa di u Tavignanu per alimentà l'agricultura nant'à tuttu u territoriu di a Piaghja Orientale, cù una pruduzione annuale mezzana di 4 milioni di metri cubi destinati à l'irrigation è à l'alimentazione di l'animali,

CUNSIDERENDU ch'elle esistenu suluzione sanicchie di gestione di i frazi, è ch'elle devenu esse messe in ballu u più prestu pussibile,

CUNSIDERENDU chì a gestione di i frazi ùn puderà cagionà a malavia di u nostru patrimoniu cumunu,

CUNSIDERENDU a crescita demografica in Corsica chì arrega a crescita di a pruduzione di frazi,

CUSCENTE di l'impronta ecologica, suciale è culturale di fiume Tavignanu,

CUSCENTE chî fiume Tavignanu hè di primura per l'attività agricole, a silvicoltura è a pesca,

L'ASSEMBLEA DI CORSICA

SUSTENE a dichjarazione di i diritti di fiume Tavignanu di u 29 di lugliu di u 2021.

RICUNNOSCE u rollu eminentemente strategicu di u fiume Tavignanu in u quattru di l'attività umane, suciale, ecunomiche, scentifiche è patrimoniale.

RICUNNOSCE Tavignanu da entità viva è indivisibile da l'ochju sinu à a foce, delimitata da u so bacinu versante è dispunendu di a persunalità ghjuridica.

RIAFFERMA a natura transversale di l'acqua chî, cù a so piazza, in core à e strategie d'adattazione à u cambiamentu climaticu, necessiteghja di sviluppà metodi di prutezzione è di gestione chî priservanu di manera durèvule a risorsa in un cuntestu di rarificazione è di pressione.

PIAZZA a riduzione di i risichi liati à a pussibile stallazione d'ogni struttura potenzialmente minacciante per u fiume in priurità assoluta.

DUMANDA à u Presidente di u Cunsigliu esecutivu di Corsica d'assucià si à tutte l'azione messe in opera da u Cullettivu Tavignanu vivu, Umani è l'associu Terres de lien Corsica - Terra di u cumunu, purtadori di a Dichjarazione di i Diritti di fiume Tavignanu di u 29 di lugliu 2021.

DUMANDA chî u Presidente di u Cunsigliu esecutivu di Corsica si possa assucià à tutte l'azione battendu à prò di u principiu di precauzione per e situazione simile. »

ARTICLE 2 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Ajacciu, le 17 décembre 2021

La Présidente de l'Assemblée de Corse,



Marie-Antoinette MAUPERTUIS



**DELIBERATION N° 21/242 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
PORTANT ADOPTION D'UNE MOTION RELATIVE AU SOUTIEN ENVERS LES
PERSONNELS DE L'OFFICE D'ÉQUIPEMENT HYDRAULIQUE DE CORSE**

**CHÌ APPROVA UNA MUZIONE RILATIVA À U SUSTEGNU À I PERSUNALI DI
L'UFFIZIU D'ECCHIPPAMENTU IDROLICU DI CORSICA**

SEANCE DU 17 DÉCEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le dix sept décembre, l'Assemblée de Corse, convoquée le 30 novembre 2021, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Hyacinthe VANNI, Vice-Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean-Félix ACQUAVIVA, Jean-Christophe ANGELINI, Danielle ANTONINI, Jean-Baptiste ARENA, Véronique ARRIGHI, Serena BATTESTINI, Paul-Félix BENEDETTI, Jean BIANCUCCI, Didier BICCHIERAY, Jean-Marc BORRI, Vanina BORROMEI, Marie-Claude BRANCA, Paul-Joseph CAITUCOLI, Françoise CAMPANA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Vannina CHIARELLI-LUZI, Cathy COGNETTI-TURCHINI, Anna Maria COLOMBANI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Frédérique DENSARI, Muriel FAGNI, Petru Antone FILIPPI, Lisa FRANCISCI, Eveline GALLONI D'ISTRIA, Pierre GHIONGA, Jean-Charles GIABICONI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Xavier LACOMBE, Vanina LE BOMIN, Ghjuvan'Santu LE MAO, Don Joseph LUCCIONI, Saveriu LUCIANI, Sandra MARCHETTI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Georges MELA, Jean-Martin MONDOLONI, Paula MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, Jean-Paul PANZANI, Marie-Anne PIERI, Véronique PIETRI, Antoine POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGIO, Anne-Laure SANTUCCI, Joseph SAVELLI, François SORBA, Charlotte TERRIGHI, Julia TIBERI, Hervé VALDRIGHI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme Valérie BOZZI à M. Pierre GHIONGA
Mme Santa DUVAL à Mme Marie-Anne PIERI
M. Pierre GUIDONI à Mme Cathy COGNETTI-TURCHINI
M. Jean-Jacques LUCCHINI à M. Jean-Paul PANZANI
M. Laurent MARCANGELI à M. Jean-Martin MONDOLONI
Mme Chantal PEDINIELLI à Mme Marie-Anne PIERI
M. Pierre POLI à M. Saveriu LUCIANI
M. Paul QUASTANA à M. Paul-Félix BENEDETTI
M. Jean-Michel SAVELLI à M. Georges MELA
M. Jean-Louis SEATELLI à M. Georges MELA

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie,
- VU** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 et notamment son titre II,
- VU** la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,
- VU** la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire,
- VU** la loi n° 2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire,
- VU** la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire,
- VU** l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19,
- VU** le décret n° 2021-699 du 1^{er} juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire, modifié,
- VU** le règlement de l'Assemblée de Corse visé en son article 73,
- VU** la motion déposée par le groupe « Un Soffiu Novu / Un Nouveau Souffle pour la Corse »,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité,

Ont voté POUR (63) : Mmes et MM.

Jean-Félix ACQUAVIVA, Jean-Christophe ANGELINI, Danielle ANTONINI, Jean-Baptiste ARENA, Véronique ARRIGHI, Serena BATTESTINI, Paul-Félix BENEDETTI, Jean BIANCUCCI, Didier BICCHIERAY, Jean-Marc BORRI, Vanina BORROMEI, Valérie BOZZI, Marie-Claude BRANCA, Paul-Joseph CAITUCOLI, Françoise CAMPANA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Vannina CHIARELLI-LUZI, Cathy COGNETTI-TURCHINI, Anna Maria

COLOMBANI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Petru Antone FILIPPI, Lisa FRANCISCI, Eveline GALLONI D'ISTRIA, Pierre GHIONGA, Jean-Charles GIABICONI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Pierre GUIDONI, Xavier LACOMBE, Vanina LE BOMIN, Ghjuvan'Santu LE MAO, Don Joseph LUCCIONI, Jean-Jacques LUCCHINI, Saveriu LUCIANI, Laurent MARCANGELI, Sandra MARCHETTI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Georges MELA, Jean-Martin MONDOLONI, Paula MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, Jean-Paul PANZANI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Véronique PIETRI, Antoine POLI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGO, Paul QUASTANA, Anne-Laure SANTUCCI, Jean-Michel SAVELLI, Joseph SAVELLI, Jean-Louis SEATELLI, François SORBA, Charlotte TERRIGHI, Julia TIBERI, Hervé VALDRIGHI, Hyacinthe VANNI

ARTICLE PREMIER :

ADOpte la motion dont la teneur suit :

« **CONSIDERANT** l'agression d'un agent de l'Office d'Équipement Hydraulique de Corse en service dans le cadre des astreintes territorialisées lors d'une intervention en se rendant sur le site de dépannage à Poggio-Mezzana le 20 novembre dernier,

CONSIDERANT que cette agression verbale et physique, assortie de menaces par arme à feu (fusil de chasse), est aussi gratuite qu'inadmissible,

CONSIDERANT qu'elle survient deux mois seulement après celle subie par deux agents de l'office qui avaient essuyé plusieurs coups de feu sur le site du barrage d'E Cotule en Balagne le 2 septembre 2021, témoignant d'une récurrence et d'une recrudescence inquiétantes qui justifient que soient étudiées des mesures préventives,

CONSIDERANT l'article 433-3 du code pénal qui dispose que :

« Est punie de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amende la menace de commettre un crime ou un délit contre les personnes ou les biens proférée à l'encontre d'une personne investie d'un mandat électif public, d'un magistrat, d'un juré, d'un avocat, d'un officier public ou ministériel, d'un militaire de la gendarmerie nationale, d'un fonctionnaire de la police nationale, des douanes, de l'inspection du travail, de l'administration pénitentiaire ou de toute autre personne dépositaire de l'autorité publique, d'un sapeur-pompier professionnel ou volontaire, d'un gardien assermenté d'immeubles ou de groupes d'immeubles ou d'un agent exerçant pour le compte d'un bailleur des fonctions de gardiennage ou de surveillance des immeubles à usage d'habitation en application de [l'article L.127-1](#) du code de la construction et de l'habitation, dans l'exercice ou du fait de ses fonctions, lorsque la qualité de la victime est apparente ou connue de l'auteur.

Est punie des mêmes peines la menace de commettre un crime ou un délit contre les personnes ou les biens proférée à l'encontre d'un agent d'un exploitant de réseau de transport public de voyageurs, d'un enseignant ou de tout membre des personnels travaillant dans les établissements d'enseignement scolaire ou de toute autre personne chargée d'une mission de service public ainsi que d'un professionnel de santé, dans l'exercice de ses fonctions, lorsque la qualité de la victime est apparente ou connue de l'auteur.

Est punie des mêmes peines la menace de commettre un crime ou un délit contre les personnes ou les biens proférée à l'encontre d'une personne exerçant une activité privée de sécurité mentionnée aux articles L. 611-1 ou L. 621-1 du code de la sécurité intérieure dans l'exercice de ses fonctions, lorsque la qualité de la victime est apparente ou connue de l'auteur.

Les mêmes peines sont applicables en cas de menace proférée à l'encontre du conjoint, des ascendants ou des descendants en ligne directe des personnes mentionnées aux trois premiers alinéas ou de toute autre personne vivant habituellement à leur domicile, en raison des fonctions exercées par ces personnes.

La peine est portée à cinq ans d'emprisonnement et 75 000 euros d'amende lorsqu'il s'agit d'une menace de mort ou d'une menace d'atteinte aux biens dangereuse pour les personnes.

Est puni de dix ans d'emprisonnement et de 150 000 euros d'amende le fait d'user de menaces, de violences ou de commettre tout autre acte d'intimidation pour obtenir d'une personne mentionnée aux trois premiers alinéas soit qu'elle accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte de sa fonction, de sa mission ou de son mandat, ou facilité par sa fonction, sa mission ou son mandat, soit qu'elle abuse de son autorité vraie ou supposée en vue de faire obtenir d'une autorité ou d'une administration publique des distinctions, des emplois, des marchés ou toute autre décision favorable. Le présent alinéa ne s'applique pas aux faits mentionnés à l'article 433-3-1. »

CONSIDERANT que ce statut de protection des personnes exerçant une mission de service public pourrait être étendu par l'inclusion d'une nouvelle catégorie d'agents s'ajoutant aux pompiers, inspecteurs du travail, gardes assermentés, etc... concernés par cet article,

CONSIDERANT que les fonctionnaires bénéficient d'une protection fonctionnelle lorsqu'ils subissent une agression ou une infraction dans l'exercice de leurs fonctions, impliquant la protection de l'agent, la participation aux frais de justice, ou encore la réparation des préjudices subis,

CONSIDERANT qu'à l'inverse des agents de la Collectivité de Corse, les personnels des agences et offices ont un statut de droit privé qui ne leur permet pas de disposer d'une protection fonctionnelle,

CONSIDERANT que la Collectivité de Corse, au titre de la tutelle qu'elle exerce sur les agences et offices, est pleinement compétente pour se saisir des difficultés rencontrées par les personnels concernés,

L'ASSEMBLEE DE CORSE

SOUTIENT SOLENNELLEMENT ET PUBLIQUEMENT les personnels de l'Office d'Equipement Hydraulique de Corse, agressés dans le cadre de leurs fonctions.

AFFIRME qu'il est intolérable que des professionnels exerçant une mission de service public se fassent menacer ou attaquer de la sorte alors même qu'ils œuvrent pour le bien commun.

MANDATE l'Inspection Générale des Services, au titre de l'exercice de la tutelle de la Collectivité sur les agences et offices, en vertu de ses missions « Conseil en organisation » et « Pilotage et accompagnement » pour étudier les conditions et la faisabilité de la mise en place d'un statut d'agent protégé et/ou d'une protection fonctionnelle pour les personnels des agences et offices. »

ARTICLE 2 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Ajacciu, le 17 décembre 2021

La Présidente de l'Assemblée de Corse,



Marie-Antoinette MAUPERTUIS



**DELIBERATION N° 21/243 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
PORTANT ADOPTION D'UNE MOTION RELATIVE À LA LUTTE ET PRÉVENTION
DES CONDUITES ADDICTIVES**

**CHÌ APPROVA UNA MUZIONE RILATIVA À A LOTTA È PREVENZIONE
DI I CUMPURTAMENTI DI DIPENDENZA**

SEANCE DU 17 DÉCEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le dix sept décembre, l'Assemblée de Corse, convoquée le 30 novembre 2021, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Hyacinthe VANNI, Vice-Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean-Félix ACQUAVIVA, Jean-Christophe ANGELINI, Danielle ANTONINI, Jean-Baptiste ARENA, Véronique ARRIGHI, Serena BATTESTINI, Paul-Félix BENEDETTI, Jean BIANCUCCI, Didier BICCHIERAY, Jean-Marc BORRI, Vanina BORROMEI, Marie-Claude BRANCA, Paul-Joseph CAITUCOLI, Françoise CAMPANA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Vannina CHIARELLI-LUZI, Cathy COGNETTI-TURCHINI, Anna Maria COLOMBANI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Frédérique DENSARI, Muriel FAGNI, Petru Antone FILIPPI, Lisa FRANCISCI, Eveline GALLONI D'ISTRIA, Pierre GHIONGA, Jean-Charles GIABICONI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Xavier LACOMBE, Vanina LE BOMIN, Ghjuvan'Santu LE MAO, Don Joseph LUCCIONI, Saveriu LUCIANI, Sandra MARCHETTI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Georges MELA, Jean-Martin MONDOLONI, Paula MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, Jean-Paul PANZANI, Marie-Anne PIERI, Véronique PIETRI, Antoine POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGIO, Anne-Laure SANTUCCI, Joseph SAVELLI, François SORBA, Hervé VALDRIGHI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme Valérie BOZZI à M. Pierre GHIONGA
Mme Santa DUVAL à Mme Marie-Anne PIERI
M. Pierre GUIDONI à Mme Cathy COGNETTI-TURCHINI
M. Jean-Jacques LUCCHINI à M. Jean-Paul PANZANI
M. Laurent MARCANGELI à M. Jean-Martin MONDOLONI
Mme Chantal PEDINIELLI à Mme Marie-Anne PIERI
M. Pierre POLI à M. Saveriu LUCIANI
M. Paul QUASTANA à M. Paul-Félix BENEDETTI
M. Jean-Michel SAVELLI à M. Georges MELA
M. Jean-Louis SEATELLI à M. Georges MELA
Mme Charlotte TERRIGHI à M. Xavier LACOMBE
Mme Julia TIBERI à Mme Vanina LE BOMIN

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie,
- VU** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 et notamment son titre II,
- VU** la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,
- VU** la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire,
- VU** la loi n° 2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire,
- VU** la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire,
- VU** l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19,
- VU** le décret n° 2021-699 du 1^{er} juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire, modifié,
- VU** le règlement intérieur de l'Assemblée de Corse visé en son article 73,
- VU** la motion déposée par M. Ghjuvan'Santu LE MAO au nom du groupe « Fà Populu Inseme »,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité,

Ont voté POUR (63) : Mmes et MM.

Jean-Félix ACQUAVIVA, Jean-Christophe ANGELINI, Danielle ANTONINI, Jean-Baptiste ARENA, Véronique ARRIGHI, Serena BATTESTINI, Paul-Félix BENEDETTI, Jean BIANCUCCI, Didier BICCHIERAY, Jean-Marc BORRI, Vanina BORROMEI, Valérie BOZZI, Marie-Claude BRANCA, Paul-Joseph

CAITUCOLI, Françoise CAMPANA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Vannina CHIARELLI-LUZI, Cathy COGNETTI-TURCHINI, Anna Maria COLOMBANI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Petru Antone FILIPPI, Lisa FRANCISCI, Eveline GALLONI D'ISTRIA, Pierre GHIONGA, Jean-Charles GIABICONI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Pierre GUIDONI, Xavier LACOMBE, Vanina LE BOMIN, Ghjuvan'Santu LE MAO, Don Joseph LUCCIONI, Jean-Jacques LUCCHINI, Saveriu LUCIANI, Laurent MARCANGELI, Sandra MARCHETTI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Georges MELA, Jean-Martin MONDOLONI, Paula MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, Jean-Paul PANZANI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Véronique PIETRI, Antoine POLI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGIO, Paul QUASTANA, Anne-Laure SANTUCCI, Jean-Michel SAVELLI, Joseph SAVELLI, Jean-Louis SEATELLI, François SORBA, Charlotte TERRIGHI, Julia TIBERI, Hervé VALDRIGHI, Hyacinthe VANNI

ARTICLE PREMIER :

ADOPTÉ la motion dont la teneur suit :

« **VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et octroyant à la Collectivité de Corse la compétence en matière de cohésion sociale,

VU la motion n° 2018/022 adoptée par l'Assemblea di a Ghjuventù le 4 juillet 2018,

VU le « Pattu di a Ghjuventù » adopté le 27 avril 2018 qui propose le développement d'actions en faveur de la lutte contre la consommation de drogues,

VU la motion n° 2020/M2/28 adoptée par l'Assemblea di a Ghjuventù le 8 octobre 2020,

VU le débat organisé le 9 décembre dernier en visio-conférence par l'association Parolla di a Ghjuventù,

CONSIDÉRANT que la lutte contre les conduites addictives est aujourd'hui un enjeu majeur pour notre société et pour les générations à venir,

CONSIDÉRANT que la prévention des conduites addictives doit être mise en œuvre dès le plus jeune âge,

CONSIDÉRANT que la lutte contre les conduites addictives est le combat de tous : citoyens, commerçants, associations, professionnels de l'éducation, de la santé, du sport, de la sécurité et des élus,

CONSIDERANT l'augmentation de ces addictions et en particulier la consommation de drogue, d'alcool ou de tabac et cela dès le collège,

CONSIDERANT l'augmentation de nouveaux types d'addictions telles que l'addiction aux écrans, aux jeux vidéo, aux jeux d'argents,

CONSIDERANT que les conduites addictives entraînent une privation du libre arbitre et des libertés,

CONSIDERANT les risques psychosociaux, et les dommages collatéraux que cet usage peut engendrer au quotidien (rupture du lien social, échec scolaire, violences, suicides, ...),

CONSIDERANT que la lutte et la prévention des conduites addictives est aujourd'hui une compétence de l'Etat et que les outils et moyens mis à disposition dans le cadre de la sensibilisation et de la prévention sont, une fois de plus, inadaptée à la Corse,

CONSIDERANT que les territoires les plus touchés par les conduites addictives sont ceux où les inégalités sociales sont les plus importantes,

CONSIDERANT que la Corse est le territoire où les disparités entre les 10 % des individus les plus aisés et les 10 % des individus les plus modestes sont les plus importantes avec la région Sud-PACA,

CONSIDERANT que la Corse est un des territoires où le taux de pauvreté est le plus important derrière La Réunion et La Martinique,

CONSIDERANT que la crise sanitaire et économique que nous traversons depuis maintenant 2 ans, a engendré une aggravation de la pauvreté, des inégalités sociales, des phénomènes anxiogènes.....,

CONSIDERANT les confinements successifs qui ont participé à augmenter les conduites addictives de tout genre,

CONSIDERANT que la lutte et la prévention des conduites addictives sont plus que jamais une nécessité, tant la surconsommation de certains produits stupéfiants est devenue, aujourd'hui, une banalité dans la société actuelle et cela, quelle que soit la classe sociale,

L'ASSEMBLEA DI CORSICA

DEMANDE la réalisation d'une étude afin d'établir un état des lieux précis de la situation et des actions de prévention à mettre en œuvre pour lutter contre toutes les conduites addictives.

DEMANDE le développement d'actions de sensibilisation et de prévention et le développement des compétences psycho-sociales, dans le milieu associatif et les établissements scolaires, et cela, dès le primaire.

DEMANDE la tenue d'une table ronde associant la Collectivité de Corse, l'Assemblea di a Ghjuventù, l'association Parolla di a Ghjuventù, l'ensemble des associations spécialisées et les établissements de santé luttant contre les conduites addictives.

MANDATE la Commission des Politiques de Santé de l'Assemblée de Corse, présidée par Mme Danielle ANTONINI, les conseillères exécutives en charge de la Santé et du Social, Mme Bianca FAZI, de la Jeunesse et des Sports, Mme Lauda GUIDICELLI, et de la Formation, Mme Antonia LUCIANI, pour mettre en place une véritable politique de lutte et de prévention des conduites addictives adaptée à la Corse. »

ARTICLE 2 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Aiacciu, le 17 décembre 2021

La Présidente de l'Assemblée de Corse,



Marie-Antoinette MAUPERTUIS



**DELIBERATION N° 21/244 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
PORTANT ADOPTION D'UNE MOTION RELATIVE AU SOUTIEN AU PEUPLE
KANAK ET RESPECT DE LA DÉMOCRATIE**

**CHÌ APPROVA UNA MUZIONE RILATIVA À U SUSTEGNU À U POPULU KANAK
È RISPETTU DI A DEMUCRAZIA**

SEANCE DU 17 DÉCEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le dix sept décembre, l'Assemblée de Corse, convoquée le 30 novembre 2021, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Hyacinthe VANNI, Vice-Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean-Félix ACQUAVIVA, Jean-Christophe ANGELINI, Danielle ANTONINI, Jean-Baptiste ARENA, Véronique ARRIGHI, Serena BATESTINI, Paul-Félix BENEDETTI, Jean BIANCUCCI, Didier BICCHIERAY, Jean-Marc BORRI, Vanina BORROMEI, Marie-Claude BRANCA, Paul-Joseph CAITUCOLI, Françoise CAMPANA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Vannina CHIARELLI-LUZI, Cathy COGNETTI-TURCHINI, Anna Maria COLOMBANI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Frédérique DENSARI, Muriel FAGNI, Petru Antone FILIPPI, Lisa FRANCISCI, Eveline GALLONI D'ISTRIA, Pierre GHIONGA, Jean-Charles GIABICONI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Xavier LACOMBE, Vanina LE BOMIN, Ghjuvan'Santu LE MAO, Don Joseph LUCCIONI, Saveriu LUCIANI, Sandra MARCHETTI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Georges MELA, Jean-Martin MONDOLONI, Paula MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, Jean-Paul PANZANI, Marie-Anne PIERI, Véronique PIETRI, Antoine POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGIO, Anne-Laure SANTUCCI, Joseph SAVELLI, François SORBA, Hervé VALDRIGHI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme Valérie BOZZI à M. Pierre GHIONGA
Mme Santa DUVAL à Mme Marie-Anne PIERI
M. Pierre GUIDONI à Mme Cathy COGNETTI-TURCHINI
M. Jean-Jacques LUCCHINI à M. Jean-Paul PANZANI
M. Laurent MARCANGELI à M. Jean-Martin MONDOLONI
Mme Chantal PEDINIELLI à Mme Marie-Anne PIERI
M. Pierre POLI à M. Saveriu LUCIANI
M. Paul QUASTANA à M. Paul-Félix BENEDETTI
M. Jean-Michel SAVELLI à M. Georges MELA
M. Jean-Louis SEATELLI à M. Georges MELA
Mme Charlotte TERRIGHI à M. Xavier LACOMBE
Mme Julia TIBERI à Mme Vanina LE BOMIN

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie,
- VU** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 et notamment son titre II,
- VU** la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,
- VU** la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire,
- VU** la loi n° 2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire,
- VU** la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire,
- VU** l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19,
- VU** le décret n° 2021-699 du 1^{er} juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire, modifié,
- VU** le règlement intérieur de l'Assemblée de Corse visé en son article 73,
- VU** la motion déposée par M. Romain COLONNA au nom du groupe « Fà Populu Inseme »,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A la majorité,

Ont voté POUR (47) : Mmes et MM.

Jean-Félix ACQUAVIVA, Jean-Christophe ANGELINI, Danielle ANTONINI, Jean-Baptiste ARENA, Véronique ARRIGHI, Serena BATTESTINI, Paul-Félix BENEDETTI, Jean BIANCUCCI, Jean-Marc BORRI, Vanina BORROMEI, Marie-Claude BRANCA, Paul-Joseph CAITUCOLI, Françoise CAMPANA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Vannina CHIARELLI-LUZI, Anna Maria COLOMBANI, Romain COLONNA, Frédérique DENSARI, Muriel FAGNI, Petru Antone FILIPPI, Lisa FRANCISCI, Eveline GALLONI D'ISTRIA, Pierre GHIONGA, Jean-Charles GIABICONI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Vanina LE BOMIN, Ghjuvan'Santu LE MAO, Don Joseph LUCCIONI, Jean-Jacques LUCCHINI, Saveriu LUCIANI, Sandra MARCHETTI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Paula MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, Jean-Paul

PANZANI, Véronique PIETRI, Antoine POLI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGO, Paul QUASTANA, Anne-Laure SANTUCCI, Joseph SAVELLI, François SORBA, Julia TIBERI, Hervé VALDRIGHI, Hyacinthe VANNI

Ont voté CONTRE (16) : Mmes et MM.

Didier BICCHIERAY, Valérie BOZZI, Cathy COGNETTI-TURCHINI, Christelle COMBETTE, Santa DUVAL, Pierre GUIDONI, Xavier LACOMBE, Laurent MARCANGELI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Georges MELA, Jean-Martin MONDOLONI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Jean-Michel SAVELLI, Jean-Louis SEATELLI, Charlotte TERRIGHI

ARTICLE PREMIER :

ADOPTE la motion dont la teneur suit :

« **VU** la délibération n° 18/357 AC de l'Assemblée de Corse du 21 septembre 2018 apportant le soutien de l'Assemblée de Corse au référendum du 4 novembre 2018,

VU la délibération n° 19/325 AC de l'Assemblée de Corse du 27 septembre 2019 approuvant un projet de convention de partenariat signée entre l'Assemblée de Corse et le congrès de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération n° 21/015 AC de l'Assemblée de Corse du 29 janvier 2021 portant adoption d'une motion relative à la situation en Kanaky,

VU les accords de Matignon de 1988,

VU les accords de Nouméa de 1998,

CONSIDERANT le principe du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes réaffirmé dans la Charte des Nations-Unies,

CONSIDERANT les multiples demandes de report du referendum formulées par les autorités kanak pour cause de crise sanitaire mondiale touchant particulièrement les populations kanak et ne permettant pas raisonnablement la tenue d'un referendum et d'une campagne politique le précédant,

CONSIDERANT l'appel des autorités kanak indépendantistes à la non-participation au referendum du 12 décembre 2021,

CONSIDERANT par conséquent le très faible taux de participation (43,90 %) et les résultats absolument non conformes à la réalité politique de la Kanaky Nouvelle-Calédonie (3,5 % en faveur du « oui » alors qu'il avoisinait les 50 % lors des deux précédents referendums),

CONSIDERANT l'impérieuse nécessité d'un processus démocratique accepté et partagé, reposant sur des fondements justes et parfaitement crédibles,

L'ASSEMBLEE DE CORSE

DEPLORE le maintien d'une parodie de referendum sur l'indépendance de la Kanaky Nouvelle-Calédonie par rapport auquel les forces politiques kanak indépendantistes avaient appelé à la non-participation alors qu'elles demandaient résolument son report de quelques mois dans le contexte de la crise sanitaire mondiale.

DEPLORE l'entêtement de l'État français prolongeant inutilement un conflit politique et entravant considérablement le processus de décolonisation en Nouvelle-Calédonie.

MANIFESTE sa solidarité totale à l'égard du peuple kanak et des forces politiques kanak dont l'avenir politique dans un contexte de décolonisation ne saurait aucunement se satisfaire d'une parodie de referendum.

APPELLE au dialogue politique entre l'État français et la représentation politique kanak afin de trouver au plus vite une issue politique sérieuse et crédible à ce conflit. »

ARTICLE 2 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Ajacciu, le 17 décembre 2021

La Présidente de l'Assemblée de Corse,



Marie-Antoinette MAUPERTUIS



**DELIBERATION N° 21/245 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
PORTANT ADOPTION D'UNE MOTION RELATIVE AU SOUTIEN AUX AGENTS
AGRESSÉS DE L'OFFICE D'EQUIPEMENT HYDRAULIQUE DE CORSE**

**CHÌ APPROVA UNA MUZIONE RILATIVA À U SUSTEGNU À L'AGENTI
ASSALTATI DI L'UFFIZIU D'ECCHIPPAMENTU IDROLICU DI CORSICA**

SEANCE DU 17 DÉCEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le dix sept décembre, l'Assemblée de Corse, convoquée le 30 novembre 2021, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Hyacinthe VANNI, Vice-Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean-Félix ACQUAVIVA, Jean-Christophe ANGELINI, Danielle ANTONINI, Jean-Baptiste ARENA, Véronique ARRIGHI, Serena BATTESTINI, Paul-Félix BENEDETTI, Jean BIANCUCCI, Didier BICCHIERAY, Jean-Marc BORRI, Vanina BORROMEI, Marie-Claude BRANCA, Paul-Joseph CAITUCOLI, Françoise CAMPANA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Vannina CHIARELLI-LUZI, Cathy COGNETTI-TURCHINI, Anna Maria COLOMBANI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Frédérique DENSARI, Muriel FAGNI, Petru Antone FILIPPI, Lisa FRANCISCI, Eveline GALLONI D'ISTRIA, Pierre GHIONGA, Jean-Charles GIABICONI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Xavier LACOMBE, Vanina LE BOMIN, Ghjuvan'Santu LE MAO, Don Joseph LUCCIONI, Saveriu LUCIANI, Sandra MARCHETTI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Georges MELA, Jean-Martin MONDOLONI, Paula MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, Jean-Paul PANZANI, Marie-Anne PIERI, Véronique PIETRI, Antoine POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGIO, Anne-Laure SANTUCCI, Joseph SAVELLI, François SORBA, Hervé VALDRIGHI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme Valérie BOZZI à M. Pierre GHIONGA
Mme Santa DUVAL à Mme Marie-Anne PIERI
M. Pierre GUIDONI à Mme Cathy COGNETTI-TURCHINI
M. Jean-Jacques LUCCHINI à M. Jean-Paul PANZANI
M. Laurent MARCANGELI à M. Jean-Martin MONDOLONI
Mme Chantal PEDINIELLI à Mme Marie-Anne PIERI
M. Pierre POLI à M. Saveriu LUCIANI
M. Paul QUASTANA à M. Paul-Félix BENEDETTI
M. Jean-Michel SAVELLI à M. Georges MELA
M. Jean-Louis SEATELLI à M. Georges MELA
Mme Charlotte TERRIGHI à M. Xavier LACOMBE
Mme Julia TIBERI à Mme Vanina LE BOMIN

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie,
- VU** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 et notamment son titre II,
- VU** la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,
- VU** la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire,
- VU** la loi n° 2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire,
- VU** la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire,
- VU** l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19,
- VU** le décret n° 2021-699 du 1^{er} juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire, modifié,
- VU** le règlement intérieur de l'Assemblée de Corse visé en son article 73,
- VU** la motion déposée par Mme Frédérique DENSARI au nom du groupe « Fà Populu Inseme », amendée,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité,

Ont voté POUR (63) : Mmes et MM.

Jean-Félix ACQUAVIVA, Jean-Christophe ANGELINI, Danielle ANTONINI, Jean-Baptiste ARENA, Véronique ARRIGHI, Serena BATTESTINI, Paul-Félix BENEDETTI, Jean BIANCUCCI, Didier BICCHIERAY, Jean-Marc BORRI, Vanina BORROMEI, Valérie BOZZI, Marie-Claude BRANCA, Paul-Joseph

CAITUCOLI, Françoise CAMPANA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Vannina CHIARELLI-LUZI, Cathy COGNETTI-TURCHINI, Anna Maria COLOMBANI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Petru Antone FILIPPI, Lisa FRANCISCI, Eveline GALLONI D'ISTRIA, Pierre GHIONGA, Jean-Charles GIABICONI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Pierre GUIDONI, Xavier LACOMBE, Vanina LE BOMIN, Ghjuvan'Santu LE MAO, Don Joseph LUCCIONI, Jean-Jacques LUCCHINI, Saveriu LUCIANI, Laurent MARCANGELI, Sandra MARCHETTI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Georges MELA, Jean-Martin MONDOLONI, Paula MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, Jean-Paul PANZANI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Véronique PIETRI, Antoine POLI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGIO, Paul QUASTANA, Anne-Laure SANTUCCI, Jean-Michel SAVELLI, Joseph SAVELLI, Jean-Louis SEATELLI, François SORBA, Charlotte TERRIGHI, Julia TIBERI, Hervé VALDRIGHI, Hyacinthe VANNI

ARTICLE PREMIER :

ADOpte la motion dont la teneur suit :

« **VU** la loi du 30 juillet 1982 portant statut particulier de la Corse ayant créé l'Office d'Équipement Hydraulique de Corse (OEHC) sous la forme d'un établissement public à caractère industriel et commercial et ayant pour mission l'aménagement et la gestion de l'ensemble des ressources hydrauliques de l'île,

VU la loi du 22 janvier 2002 relative à la Corse, et plus particulièrement son article 15, qui renforce les compétences de la Collectivité de Corse dans le domaine des infrastructures hydrauliques, transcrites à l'article L. 4424-25 du CGCT qui précise que la Collectivité de Corse, par l'intermédiaire de son Office d'Équipement Hydraulique (OEHC) en assure l'aménagement, l'entretien, la gestion et, le cas échéant, l'extension,

CONSIDERANT que l'OEHC compte à ce jour plus de 200 agents,

CONSIDERANT que ces derniers travaillent au service de l'intérêt général,

CONSIDERANT l'agression dont ont été victimes deux agents de l'OEHC en Balagna, le 2 septembre 2021 sur le Barrage de Coddole,

CONSIDERANT la nouvelle agression du 20 novembre 2021 sur Poggio Mezzana d'un nouvel agent de l'OEHC,

CONSIDERANT que les personnels de l'OEHC exercent une mission de service public,

CONSIDERANT la gravité des faits et la violence de ces agressions,

L'ASSEMBLEE DE CORSE

DENONCE avec la plus grande fermeté ces agissements intolérables.

ASSURE de son soutien plein et entier les agents de l'OEHC.

MANDATE le Président du Conseil exécutif de Corse et l'Inspection Générale des Services, au titre de l'exercice de la tutelle de la Collectivité de Corse sur les agences et offices, afin d'étudier les possibilités de protection pouvant être mises en place pour les personnels de ceux-ci dans l'exercice de leurs missions de service public. »

ARTICLE 2 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Aiacciu, le 17 décembre 2021

La Présidente de l'Assemblée de Corse,



Marie-Antoinette MAUPERTUIS



**DELIBERATION N° 21/246 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
PORTANT ADOPTION D'UNE MOTION RELATIVE AU SOUTIEN AUX ARTICLES
DE LOI VOTÉS DANS LE CADRE DU PROJET DE LOI 3DS**

**CHÌ APPROVA UNA MUZIONE RILATIVA À U SUSTEGNU À L'ARTICULI DI LEGE
VUTATI IN U QUATRU DI U PRUGETTU DI LEGE 3DS**

SEANCE DU 17 DÉCEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le dix sept décembre, l'Assemblée de Corse, convoquée le 30 novembre 2021, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Hyacinthe VANNI, Vice-Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean-Félix ACQUAVIVA, Jean-Christophe ANGELINI, Danielle ANTONINI, Jean-Baptiste ARENA, Véronique ARRIGHI, Serena BATESTINI, Paul-Félix BENEDETTI, Jean BIANCUCCI, Didier BICCHIERAY, Jean-Marc BORRI, Vanina BORROMEI, Marie-Claude BRANCA, Paul-Joseph CAITUCOLI, Françoise CAMPANA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Vannina CHIARELLI-LUZI, Cathy COGNETTI-TURCHINI, Anna Maria COLOMBANI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Frédérique DENSARI, Muriel FAGNI, Petru Antone FILIPPI, Lisa FRANCISCI, Eveline GALLONI D'ISTRIA, Pierre GHIONGA, Jean-Charles GIABICONI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Xavier LACOMBE, Vanina LE BOMIN, Ghjuvan'Santu LE MAO, Don Joseph LUCCIONI, Saveriu LUCIANI, Sandra MARCHETTI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Georges MELA, Jean-Martin MONDOLONI, Paula MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, Jean-Paul PANZANI, Marie-Anne PIERI, Véronique PIETRI, Antoine POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGIO, Anne-Laure SANTUCCI, Joseph SAVELLI, François SORBA, Hervé VALDRIGHI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme Valérie BOZZI à M. Pierre GHIONGA
Mme Santa DUVAL à Mme Marie-Anne PIERI
M. Pierre GUIDONI à Mme Cathy COGNETTI-TURCHINI
M. Jean-Jacques LUCCHINI à M. Jean-Paul PANZANI
M. Laurent MARCANGELI à M. Jean-Martin MONDOLONI
Mme Chantal PEDINIELLI à Mme Marie-Anne PIERI
M. Pierre POLI à M. Saveriu LUCIANI
M. Paul QUASTANA à M. Paul-Félix BENEDETTI
M. Jean-Michel SAVELLI à M. Georges MELA
M. Jean-Louis SEATELLI à M. Georges MELA
Mme Charlotte TERRIGHI à M. Xavier LACOMBE
Mme Julia TIBERI à Mme Vanina LE BOMIN

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie,
- VU** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 et notamment son titre II,
- VU** la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,
- VU** la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire,
- VU** la loi n° 2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire,
- VU** la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire,
- VU** l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19,
- VU** le décret n° 2021-699 du 1^{er} juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire, modifié,
- VU** le règlement intérieur de l'Assemblée de Corse visé en son article 73,
- VU** la motion déposée par M. Romain COLONNA au nom du groupe « Fà Populu Inseme »,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité,

Ont voté POUR (63) : Mmes et MM.

Jean-Félix ACQUAVIVA, Jean-Christophe ANGELINI, Danielle ANTONINI, Jean-Baptiste ARENA, Véronique ARRIGHI, Serena BATESTINI, Paul-Félix BENEDETTI, Jean BIANCUCCI, Didier BICCHIERAY, Jean-Marc BORRI, Vanina BORROMEI, Valérie BOZZI, Marie-Claude BRANCA, Paul-Joseph CAITUCOLI, Françoise CAMPANA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Vannina CHIARELLI-LUZI, Cathy COGNETTI-TURCHINI, Anna Maria COLOMBANI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Petru Antone FILIPPI, Lisa FRANCISCI, Eveline GALLONI D'ISTRIA, Pierre GHIONGA, Jean-Charles GIABICONI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Pierre GUIDONI, Xavier LACOMBE, Vanina LE BOMIN, Ghjuvan'Santu LE MAO, Don Joseph LUCCIONI, Jean-Jacques LUCCHINI, Saveriu LUCIANI, Laurent MARCANGELI, Sandra MARCHETTI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Georges MELA, Jean-Martin MONDOLONI, Paula MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, Jean-Paul PANZANI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Véronique PIETRI, Antoine POLI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGO, Paul QUASTANA, Anne-Laure SANTUCCI, Jean-Michel SAVELLI, Joseph SAVELLI, Jean-Louis SEATELLI, François SORBA, Charlotte TERRIGHI, Julia TIBERI, Hervé VALDRIGHI, Hyacinthe VANNI

ARTICLE PREMIER :

ADOPTE, après l'avoir amendée, la motion dont la teneur suit :

« **VU** l'article L. 4422-16 du code général des collectivités territoriales, au Titre II relatif à la Collectivité de Corse, qui dispose à l'alinéa V que « l'Assemblée de Corse est consultée sur les projets et les propositions de loi ou de décret comportant des dispositions spécifiques à la Corse »,

VU le Projet de loi (n° 4721) « relatif à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale », aussi appelé « loi 3DS »,

VU les articles de loi votés en première lecture par l'Assemblée nationale, toujours en cours d'examen, dans le cadre du projet de loi 3DS, suite aux amendements déposés par des députés de la Corse, notamment ceux relatifs :

- à la simplification des modalités d'estimer en justice au nom de la Collectivité de Corse par le Président du Conseil exécutif de Corse (article 4 quinquies) ;
- à la révision de la composition de la Chambre des Territoires au bénéfice d'une meilleure représentation des intercommunalités et des communes de Corse (article 3 bis AA) ;
- au renforcement du droit à l'expérimentation législative et réglementaire de l'Assemblée de Corse (4° du 1^{er} bis).

CONSIDERANT plus précisément au sujet du droit à l'expérimentation, l'amendement n° 1549 déposé conjointement par vingt députés de divers groupes politiques, dont trois députés de la Corse, voté par l'Assemblée nationale qui modifierait ainsi l'article L. 4422-16 du CGCT :

« [...] Lorsque l'Assemblée de Corse estime que les dispositions législatives en vigueur ou en cours d'élaboration présentent, pour l'exercice des compétences de la Collectivité de Corse, des difficultés d'application liées aux spécificités de l'île, elle peut demander au Gouvernement que le législateur lui ouvre la possibilité de procéder à des expérimentations comportant le cas échéant des dérogations aux règles en vigueur, en vue de l'adoption ultérieure par le Parlement de dispositions législatives appropriées. »

[...]

« *V bis.* - Le Premier ministre accuse réception des propositions qui lui sont transmises sur le fondement du présent article. Chaque année, avant l'ouverture de la session ordinaire de l'Assemblée de Corse, le Gouvernement remet au Parlement un rapport qui indique les suites qui ont été données à ces propositions. Ce rapport est rendu public. »

CONSIDERANT le fait, conformément à l'exposé des motifs dudit amendement qu'il réintroduit la disposition de la loi du 22 janvier 2002 relative à la Corse, censurée par le Conseil Constitutionnel, autorisant l'Assemblée de Corse, lorsque les dispositions législatives en vigueur ou en cours d'élaboration présentent, pour l'exercice des compétences de la collectivité territoriale, des difficultés d'application liées aux spécificités de l'île, de demander au Gouvernement que le législateur lui ouvre la possibilité de procéder à des expérimentations comportant le cas échéant des dérogations aux règles en vigueur,

CONSIDERANT le fait que la décision du Conseil constitutionnel serait aujourd'hui différente notamment suite à la loi constitutionnelle n° 2003276 du 28 mars 2003 relative à l'organisation décentralisée de la République qui dispose (quatrième alinéa à l'article 72 de la Constitution) que « les collectivités territoriales ou leurs groupements peuvent, lorsque, selon le cas, la loi ou le règlement l'a prévu, déroger, à titre expérimental et

pour un objet et une durée limités, aux dispositions législatives ou réglementaires qui régissent l'exercice de leurs compétences »,

CONSIDERANT le fait que le Gouvernement a engagé le 23 juin 2021 une procédure accélérée sur le texte relatif au projet de loi 3DS qui impose une première lecture au Sénat, puis à l'Assemblée nationale et enfin une commission mixte paritaire entre l'Assemblée nationale et le Sénat en vue d'un éventuel accord commun,

CONSIDERANT que cette commission mixte paritaire devrait se réunir à partir de la rentrée de janvier 2022,

CONSIDERANT le fait que le Sénat s'est, en première lecture, opposé à une première version d'une partie des amendements précités, ainsi qu'à l'amendement 448 du sénateur Panunzi qui proposait une autre rédaction du VI de l'article L. 4422-16 du code général des collectivités territoriales : « Concernant les demandes et avis mentionnés aux I à IV, le Premier Ministre ou le représentant de l'État ont un délai de réponse de deux mois. Leur position fera l'objet d'une communication devant l'Assemblée de Corse dès la séance suivant l'extinction du délai de deux mois. »,

L'ASSEMBLEE DE CORSE

APPROUVE les articles de loi concernant la Corse votés à l'Assemblée nationale dans le cadre du projet de loi 3DS, suite aux divers amendements déposés, relatifs notamment :

- à la simplification des modalités d'ester en justice au nom de la Collectivité de Corse par le Président du Conseil exécutif de Corse ;
- à la révision de la composition de la Chambre des Territoires au bénéfice d'une meilleure représentation des intercommunalités et des communes de Corse ;
- à l'opérationnalité du droit à l'expérimentation législative et réglementaire de l'Assemblée de Corse.

MANDATE le Président du Conseil exécutif de Corse afin de faire valoir dans les plus brefs délais la position de l'Assemblée de Corse auprès du législateur et des parlementaires corses. »

ARTICLE 2 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Ajacciu, le 17 décembre 2021

La Présidente de l'Assemblée de Corse,



Marie-Antoinette MAUPERTUIS

ARRETES DU CONSEIL EXECUTIF



Cunsigliu Esecutivu Conseil Exécutif

ARRETE N° 21/424CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE ARRESTATU N° 21/424CE DI U PRESIDENTE DI U CUNSIGLIU ESECUTIVU DI CORSICA

Riabundamentu di u fondu FRIDEC à l'altezza di i muntanti di a ristituzione à a Cullettività di Corsica di i fondi di u PO FEDER 2007-2013 da a CADEC Ré-abondement du fonds FRIDEC à hauteur des montants issus de la restitution par la CADEC à la Collectivité de Corse des fonds du PO FEDER 2007-2013

L'an deux mille vingt et un, le sept décembre, le Conseil Exécutif s'est réuni in Aiacciu, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Guy ARMANET, Angèle BASTIANI, Bianca FAZI, Gilles GIOVANNANGELI, Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA, Dominique LIVRELLI, Antonia LUCIANI, Flora MATTEI, Julien PAOLINI, Gilles SIMEONI

ETAIT ABSENT : M.

Alex VINCIGUERRA

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53,
- VU** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
- VU** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** la convention du 15 mars 2010 établie entre d'une part la Collectivité Territoriale de Corse et d'autre part la société Caisse de Développement de la Corse (CADEC) et sa filiale la société CORSABAIL instituant le Fonds Régional d'Innovation et de Développement Economique de la Corse (FRIDEC),
- VU** la convention conclue entre la Collectivité Territoriale de Corse et la société Caisse de Développement de la Corse (CADEC) au numéro FEDER 192/SAEU/FEDER/Action Economique du 9 novembre 2015,

- VU** la délibération n° 16/293 AC de l'Assemblée de Corse du 14 décembre 2016 portant adoption du Schéma de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII),
- VU** l'arrêté n° R20-2017-03-29-001 en date du 29 mars 2017 portant approbation du schéma de développement économique, d'innovation et d'internationalisation,
- VU** la délibération n° 19/249 AC de l'Assemblée de Corse du 25 juillet 2019 portant approbation des propositions relatives à la poursuite et à la consolidation d'une politique d'ingénierie financière de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 21/122 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 portant délégation d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président,
- VU** la délibération n° 21/195 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 21/056 AC de l'Assemblée de Corse du 25 mars 2021 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,
- VU** la délibération n° 21/192 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 adoptant le budget supplémentaire de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,
- VU** le tableau d'échéancier des crédits de paiement annexé au rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**ADEC - Outils financiers
(SGCE – RAPPORT N° 0717)**

ARTICLE PREMIER : **DECIDE** de répartir ainsi qu'il suit, les crédits inscrits à la rubrique :

ORIGINE : B.P et B.S. 2021
PROGRAMME : 2132

MONTANT DISPONIBLE /.....23 212 779 €

Caisse de Développement Economique de la Corse-CADEC
Ré-abondement FRIDEC

MONTANT AFFECTE/.....4 000 000 €

DISPONIBLE A NOUVEAU/.....19 212 779 €

ARTICLE 2 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des

AIACCIU, le 7 décembre 2021

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'G' followed by a horizontal line and a small flourish.

Gilles SIMEONI



Cunsigliu Esecutivu Conseil Exécutif

ARRETE N° 21/425CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE ARRESTATU N° 21/425CE DI U PRESIDENTE DI U CUNSIGLIU ESECUTIVU DI CORSICA

**Presa in carica di u costu di l'imprestiti cunclusi da a CADEC pà a missa in
opara d'avanzi rimbursevuli à prò di l'impresi di Corsica - Annuità 2021
Prise en charge du coût des emprunts contractés par la CADEC pour la mise
en place d'avances remboursables au profit des entreprises de Corse -
annuités 2021**

L'an deux mille vingt et un, le sept décembre, le Conseil Exécutif s'est réuni in Aiacciu, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Guy ARMANET, Angèle BASTIANI, Bianca FAZI, Gilles GIOVANNANGELI, Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA, Dominique LIVRELLI, Antonia LUCIANI, Flora MATTEI, Julien PAOLINI, Gilles SIMEONI, Alex VINCIGUERRA

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le code général des collectivités territoriales,
- VU** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
- VU** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** la délibération n° 10/227 AC de l'assemblée de Corse du 17 décembre 2010 portant sur la bonification des avances remboursables de la CADEC,
- VU** la délibération n°13/265 AC de l'Assemblée de Corse du 20 décembre 2013 autorisant la levée de la clause de non-endettement portant sur les conventions liant la CTC et ses Agences et offices à la Caisse de Développement de la Corse (CADEC) et approuvant le développement de cette dernière pour la période 2014-2020,
- VU** la convention n°ARR110339 ADEC du 18 janvier 2011 entre la Collectivité Territoriale de Corse et la Caisse de Développement de la Corse portant sur la bonification d'avances remboursables,

- VU** l'avenant n°1 - n°140074ADEC du 19 mai 2014 à la convention de bonification des avances remboursables du 18 janvier 2011 signée entre la CTC et la CADEC,
- VU** la convention modificative à la convention n°ARR110339 ADEC du 18 janvier 2011 relative à la bonification des interventions de la CADEC et de son avenant n°140074ADEC du 19 mai 2014,
- VU** la délibération n° 19/249 AC de l'Assemblée de Corse du 25 juillet 2019 portant approuvant le principe de la prorogation de la convention de bonification d'avances remboursables conclue entre la Collectivité de Corse et la CADEC pour une durée égale à la durée initiale,
- VU** la délibération n° 21/122 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 portant délégation d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président,
- VU** la délibération n° 21/195 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 21/056 AC de l'Assemblée de Corse du 25 mars 2021 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,
- VU** la délibération n° 21/192 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 adoptant le budget supplémentaire de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,
- VU** le tableau d'échéancier des crédits de paiement annexé au rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**ADEC - Outils financiers
(SGCE – RAPPORT N° 0716)**

ARTICLE PREMIER : **DECIDE** de répartir ainsi qu'il suit, les crédits inscrits à la rubrique :

ORIGINE :	B.S. 2021
CHAPITRE :	936 – FONCTION 632
ARTICLE :	65742
PROGRAMME :	2131 FONCTIONNEMENT

MONTANT DISPONIBLE /.....1 471 288 €

SA CAISSE DE DEVELOPPEMENT DE LA CORSE (CADEC) – Aiacciu

Prise en charge du coût des emprunts contractés par la CADEC pour la mise en place d'avances remboursables au profit des entreprises de Corse – Annuités 2021

MONTANT AFFECTE/.....591 130,40 €

DISPONIBLE A NOUVEAU/.....880 157, 60 €

ARTICLE 2 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 7 décembre 2021

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



Cunsigliu Esecutivu Conseil Exécutif

ARRETE N° 21/426CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE ARRESTATU N° 21/426CE DI U PRESIDENTE DI U CUNSIGLIU ESECUTIVU DI CORSICA

**Presa in carica di u costu di l'imprestiti cunclusi da a CADEC pà a missa in
opara d'avanzi rimbursevuli à prò di l'impresi di Corsica - Annuità 2020
Prise en charge du coût des emprunts contractés par la CADEC pour la mise
en place d'avances remboursables au profit des entreprises de Corse -
annuités 2020**

L'an deux mille vingt et un, le sept décembre, le Conseil Exécutif s'est réuni in Aiacciu, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Guy ARMANET, Angèle BASTIANI, Bianca FAZI, Gilles GIOVANNANGELI, Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA, Dominique LIVRELLI, Antonia LUCIANI, Flora MATTEI, Julien PAOLINI, Gilles SIMEONI

ETAIT ABSENT : M.

Alex VINCIGUERRA

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53,
- VU** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
- VU** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** la délibération n° 10/227 AC de l'Assemblée de Corse du 17 décembre 2010 portant sur la bonification des avances remboursables de la CADEC,
- VU** la délibération n°13/265 AC de l'Assemblée de Corse du 20 décembre 2013 autorisant la levée de la clause de non-endettement portant sur les conventions liant la CTC et ses Agences et offices à la Caisse de Développement de la Corse (CADEC) et approuvant le développement de cette dernière pour la période 2014-2020,

- VU** la convention n°ARR110339 ADEC du 18 janvier 2011 entre la Collectivité Territoriale de Corse et la Caisse de Développement de la Corse portant sur la bonification d'avances remboursables,
 - VU** l'avenant n°1 - n°140074ADEC du 19 mai 2014 à la convention de bonification des avances remboursables du 18 janvier 2011 signée entre la CTC et la CADEC,
 - VU** la convention modificative à la convention n°ARR110339 ADEC du 18 janvier 2011 relative à la bonification des interventions de la CADEC et de son avenant n°140074ADEC du 19 mai 2014,
 - VU** la délibération n° 19/249 AC de l'Assemblée de Corse du 25 juillet 2019 portant approuvant le principe de la prorogation de la convention de bonification d'avances remboursables conclue entre la Collectivité de Corse et la CADEC pour une durée égale à la durée initiale,
 - VU** la délibération n° 21/122 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 portant délégation d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président,
 - VU** la délibération n° 21/195 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
 - VU** la délibération n° 21/056 AC de l'Assemblée de Corse du 25 mars 2021 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,
 - VU** la délibération n° 21/192 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 adoptant le budget supplémentaire de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,
 - VU** le tableau d'échéancier des crédits de paiement annexé au rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

(SGCE – RAPPORT N° 0730)

ARTICLE PREMIER : **DECIDE** de répartir ainsi qu'il suit, les crédits inscrits à la rubrique :

ORIGINE : B.S. 2021
CHAPITRE : 936 – Fonction 632
ARTICLE : 65742
PROGRAMME : 2131 Fonctionnement

MONTANT DISPONIBLE /.....880 157, 60 €

SA CAISSE DE DEVELOPPEMENT DE LA CORSE (CADEC) – Aiacciu

Prise en charge du coût des emprunts contractés par la CADEC pour la mise en place d'avances remboursables au profit des entreprises de Corse – Annuités 2020

MONTANT AFFECTE/.....621 770,06 €

DISPONIBLE A NOUVEAU/.....258 387, 54 €

ARTICLE 2 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 7 décembre 2021

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



Cunsigliu Esecutivu Conseil Exécutif

ARRETE N° 21/427CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE ARRESTATU N° 21/427CE DI U PRESIDENTE DI U CUNSIGLIU ESECUTIVU DI CORSICA

Affettazione di i crediti - Prugramma 3173 Mezi tecnici è lugistichi /CFM - Sezzione Investimentu Affectation de crédits - Programme 3173 - Moyens techniques et logistique/CFM - Section investissement

L'an deux mille vingt et un, le sept décembre, le Conseil Exécutif s'est réuni in Aiacciu, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Guy ARMANET, Angèle BASTIANI, Bianca FAZI, Gilles GIOVANNANGELI, Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA, Dominique LIVRELLI, Antonia LUCIANI, Flora MATTEI, Julien PAOLINI, Gilles SIMEONI, Alex VINCIGUERRA

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53,
- VU** la délibération n° 21/122 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 portant délégation d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président,
- VU** la délibération n° 21/195 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 21/056 AC de l'Assemblée de Corse du 25 mars 2021 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,
- VU** la délibération n° 21/192 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 adoptant le budget supplémentaire de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,
- VU** le tableau d'échéancier des crédits de paiement annexé au rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**MTL - CFM
(SGCE – RAPPORT N° 0782)**

ARTICLE PREMIER : **DECIDE** de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits à la rubrique Moyens Techniques et Logistique – CFM :

ORIGINE : B.P 2021
PROGRAMME : 3173 Section investissement

MONTANT DISPONIBLE..... 1 993 400 euros

MONTANT A AFFECTER :

-Opération P3173211C (à créer) 780 000 euros
Acquisitions cofinancées programme Conservatoire de la Forêt Méditerranéenne
Libellé : **Programme CFM 2018 CISMONTE**

-Opération P3173211D (à créer) 550 000 euros
Acquisitions cofinancées programme Conservatoire de la Forêt Méditerranéenne
Libellé : **Programme CFM 2021 PUMONTE**

-Opération P3173211E (à créer) 280 000 euros
Acquisitions cofinancées programme Conservatoire de la Forêt Méditerranéenne
Libellé : **Programme CFM 2021 CISMONTE**

DISPONIBLE A NOUVEAU :..... 383 400 euros

ARTICLE 2 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 7 décembre 2021

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



Cunsigliu Esecutivu Conseil Exécutif

ARRETE N° 21/428CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE ARRESTATU N° 21/428CE DI U PRESIDENTE DI U CUNSIGLIU ESECUTIVU DI CORSICA

Affectation des crédits du programme 6131- AE 2021

L'an deux mille vingt et un, le sept décembre, le Conseil Exécutif s'est réuni in Aiacciu, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Guy ARMANET, Angèle BASTIANI, Bianca FAZI, Gilles GIOVANNANGELI, Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA, Dominique LIVRELLI, Antonia LUCIANI, Flora MATTEI, Julien PAOLINI, Gilles SIMEONI, Alex VINCIGUERRA

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53,
- VU** la délibération n° 21/122 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 portant délégation d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président,
- VU** la délibération n° 21/195 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 21/056 AC de l'Assemblée de Corse du 25 mars 2021 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,
- VU** la délibération n° 21/192 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 adoptant le budget supplémentaire de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,
- VU** le tableau d'échéancier des crédits de paiement annexé au rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Evaluation des politiques publiques (SGCE – RAPPORT N° 0809)

ARTICLE PREMIER : **DECIDE** de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits à la rubrique :

ORIGINE : B.P 2021	400 000 euros	PROGRAMME : 6131
ORIGINE : B.S 2021	50 000 euros	PROGRAMME : 6131

Section Fonctionnement

MONTANT DISPONIBLE.....450 000 euros

MONTANT A AFFECTER :450 000 euros

- **Opération 6131XXX (à créer)**280 000 euros
Revue des politiques publiques territoriales

- **Opération 6131XXX (à créer)**170 000 euros
Programme d'évaluation 2022

DISPONIBLE A NOUVEAU :0 euros

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 7 décembre 2021

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



Cunsigliu Esecutivu Conseil Exécutif

ARRETE N° 21/429CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE ARRESTATU N° 21/429CE DI U PRESIDENTE DI U CUNSIGLIU ESECUTIVU DI CORSICA

Affettazione di l'AP di u BP 2021 in quantu à a compra di suluzione SIG di a sucetà ESRI France u serviziu 'SIG Territoriale' Affectation des AP du BP 2021 concernant l'acquisition des solutions SIG de la société ESRI France par le service le SIG Territorial

L'an deux mille vingt et un, le sept décembre, le Conseil Exécutif s'est réuni in Aiacciu, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Guy ARMANET, Angèle BASTIANI, Bianca FAZI, Gilles GIOVANNANGELI, Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA, Dominique LIVRELLI, Antonia LUCIANI, Flora MATTEI, Julien PAOLINI, Gilles SIMEONI, Alex VINCIGUERRA

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53,
- VU** la délibération n° 21/122 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 portant délégation d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président,
- VU** la délibération n° 21/195 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 21/056 AC de l'Assemblée de Corse du 25 mars 2021 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,
- VU** la délibération n° 21/192 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 adoptant le budget supplémentaire de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,
- VU** le tableau d'échéancier des crédits de paiement annexé au rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

SIG
(SGCE – RAPPORT N° 0688)

ARTICLE PREMIER : **DECIDE** de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits à la rubrique :

ORIGINE : B.P 2021 PROGRAMME : 6143 Investissement

Libelle opération : Financement Logiciels ESRI SIG - INV

MONTANT DISPONIBLE765 000 Euros

AFFECTATION700 000 Euros

Opération : Financement Logiciels ESRI SIG – INV – N6143CK001

DISPONIBLE A NOUVEAU.....65 000 Euros

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 7 décembre 2021

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



Cunsigliu Esecutivu Conseil Exécutif

ARRETE N° 21/430CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE ARRESTATU N° 21/430CE DI U PRESIDENTE DI U CUNSIGLIU ESECUTIVU DI CORSICA

Affectation de crédits pour le financement des opérations et des projets de la Direction de la Transformation et de l'Aménagement Numérique de la Corse

L'an deux mille vingt et un, le sept décembre, le Conseil Exécutif s'est réuni in Aiacciu, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Guy ARMANET, Angèle BASTIANI, Bianca FAZI, Gilles GIOVANNANGELI, Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA, Dominique LIVRELLI, Antonia LUCIANI, Flora MATTEI, Julien PAOLINI, Gilles SIMEONI, Alex VINCIGUERRA

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53,
- VU** la délibération n° 21/122 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 portant délégation d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président,
- VU** la délibération n° 21/195 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 21/056 AC de l'Assemblée de Corse du 25 mars 2021 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,
- VU** la délibération n° 21/192 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 adoptant le budget supplémentaire de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,
- VU** les tableaux d'échéancier des crédits de paiement annexés au rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Réseau THD - Usages

ARTICLE PREMIER : DECIDE de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits aux rubriques :

Origine BP2021 et BS2021 – Section Investissement – Programme 1211

Montant Disponible	9 270 000,00 €
Montant à affecter	
Acquisition nouveau câble sous-marin	9 270 000,00 €
Disponible à nouveau	0,00 €

Origine BP2021 – Section Investissement – Programme 1212

Montant Disponible	417 000,00 €
Montant à affecter	
Accompagnement à la structuration du Hub Corsica	250 000,00 €
Assistance à Maîtrise d'Ouvrage du «.corsica »	167 000,00 €
Disponible à nouveau	0,00 €

Origine BP2021 – Section Fonctionnement – Programme 1212

Montant Disponible	1 309 935,00 €
Montant à affecter	
Animation de la stratégie de données territoriales	100 000,00 €
Opération « chèques culture numérique pour tous »	600 000,00 €
Opération « Pix Orga »	150 000,00 €
Animation du Lab Corsica	200 000,00 €
Suite de la démarche Smart Isula	200 000,00 €
Abonnements et partenariats	59 935,00 €
Disponible à nouveau	0,00 €

ARTICLE 2 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 7 décembre 2021

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente

Gilles SIMEONI

**Cunsigliu Esecutivu Conseil Exécutif****ARRETE N° 21/431CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE
ARRESTATU N° 21/431CE DI U PRESIDENTE DI U CUNSIGLIU ESECUTIVU DI
CORSICA****Individualizzazioni di a suvvinzioni 2021 di a Cullittività di Corsica à u Cunitatu
d'opari sociali CdC (COS CdC)
Individualisation de la subvention 2021 de la Collectivité de Corse au Comité
des Œuvres Sociales CdC (COSCDC)**

L'an deux mille vingt et un, le sept décembre, le Conseil Exécutif s'est réuni in Aiacciu, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Guy ARMANET, Angèle BASTIANI, Bianca FAZI, Gilles GIOVANNANGELI, Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA, Dominique LIVRELLI, Antonia LUCIANI, Flora MATTEI, Julien PAOLINI, Gilles SIMEONI, Alex VINCIGUERRA

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53,
- VU** la délibération n° 18/295 AC de l'Assemblée de Corse du 27 juillet 2018 approuvant l'externalisation des activités à caractère culturel, sportif et de loisirs en faveur des agents de la Collectivité de Corse à l'Association COSCDC.,
- VU** la délibération n° 21/122 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 portant délégation d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président,
- VU** la délibération n° 21/195 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 21/056 AC de l'Assemblée de Corse du 25 mars 2021 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,
- VU** la délibération n° 21/192 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 adoptant le budget supplémentaire de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,
- VU** le tableau d'échéancier des crédits de paiement annexé au rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**Oeuvres sociales
(SGCE – RAPPORT N° 0776)**

ARTICLE PREMIER : DECIDE d'affecter comme proposé ci-après l'autorisation d'engagement (AE) :

ORIGINE : B.P 2021

Affectation à créer :

Programme 6163 section de fonctionnement		
Intitulé	Affectation à créer	Montant à affecter
Œuvres Sociales COSCDC	-	30 000 €

MONTANT D'AE DISPONIBLE500 000 euros

MONTANT A AFFECTER30 000 euros

RESTE A AFFECTER470 000 euros

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 7 décembre 2021

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente

Gilles SIMEONI



Cunsigliu Esecutivu Conseil Exécutif

ARRETE N° 21/432CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE ARRESTATU N° 21/432CE DI U PRESIDENTE DI U CUNSIGLIU ESECUTIVU DI CORSICA

Affittazioni di crediti nantu à u programma 1132 (anzianu ritali stradali tarritorialiali) - Via verdi Asprettu Affectation de crédits sur le programme 1132 (ex voirie territoriale) - Voie verte Asprettu

L'an deux mille vingt et un, le sept décembre, le Conseil Exécutif s'est réuni in Aiacciu, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Guy ARMANET, Angèle BASTIANI, Bianca FAZI, Gilles GIOVANNANGELI, Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA, Dominique LIVRELLI, Antonia LUCIANI, Flora MATTEI, Julien PAOLINI, Gilles SIMEONI, Alex VINCIGUERRA

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53,
- VU** la délibération n° 21/150CP de la Commission permanente du 28 juillet 2021 approuvant la création d'une voie verte entre Aiacciu (quartier Asprettu) et A Bastilicaccia(lieu-dit Pisciatellu),
- VU** la délibération n° 21/122 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 portant délégation d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président,
- VU** la délibération n° 21/195 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 21/056 AC de l'Assemblée de Corse du 25 mars 2021 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,
- VU** la délibération n° 21/192 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 adoptant le budget supplémentaire de la Collectivité de Corse pour l'exercice

2021,

VU le tableau d'échéancier des crédits de paiement annexé au rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**Voirie territoriale - Travaux
(SGCE – RAPPORT N° 0528)**

ARTICLE PREMIER : **DECIDE** de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits à la rubrique :

ORIGINE : B.P 2021 – Investissement

PROGRAMME : 1121

MONTANT DISPONIBLE.....20 009 900,00 €

MONTANT A DESAFFECTER..... 4 540 000,00 €

Opération 1121N314..... 4 540 000,00 €
Création d'une voie verte Aiacciu-A Bastilicaccia

MONTANT DISPONIBLE A NOUVEAU.....24 549 900,00 €

ARTICLE 2 : **DECIDE** de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits à la rubrique :

ORIGINE : B.P 2021 – Investissement

PROGRAMME : 1132

MONTANT DISPONIBLE..... 21 540 000, 00 €

MONTANT A AFFECTER 5 290 000,00 €

Opération 1132N065..... 4 540 000,00 €
Création d'une voie verte Aiacciu-A Bastilicaccia

Opération 1132N066..... 750 000,00 €
Aménagement d'une voie verte sur l'ex RT 21 dans le secteur d'Asprettu

MONTANT RESTANT DISPONIBLE16 250 000,00 €

Cette opération est éligible au financement par l'excédent de Dotation de Continuité Territoriale.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 7 décembre 2021

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'G' followed by a horizontal line and a vertical stroke.

Gilles SIMEONI



Cunsigliu Esecutivu Conseil Exécutif

ARRETE N° 21/433CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE ARRESTATU N° 21/433CE DI U PRESIDENTE DI U CUNSIGLIU ESECUTIVU DI CORSICA

Affettazione di crediti nantu à i programmi 1121 (anziane strade dipartimentale) è 1132 (anziane strade territoriale) Affectation de crédits sur les programmes 1121 (ex routes départementales) et 1132 (ex routes territoriales)

L'an deux mille vingt et un, le sept décembre, le Conseil Exécutif s'est réuni in Aiacciu, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Guy ARMANET, Angèle BASTIANI, Bianca FAZI, Gilles GIOVANNANGELI, Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA, Dominique LIVRELLI, Antonia LUCIANI, Flora MATTEI, Julien PAOLINI, Gilles SIMEONI, Alex VINCIGUERRA

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53,
- VU** la délibération n° 21/122 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 portant délégation d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président,
- VU** la délibération n° 21/195 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 21/056 AC de l'Assemblée de Corse du 25 mars 2021 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,
- VU** la délibération n° 21/192 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 adoptant le budget supplémentaire de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,
- VU** le tableau d'échéancier des crédits de paiement annexé au rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**Voirie départementale
(SGCE – RAPPORT N° 0747)**

ARTICLE PREMIER : **DECIDE** de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits à la rubrique :

ORIGINE BS 2021

PROGRAMME 1121

MONTANT DISPONIBLE 24 549 900,00 €

MONTANT A AFFECTER 1 000 000,00 €
Opération 1121M012 - Aménagement de la traversée d'Aucciani 1 000 000,00 €

MONTANT RESTANT DISPONIBLE 23 549 900,00 €

Cette opération est éligible au financement par l'excédent de Dotation de Continuité Territoriale.

ARTICLE 2 : **DECIDE** de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits à la rubrique :

ORIGINE BS 2021

PROGRAMME 1132

MONTANT DISPONIBLE 16 250 000,00 €

MONTANT A AFFECTER 6 000 000,00 €

*Opération 1212JO290 – Pénétrante d'Aiacciu – Voie nouvelle
 Caldaniccia/Budiccione 6 000 000,00 €*

MONTANT RESTANT DISPONIBLE 10 250 000,00 €

Cette opération est éligible au financement par l'excédent de Dotation de Continuité Territoriale.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 7 décembre 2021

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



Cunsigliu Esecutivu Conseil Exécutif

ARRETE N° 21/434CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE ARRESTATU N° 21/434CE DI U PRESIDENTE DI U CUNSIGLIU ESECUTIVU DI CORSICA

Affettazione di crediti nantu à i programmi 1121 (anziane strade dipartimentale) è 1132 (anziane strade territoriale) - Operazione generiche Affectations de crédits sur les programmes 1121 (ex-routes départementales) et 1132 (ex-routes territoriales) - Opérations génériques

L'an deux mille vingt et un, le sept décembre, le Conseil Exécutif s'est réuni in Aiacciu, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Guy ARMANET, Angèle BASTIANI, Bianca FAZI, Gilles GIOVANNANGELI, Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA, Dominique LIVRELLI, Antonia LUCIANI, Flora MATTEI, Julien PAOLINI, Gilles SIMEONI, Alex VINCIGUERRA

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53,
- VU** la délibération n° 21/122 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 portant délégation d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président,
- VU** la délibération n° 21/195 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 21/056 AC de l'Assemblée de Corse du 25 mars 2021 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,
- VU** la délibération n° 21/192 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 adoptant le budget supplémentaire de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,
- VU** le tableau d'échéancier des crédits de paiement annexé au rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**Voirie départementale
(SGCE – RAPPORT N° 0749)**

ARTICLE PREMIER : **DECIDE** de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits à la rubrique :

ORIGINE : B.S 2021 – Investissement

PROGRAMME : 1121

MONTANT DISPONIBLE..... 23 549 900,00 €

MONTANT A AFFECTER 23 549 000,00 €

Opérations	Libellés des opérations générales et récurrentes	AP à affecter en M €
1121N042E	Ouvrages d'art – Etudes	0,10
1121N044T	Travaux d'entretien d'ouvrages d'art	3,00
1121N268T	Petites opérations de sécurité	1,549
1121N269E	Etudes générales – Sécurité/Aménagement	2,70
1121N270T	Renforcement de chaussée	4,00
1121N271T	Aménagement des accotements	3,00
1121N272T	Travaux en accès difficiles – Protection éboulements	2,00
1121N273T	Dispositifs de retenue	0,70
1121N274T	Signalisation de police et de direction	0,70
1121N275T	Travaux d'urgence et de sécurité	0,80
1121N433T	Travaux d'urgence amiante	5,00
TOTAL A AFFECTER		23,549

MONTANT RESTANT DISPONIBLE 900,00 €

Ces opérations sont éligibles au financement par l'excédent de Dotation de Continuité Territoriale.

ARTICLE 2 : **DECIDE** de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits à la rubrique :

ORIGINE : B.S 2021 – Investissement

PROGRAMME : 1132

MONTANT DISPONIBLE..... 10 250 000,00 €

MONTANT A AFFECTER 10 250 000,00 €

Opérations	Libellés des opérations générales et récurrentes	AP à affecter en M €
1132N042E	Ouvrages d'art – Etudes	0,80
1132N044T	Travaux d'entretien d'ouvrages d'art	0,50
1132N268T	Petites opérations de sécurité	0,80
1132N269E	Etudes générales – Sécurité/Aménagement	2,60

1132N270T	Renforcement de chaussée	1,50
1132N271T	Aménagement des accotements	1,00
1132N272T	Travaux en accès difficiles – Protection éboulements	0,70
1132N273T	Dispositifs de retenue	0,50
1132N274T	Signalisation de police et de direction	0,85
1132N275T	Travaux d'urgence et de sécurité	1,00
TOTAL A AFFECTER		10,25

MONTANT RESTANT DISPONIBLE 0,00 €

Ces opérations sont éligibles au financement par l'excédent de Dotation de Continuité Territoriale.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 7 décembre 2021

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



Cunsigliu Esecutivu Conseil Exécutif

ARRETE N° 21/435CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE ARRESTATU N° 21/435CE DI U PRESIDENTE DI U CUNSIGLIU ESECUTIVU DI CORSICA

Affettazione di crediti di u prugramma 2121 ' Furesta ' Affectation de crédits du programme 2121 'Forêt'

L'an deux mille vingt et un, le sept décembre, le Conseil Exécutif s'est réuni in Aiacciu, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Guy ARMANET, Angèle BASTIANI, Bianca FAZI, Gilles GIOVANNANGELI, Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA, Dominique LIVRELLI, Antonia LUCIANI, Flora MATTEI, Julien PAOLINI, Gilles SIMEONI, Alex VINCIGUERRA

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53,
- VU** la délibération n°21/122 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 portant délégation d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président,
- VU** la délibération n°21/195 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n°21/056 AC de l'Assemblée de Corse du 25 mars 2021 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,
- VU** la délibération n°21/192 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 adoptant le budget supplémentaire de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,
- VU** le tableau d'échéancier des crédits de paiement annexé au rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Forêt

(SGCE – RAPPORT N° 0771)

ARTICLE PREMIER : DECIDE de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits au programme 2121 – forêt :

ORIGINE : BS 2021 **PROGRAMME :** **2121**
Investissement

MONTANT DISPONIBLE230 000 €

MONTANT TOTAL AFFECTE.....230 000 €

Acquisition de véhicules et engins de chantier pour le service sylviculture : 230 000 €

DISPONIBLE A NOUVEAU :0 €

ORIGINE : BS 2021 **PROGRAMME : 2121 Fonctionnement**

MONTANT DISPONIBLE100 000 €

MONTANT TOTAL AFFECTE.....100 000 €

Location véhicules et matériels Sylviculture : 100 000 €

DISPONIBLE A NOUVEAU :0 €

ARTICLE 2 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 7 décembre 2021

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



Cunsigliu Esecutivu Conseil Exécutif

ARRETE N° 21/436CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE ARRESTATU N° 21/436CE DI U PRESIDENTE DI U CUNSIGLIU ESECUTIVU DI CORSICA

**Rivisione di u muntante di l'affettazione è individualizazione di crediti iscritti à
u prugramma ' furesta '**

**Révision du montant d'affectations et individualisation de crédits inscrits au
programme 2121- Forêt**

L'an deux mille vingt et un, le sept décembre, le Conseil Exécutif s'est réuni in Aiacciu, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Guy ARMANET, Angèle BASTIANI, Bianca FAZI, Gilles GIOVANNANGELI, Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA, Dominique LIVRELLI, Antonia LUCIANI, Flora MATTEI, Julien PAOLINI, Gilles SIMEONI, Alex VINCIGUERRA

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53,
- VU** la délibération n° 21/122 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 portant délégation d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président,
- VU** la délibération n° 21/195 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 21/056 AC de l'Assemblée de Corse du 25 mars 2021 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,
- VU** la délibération n° 21/192 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 adoptant le budget supplémentaire de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,
- VU** le tableau d'échéancier des crédits de paiement annexé au rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Forêt
(SGCE – RAPPORT N° 0798)

ARTICLE PREMIER : **APPROUVE** la révision du montant de deux affectations fixées par arrêté n°21/2099CE du Conseil exécutif du 27 avril 2021 ainsi qu'il suit :

- Affectation n°2121N008: 0 € (initialement 170 000 €).
- Affectation n°2121N009: 20 000 € (initialement 50 000 €).

ARTICLE 2 : **DECIDE** de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits au programme 2121 :

ORIGINE : BP 2021 PROGRAMME : 2121 AP
Section investissement :

MONTANT DISPONIBLE200 000 €
MONTANT TOTAL AFFECTE (Acquisition de véhicules).....200 000 €
DISPONIBLE A NOUVEAU.....0 €

ARTICLE 3: Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 7 décembre 2021

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



Cunsigliu Esecutivu Conseil Exécutif

ARRETE N° 21/437CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE ARRESTATU N° 21/437CE DI U PRESIDENTE DI U CUNSIGLIU ESECUTIVU DI CORSICA

Affittazioni di Crediti di u programma Saluta è Suciale - Funziunamentu Affectation de crédits de programme Santé-Social - Fonctionnement

L'an deux mille vingt et un, le sept décembre, le Conseil Exécutif s'est réuni in Aiacciu, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Guy ARMANET, Angèle BASTIANI, Bianca FAZI, Gilles GIOVANNANGELI, Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA, Dominique LIVRELLI, Antonia LUCIANI, Flora MATTEI, Julien PAOLINI, Gilles SIMEONI, Alex VINCIGUERRA

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le code général des collectivités territoriales, Titre II – Livre IV – IVème Partie, et notamment ses articles L.4421-1 et L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53,
- VU** la délibération n° 20/148 AC de l'Assemblée de Corse du 05 novembre 2020 approuvant l'actualisation du règlement des interventions sociales, médico-sociales et de santé de Corse,
- VU** la délibération n° 21/122 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 portant délégation d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président,
- VU** la délibération n° 21/195 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 21/056 AC de l'Assemblée de Corse du 25 mars 2021 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,
- VU** la délibération n° 21/192 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 adoptant le budget supplémentaire de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,
- VU** le tableau d'échéancier des crédits de paiement annexé au rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**Action sanitaire et sociale
(SGCE – RAPPORT N° 0646)**

ARTICLE PREMIER : DECIDE de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits à la rubrique :

ORIGINE : BP 2021
PROGRAMME : 5211 Fonctionnement

MONTANT DISPONIBLE.....1 444 666,74 €

- Association « Les Hérissons » - A Bastelicaccia
 - Programme d'activité 2021 : Accueil de public spécifique dans l'espace naturel pour la médiation animale12 000,00 €
- Association « Les Amis de la Chapelle Sainte Croix » - Bastia
 - Aide et secours aux plus démunis.....4 000,00 €
- Association « Donne e Surelle » - Aiacciu
 - Programme d'accompagnement au développement entrepreneurial destiné aux femmes victimes de violences (démarrage de l'action).....4 500,00 €
- C.P.I.E. – Atelier permanent d'initiation à l'environnement urbain - Aiacciu
 - « Jardiner pour mieux manger » : lutter contre la précarité des enfants à travers des actions de prévention en matière alimentaire.....10 000,00 €

MONTANT AFFECTE.....30 500,00 €

DISPONIBLE A NOUVEAU.....1 414 166,74 €

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 7 décembre 2021

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



Cunsigliu Esecutivu Conseil Exécutif

ARRETE N° 21/438CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE ARRESTATU N° 21/438CE DI U PRESIDENTE DI U CUNSIGLIU ESECUTIVU DI CORSICA

Affettazione di crediti di u programma Salutè è Suciale - Fonziunamentu Affectation de crédits de programme santé-social - fonctionnement

L'an deux mille vingt et un, le sept décembre, le Conseil Exécutif s'est réuni in Aiacciu, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Guy ARMANET, Angèle BASTIANI, Bianca FAZI, Gilles GIOVANNANGELI, Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA, Dominique LIVRELLI, Antonia LUCIANI, Flora MATTEI, Julien PAOLINI, Gilles SIMEONI, Alex VINCIGUERRA

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le code général des collectivités territoriales, Titre II – Livre IV – IVème Partie, et notamment ses articles L.4421-1 et L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53,
- VU** la délibération n° 20/148 AC de l'Assemblée de Corse du 05 novembre 2020 approuvant l'actualisation du règlement des interventions sociales, médico-sociales et de santé de Corse,
- VU** la délibération n° 21/122 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 portant délégation d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président,
- VU** la délibération n° 21/195 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 21/056 AC de l'Assemblée de Corse du 25 mars 2021 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,
- VU** la délibération n° 21/192 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 adoptant le budget supplémentaire de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,
- VU** le tableau d'échéancier des crédits de paiement annexé au rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**Action sanitaire et sociale
(SGCE – RAPPORT N° 0735)**

ARTICLE PREMIER : **DECIDE** de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits à la rubrique :

SOCIAL, MEDICO-SOCIAL ET SANTE

ORIGINE : BP 2021

PROGRAMME : 5211 – FONCTIONNEMENT

MONTANT DISPONIBLE.....1 414 166,74 €

- Association « U LIAMU GRAVUNINCU » I PERI
Programme d'activité du service polyvalent de maintien à domicile
des personnes âgées et/ou dépendantes sur le territoire de la
Vallée de la Gravona.....19 000 €
- Association « CORSAVEM » (Association Corse d'Aide aux Victimes
d'Infraction et de Médiation pénale) - BASTIA
Programme d'activité 2021.....30 000 €
- Association « AVA BASTA » Collectif anti raciste corse - BASTIA
Programme d'activités 2021.....20 199 €
 - Accès au droit dans le rural (8 199 €)
 - Café social Bastia (1 000 €)
 - Café social d'Aiacciu (4 500 €)
 - Alphabétisation Pifano – Portivechju. (4 500 €)

MONTANT AFFECTE.....69 199,00 €

DISPONIBLE A NOUVEAU.....1 344 967,74 €

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'G' followed by a horizontal line and a vertical stroke.

Gilles SIMEONI



Cunsigliu Esecutivu Conseil Exécutif

ARRETE N° 21/439CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE ARRESTATU N° 21/439CE DI U PRESIDENTE DI U CUNSIGLIU ESECUTIVU DI CORSICA

**Signatura di una cunvinzioni pà a cuntribuzioni di a Cullittività di Corsica à u
Fondu di cumpinsazioni di u Svantaghju - Annu 2021**
**Signature d'une convention pour la contribution de la Collectivité de Corse au
Fonds de compensation du handicap - Exercice 2021**

L'an deux mille vingt et un, le sept décembre, le Conseil Exécutif s'est réuni in Aiacciu, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Guy ARMANET, Angèle BASTIANI, Bianca FAZI, Gilles GIOVANNANGELI, Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA, Dominique LIVRELLI, Antonia LUCIANI, Flora MATTEI, Julien PAOLINI, Gilles SIMEONI, Alex VINCIGUERRA

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53,
- VU** l'article L. 146-5 du Code de l'action sociale et des familles,
- VU** la délibération n° 21/122 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 portant délégation d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président,
- VU** la délibération n° 21/195 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 21/056 AC de l'Assemblée de Corse du 25 mars 2021 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,
- VU** la délibération n° 21/192 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 adoptant le budget supplémentaire de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,
- VU** la délibération n° 21/117 AC de l'Assemblée de Corse du 1er juillet 2021 portant élection des membres du Conseil exécutif de Corse et de son Président,
- VU** l'arrêté n° 21/128CE du Président du Conseil exécutif de Corse du 31 août

2021 portant délégation d'attributions à Mme Lauda GUIDICELLI SBRAGGIA, conseillère exécutive de Corse, notamment la présidence de la commission exécutive de la Maison des personnes handicapées de la Collectivité de Corse,

VU la convention du 31 août 2018 portant organisation et fonctionnement du fonds de compensation du handicap de la Collectivité de Corse,

VU la convention du 9 novembre 2018 constitutive du groupement d'intérêt public dénommé Maison des personnes handicapées de la Collectivité de Corse,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Prestations aux personnes âgées (SGCE – RAPPORT N° 0768)

ARTICLE PREMIER : **APPROUVE** le montant forfaitaire de 15 000 € correspondant à la contribution de la Collectivité de Corse au fonds de compensation du handicap pour l'exercice 2021, conformément aux besoins exprimés par la Maison des personnes handicapées de la Collectivité de Corse.

ARTICLE 2 : **APPROUVE** la convention annuelle 2021 relative à la participation de la Collectivité de Corse au fonds de compensation du handicap, annexée au présent arrêté.

ARTICLE 3 : **APPROUVE** l'imputation de cette dépense au programme 5134 du budget de la Collectivité de Corse.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 7 décembre 2021

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



Cunsigliu Esecutivu Conseil Exécutif

ARRETE N° 21/440CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE ARRESTATU N° 21/440CE DI U PRESIDENTE DI U CUNSIGLIU ESECUTIVU DI CORSICA

**Cunvinzioni di partinariatu cù u Centru tracumunali d'azzioni suciali di u paesi
aiaccinu, in u quattru di u funziunamentu di a buttega di puericultura
Convention de partenariat avec le Centre intercommunal d'action sociale du
pays ajaccien, dans le cadre du fonctionnement de la boutique de puériculture**

L'an deux mille vingt et un, le sept décembre, le Conseil Exécutif s'est réuni in Aiacciu, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Guy ARMANET, Angèle BASTIANI, Bianca FAZI, Gilles GIOVANNANGELI, Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA, Dominique LIVRELLI, Antonia LUCIANI, Flora MATTEI, Julien PAOLINI, Gilles SIMEONI, Alex VINCIGUERRA

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53,
- VU** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
- VU** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** le code de l'action sociale et des familles, et notamment son article L 123-1,
- VU** la délibération n° 18/528 AC de l'Assemblée de Corse portant adoption d'une convention de partenariat avec le Centre Intercommunal d'Action Sociale du Pays Ajaccien relative à une Boutique de puériculture,
- VU** la délibération n° 21/122 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 portant délégation d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président,
- VU** la délibération n° 21/195 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,

- VU** la délibération n° 21/056 AC de l'Assemblée de Corse du 25 mars 2021 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,
- VU** la délibération n° 21/192 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 adoptant le budget supplémentaire de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**Prestations de la PMI
(SGCE – RAPPORT N° 0783)**

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE la convention de partenariat à conclure avec le Centre intercommunal d'action sociale (CIAS) du pays ajaccien relative à la mise en œuvre du dispositif « Boutique de puériculture », pour l'année 2021, telle que figurant en annexe.

ARTICLE 2 :

FIXE la participation financière de la Collectivité de Corse à hauteur de 15 000 € pour l'année 2021, imputée sur le programme 5213 du budget de la Collectivité de Corse.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 7 décembre 2021

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



Cunsigliu Esecutivu Conseil Exécutif

ARRETE N° 21/441CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE ARRESTATU N° 21/441CE DI U PRESIDENTE DI U CUNSIGLIU ESECUTIVU DI CORSICA

Affettazione di crediti di u programma 3215 ' Siti ENS - Sustegnu à i partinariii ' **Affectation de crédits du programme 3215 'Sites ENS - Soutien aux partenaires'**

L'an deux mille vingt et un, le sept décembre, le Conseil Exécutif s'est réuni in Aiacciu, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Guy ARMANET, Angèle BASTIANI, Bianca FAZI, Gilles GIOVANNANGELI, Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA, Dominique LIVRELLI, Antonia LUCIANI, Flora MATTEI, Julien PAOLINI, Gilles SIMEONI, Alex VINCIGUERRA

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53,
- VU** la délibération n° 21/122 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 portant délégation d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président,
- VU** la délibération n° 21/195 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 21/056 AC de l'Assemblée de Corse du 25 mars 2021 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,
- VU** la délibération n° 21/192 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 adoptant le budget supplémentaire de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,
- VU** le tableau d'échéancier des crédits de paiement annexé au rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Sites ENS - Soutien des partenaires

(SGCE – RAPPORT N° 0760)

ARTICLE PREMIER : **DECIDE** de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits au programme 3215 – Sites ENS – Soutien des partenaires :

ORIGINE : B.S 2021 PROGRAMME : 3215 Investissement

MONTANT DISPONIBLE.....	260 000 €	
MONTANT TOTAL AFFECTE.....	260 000 €	
- dont Affectation « Schéma régional des ENS » :		260 000 €
DISPONIBLE A NOUVEAU.....		0 €

ORIGINE : B.S 2021 PROGRAMME : 3215 Fonctionnement

MONTANT DISPONIBLE	67 500 €	
MONTANT TOTAL AFFECTE.....	67 500 €	
- dont Affectation « Remise gracieuse – Le Popeye » :		27 500 €
- dont Affectation « Commune de Belgodè-Gestion du site de Losari » :		40 000 €
DISPONIBLE A NOUVEAU.....		0 €

ARTICLE 2 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 7 décembre 2021

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente

Gilles SIMEONI



Cunsigliu Esecutivu Conseil Exécutif

ARRETE N° 21/442CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE ARRESTATU N° 21/442CE DI U PRESIDENTE DI U CUNSIGLIU ESECUTIVU DI CORSICA

**Individualizzazioni di i crediti - misura III di u RDA ghjuvantù : ghjovanni in
mossa 2021**

**Individualisation des crédits - mesure III du RDA jeunesse : ghjovanni in mossa
2021**

L'an deux mille vingt et un, le sept décembre, le Conseil Exécutif s'est réuni in Aiacciu, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Guy ARMANET, Angèle BASTIANI, Bianca FAZI, Gilles GIOVANNANGELI, Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA, Dominique LIVRELLI, Antonia LUCIANI, Flora MATTEI, Julien PAOLINI, Gilles SIMEONI, Alex VINCIGUERRA

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, Titre II – Livre IV- IVème Partie,
- VU** la délibération n°19/101 AC de l'Assemblée de Corse du 28 mars 2019 portant approbation du règlement transitoire des aides en faveur de la jeunesse insulaire,
- VU** la délibération n°21/007 AC de l'Assemblée de Corse du 29 janvier 2021 approuvant la prorogation sur l'ensemble de la durée de la crise sanitaire liée au COVID 19, des adaptations exceptionnelles des règlements des aides votées dans le cadre du rapport « Vince contr'à u COVID-19 »,
- VU** la délibération n°21/056 AC de l'Assemblée de Corse du 25 mars 2021 portant approbation du budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,
- VU** la délibération n°21/064 CP de la Commission permanente du 28 avril 2021 adoptant des mesures exceptionnelles en faveur du soutien au secteur associatif de Corse impacté par la crise Covid-19 et portant

abrogation des dispositions adoptées antérieurement,

VU la délibération n°21/222 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 portant délégation d'attribution de l'Assemblée de Corse au conseil exécutif de Corse et à son Président,

VU la délibération n°21/192 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 portant approbation du budget supplémentaire de la collectivité de Corse pour l'exercice 2021,

VU la délibération n°21/195 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 adoptant le règlement financier de la Collectivité de Corse,

VU le tableau d'échéancier des crédits de paiement annexé au rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**Aides en faveur de la jeunesse
(SGCE – RAPPORT N° 0791)**

ARTICLE PREMIER : DÉCIDE de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits à la rubrique :

ORIGINE B.P 2021 PROGRAMME 4521 JEUNESSE – FONCTIONNEMENT

MONTANT DISPONIBLE :**304 541,10 €**

DISPOSITIF GHJOVANI IN MOSSA 2021			
Candidats	Projets	Demande CDC 2021	Bourse proposée
Podcastu Sexistu (« Scumessa d'Avvene » 18-30 ans)	Podcastu Sexistu : premier podcast insulaire qui traite des questions de genre	5 000 €	5 000 €
TOTAL		5 000 €	5 000 €

MONTANT INDIVIDUALISE :**5 000 €**

MONTANT DISPONIBLE A NOUVEAU :**299 541,10 €**

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 7 décembre 2021

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



Cunsigliu Esecutivu Conseil Exécutif

ARRETE N° 21/443CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE ARRESTATU N° 21/443CE DI U PRESIDENTE DI U CUNSIGLIU ESECUTIVU DI CORSICA

Dispositifs en faveur de la jeunesse Individualizazioni di i crediti di a misura III.3 di u RDA Ghjuventù : Prima Strada

Individualisation des crédits - Mesure III -3 : Prima Strada

L'an deux mille vingt et un, le sept décembre, le Conseil Exécutif s'est réuni in Aiacciu, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Guy ARMANET, Angèle BASTIANI, Bianca FAZI, Gilles GIOVANNANGELI, Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA, Dominique LIVRELLI, Antonia LUCIANI, Flora MATTEI, Julien PAOLINI, Gilles SIMEONI, Alex VINCIGUERRA

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales,
- VU** la délibération n°19/101 AC de l'Assemblée de Corse du 28 mars 2019 portant approbation du règlement transitoire des aides en faveur de la jeunesse insulaire,
- VU** la délibération n° 21/007 AC de l'Assemblée de Corse du 29 janvier 2021 approuvant la prorogation sur l'ensemble de la durée de la crise sanitaire liée au COVID 19, des adaptations exceptionnelles des règlements des aides votées dans le cadre du rapport « Vince contr'à u COVID-19 »,
- VU** la délibération n° 21/064 CP de la Commission Permanente du 28 avril 2021 adoptant des mesures exceptionnelles en faveur du soutien au secteur associatif de Corse impacté par la crise Covid-19 et portant abrogation des dispositions adoptées antérieurement,
- VU** la délibération n° 21/122 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 portant délégation d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président,
- VU** la délibération n° 21/195 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,

- VU** la délibération n° 21/056 AC de l'Assemblée de Corse du 25 mars 2021 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,
- VU** la délibération n° 21/192 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 adoptant le budget supplémentaire de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,
- VU** le tableau d'échéancier des crédits de paiement annexé au rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**Aides en faveur de la jeunesse
(SGCE – RAPPORT N° 0792)**

ARTICLE PREMIER : **DECIDE** de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits à la rubrique :

ORIGINE B.P 2021	PROGRAMME 4521
JEUNESSE - FONCTIONNEMENT	
MONTANT DISPONIBLE.....	299 541,10 €
PRIMA STRADA	
Cf. Tableau en annexe 1	
MONTANT AFFECTE	20 000 €
DISPONIBLE A NOUVEAU	279 541,10 €

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 7 décembre 2021

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



Cunsigliu Esecutivu Conseil Exécutif

ARRETE N° 21/444CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE ARRESTATU N° 21/444CE DI U PRESIDENTE DI U CUNSIGLIU ESECUTIVU DI CORSICA

Aiutu à i club prufissiuнали o chi facini parti di una lega prufissiuнали - Stagjoni 2021/2022 Aides aux clubs professionnels - Saison sportive 2021/2022

L'an deux mille vingt et un, le sept décembre, le Conseil Exécutif s'est réuni in Aiacciu, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Guy ARMANET, Angèle BASTIANI, Bianca FAZI, Gilles GIOVANNANGELI, Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA, Dominique LIVRELLI, Antonia LUCIANI, Flora MATTEI, Julien PAOLINI, Gilles SIMEONI, Alex VINCIGUERRA

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IVème partie, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53,
- VU** la délibération n° 20/220 AC de l'Assemblée de Corse du 21 décembre 2020 portant adoption du règlement des aides sport de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 21/056 AC de l'Assemblée de Corse du 25 mars 2021 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,
- VU** la délibération n° 21/064 CP de la Commission Permanente du 28 avril 2021 adoptant des mesures exceptionnelles en faveur du soutien au secteur associatif de Corse impacté par la crise COVID-19 et portant abrogation des dispositions adoptées antérieurement,
- VU** la délibération n°21/222 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 portant délégation d'attribution de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président,
- VU** la délibération n° 21/192 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 adoptant le budget supplémentaire de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,
- VU** la délibération n° 21/195 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 portant approbation du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de

Corse,

VU le tableau d'échéancier des crédits de paiement annexé au rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**Aider le sport
(SGCE – RAPPORT N° 0797)**

ARTICLE PREMIER : **DÉCIDE** de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits à la rubrique :

ORIGINE : BP + BS 2021 **PROGRAMME :** 4514 (Fonctionnement)

MONTANT DISPONIBLE : **646 996 euros**

MONTANT AFFECTE : **160 000 euros**

Dispositif « Aide aux Clubs professionnels »

Saison 2021/2022

Structure bénéficiaire : Sporting Club de Bastia (SCB)

DISPONIBLE A NOUVEAU : **486 996 euros**

ARTICLE 2 : **APPROUVE** la convention avec le SCB telle que figurant en annexe du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 7 décembre 2021

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



Cunsigliu Esecutivu Conseil Exécutif

ARRETE N° 21/445CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE ARRESTATU N° 21/445CE DI U PRESIDENTE DI U CUNSIGLIU ESECUTIVU DI CORSICA

**Centru di u sport è di a ghjuventù corsa (CSJC) : aiutu à a realizazione, u
rinnovu è l'acquistu di bè o di attrazzame à vucazione spurtiva
Centre du Sport et de la Jeunesse Corse (CSJC) : aide à la réalisation, la
rénovation et l'acquisition de biens ou d'équipements à vocation sportive.**

L'an deux mille vingt et un, le sept décembre, le Conseil Exécutif s'est réuni in Aiacciu, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Guy ARMANET, Angèle BASTIANI, Bianca FAZI, Gilles GIOVANNANGELI, Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA, Dominique LIVRELLI, Antonia LUCIANI, Flora MATTEI, Julien PAOLINI, Gilles SIMEONI, Alex VINCIGUERRA

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53,
- VU** la délibération n° 18/014 AC de l'Assemblée de Corse du 16 janvier 2018 portant adoption des statuts d'une régie autonome personnalisée dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière pour la gestion du Centre du Sport et de la Jeunesse Corse (CSJC),
- VU** la délibération n° 20/220 AC de l'Assemblée de Corse du 21 décembre 2020 portant adoption du règlement des aides sport de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 20/221 AC de l'Assemblée de Corse du 21 décembre 2020 approuvant la convention d'objectifs et de moyens avec u centru di u sportu e di a ghjuventu corsa – centre du sport et de la jeunesse corse (CSJC),
- VU** la délibération n° 21/056 AC de l'Assemblée de Corse du 25 mars 2021 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,
- VU** la délibération n°21/222 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 portant délégation d'attribution de l'Assemblée de Corse au Conseil Exécutif de Corse et à son Président,
- VU** la délibération n° 21/192 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021

adoptant le budget supplémentaire de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,

- VU** la délibération n° 21/195 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** l'arrêté n° 21/292 CE du Conseil exécutif de Corse du 02 novembre 2021 relative à l'affectation par la Collectivité de Corse de subventions au bénéfice de deux projets portés le CSJC, dont celui relatif à la réalisation de deux courts de tennis,
- VU** le tableau d'échéancier des crédits de paiement annexé au rapport du Président du Conseil exécutif de la Corse,
- VU** la délibération n°2021-009 du 20 avril 2021 du conseil d'administration du CSJC approuvant son programme d'investissement au titre de l'exercice 2021, dont 200 000 € de subvention sollicitée auprès de la Collectivité de Corse,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**Investir pour le CSJC
(SGCE – RAPPORT N° 0796)**

ARTICLE PREMIER : **DECIDE** d'attribuer une subvention complémentaire en faveur du Centre du Sport et de la Jeunesse Corse (CSJC) pour réaliser l'opération décrite ci-après :

ORIGINE : BP + BS 2021

PROGRAMME : 4513

MONTANT DISPONIBLE :30 000 euros

MONTANT AFFECTE :30 000 euros

Création de deux terrains de tennis dont un couvert, représentant un total de dépenses éligibles évalué à 318 181,82 € HT, et pour lequel une 1^{ère} subvention de 170 000 € a déjà été affectée, formant ainsi un total de subvention sur ce projet de 200 000 €.

DISPONIBLE A NOUVEAU :0 euros

ARTICLE 2 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



Cunsigliu Esecutivu Conseil Exécutif

ARRETE N° 21/446CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE ARRESTATU N° 21/446CE DI U PRESIDENTE DI U CUNSIGLIU ESECUTIVU DI CORSICA

11esima individualizazioni di l'aiuti à u muvimentu assuciativu in u sittori di l'accunciamentu di u tarritoriu 11ème individualisation des aides au mouvement associatif pour le domaine de l'aménagement du territoire - Programme 3131

L'an deux mille vingt et un, le sept décembre, le Conseil Exécutif s'est réuni in Aiacciu, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Guy ARMANET, Angèle BASTIANI, Bianca FAZI, Gilles GIOVANNANGELI, Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA, Dominique LIVRELLI, Antonia LUCIANI, Flora MATTEI, Julien PAOLINI, Gilles SIMEONI, Alex VINCIGUERRA

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53,
- VU** la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association,
- VU** le décret du 16 août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ;
- VU** l'article 9-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, modifié par la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire,
- VU** la circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations, annexe I, point 4 venant en application de la loi 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** la délibération n°18/396 AC de l'Assemblée de Corse du 25 octobre 2018 portant adoption du cadre d'intervention transitoire en faveur du mouvement associatif du domaine « Aménagement du Territoire »,
- VU** la délibération n°18/462 AC de l'Assemblée de Corse du 29 novembre 2018

Recueil publié le 05 janvier 2022
financements cumulés à venir sont) supérieur à 23 000 €.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 7 décembre 2021

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



Cunsigliu Esecutivu Conseil Exécutif

ARRETE N° 21/447CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE ARRESTATU N° 21/447CE DI U PRESIDENTE DI U CUNSIGLIU ESECUTIVU DI CORSICA

12sima Individualizazioni di l'aiuti à u movimentu associativu in u sittori di l'accunciamentu di u tarritoriu - prugramma 3131 12ème Individualisation des aides au mouvement associatif pour le domaine de l'Aménagement du Territoire - Programme 3131

L'an deux mille vingt et un, le sept décembre, le Conseil Exécutif s'est réuni in Aiacciu, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Guy ARMANET, Angèle BASTIANI, Bianca FAZI, Gilles GIOVANNANGELI, Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA, Dominique LIVRELLI, Antonia LUCIANI, Flora MATTEI, Julien PAOLINI, Gilles SIMEONI, Alex VINCIGUERRA

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53,
- VU** la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association,
- VU** le décret du 16 août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association,
- VU** l'article 9-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, modifié par la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire,
- VU** la circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations, annexe I, point 4 venant en application de la loi 2000-321 du 12/04/2000,
- VU** l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** la délibération n° 18/396 AC de l'Assemblée de Corse du 25 octobre 2018 portant adoption du cadre d'intervention transitoire en faveur du mouvement associatif du domaine « Aménagement du Territoire »,
- VU** la délibération n° 18/462 AC de l'Assemblée de Corse du 29 novembre 2018

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 7 décembre 2021

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



Cunsigliu Esecutivu Conseil Exécutif

ARRETE N° 21/448CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE ARRESTATU N° 21/448CE DI U PRESIDENTE DI U CUNSIGLIU ESECUTIVU DI CORSICA

**Affettazione è individualizazione di crediti di funziunamentu di u prugramma
3133**

**Affectation et individualisation de crédits de fonctionnement du programme
3133**

L'an deux mille vingt et un, le sept décembre, le Conseil Exécutif s'est réuni in Aiacciu, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Guy ARMANET, Bianca FAZI, Gilles GIOVANNANGELI, Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA, Dominique LIVRELLI, Antonia LUCIANI, Flora MATTEI, Julien PAOLINI, Gilles SIMEONI, Alex VINCIGUERRA

ETAIT ABSENTE : Mme

Angèle BASTIANI

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, Titre II – Livre IV – IVème Partie,
- VU** la délibération n°17/050 AC de l'Assemblée de Corse du 24 février 2017 portant approbation Schéma d'aménagement, de développement, de protection de la montagne Corse,
- VU** la délibération n°17/343 AC de l'Assemblée de Corse du 26 octobre 2017 portant approbation du règlement des aides mettant en œuvre le Schéma d'Aménagement, de Développement et de Protection du Massif de Corse,
- VU** la délibération n°19/439 AC de l'Assemblée de Corse du 29 novembre 2019 portant approbation de la révision du règlement des aides mettant en œuvre le Schéma d'Aménagement, de Développement et de Protection du Massif de Corse,
- VU** la délibération n°21/056 AC de l'Assemblée de Corse du 25 mars 2021 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,
- VU** la délibération n°21/122 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 portant délégation d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse

et à son Président,

- VU** la délibération n°21/195 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n°21/192 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 adoptant le budget supplémentaire de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,
- VU** le tableau d'échéancier des crédits de paiement annexé au rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- SUR** avis du comité technique et de la commission permanente du comité de massif consultés le 18 octobre 2021 et le 18 novembre 2021,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**Comité de massif
(SGCE – RAPPORT N° 0723)**

ARTICLE PREMIER : **DECIDE** de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits à la rubrique :

ORIGINE : B.P 2021

PROGRAMME : 3133 Fonctionnement

MONTANT DISPONIBLE :1 318 341,30 euros

Commune de E CRISTINACCE	6 400 euros
<i>Mobilisation foncière des anciens jardins de la commune - Etude et animation foncière</i>	
Commune de BALOGNA	17 600 euros
<i>Procédure réglementaire de protection des captages d'eau destinée à la consommation humaine</i>	
Communauté de communes Nebbiu – Conca d'Oru	3 500 euros
<i>Réalisation d'études relatives au futur plan de prévention incendie du grand site de la Conca d'Oru, vignoble de Patrimonio Golfe de Saint Florent</i>	
Commune de FUGHJICHJA	5 200 euros
<i>Actions de valorisation du patrimoine matériel et immatériel</i>	
Commune d'ALBERTACCE	68 408,29 euros
<i>Procédure de déclaration (DUP) des prélèvements AEP de la commune</i>	

Communauté de communes Isula Balagna
*Etude de préfiguration de la compétence GEMAPI
sur le territoire de la communauté de communes*

44 000 euros

Commune de SANTA LUCIA DI MERCORIU
*Dossier de déclaration d'utilité publique (DUP) pour
la régularisation des ressources AEP de la commune*

18 000 euros

Commune de TUMINU
*Régularisation administrative du captage lieu-dit Fontana
utilisé pour l'alimentation d'eau potable (DUP)*

9 800 euros

Communauté de communes Centre Corse
GEMAPI

22 500 euros

Collectivité de Corse
*Etudes relatives à l'élaboration du nouveau
schéma territorial de l'abattage*

200 000 euros

Association CINE 2000
Festival SineCime

30 612,33 euros

Ass. CORS'ODISSEA
Scontri di u cellu stellatu in Sermanu

20 000 euros

MONTANT A AFFECTER :446 020,62 euros

DISPONIBLE A NOUVEAU :872 320,68 euros

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 7 décembre 2021

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



Cunsigliu Esecutivu Conseil Exécutif

ARRETE N° 21/449CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE ARRESTATU N° 21/449CE DI U PRESIDENTE DI U CUNSIGLIU ESECUTIVU DI CORSICA

Affettazione è individualizazione di i crediti di u programma 3133 Investimentu - Chjama à prugetti Indirizzera Affectation et individualisation des crédits du programme 3133 Investissement - Appel à projets adressage

L'an deux mille vingt et un, le sept décembre, le Conseil Exécutif s'est réuni in Aiacciu, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Angèle BASTIANI, Bianca FAZI, Gilles GIOVANNANGELI, Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA, Dominique LIVRELLI, Antonia LUCIANI, Flora MATTEI, Julien PAOLINI, Gilles SIMEONI, Alex VINCIGUERRA

ETAIT ABSENT : M.

Guy ARMANET

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, Titre II – Livre IV – IVème partie, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53,
- VU** la délibération n° 17/343 AC de l'Assemblée de Corse du 26 octobre 2017 portant approbation du règlement des aides mettant en œuvre le Schéma d'Aménagement, de Développement et de Protection du Massif de Corse,
- VU** la délibération n° 19/439 AC de l'Assemblée de Corse du 29 novembre 2019 portant approbation de la révision du règlement des aides mettant en œuvre le Schéma d'Aménagement, de Développement et de Protection du Massif de Corse,
- VU** la délibération n° 21/122 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 portant délégation d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président,
- VU** la délibération n° 21/195 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,

- VU** la délibération n° 21/056 AC de l'Assemblée de Corse du 25 mars 2021 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,
- VU** la délibération n° 21/192 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 adoptant le budget supplémentaire de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,
- VU** la délibération n°21/073 CP de la Commission permanente du 28 avril 2021 approuvant l'appel à projet numérique – adressage en faveur des communes de l'intérieur,
- VU** le tableau d'échéancier des crédits de paiement annexé au rapport du Président du Conseil exécutif de la Corse,
- SUR** avis du comité technique et de la commission permanente du comité de massif consultés le 18 octobre 2021 et le 18 novembre 2021,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**Comité de massif
(SGCE – RAPPORT N° 0722)**

ARTICLE PREMIER : **DECIDE** de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits à la rubrique :

ORIGINE : B.P 2021

PROGRAMME : 3133 Investissement

MONTANT DISPONIBLE :703 991,76 euros

Commune de SANTA MARIA DI LOTA <i>Adressage et signalétique</i>	4 462,21 euros
Commune d'ALERIA <i>Adressage</i>	3 840 euros
Commune de COSTA <i>Adressage</i>	5 038,40 euros
Commune d'OCCHIATANA <i>Adressage et signalétique</i>	4 224 euros
Commune de SANTU PETRU DI TENDA <i>Adressage</i>	2 400 euros
Commune de TAGLIU ISULACCIU <i>Adressage et signalétique</i>	3 704,23 euros
Commune de NOCETA	2 538,40 euros

*Adressage***Commune de U POGHJU D'OLETTA****2 160 euros***Adressage***Commune d'ANTISANTI****6 072 euros***Adressage et signalétique***Commune de CHISA****5 440 euros***Adressage et signalétique***Commune de SAN LORENZU****2 782,40 euros***Adressage***Commune de PIOGHJULA****1 800,68 euros***Adressage et signalétique***Commune de PALASCA****20 132 euros***Adressage et signalétique***Commune de FELICETU****1 920 euros***Adressage***Commune de CASTELLARE DI CASINCA****2 952 euros***Adressage***Commune de BARETTALI****11 736 euros***Adressage et signalétique***Commune de MERIA****9 912 euros***Adressage et signalétique***Commune de POGHJU E MEZANA****7 191,78 euros***Adressage et signalétique***Commune de BARBAGHJU****4 403,48 euros***Adressage***Commune de CALVI****12 240 euros***Adressage***Commune de NESSA****2 520 euros***Adressage***Commune de U SPILUNCATU****7 644 euros***Signalétique***Commune de E VILLE DI PETRABUGNU****12 400 euros***Adressage***Commune d'OGLIASTRU****10 400 euros***Adressage et signalétique*

Commune d'OLCANI <i>Adressage et signalétique</i>	6 000 euros
Commune de NONZA <i>Adressage</i>	2 160 euros
Commune d'OMESSA <i>Adressage et signalétique</i>	5 595,34 euros
Commune d'APPIETTU <i>Adressage et signalétique</i>	17 590,72 euros
Commune de BUCUGNA <i>Adressage</i>	4 560 euros
Commune de CASAGLIONE <i>Adressage et signalétique</i>	5 664 euros
Commune de CUTULI E CURTICHJATU <i>Adressage</i>	6 975 euros
Commune de A GROSSA <i>Adressage et signalétique</i>	3 905,78 euros
Commune de LECCI <i>Adressage</i>	5 520 euros
Commune de PIANA <i>Adressage et signalétique</i>	7 681,22 euros
Commune de PIANOTTULI E CALDAREDDU <i>Adressage et signalétique</i>	14 830,43 euros
Commune de PITRUSEDDE <i>Adressage et signalétique</i>	12 000 euros
Commune de QUENZA <i>Adressage et signalétique</i>	8 358 euros
Commune de SARI E SULINZARA <i>Adressage et signalétique</i>	5 199,72 euros
Commune de VILLANOVA <i>Adressage</i>	2 160 euros
Commune de ZIRUBIA <i>Adressage</i>	960 euros
Commune de ZICAVU <i>Adressage</i>	2 160 euros
Commune de BILIA <i>Adressage et signalétique</i>	4 520 euros

Commune de CALCATOGHJU <i>Adressage et signalétique</i>	10 415,52 euros
Commune de SOTTA <i>Adressage et signalétique</i>	20 907,06 euros
Commune de SUDDACARO <i>Adressage et signalétique</i>	20 504,80 euros
Commune de CANARI <i>Adressage</i>	4 400 euros
Commune de CORTI <i>Adressage</i>	7 956 euros
Commune de FARRINGULE <i>Adressage et signalétique</i>	6 480 euros
Commune de OLMETA DI CAPICORSU <i>Adressage et signalétique</i>	7 920 euros
Commune de TOMINU <i>Adressage et signalétique</i>	12 480 euros
MONTANT AFFECTE :	354 817,17 euros
DISPONIBLE A NOUVEAU :	349 174,59 euros

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 7 décembre 2021

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



Cunsigliu Esecutivu Conseil Exécutif

ARRETE N° 21/450CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE ARRESTATU N° 21/450CE DI U PRESIDENTE DI U CUNSIGLIU ESECUTIVU DI CORSICA

Affettazione di crediti di u prugramma 3171 ' privenzione di l'incendii ' Affectation de crédits du programme 3171 'Prévention des incendies'

L'an deux mille vingt et un, le sept décembre, le Conseil Exécutif s'est réuni in Aiacciu, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Guy ARMANET, Angèle BASTIANI, Bianca FAZI, Gilles GIOVANNANGELI, Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA, Dominique LIVRELLI, Antonia LUCIANI, Flora MATTEI, Julien PAOLINI, Gilles SIMEONI, Alex VINCIGUERRA

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53,
- VU** la délibération n°21/122 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 portant délégation d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président,
- VU** la délibération n°21/195 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n°21/056 AC de l'Assemblée de Corse du 25 mars 2021 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,
- VU** la délibération n°21/192 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 adoptant le budget supplémentaire de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,
- VU** le tableau d'échéancier des crédits de paiement annexé au rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Prévention des incendies

(SGCE – RAPPORT N° 0770)

Recueil publié le 05 janvier 2022

ARTICLE PREMIER : **DECIDE** de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits au programme 3171 – prévention des incendies :

ORIGINE : BS 2021

PROGRAMME : 3171 Investissement

MONTANT DISPONIBLE350 000 €

MONTANT TOTAL AFFECTE.....350 000 €

Mise aux normes de la piste DFCI du Cuscionu à Zicavu : 22 000 €

Acquisition matériel DFCI : 278 000 €

Acquisition tablettes numériques programme Med-star : 50 000 €

DISPONIBLE A NOUVEAU :0 €

ARTICLE 2 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 7 décembre 2021

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



Cunsigliu Esecutivu Conseil Exécutif

ARRETE N° 21/451CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE ARRESTATU N° 21/451CE DI U PRESIDENTE DI U CUNSIGLIU ESECUTIVU DI CORSICA

4^{ta} individualizzazione di crediti d'investimentu di u programma 3133 - Cumitatu di a Muntagna corsa 4^{ème} individualisation de crédits d'investissement du programme 3133 - Comité de Massif

L'an deux mille vingt et un, le sept décembre, le Conseil Exécutif s'est réuni in Aiacciu, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Guy ARMANET, Angèle BASTIANI, Bianca FAZI, Gilles GIOVANNANGELI, Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA, Dominique LIVRELLI, Antonia LUCIANI, Flora MATTEI, Julien PAOLINI, Gilles SIMEONI, Alex VINCIGUERRA

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, Titre II – Livre IV – IV^{ème} Partie,
- VU** la délibération n°19/439 AC de l'Assemblée de Corse du 29 novembre 2019 portant approbation de la révision du règlement des aides mettant en œuvre le Schéma d'Aménagement, de Développement et de Protection du Massif de Corse,
- VU** la délibération n°21/122 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 portant délégation d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président,
- VU** la délibération n°21/056 AC de l'Assemblée de Corse du 25 mars 2021 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,
- VU** la délibération n°21/195 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n°21/192 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 adoptant le budget supplémentaire de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,
- VU** le tableau d'échéancier des crédits de paiement annexé au rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,

SUR avis du comité technique et de la commission permanente du comité de massif consultés le 18 octobre 2021,

SUR avis du comité technique consulté le 18 novembre 2021 et sur avis de la commission permanente consultée le 22 novembre 2021,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**Comité de massif
(SGCE – RAPPORT N° 0772)**

ARTICLE PREMIER : **DECIDE** de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits à la rubrique :

ORIGINE : B.P 2021

PROGRAMME : 3133 Investissement

MONTANT DISPONIBLE :.....349 172,59 €

Communauté de communes de l'Alta Rocca <i>Etude géotechnique pour l'aménagement d'un belvédère sur le site de Piscia di Ghjaddu</i>	7 350 €
--	---------

PARC NATUREL REGIONAL DE CORSE <i>Diagnostic et schéma directeur des infrastructures d'assainissement non collectif des 16 refuges du GR20</i>	106 688 €
---	-----------

Communauté des communes de Castagniccia-Casinca <i>Etude en vue de la réalisation d'un Plan Paysage « terre d'histoire, mosaïque de paysages »</i>	47 012 €
---	----------

MONTANT AFFECTE :.....161 050 €

DISPONIBLE A NOUVEAU :.....188 122,59 €

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI

**Cunsigliu Esecutivu Conseil Exécutif****ARRETE N° 21/452CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE
ARRESTATU N° 21/452CE DI U PRESIDENTE DI U CUNSIGLIU ESECUTIVU DI
CORSICA****Modification des opérations portées par les communes de Biguglia et
Pitrusedda
Mudificazione di l'uperazione purtati dà i cumuni di Biguglia è Pitrusedda**

L'an deux mille vingt et un, le sept décembre, le Conseil Exécutif s'est réuni in Aiacciu, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Guy ARMANET, Angèle BASTIANI, Bianca FAZI, Gilles GIOVANNANGELI, Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA, Dominique LIVRELLI, Flora MATTEI, Julien PAOLINI, Gilles SIMEONI, Alex VINCIGUERRA

ETAIT ABSENTE : Mme

Antonia LUCIANI

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IVème partie, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53,
- VU** la délibération n°19/438 AC de l'Assemblée de Corse du 29 novembre 2019 approuvant le règlement d'aides aux communes, intercommunalités et territoires,
- VU** la délibération n°17/03352CE du Conseil exécutif de Corse du 25 avril 2017 portant affectation à la commune de Pitrusedda d'une subvention d'un montant de 190 000 € euros pour le financement de travaux d'aménagements des espaces extérieurs du stade Simon Neri,
- VU** l'arrêté n°18/658 CE du Conseil exécutif de Corse du 04 décembre 2018 portant affectation à la commune de Biguglia d'une subvention d'un montant de 250 000 euros pour le financement des travaux de revalorisation du marché couvert,
- VU** la délibération n°18/687CE du Conseil exécutif de Corse du 11 décembre 2018 portant affectation à la commune de Pitrusedda d'une subvention d'un montant de 297 000 € euros pour le financement de travaux d'aménagements des

espaces extérieurs du stade Simon Neri,

- VU** l'arrêté n°19/257 CE du Conseil exécutif de Corse du 04 juin 2019 portant affectation à la commune de Biguglia d'une subvention d'un montant de 12 499 euros pour le financement de l'acquisition d'une nacelle,
- VU** l'arrêté n°19/839 CE du Conseil exécutif de Corse du 26 novembre 2019, portant affectation à la commune de Biguglia d'une subvention d'un montant de 29 372 euros pour le financement de la réfection du toit de l'église,
- VU** l'arrêté n°19/881 CE du Conseil exécutif de Corse du 26 novembre 2019, portant affectation à la commune de Biguglia d'une subvention d'un montant de 20 749 euros pour le financement de la création d'une salle d'évènement au groupe scolaire « Simone Peretti »,
- VU** l'arrêté ARR 1703SACI du 31 mai 2017 prorogé par arrêté 19B3480SACI du 22 mai 2019 pour le financement de travaux d'aménagements extérieurs du stade Simon Neri,
- VU** l'arrêté ARR 20-243 du 06 janvier 2020 pour le financement de la création d'une salle évènement au groupe scolaire « Simone Peretti »,
- VU** l'arrêté 1805477SACI du 18 décembre 2018 pour le financement de travaux d'aménagements extérieurs du stade Simon Neri,
- VU** l'arrêté ARR 1804958 du 10 décembre 2018 prorogé par ARR 2020-17401 du 30 novembre 2020 pour le financement des travaux de revalorisation du marché couvert,
- VU** l'arrêté ARR 19B3807 du 05 juin 2019 prorogé par ARR 2021-8475 du 10 juin 2021 pour l'acquisition d'une nacelle,
- VU** l'arrêté ARR 20-121 du 06 janvier 2020 pour le financement des travaux de réfection du toit de l'église,

CONSIDERANT la demande de la commune de Biguglia en date du 28 octobre 2021, sollicitant les modifications des opérations financées par la Collectivité de Corse,

CONSIDERANT la demande de la commune de Pitrusedda en date du 18 janvier 2021, sollicitant la modification de l'opération financée par la Collectivité de Corse,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Equipements collectifs communaux (SGCE – RAPPORT N° 0788)

ARTICLE PREMIER : **DECIDE** de procéder à la modification de destination des subventions suivantes, lesquelles sont sans incidence financière sur le budget 2021 de la Collectivité de Corse, les

affections initiales étant maintenues,

▪ **Commune de Biguglia :**

- une subvention d'un montant de 12 499 € (ARR 19B3807 du 05/06/2019 prorogé par ARR 2021-8475 du 10/06/2021) pour l'acquisition d'une nacelle, remplacé par l'acquisition d'un chariot élévateur, dont la dépense subventionnable s'élève à 24 998 € HT,
- une subvention d'un montant de 29 372 € relative à la réfection du toit de l'église (ARR 20-121 du 06/01/2020), incluant désormais la fourniture et la pose de vitraux, dont la dépense subventionnable s'élève à 58 744 € HT,
- une subvention d'un montant de 20 749 € (ARR 20-243 du 06/01/2020) à destination de la création d'une salle événement au groupe scolaire Simone Peretti, désormais réalisée à l'ancienne école du village, dont la dépense subventionnable s'élève à 49 193 € HT,
- une subvention d'un montant de 250 000 € relative à la revalorisation du marché couvert (ARR 18 04958 du 10/12/2018 prorogé par ARR 2020-17401 du 30/11/2020), prévoyant désormais la réfection des zones de stationnement, dont la dépense subventionnable s'élève à 596 979 € HT.

▪ **Commune de Pitrusedda :**

- Les subventions accordées d'un montant de 190 000 € (arrêté 1703SACI du 31 mai 2017 prorogé par arrêté 19B3480SACI du 22 mai 2019) et 297 000 € (arrêté 1805477SACI du 18 décembre 2018) relative aux travaux d'aménagements extérieurs du stade « Simon Neri » sont remplacées par la création d'une tribune extérieure sur ledit stade, dont le montant de la dépense subventionnable s'élève à 660 000 €.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 7 décembre 2021

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



Cunsigliu Esecutivu Conseil Exécutif

ARRETE N° 21/453CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE ARRESTATU N° 21/453CE DI U PRESIDENTE DI U CUNSIGLIU ESECUTIVU DI CORSICA

**Agenza di u Turisimu di a Corsica - Ripartizioni di l'aiuti à titulu di i sizzioni '
Aiutu Fissu ' è ' Aiutu Affittu ' di a misura Salvezza di u Pianu ' Salvezza è
Rilanciu ' (Attu I)**

**Agence du Tourisme de la Corse - Répartition des aides au titre des volets
"Aide Forfaitaire" et "Aide Loyer" de la mesure Salvezza du plan "Salvezza è
Rilanciu (Attu I)"**

L'an deux mille vingt et un, le sept décembre, le Conseil Exécutif s'est réuni in Aiacciu, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Guy ARMANET, Angèle BASTIANI, Bianca FAZI, Gilles GIOVANNANGELI, Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA, Dominique LIVRELLI, Antonia LUCIANI, Flora MATTEI, Julien PAOLINI, Gilles SIMEONI, Alex VINCIGUERRA

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4421-1 à D.4425-53,
- VU** la délibération n° 20/200 AC de l'Assemblée de Corse du 27 novembre 2020 portant adoption du volet « SALVEZZA » du plan SALVEZZA E RILANCIU (Acte I),
- VU** la délibération n° 21/082 AC de l'Assemblée de Corse du 30 avril 2021 approuvant l'actualisation des dispositifs de soutien SALVEZZA,
- VU** la délibération n° 21/122 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 portant délégation d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président,
- VU** la délibération n° 21/195 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 21/056 AC de l'Assemblée de Corse du 25 mars 2021

adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,

- VU** la délibération n° 21/192 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 adoptant le budget supplémentaire de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,
- VU** l'arrêté n° 20/1795 CE du Président du Conseil exécutif de Corse du 15 décembre 2020 portant affectation des crédits,
- VU** l'arrêté n° 20/1799 CE du Président du Conseil exécutif de Corse du 15 décembre 2020 portant règlement des aides,

CONSIDERANT les avis d'instruction proposés par les gestionnaires de l'Agence du Tourisme de la Corse,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Mesures économiques - Plan Covid 19 (SGCE – RAPPORT N° 0785)

ARTICLE PREMIER : **APPROUVE** la proposition de répartition des crédits telle que figurant dans le tableau intitulé « Annexe 1 – SALVEZZA 2 – ATC – Propositions d'avis FAVORABLE pour les aides FORFAITAIRE et LOYER – CE du 07/12/2021 », annexe au présent arrêté.

ARTICLE 2 : **DIT** que le montant total des aides attribuées au titre du présent arrêté s'élève à 13 700 €.

ARTICLE 3 : **DIT** que cette dépense sera imputée au programme 2133 – Mesure économique Plan COVID-19, chapitre 936 et que les sommes correspondantes seront versées directement par virement bancaire sur le compte des bénéficiaires.

ARTICLE 4 : **APPROUVE** les propositions de rejet telles que figurant dans le tableau intitulé « Annexe 2 – SALVEZZA 2 – ATC – Propositions d'avis DEFAVORABLE pour les aides FORFAITAIRE et LOYER - CE du 07/12/2021 » annexe au présent arrêté.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse. Recueil publié le 05 janvier 2022

AIACCIU, le 7 décembre 2021

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



Cunsigliu Esecutivu Conseil Exécutif

ARRETE N° 21/454CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE ARRESTATU N° 21/454CE DI U PRESIDENTE DI U CUNSIGLIU ESECUTIVU DI CORSICA

Individualizzazioni di raporti prisintati par avisu à a riunioni di u Scagnu di l'ADEC di l'8 di nuvembri di u 2021 Individualisation de rapports présentés pour avis lors du Bureau de l'ADEC du 8 novembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le sept décembre, le Conseil Exécutif s'est réuni in Aiacciu, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Guy ARMANET, Angèle BASTIANI, Bianca FAZI, Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA, Dominique LIVRELLI, Antonia LUCIANI, Flora MATTEI, Julien PAOLINI, Gilles SIMEONI, Alex VINCIGUERRA

ETAIT ABSENT : M.

Gilles GIOVANNANGELI

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53,
- VU** le règlement n°1407/2013 relatif aux aides de minimis,
- VU** le règlement UE 2020/1474 modifiant le règlement 360/2012 relatif aux aides de minimis pour les entreprises fournissant des Services d'Intérêt Economique Général,
- VU** le régime cadre exempté de notification SA.59109 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2023,
- VU** l'arrêté n° R20-2017-03-29-001 en date du 29 mars 2017 portant approbation du schéma de développement économique, d'innovation et d'internationalisation,
- VU** la délibération n° 16/293 AC de l'Assemblée de Corse du 14 décembre 2016 portant adoption du Schéma de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII),
- VU** la délibération n°19/471 AC de l'Assemblée de Corse du 19 décembre 2019

approuvant le cadre de référence pour le développement de l'Economie Sociale et Solidaire (ESS) en Corse,

- VU** la délibération n° 21/122 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 portant délégation d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président,
- VU** la délibération n° 21/195 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 21/056 AC de l'Assemblée de Corse du 25 mars 2021 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,
- VU** la délibération n° 21/192 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 adoptant le budget supplémentaire de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,
- VU** le tableau d'échéancier des crédits de paiement annexé au rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- VU** l'arrêté n° 21/2011CE du Conseil exécutif de Corse du 13 avril 2021,
- VU** l'avis favorable du bureau de l'ADEC du 8 novembre 2021,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**ADEC - Actions régionales entreprises
(SGCE – RAPPORT N° 0687)**

ARTICLE PREMIER : DECIDE de répartir ainsi qu'il suit, les crédits inscrits à la rubrique :

ORIGINE : B.P. 2021

PROGRAMME : 2131

MONTANT DISPONIBLE

4 757 476, 97 €

N°	Bénéficiaire	Dispositif d'aide	Aide proposée	Avis
1	CRESS CORSICA	Appel à projets Economie sociale et solidaire	376 500 €	Favorable
2	CAPI	Appel à projets Economie sociale et solidaire	600 000 €	Favorable

2	A PROVA	Appel à projets Economie sociale et solidaire	120 000 €	Favorable
---	---------	---	-----------	-----------

MONTANT AFFECTE1 096 500 €

DISPONIBLE A NOUVEAU **3 660 976, 97€**

ARTICLE 2 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 7 décembre 2021

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



Cunsigliu Esecutivu Conseil Exécutif

ARRETE N° 21/455CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE ARRESTATU N° 21/455CE DI U PRESIDENTE DI U CUNSIGLIU ESECUTIVU DI CORSICA

**Programma d'Investimenti d'Avvenna (PIA) : Individualizzazioni di i crediti
mobilizati à prò di l'Agenza di sviluppu economicu di a Corsica(ADEC)
Programme d'Investissements d'Avenir (PIA) : Individualisation des crédits
mobilisés au profit de l'Agence de Développement Economique de la Corse
(ADEC)**

L'an deux mille vingt et un, le sept décembre, le Conseil Exécutif s'est réuni in Aiacciu, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Guy ARMANET, Angèle BASTIANI, Bianca FAZI, Gilles GIOVANNANGELI, Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA, Dominique LIVRELLI, Antonia LUCIANI, Flora MATTEI, Julien PAOLINI, Gilles SIMEONI, Alex VINCIGUERRA

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53,
- VU** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
- VU** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** la délibération n° 16/293 AC de l'Assemblée de Corse du 14 décembre 2016 portant adoption du Schéma de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII),
- VU** l'arrêté n° R20-2017-03-29-001 en date du 29 mars 2017 portant approbation du schéma de développement économique, d'innovation et d'internationalisation,
- VU** la délibération n° 18/319 AC de l'Assemblée de Corse du 20 septembre 2018

autorisant le lancement des Appels à Projets Innovation et Filières dans le cadre de l'enveloppe territorialisée du Programme Investissements d'Avenir,

- VU** les Conventions Régionales Tripartites signées entre l'Etat, la Collectivité de Corse et Bpifrance sur les actions « Projets d'innovation » et « Accompagnement et Transformation des Filières » en date du 17 avril 2019,
- VU** la convention financière régionale « Programme Investissements d'Avenir-PIA 3 Collectivité de Corse » entre la Collectivité de Corse et BPIFrance en date du 24 mai 2019,
- VU** la délibération n° 21/122 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 portant délégation d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président,
- VU** la délibération n° 21/195 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 21/056 AC de l'Assemblée de Corse du 25 mars 2021 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,
- VU** la délibération n° 21/192 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 adoptant le budget supplémentaire de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,
- VU** le tableau d'échéancier des crédits de paiement annexé au rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

ADEC - Actions régionales entreprises (SGCE – RAPPORT N° 0715)

ARTICLE PREMIER : **DECIDE** de répartir ainsi qu'il suit, les crédits inscrits à la rubrique :

ORIGINE : B.S. 2021 PROGRAMME : 2131

MONTANT DISPONIBLE /.....3 648 526, 97 €

Agence de Développement de la Corse

Versements des fonds engagés par l'ADEC au titre du dispositif PIA3

MONTANT AFFECTE/.....1 012 779 €

DISPONIBLE A NOUVEAU/.....2 635 747, 97 €

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 7 décembre 2021

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



Cunsigliu Esecutivu Conseil Exécutif

ARRETE N° 21/456CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE ARRESTATU N° 21/456CE DI U PRESIDENTE DI U CUNSIGLIU ESECUTIVU DI CORSICA

**Prulungazione di u seguitu di i prezzi di a gran distribuzione, in leia cù a
Cunferenza suciale è subvenzione eccezzionale pè a compra di dati
Prolongation du suivi des prix de la grande distribution en lien avec la
Conférence sociale et subvention exceptionnelle pour l'achat de données**

L'an deux mille vingt et un, le sept décembre, le Conseil Exécutif s'est réuni in Aiacciu, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Guy ARMANET, Angèle BASTIANI, Bianca FAZI, Gilles GIOVANNANGELI, Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA, Dominique LIVRELLI, Antonia LUCIANI, Flora MATTEI, Julien PAOLINI, Gilles SIMEONI, Alex VINCIGUERRA

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53,
- VU** la délibération n° 16/177 AC de l'Assemblée de Corse du 29 juillet 2016 portant création d'un observatoire économique de la Corse « Corsica Statistica »,
- VU** la délibération n° 16/293 AC de l'Assemblée de Corse du 14 décembre 2016 portant adoption du Schéma de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII),
- VU** l'arrêté n° R20-2017-03-29-001 en date du 29 mars 2017 portant approbation du schéma de développement économique, d'innovation et d'internationalisation,
- VU** la délibération n°17/356 AC de l'Assemblée de Corse du 27 octobre 2017 portant adaptation des aides du dispositif Cors'eco solidaires 2 en application du SRDE2I de la Corse,
- VU** la délibération n° 18/422 AC de l'Assemblée de Corse du 29 novembre 2018 portant adoption d'une résolution relative au climat social, au coût de la vie et au problème du prix du carburant en Corse et portant installation de la Conférence sociale,

- VU** la délibération n° 21/195 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 21/056 AC de l'Assemblée de Corse du 25 mars 2021 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,
- VU** la délibération n° 21/192 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 adoptant le budget supplémentaire de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,
- VU** la prise de position publique et conjointe du Président du Conseil exécutif de Corse, du Président de l'Assemblée de Corse, et du Président du CESEC de Corse en date du 6 décembre 2018, proposant la tenue de la 1ère Conférence sociale pour le respect des droits fondamentaux des citoyens de Corse, et l'organisation de deux ateliers consacrés à la question du prix des carburants et à celle du prix des produits de consommation courante,
- VU** la séance plénière de la Conférence sociale en date du 14 janvier 2019, et les travaux menés par les différents ateliers,
- VU** la résolution solennelle de l'Assemblée de Corse du 22 février 2019 concernant les prix des carburants et des produits de consommation courante qui valide la mise en place du suivi des prix par l'observatoire Corsica Statistica,
- VU** l'arrêté n°19/916CE du Conseil exécutif de Corse du 17 décembre 2019, relatif à la subvention exceptionnelle pour l'achat de données dans le cadre de la poursuite de la mission de suivi des prix de la grande distribution en lien avec la Conférence sociale,
- VU** l'arrêté n°20/1882CE du Conseil exécutif de Corse du 15 décembre 2020 autorisant la réalisation et diffusion d'une publication ad hoc,
- VU** la séance plénière de la Conférence sociale en date du 14 avril 2021,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

(SGCE – RAPPORT N° 0714)

ARTICLE PREMIER : **APPROUVE** la poursuite de la démarche de suivi des prix par l'Observatoire Corsica Statistica dans le cadre de la conférence sociale.

ARTICLE 2 : **AUTORISE** l'octroi d'une subvention exceptionnelle à l'ADEC pour cette mission, réalisée via l'achat de données auprès d'un collecteur indépendant selon une procédure de marché public.

ARTICLE 3 : **DECIDE** de répartir ainsi qu'il suit, les crédits inscrits à la rubrique :

ORIGINE : B.P 2021

PROGRAMME : 2131

MONTANT DISPONIBLE :3 660 976, 97 euros
ADEC - Corsica Statistica
Suivi d'un panier de biens de première nécessité sur la base d'achats de données

MONTANT AFFECTE :12 450 euros

DISPONIBLE A NOUVEAU :3 648 526, 97 euros

ARTICLE 4 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 7 décembre 2021

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



Cunsigliu Esecutivu Conseil Exécutif

ARRETE N° 21/457CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE ARRESTATU N° 21/457CE DI U PRESIDENTE DI U CUNSIGLIU ESECUTIVU DI CORSICA

**Arristatu di mudificazioni di l'arristatu 21/264 CE - Ripartizioni di l'aiuti à titulu
di i sizzioni ' Aiutu Fissu ' è ' Aiutu Affittu ' di a misura SALVEZZA di u Pianu
Salvezza è Rilanciu(Attu I)**

**Arrêté modificatif de l'arrêté 21/264 CE - Répartition des aides au titre des
volets ' Aide Forfaitaire ' et 'Aide Loyer' de la mesure SALVEZZA du plan
'Salvezza è Rilanciu (Attu I)'**

L'an deux mille vingt et un, le sept décembre, le Conseil Exécutif s'est réuni in Aiacciu, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Guy ARMANET, Angèle BASTIANI, Bianca FAZI, Gilles GIOVANNANGELI, Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA, Dominique LIVRELLI, Antonia LUCIANI, Flora MATTEI, Julien PAOLINI, Gilles SIMEONI, Alex VINCIGUERRA

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4421-1 à D.4425-53,
- VU** la délibération n° 20/200 AC de l'Assemblée de Corse du 27 novembre 2020 portant adoption du volet « SALVEZZA » du plan SALVEZZA E RILANCIU (Acte I),
- VU** la délibération n° 21/122 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 portant délégation d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président,
- VU** la délibération n° 21/195 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 21/056 AC de l'Assemblée de Corse du 25 mars 2021 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,
- VU** la délibération n° 21/192 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 adoptant le budget supplémentaire de la Collectivité de Corse pour l'exercice

2021,

- VU** le tableau d'échéancier des crédits de paiement annexé au rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- VU** l'arrêté n° 20/1795 CE du Président du Conseil Exécutif de Corse du 15 décembre 2020 portant affectation des crédits,
- VU** l'arrêté n° 20/1799 CE du Président du Conseil Exécutif de Corse du 15 décembre 2020 portant règlement des aides,
- VU** l'arrêté n° 21/182CE du Président du Conseil Exécutif de Corse du 28 septembre 2021 relatif à la répartition des aides au titre des volets forfaitaires et Aide Loyer de la mesure SALVEZZA du plan Salvezza è Rilanciu (Attu I),
- VU** l'arrêté n° 21/264CE du Président du Conseil Exécutif de Corse du 26 octobre 2021 relatif à la répartition des aides au titre des volets forfaitaires et Aide Loyer de la mesure SALVEZZA du plan Salvezza è Rilanciu (Attu I),

CONSIDERANT les avis d'instruction proposés par les gestionnaires de l'ADEC ;

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

(SGCE – RAPPORT N° 0781)

ARTICLE PREMIER : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n°21/264 CE du Président du Conseil exécutif de Corse en date du 26 octobre 2021 : les montants affectés dans cet arrêté ne correspondaient pas aux montants figurant dans les tableaux des bénéficiaires.

ARTICLE 2 : **APPROUVE** la proposition modificative de répartition des crédits telle que figurant dans le nouveau tableau intitulé « *Annexe 1 - SALVEZZA 2 ADEC - Propositions avis FAVORABLE aides FORFAITAIRE et LOYER – CE du 11052021* », annexe au présent arrêté.

ARTICLE 3 : **APPROUVE** le tableau intitulé « *Annexe 1 - SALVEZZA 2 ADEC - Propositions avis DEFAVORABLE aides FORFAITAIRE et LOYER – CE du 11052021* », annexe au présent arrêté.

ARTICLE 4 : **DIT** que le montant total des aides attribuées au titre du présent arrêté s'élève à 159 158,36 €.

ARTICLE 5 : **DIT** que cette dépense sera imputée au programme 2133 – Mesure économiques Plan COVID-19, chapitre 936 et que les sommes correspondantes seront versées directement par virement bancaire sur le compte des bénéficiaires.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 7 décembre 2021

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'G' followed by a horizontal line and a small flourish.

Gilles SIMEONI

**Cunsigliu Esecutivu Conseil Exécutif****ARRETE N° 21/458CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE
ARRESTATU N° 21/458CE DI U PRESIDENTE DI U CUNSIGLIU ESECUTIVU DI
CORSICA****Raportu di disimpegnu di crediti
ADEC - Rapport de désengagement de crédits**

L'an deux mille vingt et un, le sept décembre, le Conseil Exécutif s'est réuni in Aiacciu, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Guy ARMANET, Angèle BASTIANI, Bianca FAZI, Gilles GIOVANNANGELI, Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA, Dominique LIVRELLI, Antonia LUCIANI, Flora MATTEI, Julien PAOLINI, Gilles SIMEONI, Alex VINCIGUERRA

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53,
- VU** la délibération n° 21/122 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 portant délégation d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président,
- VU** la délibération n° 21/195 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 21/056 AC de l'Assemblée de Corse du 25 mars 2021 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,
- VU** la délibération n° 21/192 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 adoptant le budget supplémentaire de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**(SGCE – RAPPORT N° 0793)**

ARTICLE PREMIER : **DECIDE** de procéder au désengagement des crédits des opérations suivantes :

PROGRAMME : 2131

Désengagements sur le programme 2131 :

- **CHAMBRE DES METIERS ET DE L'ARTISANAT DE REGION CORSE**
CONTRAT DE COMPETITIVITE CAPENERGIE
Mise en œuvre du projet POLMED
Arrêté n° 18/108 CE du Conseil Exécutif de Corse du 14 juin 2018
(Convention n° 1800060ADC du 11/12/2018) - **67 539,37 €**

- **CCI DE CORSE**
Shopping de nuit
(Arrêté n° 18/055 CE du 4 mai 2018
Convention n° 1800053ADC du 12 novembre 2018) - **72 750,00 €**

- **CCI DE CORSE**
Dotation 2018 au profit des Chambres consulaires pour la mise en œuvre des actions économiques concertées du SRDE2I
Arrêté n° 18/728 CE du Conseil Exécutif de Corse du 19 décembre 2018
(Convention n° 19B10047ADC du 22/10/2019) - **152 500,00 €**

MONTANT DESENGAGE 2018 :292 789,37 €

ARTICLE 2 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 7 décembre 2021

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



Cunsigliu Esecutivu Conseil Exécutif

ARRETE N° 21/459CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE ARRESTATU N° 21/459CE DI U PRESIDENTE DI U CUNSIGLIU ESECUTIVU DI CORSICA

**Disaffettazione/Riaffettazione di crediti nantu à i programmi 1161 (Trasportu di viaghjadori) è 1162 (Trasporti sculari)
Désaffectation/Réaffectation de crédits sur les programmes 1161 (Transports de voyageurs) et 1162 (Transports scolaires)**

L'an deux mille vingt et un, le sept décembre, le Conseil Exécutif s'est réuni in Aiacciu, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Guy ARMANET, Angèle BASTIANI, Bianca FAZI, Gilles GIOVANNANGELI, Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA, Dominique LIVRELLI, Antonia LUCIANI, Flora MATTEI, Julien PAOLINI, Gilles SIMEONI, Alex VINCIGUERRA

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53,
- VU** la délibération n° 21/122 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 portant délégation d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président,
- VU** la délibération n° 21/195 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 21/056 AC de l'Assemblée de Corse du 25 mars 2021 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,
- VU** la délibération n° 21/192 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 adoptant le budget supplémentaire de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,
- VU** le tableau d'échéancier des crédits de paiement annexé au rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**Transports de voyageurs
(SGCE – RAPPORT N° 0679)**

ARTICLE PREMIER : **DECIDE** de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits à la rubrique :

ORIGINE : B.P 2021

PROGRAMME : 1161

MONTANT DISPONIBLE.....0,00 €

MONTANT A DESAFFECTER 160 000,00 €

Opération n° N1161N001.....160 000,00 €
Marchés lignes régulières TPE

MONTANT A AFFECTER 160 000,00 €

Opération 1161N004 100 000,00 €
Exploitation/Maintenance billettique interurbaine

Opération 1161N005 60 000,00 €
Maintenance SIV

MONTANT DISPONIBLE 0,00 €

ARTICLE 2 : **DECIDE** de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits à la rubrique :

ORIGINE : B.P 2021

PROGRAMME : 1162

MONTANT DISPONIBLE.....0,00 €

MONTANT A DESAFFECTER 100 000,00 €

Opération n° N1162N002.....100 000,00 €
Transports scolaires

MONTANT A AFFECTER 100 000,00 €

Opération 1162N003 100 000,00 €
Exploitation/Maintenance billettique scolaire

MONTANT DISPONIBLE 0,00 €

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 7 décembre 2021

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'G' followed by a horizontal line and a vertical stroke.

Gilles SIMEONI



Cunsigliu Esecutivu Conseil Exécutif

ARRETE N° 21/460CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE ARRESTATU N° 21/460CE DI U PRESIDENTE DI U CUNSIGLIU ESECUTIVU DI CORSICA

Affettazione di crediti nantu à i prugrammi 1142 (infrastrutture aerupurtuarie) è 1144 (suvvenzione aerupurtuarie) Affectation de crédits sur les programmes 1142 (infrastructures aéroportuaires) et 1144 (subventions aéroportuaires)

L'an deux mille vingt et un, le sept décembre, le Conseil Exécutif s'est réuni in Aiacciu, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Guy ARMANET, Angèle BASTIANI, Bianca FAZI, Gilles GIOVANNANGELI, Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA, Dominique LIVRELLI, Antonia LUCIANI, Flora MATTEI, Julien PAOLINI, Gilles SIMEONI, Alex VINCIGUERRA

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53,
- VU** la délibération n° 21/122 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 portant délégation d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président,
- VU** la délibération n° 21/195 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 21/056 AC de l'Assemblée de Corse du 25 mars 2021 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,
- VU** la délibération n° 21/192 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 adoptant le budget supplémentaire de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,
- VU** le tableau d'échéancier des crédits de paiement annexé au rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**Infrastructures aéroportuaires - MOA
(SGCE – RAPPORT N° 0676)**

ARTICLE PREMIER : **DECIDE** de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits à la rubrique :

ORIGINE : B.S 2021 – Investissement

PROGRAMME : 1142 - Infrastructures aéroportuaires

MONTANT DISPONIBLE..... 200 000,00 €

Aéroport de Calvi – Travaux parking aviation Affaire / Générale
Opération n° N1142CL001.....200 000,00 €

MONTANT AFFECTE..... 200 000,00 €

MONTANT DISPONIBLE.....0,00 €

Cette opération est éligible au financement par l'excédent de Dotation de Continuité Territoriale.

ARTICLE 2 : **DECIDE** de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits à la rubrique :

ORIGINE : B.S 2021 – Investissement

PROGRAMME : 1144 – Aéroports subventions

MONTANT DISPONIBLE.....1 200 000,00 €

Aéroport de Calvi – DMO Pélicandrome
Opération n° 1144N003.....530 000,00 €

Aéroport de Calvi – Taxiway Delta et parking Charlie
Opération n°1144N005.....600 000,00 €

Aéroport de Bastia – DMO Pélicandrome
(Opération n° 1144N006).....70 000,00 €

MONTANT AFFECTE.....1 200 000,00 €

MONTANT DISPONIBLE.....0,00 €

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 7 décembre 2021

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



Cunsigliu Esecutivu Conseil Exécutif

ARRETE N° 21/461CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE ARRESTATU N° 21/461CE DI U PRESIDENTE DI U CUNSIGLIU ESECUTIVU DI CORSICA

Affittazioni di crediti nantu à u programma 1151 (ritali farratu Affectation de crédits sur le programme 1151 (réseau ferré)

L'an deux mille vingt et un, le sept décembre, le Conseil Exécutif s'est réuni in Aiacciu, sous la présidence de Mme Bianca FAZI en application des dispositions du sixième alinéa de l'article L. 4422-25 du code général des collectivités territoriales.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Guy ARMANET, Angèle BASTIANI, Bianca FAZI, Gilles GIOVANNANGELI, Dominique LIVRELLI, Antonia LUCIANI, Flora MATTEI, Julien PAOLINI, Alex VINCIGUERRA

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA, Gilles SIMEONI

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53,
- VU** la délibération n° 21/122 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 portant délégation d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président,
- VU** la délibération n° 21/195 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 21/056 AC de l'Assemblée de Corse du 25 mars 2021 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,
- VU** la délibération n° 21/192 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 adoptant le budget supplémentaire de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,
- VU** le tableau d'échéancier des crédits de paiement annexé au rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Réseau ferré (SGCE – RAPPORT N° 0742)

ARTICLE PREMIER : DECIDE de répartir ainsi qu'il suit les crédits affectés à la rubrique :

ORIGINE BP 2021 - BS 2021

PROGRAMME 1151

MONTANT DISPONIBLE.....6 030 000,00 €

MONTANT A AFFECTER5 850 000,00 €

Gestion de circulation de réseau

Opération n° 1151N0435 500 000,00 €

Subventions CPER – Volet Intermodalité

Opération n°1151N122350 000,00 €

MONTANT RESTANT DISPONIBLE..... 180 000, 00 €

ARTICLE 2 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 7 décembre 2021

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



Cunsigliu Esecutivu Conseil Exécutif

ARRETE N° 21/462CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE ARRESTATU N° 21/462CE DI U PRESIDENTE DI U CUNSIGLIU ESECUTIVU DI CORSICA

Affettazione di crediti di u prugramma 1161 (Trasportu di viaghjadori) Affectation de crédits du programme 1161 (Transport de voyageurs)

L'an deux mille vingt et un, le sept décembre, le Conseil Exécutif s'est réuni in Aiacciu, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Guy ARMANET, Angèle BASTIANI, Bianca FAZI, Gilles GIOVANNANGELI, Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA, Dominique LIVRELLI, Flora MATTEI, Julien PAOLINI, Gilles SIMEONI, Alex VINCIGUERRA

ETAIT ABSENTE : Mme

Antonia LUCIANI

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53,
- VU** la délibération n° 21/122 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 portant délégation d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président,
- VU** la délibération n° 21/195 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 21/056 AC de l'Assemblée de Corse du 25 mars 2021 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,
- VU** la délibération n° 21/192 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 adoptant le budget supplémentaire de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,
- VU** le tableau d'échéancier des crédits de paiement annexé au rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Transports de voyageurs (SGCE – RAPPORT N° 0774)

ARTICLE PREMIER : DECIDE de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits à la rubrique :

ORIGINE B.S. 2021	PROGRAMME 1161
MONTANT DISPONIBLE	100 000,00 €
MONTANT A AFFECTER	100 000,00 €
<i>Acquisition d'un navire pour la desserte du hameau de Ghjirulatu</i> <i>Opération 1161N005</i>	<i>100 000,00 €</i>
MONTANT RESTANT DISPONIBLE	0,00 €

ARTICLE 2 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 7 décembre 2021

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



Cunsigliu Esecutivu Conseil Exécutif

ARRETE N° 21/463CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE ARRESTATU N° 21/463CE DI U PRESIDENTE DI U CUNSIGLIU ESECUTIVU DI CORSICA

**Uparazioni puntuali da participà à garantiscia a cunfurmità sanitaria di a
pruduzioni d'acqua biitoghja in i cumuni campagnoli.
Opérations ponctuelles participant à garantir la conformité sanitaire de la
production en eau potable dans les communes rurales**

L'an deux mille vingt et un, le sept décembre, le Conseil Exécutif s'est réuni in Aiacciu, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Guy ARMANET, Angèle BASTIANI, Bianca FAZI, Gilles GIOVANNANGELI, Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA, Dominique LIVRELLI, Antonia LUCIANI, Flora MATTEI, Julien PAOLINI, Gilles SIMEONI, Alex VINCIGUERRA

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53,
- VU** la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,
- VU** le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire et notamment son article 28,
- VU** la délibération n° 20/229 AC de l'Assemblée de Corse du 22 décembre 2020 approuvant une affectation d'un million d'euros au sein du programme 3144 afin de financer des opérations ponctuelles participant à garantir la conformité sanitaire de la production en eau potable dans les communes rurales,
- VU** la délibération n° 21/122 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 portant délégation d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président,
- VU** la délibération n° 21/195 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 21/056 AC de l'Assemblée de Corse du 25 mars 2021

adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,

VU la délibération n° 21/192 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 adoptant le budget supplémentaire de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,

VU le tableau d'échéancier des crédits de paiement annexé au rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**Programme AEP - Assainissement
(SGCE – RAPPORT N° 0704)**

ARTICLE PREMIER : **APPROUVE** l'inscription au sein de l'affectation relative aux opérations ponctuelles participant à garantir la conformité sanitaire de la production en eau potable dans les communes rurales, votée par délibération n°20/229AC AC de l'Assemblée de Corse du 22 décembre 2020, les opérations suivantes :

Commune de Chjatra

Réhabilitation des ouvrages et équipements de captage de la ressource en eau potable

Montant de la dépense prévisionnelle : 89 815 €HT

Participation CDC 80% : 80 833 €

Commune de Marignana

Réhabilitation du captage de Chiraggia et aménagement du réservoir de Pastureccia

Montant de la dépense prévisionnelle 100 000 €HT

Participation CDC 90% : 90 000 €

Commune de San Gavinu di Tenda

Travaux de protection du captage et sécurisation de l'adduction

Montant de la dépense prévisionnelle 23 597 €HT

Participation CDC 90% : 21 237 €

Commune de Vivariu

Travaux de réhabilitation de la chambre des vannes du réservoir d'eau potable du village

Montant de la dépense prévisionnelle : 69 000 €HT

Participation CDC 90% : 62 100 €

ORIGINE : Délibération n°20/229AC

Opérations ponctuelles participant à garantir la conformité sanitaire de la production en eau potable dans les communes rurales

Disponible..... 770 067,00 €

Montant à engager..... 254 170,00 €

Disponible à nouveau..... 515 897,00 €

ARTICLE 2 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 7 décembre 2021

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



Cunsigliu Esecutivu Conseil Exécutif

ARRETE N° 21/464CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE ARRESTATU N° 21/464CE DI U PRESIDENTE DI U CUNSIGLIU ESECUTIVU DI CORSICA

Individualizzazioni di suvvinzioni cumplimentari di funziunamentu à l'EPLÉ Individualisation de subventions complémentaires de fonctionnement aux EPLÉ

L'an deux mille vingt et un, le sept décembre, le Conseil Exécutif s'est réuni in Aiacciu, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Guy ARMANET, Angèle BASTIANI, Bianca FAZI, Gilles GIOVANNANGELI, Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA, Dominique LIVRELLI, Antonia LUCIANI, Flora MATTEI, Julien PAOLINI, Gilles SIMEONI, Alex VINCIGUERRA

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53,
- VU** la délibération n° 21/122 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 portant délégation d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président,
- VU** la délibération n° 21/195 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 21/056 AC de l'Assemblée de Corse du 25 mars 2021 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,
- VU** la délibération n° 21/192 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 adoptant le budget supplémentaire de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,
- VU** le tableau d'échéancier des crédits de paiement annexé au rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**FCT des établissements du 2nd degré
(SGCE – RAPPORT N° 0741)**

ARTICLE PREMIER : **APPROUVE** le présent rapport « Individualisation des subventions complémentaires de fonctionnement aux EPLE ».

ARTICLE 2 : **DECIDE** de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits à la rubrique :

ORIGINE : B.P. 2021
PROGRAMME : 4128- FONCTIONNEMENT DES EPLE
SECTION : FONCTIONNEMENT
CHAPITRE : 932
FONCTION : 221/222

MONTANT DISPONIBLE AE **356 491 €**

MONTANT AFFECTÉ : **116 000 €**

Collège de BUNIFAZIU	5 000 €
Collège du TARAVU, PITRETU E BICCHISGIA	5 000 €
Collège Pasquale PAOLI, L'ISULA	16 000 €
Lycée Georges CLEMENCEAU, SARTE	30 000 €
Lycée Jules ANTONINI, AIACCIU	60 000 €

DISPONIBLE A NOUVEAU : **240 491 €**

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 7 décembre 2021

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



Cunsigliu Esecutivu Conseil Exécutif

ARRETE N° 21/465CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE ARRESTATU N° 21/465CE DI U PRESIDENTE DI U CUNSIGLIU ESECUTIVU DI CORSICA

**Aiutu à u funziunamentu di i sizzioni spurtivi sculari APPN (Attività fisichi à
meza natura) di u liceu di Corti è di u Cullegghju di Livia par l'annu sculari 2021-
2022**

**Aide au fonctionnement des sections sportives scolaires APPN (Activités
Physiques de Pleine Nature) du lycée de Corti et du collège de Livia pour
l'année scolaire 2021-2022**

L'an deux mille vingt et un, le sept décembre, le Conseil Exécutif s'est réuni in Aiacciu, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Guy ARMANET, Angèle BASTIANI, Bianca FAZI, Gilles GIOVANNANGELI, Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA, Dominique LIVRELLI, Antonia LUCIANI, Flora MATTEI, Julien PAOLINI, Gilles SIMEONI, Alex VINCIGUERRA

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, Titre II – Livre IV – IVème Partie,
- VU** la délibération n° 21/122 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 portant délégation d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président,
- VU** la délibération n° 21/195 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 21/056 AC de l'Assemblée de Corse du 25 mars 2021 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,
- VU** la délibération n° 21/192 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 adoptant le budget supplémentaire de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,
- VU** le tableau d'échéancier des crédits de paiement annexé au rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**Accompagnement scolaire
(SGCE – RAPPORT N° 0743)**

ARTICLE PREMIER : **APPROUVE** le présent rapport « Aide au fonctionnement des sections sportives scolaires APPN (Activités Physiques de Pleine Nature) du lycée de CORTI et du collège de LIVIA pour l'année scolaire 2021-2022 » tel qu'il figure en annexe du présent arrêté,

ARTICLE 2 : **APPROUVE** l'affectation d'un montant total de 21 000 € pour le fonctionnement des sections sportives scolaires APPN (Activités Physiques de Pleine Nature) en faveur du lycée de CORTI et du collège de LIVIA réparti comme suit :

- 15 000 euros en faveur du Lycée de CORTI pour l'année scolaire 2021-2022, au titre du programme « 41290 Education second degré – EPLE » AE Fonctionnement du Budget Primitif (BP) 2021,
- 6 000 euros en faveur du collège de LIVIA pour l'année scolaire 2021-2022 au titre du programme « 41290 Education second degré – EPLE » AE Fonctionnement du Budget Primitif (BP) 2021,

ARTICLE 3 : **DECIDE** de répartir ainsi qu'il suit, les crédits inscrits à la rubrique :

ORIGINE : B.P 2021

PROGRAMME : 41290 – EDUCATION SECOND DEGRE EPLE
AE FONCTIONNEMENT

MONTANT DISPONIBLE :.....175 421,43 euros

Aide au fonctionnement des sections sportives scolaires APPN (Activités Physiques de Pleine Nature) du lycée de CORTI et du collège de LIVIA pour l'année scolaire 2021-2022

MONTANT AFFECTE.....21 000 euros

DISPONIBLE A NOUVEAU.....154 421,43 euros

ARTICLE 4 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'G' followed by a horizontal line and a vertical stroke.

Gilles SIMEONI



Cunsigliu Esecutivu Conseil Exécutif

ARRETE N° 21/466CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE ARRESTATU N° 21/466CE DI U PRESIDENTE DI U CUNSIGLIU ESECUTIVU DI CORSICA

Approvu di a cunvinzioni passata cù u Centru Isulanu di Bilanci di Cumpitenzi (CIBC) è ID Formation in u quattru di u Dispositivu Intigratu è Cuurdunatu d'Accumpagnamentu Pluridisplinari à via di l'Impiegu (DICAPE 2).

Approbation de la convention passée avec le Centre Insulaire Bilans de Compétences (CIBC) et ID Formation dans le cadre du Dispositif Intégré et Coordonné d'Accompagnement Pluridisciplinaire vers l'Emploi (DICAPE 2)

L'an deux mille vingt et un, le sept décembre, le Conseil Exécutif s'est réuni in Aiacciu, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Guy ARMANET, Angèle BASTIANI, Bianca FAZI, Gilles GIOVANNANGELI, Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA, Dominique LIVRELLI, Antonia LUCIANI, Flora MATTEI, Julien PAOLINI, Gilles SIMEONI, Alex VINCIGUERRA

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, Titre II – Livre IV – IVème Partie,
- VU** la VI partie du Code du travail,
- VU** la loi n°2015-991 du 07 août portant nouvelle organisation territoriale de la République – Titre VII,
- VU** le contrat de plan de développement de la formation et de l'orientation professionnelle voté par l'Assemblée de Corse en date du 26 octobre 2017,
- VU** le Plan Régional d'Investissement dans les Compétences (PRIC) signé le 03 juillet 2019 entre la Collectivité de Corse et l'Etat,
- VU** l'arrêté n°20/1807 CE du Président du Conseil exécutif de Corse du 15 décembre 2020 approuvant l'avenant au Pacte Régional d'Investissement dans les compétences 2019-2022,
- VU** la délibération n° 21/122 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 portant délégation d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président,

- VU** la délibération n° 21/195 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 21/056 AC de l'Assemblée de Corse du 25 mars 2021 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,
- VU** la délibération n° 21/192 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 adoptant le budget supplémentaire de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,
- VU** le tableau d'échéancier des crédits de paiement annexé au rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**Participations centres de formation
(SGCE – RAPPORT N° 0748)**

ARTICLE PREMIER : **APPROUVE** la convention passée avec le CIBC et le centre de formation ID formation pour le déploiement du dispositif DICAPE II.

ARTICLE 2 : **AFFECTE** la somme de 133 000 euros sur le programme 4211 du budget de la Collectivité de Corse,

ORIGINE : B.P. 2021

PROGRAMME : 4211 Formation professionnelle Apprentissage

MONTANT DISPONIBLE1 821 465,59 euros

MONTANT AFFECTE 133 000,00 euros

Dispositif DICAPE :

- CIBC : 65 000 €
- ID formation : 68 000 €

DISPONIBLE A NOUVEAU1 688 465,59 euros

ARTICLE 3 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'G' followed by a horizontal line and a vertical stroke.

Gilles SIMEONI



Cunsigliu Esecutivu Conseil Exécutif

ARRETE N° 21/467CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE ARRESTATU N° 21/467CE DI U PRESIDENTE DI U CUNSIGLIU ESECUTIVU DI CORSICA

**Prugetti ' E so vite facenu a nostra storia - Leurs vies font notre histoire ' -
Annu 2021/2022**

**Projets 'E so vite facenu a nostra storia - Leurs vies font notre histoire' Année
2021/2022**

L'an deux mille vingt et un, le sept décembre, le Conseil Exécutif s'est réuni in Aiacciu, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Guy ARMANET, Angèle BASTIANI, Bianca FAZI, Gilles GIOVANNANGELI, Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA, Dominique LIVRELLI, Antonia LUCIANI, Flora MATTEI, Julien PAOLINI, Gilles SIMEONI, Alex VINCIGUERRA

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IVème partie, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53,
- VU** la délibération n° 20/126 CP de la Commission permanente du 2 octobre 2020 approuvant l'appel à projets et l'accompagnement éducatif,
- VU** la délibération n° 21/122 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 portant délégation d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président,
- VU** la délibération n° 21/195 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 21/056 AC de l'Assemblée de Corse du 25 mars 2021 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,
- VU** la délibération n° 21/192 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 adoptant le budget supplémentaire de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,
- VU** le tableau d'échéancier des crédits de paiement annexé au rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**Accompagnement éducatif territorial
(SGCE – RAPPORT N° 0759)**

ARTICLE PREMIER : **DECIDE** de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits à la rubrique :

ORIGINE : B.P. 2021

PROGRAMME : 4116 « Accompagnement éducatif territorial » section fonctionnement

MONTANT DISPONIBLE : 178 733,16 euros

« E so vite facenu a nostra storia – Leurs vies font notre histoire » 2021/2022

Lycée Agricole de Sartène (Campus AgriCorsica) et son
Projet intitulé « Cun tè » 2 500,00 euros

CHAPITRE 932 – FONCTION : 222 – COMPTE : 657382 : 2 500 euros

MONTANT AFFECTE : 2 500,00 euros

DISPONIBLE A NOUVEAU : 176 233,16 euros

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 7 décembre 2021

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



Cunsigliu Esecutivu Conseil Exécutif

ARRETE N° 21/468CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE ARRESTATU N° 21/468CE DI U PRESIDENTE DI U CUNSIGLIU ESECUTIVU DI CORSICA

Individualizzazioni di crediti di a misura 1 'Premiu di i migliò basciuglieri' di u Schema di l'aiuti à a riescita è à a vita studentina 2019 - 2023 Individualisation de crédits de la mesure 1 'Prix des meilleurs bacheliers' du 'Schéma d'aide à la réussite et à la vie étudiante 2019-2023'

L'an deux mille vingt et un, le sept décembre, le Conseil Exécutif s'est réuni in Aiacciu, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Guy ARMANET, Angèle BASTIANI, Bianca FAZI, Gilles GIOVANNANGELI, Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA, Dominique LIVRELLI, Antonia LUCIANI, Flora MATTEI, Julien PAOLINI, Gilles SIMEONI, Alex VINCIGUERRA

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, Titre II – Livre IV – IVème Partie,
- VU** la délibération n°21/089 AC de l'Assemblée de Corse du 30 avril 2021 approuvant les mesures et dispositifs d'aide relatifs aux parcours d'étude et de formation 2021-2023 dans le cadre du « schéma d'aide à la réussite et à la vie étudiante 2019-2023 »,
- VU** la délibération n° 21/122 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 portant délégation d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président,
- VU** la délibération n° 21/195 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 21/056 AC de l'Assemblée de Corse du 25 mars 2021 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,
- VU** la délibération n° 21/192 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 adoptant le budget supplémentaire de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,
- VU** l'arrêté n°21/183 CE du Conseil exécutif de Corse du 28 septembre 2021 approuvant l'individualisation de crédits de la mesure 1 « Prix des meilleurs

bacheliers » du « Schéma d'aide à la réussite et à la vie étudiante 2019-2023 »,

VU le tableau d'échéancier des crédits de paiement annexé au rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**Accompagnement éducatif territorial
(SGCE – RAPPORT N° 0757)**

ARTICLE PREMIER : **DECIDE** de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits à la rubrique :

ORIGINE : B.P.2021

PROGRAMME 4116 « Accompagnement éducatif territorial »

MONTANT DISPONIBLE : **179 233,16 Euros**

MONTANT AFFECTE : **500,00 Euros**

Mesure 1 « Prix des meilleurs bacheliers – Promotion 2021 – schéma d'aide à la réussite et à la vie étudiante 2019-2023 »

Liste des bénéficiaires : N° : **BAC-MTB-2021-218**

MONTANT A AFFECTER : **500,00 Euros**

DISPONIBLE A NOUVEAU : **178 733,16 Euros**

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



Cunsigliu Esecutivu Conseil Exécutif

ARRETE N° 21/469CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE ARRESTATU N° 21/469CE DI U PRESIDENTE DI U CUNSIGLIU ESECUTIVU DI CORSICA

Designazione di i raprisintanti di u CARIF OREF à u cumitatu di u CREFOP Désignation des représentants du Carif Oref au comité du CREFOP

L'an deux mille vingt et un, le sept décembre, le Conseil Exécutif s'est réuni in Aiacciu, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Guy ARMANET, Angèle BASTIANI, Bianca FAZI, Gilles GIOVANNANGELI, Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA, Dominique LIVRELLI, Antonia LUCIANI, Flora MATTEI, Julien PAOLINI, Gilles SIMEONI, Alex VINCIGUERRA

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53,
- VU** la délibération n° 18/503 AC de l'Assemblée de Corse du 20 décembre 2018 portant approbation à l'internalisation des missions du Gip Corse Compétences,
- VU** l'arrêté R20-2018-06-18-002 relatif au renouvellement et à la nomination des membres du Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (CREFOP),
- VU** le décret n° 2021-792 du 22 juin 2021 relatif aux missions des Carif-Oref et du réseau des Carif-Oref et à l'information de Pôle emploi de l'entrée et de la sortie de la formation professionnelle des personnes inscrites sur la liste des demandeurs d'emploi,
- VU** la délibération n° 21/165 AC de l'Assemblée de Corse du 1er octobre 2021 désignant les représentants de l'Assemblée de Corse au sein des commissions et organismes extérieurs,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**Cellule prospective
(SGCE – RAPPORT N° 0767)**

ARTICLE PREMIER : **DESIGNE** les représentants suivants du Carif Oref au sein du Comité du CREFOP :

Titulaire : Isabelle d'Ornano
Suppléante : Stéphanie Ruault.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 7 décembre 2021

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



Cunsigliu Esecutivu Conseil Exécutif

ARRETE N° 21/470CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE ARRESTATU N° 21/470CE DI U PRESIDENTE DI U CUNSIGLIU ESECUTIVU DI CORSICA

Projets 'Educ'Altitudine/Educ'Attitudine' - Année 2021- 2022

L'an deux mille vingt et un, le sept décembre, le Conseil Exécutif s'est réuni in Aiacciu, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Bianca FAZI, Gilles GIOVANNANGELI, Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA, Dominique LIVRELLI, Antonia LUCIANI, Flora MATTEI, Julien PAOLINI, Gilles SIMEONI, Alex VINCIGUERRA

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

Guy ARMANET, Angèle BASTIANI

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IVème partie, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53,
- VU** la délibération n° 20/126 CP de la Commission permanente du 2 octobre 2020 approuvant appels à projets et accompagnement éducatif,
- VU** la délibération n° 21/122 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 portant délégation d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président,
- VU** la délibération n° 21/195 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 21/056 AC de l'Assemblée de Corse du 25 mars 2021 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,
- VU** la délibération n° 21/192 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 adoptant le budget supplémentaire de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,
- VU** le tableau d'échéancier des crédits de paiement annexé au rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**Accompagnement éducatif territorial
(SGCE – RAPPORT N° 0769)**

ARTICLE PREMIER : **DECIDE** de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits à la rubrique :

ORIGINE : B.P. 2021

PROGRAMME : 4116 « Accompagnement éducatif territorial » section fonctionnement

MONTANT DISPONIBLE : **176 233,16 €**

« Educ'Altitudine/Educ'Attitudine » - Année 2021- 2022

L'école élémentaire de Calinzana et son projet intitulé « Découvrir son territoire pour mieux le protéger » : 5 000 €

L'école élémentaire de San Lorenzu et son projet intitulé « Cumu si face ? » : 4 400 €

L'école élémentaire Charles Bonafedi - Aiacciu et son projet intitulé : « Une montagne dans la mer, découverte de la Corse de l'intérieur » : 5 000 €

L'école maternelle de Folelli – A Penta di Casinca et son projet intitulé « Versu tè » : 4 800 €

L'école élémentaire de Porette Corti et son projet intitulé « Découverte de la faune et de la flore insulaires en zone de montagne » : 4 800 €

L'école élémentaire d'Oletta et son projet intitulé « E scuperte di i sculari d'Oletta : 3 223,20 €

L'école élémentaire de Vivariu et son projet intitulé : « Un piattu du macchja » : 5 000 €

L'école élémentaire de Conca Leccia « Télémaque » et son projet intitulé « A la découverte de la montagne pour l'école de Conca grâce à la randonnée, objectif GR 20 » : 2 184 €

L'école élémentaire de A Bastilicaccia « A Gambarelli » et son projet intitulé « Aïmons et protégeons nos forêts » : 4 800 €

L'école élémentaire de Merusaglia « Pasquale Paoli » et son projet intitulé « Spassighjata in castagniccia » : 1 224 €

L'école maternelle de Santa Lucia di Portivechju et son projet intitulé « Le monde des abeilles » : 2 880 €

L'école élémentaire de Santa Lucia di Portivechju et son projet intitulé « Découverte du Niolu » :	5 000 €
L'école élémentaire d'Evisa « Matteu Caccaldi » et son projet intitulé « Muntagna corsa terra d'attività sportive » :	5 000 €
L'école élémentaire de U Ponte à a Leccia « Pascal Paoli » et son projet intitulé « L'école du dehors » « Allarghemu i muri di a scola » :	491,20 €
L'école maternelle et élémentaire de A Sarra di Farru et son projet intitulé « La transhumance » :	2 700 €
L'école élémentaire de Lecci « Delly et son projet intitulé « Découverte du Niolu » :	5 000 €
Le collège « Henri Tomasi » de Casinca et son projet intitulé « Entre pratiques ancestrales et avenir éco-citoyen » :	4 800 €
Le collège « Stilettu » Aiacciu et son projet intitulé « Découverte du patrimoine naturel Corse » :	1 448 €
Le collège de Montesoro Bastia et son projet intitulé « Un projet qui fait mouche à Vizzavona » :	4 356 €
Le lycée « Jean Nicoli » Bastia et son projet intitulé « U valincu, cusi vicinu, cusi luntanu... » :	5 000 €
E.R.E.A. Aiacciu et son projet intitulé « Gastronomie, montagne et culture, patrimoine Corse » :	3 508,80 €
E.R.E.A. Aiacciu et son projet intitulé « A la découverte des savoir-faire insulaires » :	4 000 €
La commune de Merusaglia et son projet intitulé « Muntagne e omi » :	4 960 €
La commune de Corti et son projet intitulé « A nostra Restonica » :	4 000 €
La commune d'Aleria et son projet intitulé « Nati in Pianellu, allevati a U Cateraghju » :	4 800 €
La commune de Santa Maria di Lota et son projet intitulé « Da a marina à i monti in Santa Maria di Lota » :	4 200 €
C.I.A.S. de L'Isula et son projet intitulé « scupertu di e cime aschese è di e si riccherze » :	5 000 €
AMPARA Aiacciu et son projet intitulé « Nantu à i chjassi di Pianellu » :	4 000 €

FALEP 2A Aiacciu et son projet intitulé « Educ' alt' è Rocca » :

5 000 €

FALEP 2A Aiacciu et son projet intitulé « Réhabilitation du sentier strada antica Marignana – Bianca » :

5 000 €

C.P.I.E. Centre Corse A Rinascita Corti et son projet intitulé « Ghjuventu muntagnola » :

4 800 €

Association U liamu gravunincu d'I Peri et son projet intitulé « Vivre la montagne en VTT » :

5 000 €

Scola di pesca et natura di corsica Bastia et son projet intitulé « Sports nature et culture à Sisco – Cap Corse montagne » :

3 080 €

Scola di pesca et natura di corsica Bastia et son projet intitulé « L'homme et la nature à Murato – Nebbiu » :

3 080 €

Laboratoire régional d'archéologie Aiacciu et son projet intitulé « Montagnes d'aujourd'hui et d'hier : observer pour construire le paysage de demain » :

5 000 €

CHAPITRE 932 – FONCTION : 212 – COMPTE : 657361 : 64 502,40 €

CHAPITRE 932 – FONCTION : 213 – COMPTE : 65748 : 34 960,00 €

CHAPITRE 932 – FONCTION : 213 – COMPTE : 657348 : 22 960,00 €

CHAPITRE 932 – FONCTION : 221 – COMPTE : 657382 : 10 604,00 €

CHAPITRE 932 – FONCTION : 222 – COMPTE : 657382 : 12 508,80 €

MONTANT AFFECTE : **145 535,20 €**

DISPONIBLE A NOUVEAU : **30 697,96 €**

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse

AIACCIU, le 7 décembre 2021

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente

Gilles SIMEONI



Cunsigliu Esecutivu Conseil Exécutif

ARRETE N° 21/471CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE ARRESTATU N° 21/471CE DI U PRESIDENTE DI U CUNSIGLIU ESECUTIVU DI CORSICA

Raportu d'affittazioni AAP azzioni aducativi 2022 Affectation des crédits AAP actions éducatives 2022

L'an deux mille vingt et un, le sept décembre, le Conseil Exécutif s'est réuni in Aiacciu, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Guy ARMANET, Angèle BASTIANI, Bianca FAZI, Gilles GIOVANNANGELI, Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA, Dominique LIVRELLI, Antonia LUCIANI, Flora MATTEI, Julien PAOLINI, Gilles SIMEONI, Alex VINCIGUERRA

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53,
- VU** la délibération n° 21/122 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 portant délégation d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président,
- VU** la délibération n° 21/195 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 21/056 AC de l'Assemblée de Corse du 25 mars 2021 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,
- VU** la délibération n° 21/192 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 adoptant le budget supplémentaire de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,
- VU** le tableau d'échéancier des crédits de paiement annexé au rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Actions transverses éducation

(SGCE – RAPPORT N° 0795)

ARTICLE PREMIER : **DECIDE** d'affecter les crédits pour l'achat de récompense pour les lauréats de l'édition 2021 – 2022 de l'appel à projets « Les trophées du développement durable » et organisés par le service des actions éducatives.

ORIGINE : B.P.2021

PROGRAMME : 4612 – SG07 Actions transversales –Education - Fonctionnement

MONTANT DISPONIBLE169 000 euros

MONTANT AFFECTE20 000 euros

DISPONIBLE A NOUVEAU.....149 000 euros

ARTICLE 2 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 7 décembre 2021

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



Cunsigliu Esecutivu Conseil Exécutif

ARRETE N° 21/472CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE ARRESTATU N° 21/472CE DI U PRESIDENTE DI U CUNSIGLIU ESECUTIVU DI CORSICA

Suvvinzioni eccezzionali d'attrazzera pà i stabilimenti publichi lucali d'insignamentu - Annata sculari 2021-2022 Subventions exceptionnelles d'équipement des établissements publics locaux d'enseignement (EPLE) - Année scolaire 2021-2022

L'an deux mille vingt et un, le sept décembre, le Conseil Exécutif s'est réuni in Aiacciu, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Guy ARMANET, Angèle BASTIANI, Bianca FAZI, Gilles GIOVANNANGELI, Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA, Dominique LIVRELLI, Antonia LUCIANI, Flora MATTEI, Julien PAOLINI, Gilles SIMEONI, Alex VINCIGUERRA

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53,
- VU** la délibération n° 21/122 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 portant délégation d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président,
- VU** la délibération n° 21/195 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 21/056 AC de l'Assemblée de Corse du 25 mars 2021 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,
- VU** la délibération n° 21/192 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 adoptant le budget supplémentaire de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,
- VU** le tableau d'échéancier des crédits de paiement annexé au rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**Equipement GLE scientifique 2nd
(SGCE – RAPPORT N° 0803)**

ARTICLE PREMIER : **APPROUVE** le présent rapport « Subventions exceptionnelles d'équipement des EPLE – Année scolaire 2021-2022 » et ses annexes.

ARTICLE 2 : **DECIDE** de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits à la rubrique :

ORIGINE : B.S 2021
PROGRAMME : 4129 – EQUIPEMENT DES EPLE – INVESTISSEMENT

MONTANT DISPONIBLE				1 028 010 €
Subventions exceptionnelles d'équipement des EPLE				
MONTANT A AFFECTER				37 800 €
RNE	ETABLISSEMENT	VILLE	MONTANT	
7200624R	Culleghju SIMON VINCIGUERRA	BASTIA	5 600 €	
7200123W	Liceu di BALAGNA	LISULA	32 200 €	
DISPONIBLE A NOUVEAU				990 210 €

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 7 décembre 2021

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente

Gilles SIMEONI



Cunsigliu Esecutivu Conseil Exécutif

ARRETE N° 21/473CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE ARRESTATU N° 21/473CE DI U PRESIDENTE DI U CUNSIGLIU ESECUTIVU DI CORSICA

Individualizzazione di i crediti di u programma 4411 Patrimoniu Individualisation des crédits du programme 4411 Patrimoine

L'an deux mille vingt et un, le sept décembre, le Conseil Exécutif s'est réuni in Aiacciu, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Guy ARMANET, Angèle BASTIANI, Bianca FAZI, Gilles GIOVANNANGELI, Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA, Dominique LIVRELLI, Antonia LUCIANI, Flora MATTEI, Julien PAOLINI, Gilles SIMEONI, Alex VINCIGUERRA

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, Titre II – Livre IV – IVème Partie,
- VU** la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République – Titre VII,
- VU** la délibération n° 05/109 AC de l'Assemblée de Corse du 30 juin 2005 approuvant les grandes orientations de la politique de la Collectivité Territoriale de Corse dans le domaine du patrimoine,
- VU** la délibération n° 21/122 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 portant délégation d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président,
- VU** la délibération n° 21/195 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 21/056 AC de l'Assemblée de Corse du 25 mars 2021 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,
- VU** la délibération n° 21/192 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 adoptant le budget supplémentaire de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,
- VU** le tableau d'échéancier des crédits de paiement annexé au rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**Patrimoine - Restauration
(SGCE – RAPPORT N° 0712)**

ARTICLE PREMIER : **DECIDE** de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits à la rubrique :

DIRECTION DU PATRIMOINE – SERVICE CONSERVATION RESTAURATION
CCRPMC CALVI

ORIGINE : BS 2021 –

PROGRAMME : 4411 Patrimoine Fonctionnement - Chapitre : 933

MONTANT DISPONIBLE :210 367 €

Fournitures, matériel et entretien - CCRPMC

MONTANT AFFECTE : 25 000 €

Expositions, valorisations, conférences, partenariats - CCRPMC (Exposition annuelle, transports, graphismes, impressions, résidence d'artiste, conventions.)

MONTANT AFFECTE : 30 000 €

DISPONIBLE A NOUVEAU : 155 367,00 €

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 7 décembre 2021

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



Cunsigliu Esecutivu Conseil Exécutif

ARRETE N° 21/474CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE ARRESTATU N° 21/474CE DI U PRESIDENTE DI U CUNSIGLIU ESECUTIVU DI CORSICA

Prugramma 4423 Cultura - Funziunamentu è Invistimentu - Pruposta di prurugazioni è di mudificazioni di suvvinzioni Programme 4423 Culture Fonctionnement et Investissement - Proposition de prorogation et de modification de subventions

L'an deux mille vingt et un, le sept décembre, le Conseil Exécutif s'est réuni in Aiacciu, sous la présidence de Mme Bianca FAZI en application des dispositions du sixième alinéa de l'article L. 4422-25 du code général des collectivités territoriales.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Guy ARMANET, Angèle BASTIANI, Bianca FAZI, Gilles GIOVANNANGELI, Dominique LIVRELLI, Antonia LUCIANI, Flora MATTEI, Julien PAOLINI, Alex VINCIGUERRA

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA, Gilles SIMEONI

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** Le code général des collectivités territoriales, et notamment le Titre II, Livre IV, IVème partie,
- VU** la délibération n° 21/060 AC de l'Assemblée de Corse du 26 mars 2021 approuvant le Règlement des aides pour la culture de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 21/205 CP de la Commission permanente de l'Assemblée de Corse du 17 novembre 2021 portant précisions sur les modalités de paiement du Règlement des Aides de la Culture,
- VU** la délibération n° 21/122 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 portant délégation d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président,
- VU** la délibération n° 21/195 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 21/056 AC de l'Assemblée de Corse du 25 mars 2021

adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,

- VU** la délibération n° 21/192 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 adoptant le budget supplémentaire de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,
- VU** le tableau d'échéancier des crédits de paiement annexé au rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- VU** l'arrêté n°20/1664 CE du Président du Conseil exécutif de Corse du 10 novembre 2020 individualisant le fonds Culture – Fonctionnement et approuvant la convention d'aide à la création et diffusion de spectacle entre la Collectivité de Corse et la S.A.S « Lé&Ma Prod »,
- VU** la convention n°CONV 20-18972 SASC du 29 décembre 2020 conclue entre la Collectivité de Corse et la S.A.S « Lé&Ma Prod » attribuant une subvention de 40 000€ pour la création et la diffusion du spectacle Nurià,
- VU** le courrier en date du 31 octobre 2021 adressé par le président de la société Lé&Ma Prod à Monsieur le Président du Conseil exécutif de Corse,
- VU** l'arrêté n°20/1354 CE du Président du Conseil exécutif de Corse du 7 juillet 2020 individualisant le fonds Culture – Fonctionnement et approuvant la convention d'aide à la promotion de spectacle entre la Collectivité de Corse et l'association « Théâtre de Nénéka »,
- VU** la convention n°CONV 20-11755 SASC du 26 août 2020 conclue entre la Collectivité de Corse et l'association « Théâtre de Nénéka » attribuant une subvention de 30 000 € pour la promotion du spectacle Coriolan à l'extérieur de l'île,
- VU** le courrier en date du 29 septembre 2021 adressé par le président de l'association « Théâtre de Nénéka » à Monsieur le Président du Conseil exécutif de Corse,
- VU** l'arrêté n°19/781 CE du Président du Conseil exécutif de Corse du 19 novembre 2019 individualisant le fonds Culture – Fonctionnement et approuvant la convention d'aide à la promotion de spectacle entre la Collectivité de Corse et l'association « Théâtre de Nénéka »,
- VU** la convention n° CONV 20-1536 SASC du 20 février 2020 conclue entre la Collectivité de Corse et l'association « Théâtre de Nénéka » attribuant une subvention de 90 000 € pour la création et la diffusion du spectacle Coriolan,
- VU** le courrier en date du 27 octobre 2021 adressé par le président de l'association « Théâtre de Nénéka » à Monsieur le Président du Conseil exécutif de Corse,
- VU** l'arrêté n°19/358 CE du Président du Conseil exécutif de Corse du 2 juillet 2019 individualisant le fonds Culture – Investissement et approuvant l'arrêté d'attribution à la SARL Ricordu Diffusion,
- VU** l'arrêté 19B5470 SASC du 25 juillet 2019 attribuant à la SARL Ricordu Diffusion une subvention de 10 000 € pour la production du nouvel album du groupe

« Alba in Scena »,

- VU** le courrier en date du 14 octobre 2021 adressé par le gérant de la société « Ricordu Diffusion » à Monsieur le Président du Conseil exécutif de Corse,
- VU** l'arrêté n°20/2082 CE du Président du Conseil exécutif de Corse du 27 avril 2021 individualisant le fonds Culture – Fonctionnement et approuvant la convention conclue entre la Collectivité de Corse et l'association « Jeunesses Musicales de Méditerranée »,
- VU** la convention n° CONV 20-7689 SASC du 31 mai 2021 attribuant à l'association « Jeunesse Musicale de Méditerranée » une subvention de 130 000€ pour l'organisation du festival « Rencontres des Jeunesses Musicales de Méditerranée » et de son programme d'activités annuel,
- VU** l'arrêté n° ARR 1604968 CE du Président de l'exécutif du 6 décembre 2016 individualisant le fonds Culture – Investissement et approuvant l'arrêté attribuant une subvention à la commune de Bastia,
- VU** l'arrêté n° ARR 1700784 SASC du 11 janvier 2017 attribuant à la commune de Bastia une subvention de 130 000 € pour la réfection du toit et la rénovation des façades et des menuiseries du théâtre municipal,
- VU** le courrier en date du 26 novembre 2021 adressé par le Maire de la commune de Bastia à Monsieur le Président du Conseil exécutif de Corse,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Culture (SGCE – RAPPORT N° 0736)

ARTICLE PREMIER : En application des dispositions de la délibération n°21/060 AC de l'Assemblée de Corse du 26 mars 2021 approuvant le Règlement des aides pour la culture de la Collectivité de Corse, le Président du Conseil exécutif de Corse est autorisé à proroger les arrêtés et les conventions et à modifier les dépenses subventionnables et les taux d'intervention de la Collectivité de Corse concernant les projets des bénéficiaires tels que présentés ci-dessous.

ARTICLE 2 : **MODIFIE** la convention n° 20-18972 SASC conclue entre la Collectivité de Corse et la société « LE&MA PROD » - VICU en fixant le nouveau délai de réalisation au 31 décembre 2023.
APPROUVE l'avenant n°1 à la convention initiale conclue entre la Collectivité de Corse et cette société.

ARTICLE 3 : **MODIFIE** la convention n° 20-11755 SASC conclue entre la Collectivité de Corse et l'association « THEATRE DE NENEKA » - AIACCIU en fixant le nouveau délai de

réalisation au 31 décembre 2022.

APPROUVE l'avenant n°1 à la convention initiale conclu entre la Collectivité de Corse et cette société.

ARTICLE 4 : **MODIFIE** la convention n° 20-1536 SASC conclue entre la Collectivité de Corse et l'association « THEATRE DE NENEKA » - AIACCIU en fixant le nouveau délai de réalisation au 31 décembre 2022.

APPROUVE l'avenant n°1 à la convention initiale conclu entre la Collectivité de Corse et cette société.

ARTICLE 5 : **MODIFIE** l'arrêté n°ARR 19B5470 SASC attribuant une subvention de 10 000 € à la SARL RICORDU DIFFUSION - BASTILICACCIA, en fixant le nouveau délai de réalisation au 31 décembre 2022.

ARTICLE 6 : **MODIFIE** la convention n° CONV 21-7689 SASC du 31 mai 2021 conclu entre la Collectivité de Corse et l'association « JEUNESSE MUSICALES DE MEDITERRANEE » - BASTIA en ramenant la dépense subventionnable de 300 200 € TTC à 216 666 € TTC et portant le taux d'intervention de la Collectivité de Corse à environ 60%.

APPROUVE l'avenant n°1 à la convention initiale conclu entre la Collectivité de Corse et cette société.

ARTICLE 7 : **MODIFIE** l'arrêté n°ARR 1700784 SASC du 11 janvier 2021 attribuant une subvention de 510 000€ à la commune de BASTIA, en fixant le nouveau délai de réalisation au 31 décembre 2024, et

MODIFIE l'objet de l'arrêté n°1604968 CE du 6 décembre 2016.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 7 décembre 2021

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



Cunsigliu Esecutivu Conseil Exécutif

ARRETE N° 21/475CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE ARRESTATU N° 21/475CE DI U PRESIDENTE DI U CUNSIGLIU ESECUTIVU DI CORSICA

Attribuzioni d'aiuti à a scrittura, d'aiuti à a publicazioni d'opari è d'aiuti à a pruduzioni di podcast literarii Attribution d'aides à l'écriture, d'aides à la publication d'ouvrages et d'aides à la production de podcasts littéraires

L'an deux mille vingt et un, le sept décembre, le Conseil Exécutif s'est réuni in Aiacciu, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Guy ARMANET, Angèle BASTIANI, Bianca FAZI, Gilles GIOVANNANGELI, Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA, Dominique LIVRELLI, Antonia LUCIANI, Flora MATTEI, Julien PAOLINI, Gilles SIMEONI, Alex VINCIGUERRA

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, Titre II – Livre IV – IVème Partie,
- VU** la délibération n°17/136 AC de l'Assemblée de Corse du 1er juin 2017 portant sur les règles de fonctionnement des comités d'experts d'aide à la décision dans le secteur culturel et autorisant le président du Conseil exécutif de Corse à procéder aux nominations de leurs membres,
- VU** la délibération n°17/284 AC de l'Assemblée de Corse du 21 septembre 2017 portant approbation du nouveau cadre pour l'action culturelle et du nouveau cadre pour le patrimoine de la Collectivité Territoriale de Corse,
- VU** la délibération n° 21/060 AC de l'Assemblée de Corse du 26 mars 2021 portant adoption du règlement des aides Culture de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 21/205 CP de la Commission Permanente du 17 novembre 2021 prenant acte de la rectification du règlement des aides culture,
- VU** la délibération n° 21/122 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 portant délégation d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président,
- VU** la délibération n° 21/195 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,

- VU** la délibération n° 21/056 AC de l'Assemblée de Corse du 25 mars 2021 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,
- VU** la délibération n° 21/192 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 adoptant le budget supplémentaire de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,
- VU** le tableau d'échéancier des crédits de paiement annexé au rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**Culture
(SGCE – RAPPORT N° 0746)**

ARTICLE PREMIER : DECIDE de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits à la rubrique suivante :

ORIGINE : B.P 2021

PROGRAMME : 4423 – INVESTISSEMENT

MONTANT DISPONIBLE..... 2 038 052,00 €

Association Litteratura – Aiacciu

Publication du numero 1 de la revue littéraire bilingue *Litteratura*.....**4 340,00 €**

Association Litteratura – Aiacciu

Publication du numero 2 de la revue littéraire bilingue *Litteratura*.....**3 990,00 €**

Association Musanostra – Bastia

Publication des numéros 29 et 30 de la revue bilingue Musanostra.....**8 500,00 €**

Société des sciences historiques et naturelles de la Corse – Bastia

Publication de la revue corse d'hier et de demain n° 12..... **800,00 €**

Association Storia Corsa – Vescuvatu

Publication de la revue n°7 storia corsa.....**3 675,00 €**

Association ADECEM – Bastia

Publication de la revue Strade n°26.....**1 500,00 €**

Association compagnie Théâtre Alibi – Bastia

Production d'une fiction radiophonique à partir de l'œuvre littéraire *Epuration*.....**9 513,00 €**

Association le parti des oiseaux – Aiacciu

Publication de l'adaptation corse de la pièce de Molière *Le médecin malgré lui* - « Medicu pà forza"..... **588,00 €**

SAS l'indéprimeuse – Bastia

Publication d'un coffret composé de deux ouvrages ("Fanale" et " Notte")..... **22 519,00 €**

SARL éditions Omara – Olmiccia

. Publication du recueil de nouvelles "Utah"..... **4 746,00 €**

. Publication du roman bilingue "Da Parighji sin'à te"..... **5 039,00 €**

. Publication du roman bilingue "la vertu des paysans"..... **5 546,00 €**

EURL Fabulla – Prupia

Publication d'un poème graphique intitulé "Le Sperme qui donne l'heure" (è Spermà qui dà u tempu)..... **5 254,00 €**

SARL éditions Alain Piazzola – Aiacciu

Publication de l'ouvrage "Toponymie du littoral corse" réactualisé..... **3 618,00 €**

MONTANT AFFECTE..... 79 628,00 €

DISPONIBLE A NOUVEAU.....1 958 424,00 €

ARTICLE 2 : **DECIDE** de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits à la rubrique suivante :

ORIGINE : B.P 2021

PROGRAMME : 4423 – FONCTIONNEMENT

MONTANT DISPONIBLE..... 1 636 950,38 €

Demandeur d'une bourse d'écriture LLP 21/08

Bourse d'écriture pour un roman de science-fiction dans le style "steampunk" à destination d'un public adolescent **4 500,00 €**

MONTANT AFFECTE..... 4 500,00 €

DISPONIBLE A NOUVEAU.....1 632 450,38 €

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'G' followed by a horizontal line and a vertical stroke.

Gilles SIMEONI



Cunsigliu Esecutivu Conseil Exécutif

ARRETE N° 21/476CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE ARRESTATU N° 21/476CE DI U PRESIDENTE DI U CUNSIGLIU ESECUTIVU DI CORSICA

Individualizzazione di u fondu Patrimoniu - prugramma 4411 investmentu - Patrimoniu immobiliaru è mobiliaru Individualisation des crédits du programme 4411 Patrimoine Investissement - Patrimoine immobilier et mobilier

L'an deux mille vingt et un, le sept décembre, le Conseil Exécutif s'est réuni in Aiacciu, sous la présidence de Mme Bianca FAZI en application des dispositions du sixième alinéa de l'article L. 4422-25 du code général des collectivités territoriales.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Guy ARMANET, Angèle BASTIANI, Bianca FAZI, Gilles GIOVANNANGELI, Dominique LIVRELLI, Antonia LUCIANI, Flora MATTEI, Julien PAOLINI, Alex VINCIGUERRA

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA, Gilles SIMEONI

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, Titre II – Livre IV – IVème Partie,
- VU** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
- VU** la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République – Titre VII,
- VU** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** la délibération n°17/284 AC de l'Assemblée de Corse du 21 septembre 2017 portant approbation du nouveau cadre pour le patrimoine,
- VU** la délibération n°18/392 AC de l'Assemblée de Corse du 25 octobre 2018 portant approbation du nouveau règlement des aides pour le patrimoine de la Collectivité de Corse,

- VU** la délibération n° 21/122 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 portant délégation d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président,
- VU** la délibération n° 21/195 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 21/056 AC de l'Assemblée de Corse du 25 mars 2021 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,
- VU** la délibération n° 21/192 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 adoptant le budget supplémentaire de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,
- VU** le tableau d'échéancier des crédits de paiement annexé au rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**Patrimoine - Restauration
(SGCE – RAPPORT N° 0752)**

ARTICLE PREMIER : **DECIDE** de procéder à la désaffectation des opérations suivantes :

Commune de Quenza – Arrêté 18/279

Restauration de la toiture de l'église Saint-Georges.....- 87 548,92 €

Commune de Quenza – Arrêté 18/736

Restauration de l'église Saint-Georges – subvention complémentaire ...-28 768,28 €

Communauté de communes de la Costa Verde – Arrêté 20/1397CE

Restauration des façades de l'église de Talasani.....-25 207,78 €

ARTICLE 2 : **DECIDE** de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits à la rubrique :

SECTEUR : Patrimoine

ORIGINE : B.P.2021

PROGRAMME : 4411

CHAPITRE : 903-312

ARTICLE : 204148-1 : Mobilier
204148-2 : Immobilier

MONTANT DISPONIBLE :1 407 741,07 €

PROPOSITIONS D'AFFECTATIONS

I – Le patrimoine immobilier - Patrimoine classé ou inscrit Monuments**Historiques***(Chapitre 2 – mesure 2.1 du guide des aides patrimoine)***Commune de Bastia (Cismonte)**

Restauration de la toiture de l'oratoire Sainte-Croix.....295 030,96 €

Taux d'intervention : 50%

Commune de Quenza (Pumonte)

Restauration de la toiture et des menuiseries de l'église Saint-Georges..116 317,20 €

Taux d'intervention : 36,36%

Pierre et Jean-Laurent CASANOVA – Ersa (Cismonte)

Travaux complémentaires de restauration de la Casa Strenna.....13 594,35 €

Taux d'intervention : 20%

Commune de Casabianca (Cismonte)

Etude diagnostique du couvent Saint-Antoine.....9 916,00 €

Taux d'intervention : 80%

Commune de Barrettali (Cismonte)

Restauration des chapelles latérales de San Pantaléon.....26 474,80 €

Taux d'intervention : 80%

Commune de Palasca (Cismonte)

Remplacement des fenêtres et reprise des décors intérieurs de l'église Santa Marie Assunta.....15 152,00 €

Taux d'intervention : 80%

Commune de Talasani (Cismonte)

Etude préalable à la restauration de l'église paroissiale.....14 250,00 €

Taux d'intervention : 75%

Commune de Patrimoniu (Cismonte)

Travaux complémentaires de réfection de la toiture de l'église Saint-Martin.....47 720,00 €

Taux d'intervention : 80%

II – Le patrimoine immobilier - Patrimoine non protégé*(Chapitre 2 – mesure 2.2 du guide des aides patrimoine)***Commune de Corti (Cismonte)**

Restauration du clocher triangulaire.....169 240,00 €

Taux d'intervention : 50%

Commune de Ficaghja (Cismonte)

Mise en sécurité des cloches de la chapelle Sainte Marie.....4 952,00 €

Taux d'intervention : 80%

Commune de Palasca (Cismonte)

Travaux intérieurs de la chapelle de l'annonciation.....28 530,00 €

Taux d'intervention : 80%

Commune de Castifau (Cismonte)

Travaux complémentaires de la toiture et de la voute de l'église San

Niculaiu.....37 155,20 €

Taux d'intervention : 80%

Commune de Santa Lucia di Tallà (Pumonte)Restauration du toit de l'église paroissiale – 2^{ème} tranche.....87 460,00 €

Taux d'intervention : 80%

Commune de E Ville di Petrabugnu (Cismonte)

Restauration des trois chapelles et de la tribune de l'église Sainte-

Lucie.....45 488,64 €

Taux d'intervention : 50%

Commune d'Ortiporiu (Cismonte)Restauration des toitures et murs extérieurs et intérieurs de la chapelle San Ghjuvà,
hameau de Fornoli.....40 352,00 €

Taux d'intervention : 80%

Communauté de Communes du Nebbiu Conca d'Oru (Cismonte)

Mise en sécurité de la toiture et des portes de l'église San Petru di

Barbaghju.....14 733,15 €

Réaffectation d'un reliquat d'une subvention affectée par arrêté n°1705756 en date
du 29 aout 2017 et qu'il n'est pas possible de solder à la suite d'un problème
technique sur le logiciel Sedit.**Commune de Lentu (Cismonte)**

Restauration de la toiture et des boiseries de la chapelle Saint-Cyprien... 13 046,40 €

Taux d'intervention : 40%

Commune de Monte (Cismonte)

Restauration de l'autel de la chapelle de Ferlaghja.....8 937,50 €

Taux d'intervention : 65%

Commune de Marignana (Pumonte)

Restauration de l'église Saint-Jacques.....111 208,00 €

Taux d'intervention : 28,65%

Commune de A Petra di Verde (Cismonte)

Etude préalable à la restauration de l'église Saint-Pancrease.....11 228,00 €

Taux d'intervention : 80%

Commune de A Parata (Cismonte)

Travaux de restauration de l'église Saint Gavin - Phase 2 : autels retable et

chaire.....52 880,00 €

Taux d'intervention : 80%

**III – Le patrimoine mobilier classé Monuments Historiques, propriété de
collectivités publiques**

(Chapitre 3 du guide des aides patrimoine)

Commune de Ciamanaccia (Pumonte)

Restauration complémentaire du meuble de la sacristie.....3 200,00 €

Taux d'intervention : 80%

IV – Le patrimoine mobilier - Patrimoine non protégé

(Chapitre 3 du guide des aides patrimoine)

Commune de Ogliastru (Cismonte)

Restauration du tableau Saint-Roch.....5 523,00 €

Taux d'intervention : 70%

Commune de A Stazzona (Cismonte)

Restauration du tableau « Adoration du Christ en croix par Saint Jean Népomucène » et du tableau « Vénération du tableau de Notre-Dame des Grâces par Saint Luc »6 174,00 €

Taux d'intervention : 70%

Commune de Zoza (Pumont)

Restauration de la statue de la vierge à l'enfant de l'église paroissiale.....4 865,00 €

Taux d'intervention : 70%

Commune de Fozzà (Pumont)

Restauration de la statue Saint Jean-Baptiste.....5 180,00 €

Taux d'intervention : 70%

Commune de Monte (Cismonte)

Restauration du crucifix de la chapelle de l'annonciation.....3 575,00 €

Taux d'intervention : 65%

Commune de U Pedipartinu (Cismonte)

Restauration de 2 tableaux : « Pentecôte » et « Nativité de la vierge Marie » et d'un Christ en croix.....13 965,00 €

Taux d'intervention : 70%

MONTANT AFFECTE :1 206 148,20 €

DISPONIBLE A NOUVEAU :201 592,87 €

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 7 décembre 2021

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente

Gilles SIMEONI



Cunsigliu Esecutivu Conseil Exécutif

ARRETE N° 21/477CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE ARRESTATU N° 21/477CE DI U PRESIDENTE DI U CUNSIGLIU ESECUTIVU DI CORSICA

Individualizzazione di i crediti di u programma Cultura - Settore Libru è Lettura pubblica : aiutu pè i strumenti di prumuzione Individualisation des crédits du programme Culture - Secteur livre et lecture publique : aide aux outils de promotion

L'an deux mille vingt et un, le sept décembre, le Conseil Exécutif s'est réuni in Aiacciu, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Guy ARMANET, Angèle BASTIANI, Bianca FAZI, Gilles GIOVANNANGELI, Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA, Dominique LIVRELLI, Antonia LUCIANI, Flora MATTEI, Julien PAOLINI, Gilles SIMEONI, Alex VINCIGUERRA

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, Titre II – Livre IV – IVème Partie,
- VU** la délibération n°17/284 AC de l'Assemblée de Corse du 21 septembre 2017 portant approbation du nouveau cadre pour l'action culturelle et du nouveau cadre pour le patrimoine de la Collectivité Territoriale de Corse,
- VU** la délibération n° 21/060 AC de l'Assemblée de Corse du 26 mars 2021 portant adoption du règlement des aides Culture de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 21/205 CP de la Commission Permanente du 17 novembre 2021 prenant acte de la rectification du règlement des aides culture,
- VU** la délibération n° 21/122 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 portant délégation d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président,
- VU** la délibération n° 21/195 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 21/056 AC de l'Assemblée de Corse du 25 mars 2021 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,
- VU** la délibération n° 21/192 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021

adoptant le budget supplémentaire de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,

VU le tableau d'échéancier des crédits de paiement annexé au rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**Culture
(SGCE – RAPPORT N° 0764)**

ARTICLE PREMIER : **DECIDE** de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits à la rubrique suivante :

ORIGINE : B.P 2021

PROGRAMME : 4423 – INVESTISSEMENT

MONTANT DISPONIBLE..... 958 091,00 €

Association Via Grenelle – Aiacciu

Création d'une nouvelle identité visuelle pour le festival Racines de Ciel.... **2 700,00 €**

MONTANT AFFECTE..... 2 700,00 €

DISPONIBLE A NOUVEAU.....955 391,00 €

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 7 décembre 2021

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



Cunsigliu Esecutivu Conseil Exécutif

ARRETE N° 21/478CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE ARRESTATU N° 21/478CE DI U PRESIDENTE DI U CUNSIGLIU ESECUTIVU DI CORSICA

Individualizazione di u programma 4411 Patrimoniu Funziunamentu è u investimentu - Musei è cumune Individualisation des crédits du programme 4411 Patrimoine Fonctionnement et Investissement - Musées et communes

L'an deux mille vingt et un, le sept décembre, le Conseil Exécutif s'est réuni in Aiacciu, sous la présidence de Mme Bianca FAZI en application des dispositions du sixième alinéa de l'article L. 4422-25 du code général des collectivités territoriales.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Guy ARMANET, Angèle BASTIANI, Bianca FAZI, Gilles GIOVANNANGELI, Dominique LIVRELLI, Antonia LUCIANI, Flora MATTEI, Julien PAOLINI, Alex VINCIGUERRA

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA, Gilles SIMEONI

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, Titre II – Livre IV – IVème Partie,
- VU** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
- VU** la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République – Titre VII,
- VU** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** la délibération n° 17/284 AC de l'Assemblée de Corse du 21 septembre 2017 portant approbation du nouveau cadre pour le patrimoine,
- VU** la délibération n° 18/392 AC de l'Assemblée de Corse du 25 octobre 2018 portant approbation du nouveau règlement des aides pour le patrimoine de la Collectivité de Corse,

- VU** la délibération n° 21/122 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 portant délégation d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président,
- VU** la délibération n° 21/195 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 21/056 AC de l'Assemblée de Corse du 25 mars 2021 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,
- VU** la délibération n° 21/192 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 adoptant le budget supplémentaire de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,
- VU** le tableau d'échéancier des crédits de paiement annexé au rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**Patrimoine - Restauration
(SGCE – RAPPORT N° 0778)**

ARTICLE PREMIER : DECIDE de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits aux rubriques :

SECTEUR : Patrimoine – Musées

ORIGINE : B.P.2021
CHAPITRE : 933-312

PROGRAMME : 4411-Fonctionnement
ARTICLE : 657348

MONTANT DISPONIBLE :105 367,00 €

Les Musées de France – Chapitre 4 du guide des aides Patrimoine.

Commune de Bastia - Musée de Bastia – Palais des Gouverneurs

-Actions de communication 2022.....20 000,00 €
Taux d'intervention : 50%

-Gestion des collections 2022.....6 000,00 €
Taux d'intervention : 50%

-Actions de médiation 2022.....18 000,00 €
Taux d'intervention : 50%

Commune d'Aiacciu – Palais Fesch – Musée des Beaux-arts

-Actions de médiation 2022.....51 766,00 €
Taux d'intervention : 50%

-Programme de recherche INHA 2022.....2 520,00 €
 Taux d'intervention : 50%

MONTANT AFFECTE :**98 286,00 €**

DISPONIBLE A NOUVEAU :**7 081,00 €**

SECTEUR : Patrimoine - Musées et valorisation du patrimoine

ORIGINE : B.P.2021
 CHAPITRE : 903-312

PROGRAMME : 4411-Investissement
 ARTICLE : 204148-2

MONTANT DISPONIBLE :**201 592,87€**

I- Les Musées de France – Chapitre 4 du guide des aides Patrimoine

Commune de Bastia - Musée de Bastia – Palais des Gouverneurs

-Acquisition d'une table à écrire dite « Table Pisane ».....3 500,00 €
 Taux d'intervention : 50%

-Acquisition de 4 esquisses représentant des paysages corses par Jean d'Aubigny.....6 000,00 €
 Taux d'intervention : 50%

II- La Mise en valeur du patrimoine – Chapitre 6 du guide des aides Patrimoine.

Commune de Farringule

-Aménagement scénographique du site de la mine de sel.....5 925,00 €
 Taux d'intervention : 50%

MONTANT AFFECTE :**15 425,00 €**

DISPONIBLE A NOUVEAU :**186 167,87 €**

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



Cunsigliu Esecutivu Conseil Exécutif

ARRETE N° 21/479CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE ARRESTATU N° 21/479CE DI U PRESIDENTE DI U CUNSIGLIU ESECUTIVU DI CORSICA

Sirvizii di a missa in valori : affittazioni di i crediti di funziunamentu Service de la mise en valeur : affectation des crédits de fonctionnement

L'an deux mille vingt et un, le sept décembre, le Conseil Exécutif s'est réuni in Aiacciu, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Guy ARMANET, Angèle BASTIANI, Bianca FAZI, Gilles GIOVANNANGELI, Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA, Dominique LIVRELLI, Antonia LUCIANI, Flora MATTEI, Julien PAOLINI, Gilles SIMEONI, Alex VINCIGUERRA

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, Titre II – Livre IV – IVème Partie,
- VU** la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République – Titre VII,
- VU** la délibération n°17/284 AC de l'Assemblée de Corse du 21 septembre 2017 portant approbation du nouveau cadre pour le patrimoine,
- VU** la délibération n° 21/122 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 portant délégation d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président,
- VU** la délibération n° 21/195 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 21/056 AC de l'Assemblée de Corse du 25 mars 2021 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,
- VU** la délibération n° 21/192 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 adoptant le budget supplémentaire de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,
- VU** le tableau d'échéancier des crédits de paiement annexé au rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**Patrimoine - Restauration
(SGCE – RAPPORT N° 0777)**

ARTICLE PREMIER : **DECIDE** de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits à la rubrique :

SECTEUR : Service Valorisation du Patrimoine

ORIGINE : BP 2021

PROGRAMME : 4411 Patrimoine Fonctionnement

CHAPITRE : 933

MONTANT DISPONIBLE.....155 367,00 €

Prestations de service.....50 000,00 €

MONTANT AFFECTE :50 000,00 €

DISPONIBLE A NOUVEAU :105 367,00 €

ARTICLE 2 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 7 décembre 2021

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



Cunsigliu Esecutivu Conseil Exécutif

ARRETE N° 21/480CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE ARRESTATU N° 21/480CE DI U PRESIDENTE DI U CUNSIGLIU ESECUTIVU DI CORSICA

Siti archeologicu è musei - Individualizzazione di u programma 44390 - operazione di funziunamentu Sites archéologiques et musées- Individualisation du programme 44390 - patrimoine investissement

L'an deux mille vingt et un, le sept décembre, le Conseil Exécutif s'est réuni in Aiacciu, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Guy ARMANET, Angèle BASTIANI, Bianca FAZI, Gilles GIOVANNANGELI, Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA, Dominique LIVRELLI, Antonia LUCIANI, Flora MATTEI, Julien PAOLINI, Gilles SIMEONI, Alex VINCIGUERRA

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** les articles L.4422-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,
- VU** la délibération n° 17/284 AC de l'Assemblée de Corse du 21 septembre 2017 portant approbation du nouveau cadre pour le patrimoine,
- VU** la délibération n° 20/017 AC de l'Assemblée de Corse du 13 février 2020 portant approbation du cadre de politique générale des sites archéologiques et des musées,
- VU** la délibération n° 21/122 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 portant délégation d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président,
- VU** la délibération n° 21/195 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 21/056 AC de l'Assemblée de Corse du 25 mars 2021 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,
- VU** la délibération n° 21/192 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 adoptant le budget supplémentaire de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,

VU le tableau d'échéancier des crédits de paiement annexé au rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**Musée de la Corse
(SGCE – RAPPORT N° 0787)**

ARTICLE PREMIER : DECIDE de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits à la rubrique :

ORIGINE : B.S. 2021 –

PROGRAMME : 44390/Investissement - Patrimoine / sites archéologiques et musées
CHAPITRE 903 – Fonction 312

MONTANT DISPONIBLE45 000 €

COLLECTIVITE DE CORSE – Direction du patrimoine - sites archéologiques et musées

- Collections et œuvres d'art ; restaurations soclages 20 000 €
- Gestion, conservation, valorisation des sites archéologiques et des centres de conservation et d'études 25 000 €

MONTANT AFFECTE :45 000 €

DISPONIBLE A NOUVEAU :0 €

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 7 décembre 2021

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



Cunsigliu Esecutivu Conseil Exécutif

ARRETE N° 21/481CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE ARRESTATU N° 21/481CE DI U PRESIDENTE DI U CUNSIGLIU ESECUTIVU DI CORSICA

Prorogation par avenant jusqu'en 2022 des conventions pluriannuelles de soutien aux structures culturelles 2019-2021 et individualisation du programme 4423 Culture fonctionnement

L'an deux mille vingt et un, le sept décembre, le Conseil Exécutif s'est réuni in Aiacciu, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Guy ARMANET, Angèle BASTIANI, Bianca FAZI, Gilles GIOVANNANGELI, Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA, Dominique LIVRELLI, Antonia LUCIANI, Flora MATTEI, Julien PAOLINI, Gilles SIMEONI, Alex VINCIGUERRA

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** Le code général des collectivités territoriales, et notamment le Titre II, Livre IV, IVème partie,
- VU** la délibération n°21/060 AC de l'Assemblée de Corse du 26 mars 2021 approuvant le Règlement des aides pour la culture de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n°21/205 CP de la Commission permanente de l'Assemblée de Corse du 17 novembre 2021 portant précisions sur les modalités de paiement du Règlement des Aides de la Culture,
- VU** la délibération n°21/195 AC du 18 novembre 2021 portant approbation du Règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n°21/192 AC du 18 novembre 2021 portant approbation du budget supplémentaire de la Collectivité de Corse,
- VU** l'arrêté n° 19/130 CE du Président du Conseil exécutif de Corse du 23 avril 2019 approuvant la convention 2019-2021 conclue entre la Collectivité de Corse, l'office de tourisme L'Isula Rossa-Balagna et l'association « Centre National de Création Musicale Voce »,
- VU** la convention d'objectifs et de soutien n°19B5139 bis SASC du 9 juillet 2019 conclue entre la Collectivité de Corse, l'office de tourisme L'Isula Rossa-

Balagna et l'association « Centre National de Création Musicale Voce », pour la période 2019-2021 (opération n°18SAC03330),

- VU** l'arrêté n° 20/1225 CE du Président du Conseil Exécutif du 19 mai 2020 approuvant la convention 2019-2021 conclue entre la Collectivité de Corse, la ville de Calvi et l'association « U Svegliu Calvese »,
- VU** la convention d'objectifs et de soutien n° 19B11105 SASC du 19 novembre 2019 conclue entre la Collectivité de Corse, la ville de Calvi et l'association « U Svegliu Calvese », pour la période 2019-2021 (opération n°19SAC00161),
- VU** l'arrêté n° 18/677 CE du Président du Conseil Exécutif du 11 décembre 2018 approuvant la convention 2019-2021 conclue entre la Collectivité de Corse, la commune de Penta di Casinca et l'association « Scola in Festa »,
- VU** la convention d'objectifs et de soutien n° 19/05 SASC du 21 février 2019 conclue entre la Collectivité de Corse, la commune de Penta di Casinca et l'association « Scola in Festa », pour la période 2019-2021 (opération n°18SAC03333),
- VU** l'arrêté n° 18/677 CE du Président du Conseil exécutif de Corse du 11 décembre 2018 approuvant la convention 2019-2021 conclue entre la Collectivité de Corse, la commune de Prunelli di Fium'Orbu et l'association « Anima »,
- VU** la convention d'objectifs et de soutien n° 19/07 SASC du 25 février 2019 conclue entre la Collectivité de Corse, la commune de Prunelli di Fium'Orbu et l'association « Anima », pour la période 2019-2021 (opération n°18SAC04108),
- VU** le tableau d'échéancier des crédits de paiement annexé au rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**Culture
(SGCE – RAPPORT N° 0800)**

ARTICLE PREMIER : **PROROGÉ** jusqu'au 31 décembre 2022, conformément aux dispositions de la délibération n° 21/060AC de l'Assemblée de Corse du 26 mars 2021, les conventions par avenants portés en annexe du présent arrêté.

ARTICLE 2 : **ARRÊTE** ainsi qu'il suit le montant du soutien annuel pour 2022 de la Collectivité de Corse au programme annuel d'activités des associations suivantes :

ORIGINE : B.P + B.S 2021 PROGRAMME : 4423 – FONCTIONNEMENT

MONTANT DISPONIBLE.....1 632 450,38 €

ASSOCIATION CENTRE NATIONAL DE CREATION MUSICALE VOCE - PIGNA

Programme annuel d'activités 2022.....300 000 €

Dans le cadre de la convention pluripartite et triennale n° 19B5139 Bis SASC du 9 juillet 2019 signée pour la période 2019-2021 adoptée par délibération n° 19/130 CE du 23 avril 2019.

Opération 18SAC03330.

ASSOCIATION U SVEGLIU CALVESE - CALVI

Programme annuel d'activités 2022.....200 000 €

Dans le cadre de la convention pluripartite et triennale n° 19B11105 SASC du 19 novembre 2019 signée pour la période 2019-2021 adoptée par délibération n° 20/1225 CE du 19 mai 2020.

Opération 19SAC00161.

ASSOCIU SCOLA IN FESTA – A PENTA DI CASINCA

Programme annuel d'activités 2022.....137 000 €

Dans le cadre de la convention pluripartite et triennale n° 19/05 SASC du 21 février 2019 signée pour la période 2019-2021 adoptée par délibération n° 18.677 CE du 11 décembre 2018.

Opération 18SAC03333.

ASSOCIU ANIMA – I PRUNELLI DI FIUM'ORBU

Programme annuel d'activités 2022.....225 000 €

Dans le cadre de la convention pluripartite et triennale n° 19/07 SASC du 25 février 2019 signée pour la période 2019-2021 adoptée par délibération n° 18.677 CE du 11 décembre 2018.

Opération 18SAC04108.

ARTICLE 3 : **DECIDE** de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits à la rubrique suivante :

MONTANT AFFECTE.....862 000,00 €

DISPONIBLE A NOUVEAU.....770 450,38 €

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'G' followed by a horizontal line and a vertical stroke.

Gilles SIMEONI



Cunsigliu Esecutivu Conseil Exécutif

ARRETE N° 21/482CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE ARRESTATU N° 21/482CE DI U PRESIDENTE DI U CUNSIGLIU ESECUTIVU DI CORSICA

Individualisations des crédits du programme 4423 Culture investissement - Secteur arts plastiques

L'an deux mille vingt et un, le sept décembre, le Conseil Exécutif s'est réuni in Aiacciu, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Guy ARMANET, Angèle BASTIANI, Bianca FAZI, Gilles GIOVANNANGELI, Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA, Dominique LIVRELLI, Antonia LUCIANI, Flora MATTEI, Julien PAOLINI, Gilles SIMEONI, Alex VINCIGUERRA

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** Le code général des collectivités territoriales, et notamment le Titre II, Livre IV, IVème partie,
- VU** l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et l'article 1er du décret 2001-495 du 6 juin 2001,
- VU** la délibération n° 17/284 AC de l'Assemblée de Corse du 17 septembre 2017 approuvant le nouveau cadre de l'action Culturelle de la Collectivité Territoriale de Corse,
- VU** la délibération n° 21/060 AC de l'Assemblée de Corse du 26 mars 2021 adoptant le règlement des aides pour la Culture,
- VU** la délibération n° 21/205 CP de Commission Permanente du 17 novembre 2021 prenant acte de la rectification du règlement des aides Culture,
- VU** la délibération n° 21/122 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 portant délégation d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président,
- VU** la délibération n° 21/195 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 21/056 AC de l'Assemblée de Corse du 25 mars 2021 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,

VU la délibération n° 21/192 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 adoptant le budget supplémentaire de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,

VU le tableau d'échéancier des crédits de paiement annexé au rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Culture (SGCE – RAPPORT N° 0818)

ARTICLE PREMIER : EN APPLICATION de la délibération n°21/122AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 – Alinea 24 – portant délégation d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil Exécutif de Corse et à son Président, et de la délibération n°21/060 AC de l'Assemblée de Corse du 26 mars 2021 adoptant le règlement des aides pour la culture - Article 2, le Président du Conseil exécutif de Corse est autorisé à individualiser les fonds correspondants en Conseil exécutif, et à prendre toute mesure subséquente (arrêté, convention et avenants), dans la limite des plafonds prévus et dans le cadre des modalités et dispositions définies au règlement des aides pour la culture.

ARTICLE 2 : **DECIDE** de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits à la rubrique :

ORIGINE : B.P+B.S 2021
PROGRAMME : 4423– Culture Investissement

MONTANT DISPONIBLE : 955 391,00 €

AIDE AUX LIEUX DE PROGRAMMATION D'EXPOSITIONS EN ARTS PLASTIQUES ET VISUELS

Commune de PORTIVECHJU

Achat de matériel pour le dispositif « Micro folie » au sein de la médiathèque de Portivechju.....**18 000,00 €**

Dépense subventionnable : 32 077,57 € TTC

Taux d'intervention : 50,94 %

Association « Aux arts, etc » - AIACCIU

Aménagement et équipement du lieu alternatif d'expositions « Galerie, Aux arts etc ... » à Aiacciu en 2021.....**5 091,00 €**

Dépense subventionnable : 8 485,00 € TTC

Taux d'intervention : 60%

MONTANT AFFECTE **23 091,00 €**

DISPONIBLE A NOUVEAU : **932 300,00 €**

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 7 décembre 2021

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



Cunsigliu Esecutivu Conseil Exécutif

ARRETE N° 21/483CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE ARRESTATU N° 21/483CE DI U PRESIDENTE DI U CUNSIGLIU ESECUTIVU DI CORSICA

Individualisations de crédits du programme 4423 Culture fonctionnement - Secteur arts plastiques

L'an deux mille vingt et un, le sept décembre, le Conseil Exécutif s'est réuni in Aiacciu, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Guy ARMANET, Angèle BASTIANI, Bianca FAZI, Gilles GIOVANNANGELI, Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA, Dominique LIVRELLI, Antonia LUCIANI, Flora MATTEI, Julien PAOLINI, Gilles SIMEONI, Alex VINCIGUERRA

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** Le code général des collectivités territoriales, et notamment le Titre II, Livre IV, IVème partie,
- VU** l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et l'article 1er du décret 2001-495 du 6 juin 2001,
- VU** la délibération n° 17/284 AC de l'Assemblée de Corse du 17 septembre 2017 approuvant le nouveau cadre de l'action Culturelle de la Collectivité Territoriale de Corse,
- VU** la délibération n°21/060 AC de l'Assemblée de Corse du 26 mars 2021 adoptant le règlement des aides pour la Culture,
- VU** la délibération n° 21/205 CP de Commission Permanente du 17 novembre 2021 prenant acte de la rectification du règlement des aides Culture,
- VU** la délibération n° 21/122 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 portant délégation d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président,
- VU** la délibération n° 21/195 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 21/056 AC de l'Assemblée de Corse du 25 mars 2021

adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,

VU la délibération n° 21/192 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 adoptant le budget supplémentaire de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,

VU le tableau d'échéancier des crédits de paiement annexé au rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**Culture
(SGCE – RAPPORT N° 0816)**

ARTICLE PREMIER : EN APPLICATION de la délibération n°21/122AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 – Alinea 24 – portant délégation d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil Exécutif de Corse et à son Président, et de la délibération n°21/060 AC de l'Assemblée de Corse du 26 mars 2021 adoptant le règlement des aides pour la culture - Article 2, le Président du Conseil exécutif de Corse est autorisé à individualiser les fonds correspondants en Conseil exécutif, et à prendre toute mesure subséquente (arrêté, convention et avenants), dans la limite des plafonds prévus et dans le cadre des modalités et dispositions définies au règlement des aides pour la culture.

ARTICLE 2 : **DECIDE** de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits à la rubrique :

ORIGINE : B.P+B.S 2021
PROGRAMME : 4423– Culture Fonctionnement

MONTANT DISPONIBLE :770 450,38 €

BOURSES AUX JEUNES TALENTS

Bourse AP 21/035 – BRANDU
Inscription en cycle spécialisé au Conservatoire Régional de Paris.....**2 500,00 €**
Année scolaire 2021-2022
Dépense subventionnable : 26 460,00 € TTC

Bourse AP 21/036 – PITRUSEDDA
Inscription 1^{ère} année Tronc commun arts appliqués à l'Ecole Pivaut de Nantes.....**3 000,00 €**
Année scolaire 2021-2022

Bourse AP 21/037 – PARIS
Inscription en niveau B à l'école de théâtre « Les cours Acquaviva – Ateliers du

Sudden » à Paris.....**3 000,00 €**
Année scolaire 2021-2022

Bourse AP 21/038 – NANTES

Inscription en Master 2 DNSEP, Diplôme national supérieur d'expression plastique et Master Civilisations, cultures et sociétés à l'école des Beaux-Arts Nantes Saint Nazaire à Nantes.....**2 000,00 €**
Année scolaire 2021-2022

Bourse AP 21/039 – RUTALI

Inscription en formation de technicien du son au CFPM, Centre de Formation Professionnel de la Musique à Marseille.....**4 000,00 €**
Année scolaire 2021-2022

Bourse AP 21/040 – CUTULI È CURTICHJATU

Inscription en 4^{ème} année de mode et haute couture, cursus stylisme-modélisme à l'Institut Français de la Mode à Paris.....**4 000,00 €**
Année scolaire 2021-2022

Bourse AP 21/041 – NANCY

Inscription en Formation professionnelle, module 1 cycle supérieur de perfectionnement technique et créatif à la Music Academy International de Nancy.....**4 000,00 €**
Année scolaire 2021-2022

AIDE A LA PROMOTION DE LA CULTURE CORSE

- ***Volet 1 : Promotion des œuvres et des artistes en Corse***

Monsieur Dominique PAOLINI – AIACCIU

Actions de promotion et diffusion autour de l'œuvre « Illuminisimu » au Musée de Merusaglia, et itinérance de novembre 2021 à septembre 2022.....**4 800,00 €**
Dépense subventionnable : 9 940,00€ TTC
Taux d'intervention : 48,28 %

- ***Volet 2 : Promotion des artistes corses à l'extérieur de l'île***

Participation à des salons ou rencontres professionnelles :

Monsieur Michel PERETTI – OCANA

Participation au Salon International d'Art Contemporain Art3f de Haute Savoie du 8 au 10 octobre 2021.....**1 558,00 €**
Dépense subventionnable : 3 058,00 € TTC
Taux d'intervention : 50,94 %

AIDE AUX ARTISTES PLASTICIENS POUR LA REALISATION D'EXPOSITIONS

Madame Hélène MONJO –COTI CHIAVARI

Exposition d'une vingtaine de tableaux et sculptures, 2 vidéos art et une installation lumineuse, du 26 au 30 octobre 2021 à la Bergerie au Ruppione.....**4 875,00 €**
Dépense subventionnable : 9 750,00€ TTC

Taux d'intervention : 50 %

MONTANT AFFECTE 33 733,00 €

DISPONIBLE A NOUVEAU :736 717,38 €

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 7 décembre 2021

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



Cunsigliu Esecutivu Conseil Exécutif

ARRETE N° 21/484CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE ARRESTATU N° 21/484CE DI U PRESIDENTE DI U CUNSIGLIU ESECUTIVU DI CORSICA

Programme 4435 Investissement - FRAC Corsica - Acquisitions d'œuvres 2021 Prugrammu 4435 Investimentu - FRAC Corsica - Cumprera d'opere per u 2021

L'an deux mille vingt et un, le sept décembre, le Conseil Exécutif s'est réuni in Aiacciu, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Guy ARMANET, Angèle BASTIANI, Bianca FAZI, Gilles GIOVANNANGELI, Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA, Dominique LIVRELLI, Antonia LUCIANI, Flora MATTEI, Julien PAOLINI, Gilles SIMEONI, Alex VINCIGUERRA

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre II – Livre IV – IVème Partie,
- VU** la délibération n°17/284 AC de l'Assemblée de Corse du 21 septembre 2017 adoptant le nouveau cadre pour l'action culturelle et le nouveau cadre pour l'action patrimoniale de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 21/060AC de l'Assemblée de Corse du 26 mars 2021 approuvant le règlement des aides Culture de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 21/122 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 portant délégation d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président,
- VU** la délibération n° 21/195 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 21/056 AC de l'Assemblée de Corse du 25 mars 2021 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,
- VU** la délibération n° 21/192 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 adoptant le budget supplémentaire de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,
- VU** le tableau d'échéancier des crédits de paiement annexé au rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,

VU l'arrêté n° 21/2172CE du Président du Conseil exécutif de Corse du 18 mai 2021,

VU l'avis du Conseil du FRAC Corsica, sur les propositions du Comité technique,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**Culture
(SGCE – RAPPORT N° 0820)**

ARTICLE PREMIER : **DECIDE** d'engager sur l'opération N4435N002 – FRAC Corsica - les crédits inscrits à la rubrique :

ORIGINE : B.P.2021

PROGRAMME : 4435 investissement

MONTANT DISPONIBLE : 200 000,00 €

Opération 4435N002 – ACQUISITION D'ŒUVRES

Mélissa EPAMINONDI.....6 000,00 €

Pour l'acquisition de l'œuvre

Lavezzi, 2013

Film HD

Format 1.37

12 mm en boucle ou avec générique

Thomas TEURLAI.....14 000,00 €

Pour l'acquisition de l'œuvre

Providenzad 2120, 2020

Sculpture / vidéo

Galerie Crèvecœur (Paris).....5 890,00 €

Pour l'acquisition de l'œuvre de **Louise SARTOR**

Isabeau, 2020

Huile sur bois

Pièce unique

Galerie Les Filles du Calvaire (Paris).....5 400,00 €

Pour l'acquisition de l'œuvre de **SMITH**

Désidération #27, 2001-2019

Impression sur aluminium brossé

80 x 110 cm

Galerie Jousse Entreprise (Paris).....31 500,00 €

Pour l'acquisition de l'œuvre d'**Ange LECCIA**

Poussière d'étoiles, 2017

HD Vidéo

13'5"

SAS Centre de Recherche Art Contemporain	8 800,00 €
Galerie Chantal Crousel (Paris)	
Pour l'acquisition de l'œuvre de Mimosa ECHARD	
<i>Love Moustiquaire</i>, 2019	
Tissu synthétique, colle acrylique, latex, collier, bracelet, chaîne, ruban, cintres, boule de plastique, vibreur, pigment, encre	
190 x 114 cm	
Baptiste CESAR	2 000,00 €
Pour l'acquisition de l'œuvre	
<i>L'Agave Parabolique</i>, 2021	
Sculpture en matériaux recyclés Fleur et feuilles d'agave fossilisées parabole en résine, bouées en plastique, bois et métal peint	
5 x 2,4 x 3,4 m	
Aude PARISET	6 000,00 €
Pour l'acquisition de l'œuvre	
<i>Landfill Squirrel</i>, 2018	
Sacs poubelle et sac plastique en polyéthylène de basse densité, partiellement digérés par des vers de cire	
100 x 170 cm	
ChertLuedde OHG (Berlin)	3 998,40 €
Pour l'acquisition de l'œuvre de Monia BEN HAMOUDA	
<i>Aniconism as figurative urgency (Wahid)</i>, 2021	
Sculptural installation	
Acier découpé au laser, poudres d'épices	
circa: 183 × 147 × 0.3 cm	
Jason Hendrik HANSMA	4 500,00 €
Pour l'acquisition de l'œuvre	
<i>In Our Real Life</i>, 2018-2021	
Found Video	
Variable	
3 + 1AP	
Galerie Travesía Cuatro (Madrid)	30 000,00 €
Pour l'acquisition de l'œuvre d' Asunción MOLINOS GORDO	
<i>¡Cuánto río allá arriba!</i>, 2021	
Céramique émaillée, fer	
Ed. 1	
Rossella BISCOTTI	12 500,00 €
Pour l'acquisition de l'œuvre	
<i>The Journey, (From Capo Rosello (Italy) to Malta Islands till Ras Thyrna (Tunisia))</i>, 2016	
Plans, 5 feuilles, 191 x 220 cm	
Edition 3/3 of 3 + 2 AP	
Emilija ŠKARNULYTE	25 200,00 €
Pour l'acquisition de l'œuvre	
<i>Sunken Cities</i> 2021	

HD video
9'34"
Edition of 5 + 2 APs

MONTANT ENGAGE :155 788,40 €.

DISPONIBLE A NOUVEAU :44 211,60 €

ARTICLE 2 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 7 décembre 2021

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



Cunsigliu Esecutivu Conseil Exécutif

ARRETE N° 21/485CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE ARRESTATU N° 21/485CE DI U PRESIDENTE DI U CUNSIGLIU ESECUTIVU DI CORSICA

Accompagnamentu di a valorizzazione di a cipolla di Siscu/cipolla di Capicorsu - Associu di a difesa è di a prumuzione di a cipolla di Siscu - Annu 2021 Accompagnement de la valorisation de l'oignon de Sisco / oignon du cap Corse - Association de défense et de promotion de l'oignon de Sisco - Année 2021

L'an deux mille vingt et un, le sept décembre, le Conseil Exécutif s'est réuni in Aiacciu, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Guy ARMANET, Angèle BASTIANI, Bianca FAZI, Gilles GIOVANNANGELI, Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA, Dominique LIVRELLI, Antonia LUCIANI, Flora MATTEI, Julien PAOLINI, Gilles SIMEONI, Alex VINCIGUERRA

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53,
- VU** les lignes directrices de l'Union européenne concernant les aides d'État dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales 2014-2020 (2014/C 204/01),
- VU** le règlement (CE) n° 702/2014 du 25 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides, dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales, compatibles avec le marché intérieur, en application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,
- VU** le régime cadre exempté n° SA 40979 relatif aux aides au transfert de connaissances et aux actions d'information dans le secteur agricole pour la période 2015-2020,
- VU** le régime cadre exempté n° SA 40957 relatif aux aides à la recherche et au développement dans les secteurs agricole et forestier pour la période 2015-2020
- VU** la délibération n°13/233 AC de l'Assemblée de Corse du 8 novembre 2013 relative aux Orientations Stratégiques Agriculture, Développement Rural et

Forêt,

- VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant adoption du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 21/056 AC de l'Assemblée de Corse du 25 mars 2021 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,
- VU** la délibération n° 21/122 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 portant délégation d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**ODARC - Dvpt rural - Hors FEADER TOP UP
(SGCE – RAPPORT N° 0677)**

ARTICLE PREMIER : **DECIDE** sur proposition du service instructeur ODARC, d'engager sa participation sur fonds CDC hors FEADER hors TOP UP, inscrits au budget de l'ODARC pour un montant de 8 226 € au bénéfice de l'Association de défense et de promotion de l'oignon de Siscu, tel que présenté en annexe.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes

AIACCIU, le 7 décembre 2021

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



Cunsigliu Esecutivu Conseil Exécutif

ARRETE N° 21/486CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE ARRESTATU N° 21/486CE DI U PRESIDENTE DI U CUNSIGLIU ESECUTIVU DI CORSICA

ODARC - Disposizione addizionale relative à a Misura 4 di u PDRC : Mudifica ODARC - Dispositions additionnelles relatives à la Mesure 4 du PDRC : Modificatif

L'an deux mille vingt et un, le sept décembre, le Conseil Exécutif s'est réuni in Aiacciu, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Guy ARMANET, Angèle BASTIANI, Bianca FAZI, Gilles GIOVANNANGELI, Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA, Dominique LIVRELLI, Antonia LUCIANI, Flora MATTEI, Julien PAOLINI, Gilles SIMEONI, Alex VINCIGUERRA

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53,
- VU** le règlement (UE) n° 1305/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER),
- VU** le règlement (UE) 2017/2393 du 13 décembre 2017 (Omnibus), modifiant notamment le règlement (UE) n° 1305/2013,
- VU** le programme de Développement Rural de la Corse (PDRC) approuvé par la décision d'exécution n°2014FR06RDRP094 de la Commission Européenne du 06 octobre 2015,
- VU** la délibération n°1603817 du Conseil exécutif de Corse du 4 octobre 2016 validant la note de cadrage relative à la vérification du caractère raisonnable des coûts pour le PDRC 14-20,
- VU** la délibération n° 21/122 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 portant délégation d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président,
- VU** l'arrêté n° 21/150 CE du Conseil exécutif de Corse du 14 septembre 2021 validant la note de cadrage « Dispositions additionnelles relatives à la Mesure 4

du Plan de Développement Rural de la Corse (PDRC) 2014-2022,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**ODARC - Dvpt rural - FEADER
(SGCE – RAPPORT N° 0695)**

ARTICLE PREMIER : **DECIDE** dans le cadre de la mise en œuvre du PDRC 2014-2022, d'approuver la modification de la note de cadrage portant sur les Dispositions additionnelles à la Mesure M04 du PDRC, telle que figurant dans le rapport en annexe à la présente.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 7 décembre 2021

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI

**Cunsigliu Esecutivu Conseil Exécutif****ARRETE N° 21/487CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE
ARRESTATU N° 21/487CE DI U PRESIDENTE DI U CUNSIGLIU ESECUTIVU DI
CORSICA****ODARC - Dumanda di mudificazione di un estimu è di u muntante di spese
eligibile in u quattru di a convenzione 01M16112, in quantu à u Sindicatu AOP
brocciu****ODARC - Demande de modification du devis et du montant des dépenses
éligibles relatif à la convention n° 01M16112W concernant le Syndicat AOP
brocciu**

L'an deux mille vingt et un, le sept décembre, le Conseil Exécutif s'est réuni in Aiacciu, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Guy ARMANET, Angèle BASTIANI, Bianca FAZI, Gilles GIOVANNANGELI, Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA, Dominique LIVRELLI, Antonia LUCIANI, Flora MATTEI, Julien PAOLINI, Gilles SIMEONI, Alex VINCIGUERRA

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53,
- VU** le régime cadre exempté n° SA 39677 relatif aux « Aides aux actions de promotion des produits agricoles »,
- VU** la délibération n°13/233 AC de l'Assemblée de Corse du 8 novembre 2013 relative aux Orientations Stratégiques Agriculture, Développement Rural et Forêt,
- VU** la délibération n° 21/122 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 portant délégation d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président,
- VU** la délibération n° 21/195 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 21/056 AC de l'Assemblée de Corse du 25 mars 2021 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,
- VU** la délibération n° 21/192 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 adoptant le budget supplémentaire de la Collectivité de Corse pour l'exercice

2021,

VU l'arrêté n° 21/1931 CE du Conseil exécutif de Corse du 16 février 2021 autorisant l'ODARC à lancer l'Appel à Projets « Plan Ambition 2021-2025 »,

VU l'arrêté n° 21/2273 CE du Conseil exécutif de Corse du 1er juin 2021 validant les projets retenus dans le cadre du « Plan Ambition 2021-2025 »,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**ODARC - Dvpt rural - Hors FEADER TOP UP
(SGCE – RAPPORT N° 0718)**

ARTICLE PREMIER : **DECIDE** sur proposition du service instructeur ODARC, de modifier le contenu détaillé de l'investissement éligible précisé dans l'état récapitulatif des dépenses de la convention 01M16112W « Promotion de l'AOP BROCCIU » ainsi que le montant éligible des dépenses, au titre du Plan Ambition 2021-2025, sur crédits CDC hors Top Up et hors FEADER inscrits au budget de l'ODARC, soit une diminution de subvention d'un montant de 799,02 €, ainsi que détaillé dans le rapport joint.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 7 décembre 2021

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



Cunsigliu Esecutivu Conseil Exécutif

ARRETE N° 21/488CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE ARRESTATU N° 21/488CE DI U PRESIDENTE DI U CUNSIGLIU ESECUTIVU DI CORSICA

**ODARC - Accumpagnamentu di a filiera capruna è organizzazione di un schema
di selezione - Annu 2021**

**ODARC - Accompagnement de la filière caprine et mise en place d'un schéma
de sélection - Année 2021**

L'an deux mille vingt et un, le sept décembre, le Conseil Exécutif s'est réuni in Aiacciu, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Guy ARMANET, Angèle BASTIANI, Bianca FAZI, Gilles GIOVANNANGELI, Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA, Dominique LIVRELLI, Antonia LUCIANI, Flora MATTEI, Julien PAOLINI, Gilles SIMEONI, Alex VINCIGUERRA

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53,
- VU** les lignes directrices de l'Union européenne concernant les aides d'État dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales 2014-2020 (2014/C 204/01),
- VU** le règlement (CE) n° 702/2014 du 25 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides, dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales, compatibles avec le marché intérieur, en application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne
- VU** le régime cadre exempté n° SA 40979 relatif aux aides au transfert de connaissances et aux actions d'information dans le secteur agricole pour la période 2015-2020
- VU** le régime cadre exempté n° SA 40957 relatif aux aides à la recherche et au développement dans les secteurs agricole et forestier pour la période 2015-2020
- VU** la délibération n°13/233 AC de l'Assemblée de Corse du 8 novembre 2013 relative aux Orientations Stratégiques Agriculture, Développement Rural et Forêt,

- VU** la délibération n° 21/122 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 portant délégation d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président,
- VU** la délibération n° 21/195 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 21/056 AC de l'Assemblée de Corse du 25 mars 2021 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,
- VU** la délibération n° 21/192 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 adoptant le budget supplémentaire de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**ODARC - Dvpt rural - Hors FEADER TOP UP
(SGCE – RAPPORT N° 0720)**

ARTICLE PREMIER : **DECIDE** sur proposition du service instructeur ODARC, d'engager sa participation sur fonds CDC hors FEADER hors TOP UP, inscrits au budget de l'ODARC pour un montant de **141 570,77 €** au bénéfice du demandeur tel que présenté en annexe.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 7 décembre 2021

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



Cunsigliu Esecutivu Conseil Exécutif

ARRETE N° 21/489CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE ARRESTATU N° 21/489CE DI U PRESIDENTE DI U CUNSIGLIU ESECUTIVU DI CORSICA

ODARC - ' Aiutu à l'investimentu agriculu ' ODARC - 'Aide à l'investissement agricole'

L'an deux mille vingt et un, le sept décembre, le Conseil Exécutif s'est réuni in Aiacciu, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Guy ARMANET, Angèle BASTIANI, Bianca FAZI, Gilles GIOVANNANGELI, Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA, Dominique LIVRELLI, Antonia LUCIANI, Flora MATTEI, Julien PAOLINI, Gilles SIMEONI, Alex VINCIGUERRA

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53,
- VU** le règlement d'aide n° SA 50388 (2018/N) « Aides aux investissements dans les exploitations agricoles liés à la production primaire »,
- VU** la délibération n° 21/122 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 portant délégation d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président,
- VU** la délibération n° 21/195 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 21/056 AC de l'Assemblée de Corse du 25 mars 2021 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,
- VU** la délibération n° 21/192 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 adoptant le budget supplémentaire de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

ODARC - Dvpt rural - Hors FEADER TOP UP

(SGCE – RAPPORT N° 0761)

ARTICLE PREMIER : **DECIDE** sur proposition du service instructeur ODARC, d'engager sa participation sur fonds CDC hors FEADER hors TOP UP, inscrits au budget de l'ODARC au titre des « investissements agricoles » pour un montant de 16 126,20 € au bénéfice des pétitionnaires tel que mentionné en annexe.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 7 décembre 2021

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



Cunsigliu Esecutivu Conseil Exécutif

ARRETE N° 21/490CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE ARRESTATU N° 21/490CE DI U PRESIDENTE DI U CUNSIGLIU ESECUTIVU DI CORSICA

- Finanziamentu d'operazione di messa in valore agricula ODARC - Financement d'opérations de mise en valeur agricole

L'an deux mille vingt et un, le sept décembre, le Conseil Exécutif s'est réuni in Aiacciu, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Guy ARMANET, Angèle BASTIANI, Bianca FAZI, Gilles GIOVANNANGELI, Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA, Dominique LIVRELLI, Antonia LUCIANI, Flora MATTEI, Julien PAOLINI, Gilles SIMEONI, Alex VINCIGUERRA

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53,
- VU** le règlement d'aide n° SA 50388 (2018/N) « Aides aux investissements dans les exploitations agricoles liés à la production primaire »,
- VU** la délibération n° 21/122 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 portant délégation d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président,
- VU** la délibération n° 21/195 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 21/056 AC de l'Assemblée de Corse du 25 mars 2021 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,
- VU** la délibération n° 21/192 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 adoptant le budget supplémentaire de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

ODARC - Dvpt rural - Hors FEADER TOP UP

(SGCE – RAPPORT N° 0762)

ARTICLE PREMIER : **DECIDE** sur proposition du service instructeur ODARC, d'engager sa participation sur fonds CDC hors FEADER hors TOP UP, inscrits au budget de l'ODARC au titre du dispositif « Mise en valeur agricole » pour un montant de 65 911,96 € au bénéfice de la liste des pétitionnaires telle que mentionnée en annexe.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 7 décembre 2021

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



Cunsigliu Esecutivu Conseil Exécutif

ARRETE N° 21/491CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE ARRESTATU N° 21/491CE DI U PRESIDENTE DI U CUNSIGLIU ESECUTIVU DI CORSICA

**Individualizzazione pè u 2021 di i cartulari ritenuti in u quattru di l'AAP ' Pianu
Ambizione 2021-2025 : Prugetti pè u sviluppu di e filiere di pruduzione
agricola di Corsica ' - programmazione complementare
Individualisation pour l'année 2021 des dossiers retenus dans le cadre de
l'AAP 'Plan ambition 2021-2025 : Projets pour le développement des filières de
production agricole de Corse' - Programmation complémentaire n°2**

L'an deux mille vingt et un, le sept décembre, le Conseil Exécutif s'est réuni in Aiacciu, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Guy ARMANET, Angèle BASTIANI, Bianca FAZI, Gilles GIOVANNANGELI, Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA, Antonia LUCIANI, Flora MATTEI, Julien PAOLINI, Gilles SIMEONI, Alex VINCIGUERRA

ETAIT ABSENT : M.

Dominique LIVRELLI

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53,
- VU** les lignes directrices de l'Union européenne concernant les aides d'État dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales 2014-2020 (2014/C 204/01),
- VU** le règlement (CE) n° 702/2014 du 25 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides, dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales, compatibles avec le marché intérieur, en application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,
- VU** le régime cadre exempté n° SA 40979 relatif aux aides au transfert de connaissances et aux actions d'information dans le secteur agricole pour la période 2015-2020,

- VU** le régime cadre exempté n° SA 40957 relatif aux aides à la recherche et au développement dans les secteurs agricole et forestier pour la période 2015-2020,
- VU** la délibération n° 13/233 AC de l'Assemblée de Corse du 8 novembre 2013 relative aux Orientations Stratégiques Agriculture, Développement Rural et Forêt,
- VU** la délibération n° 21/122 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 portant délégation d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président,
- VU** la délibération n° 21/195 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 21/056 AC de l'Assemblée de Corse du 25 mars 2021 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,
- VU** la délibération n° 21/192 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 adoptant le budget supplémentaire de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,
- VU** l'arrêté n° 21/1931CE du Conseil exécutif de Corse du 16 février 2021 autorisant l'ODARC à lancer l'appel à projets « Plan Ambition 2021-2025 »,
- VU** l'arrêté n° 21/2273CE du Conseil exécutif de Corse du 1^{er} juin 2021 validant les projets retenus dans le cadre du Plan Ambition 2021-2025,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

ODARC - Dvpt rural - Hors FEADER TOP UP (SGCE – RAPPORT N° 0765)

ARTICLE PREMIER : **DECIDE** sur proposition du service instructeur ODARC, d'engager sa participation et de procéder à l'affectation et à la programmation de l'opération d'aide concernant les dossiers 2021 retenus dans le cadre de l'AAP « Projets pour le développement des filières de production agricole de Corse – programmation complémentaire ultime » au titre du Plan Ambition 2021-2025, sur crédits CDC hors Top Up et hors FEADER inscrits au budget de l'ODARC pour un montant total de 10 797,97 € ainsi que détaillé en annexe I.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 7 décembre 2021

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'G' followed by a horizontal line and a small flourish.

Gilles SIMEONI

**Cunsigliu Esecutivu Conseil Exécutif****ARRETE N° 21/492CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE
ARRESTATU N° 21/492CE DI U PRESIDENTE DI U CUNSIGLIU ESECUTIVU DI
CORSICA****Mudificazione di a ripartizione di l'investimentu aghjunta à a convenzione Nu
01M16073W in quantu à u GRPTCMC****Modification de la répartition de l'investissement annexée à la convention n°
01M16073W concernant le GRPTCMC**

L'an deux mille vingt et un, le sept décembre, le Conseil Exécutif s'est réuni in Aiacciu, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Guy ARMANET, Angèle BASTIANI, Bianca FAZI, Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA, Dominique LIVRELLI, Antonia LUCIANI, Flora MATTEI, Julien PAOLINI, Gilles SIMEONI, Alex VINCIGUERRA

ETAIT ABSENT : M.

Gilles GIOVANNANGELI

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53,
- VU** le règlement d'aide n° SA 50388 (2018/N) « Aides aux investissements dans les exploitations agricoles liés à la production primaire »,
- VU** la délibération n° 21/122 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 portant délégation d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président,
- VU** la délibération n° 21/195 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 21/056 AC de l'Assemblée de Corse du 25 mars 2021 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,
- VU** la délibération n° 21/192 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 adoptant le budget supplémentaire de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,

VU l'arrêté n°21/149CE du Conseil exécutif de Corse du 14 septembre 2021 approuvant la mise en œuvre du Plan d'investissement collectif exceptionnel – Filière castaneicole,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**ODARC - Dvpt rural - Hors FEADER TOP UP
(SGCE – RAPPORT N° 0766)**

ARTICLE PREMIER : **APPROUVE** la modification de la répartition du public cible du « Plan d'investissement collectif exceptionnel - Filière castanéicole » tel que présenté par l'ODARC dans le rapport ci-joint en annexe.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 7 décembre 2021

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



Cunsigliu Esecutivu Conseil Exécutif

ARRETE N° 21/493CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE ARRESTATU N° 21/493CE DI U PRESIDENTE DI U CUNSIGLIU ESECUTIVU DI CORSICA

ODARC- Sviluppù rurale - FEADER Odarc - Affectation des crédits Développement Rural - Feader

L'an deux mille vingt et un, le sept décembre, le Conseil Exécutif s'est réuni in Aiacciu, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Guy ARMANET, Angèle BASTIANI, Bianca FAZI, Gilles GIOVANNANGELI, Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA, Dominique LIVRELLI, Antonia LUCIANI, Flora MATTEI, Julien PAOLINI, Gilles SIMEONI, Alex VINCIGUERRA

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53,
- VU** la délibération n° 21/122 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 portant délégation d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président,
- VU** la délibération n° 21/195 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 21/056 AC de l'Assemblée de Corse du 25 mars 2021 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,
- VU** la délibération n° 21/192 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 adoptant le budget supplémentaire de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

ODARC - Devpt rural FEADER 2014/2020 (SGCE – RAPPORT N° 0799)

ARTICLE PREMIER : **PRÉCISE** qu'une autorisation de programme d'un montant de 1 500 000 € a été votée au BS 2021 de la Collectivité de Corse pour le programme 2118 « Odarc Développement Rural – Feader » millésime 2021.

ARTICLE 2 : **DÉCIDE** d'affecter les crédits à hauteur de 1 500 000 € :

ORIGINE : B.S 2021

PROGRAMME : 2118

MONTANT DISPONIBLE1 500 000 €

MONTANT AFFECTE1 500 000 €

DISPONIBLE A NOUVEAU0 €

ARTICLE 3 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 7 décembre 2021

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



Cunsigliu Esecutivu Conseil Exécutif

ARRETE N° 21/494CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE ARRESTATU N° 21/494CE DI U PRESIDENTE DI U CUNSIGLIU ESECUTIVU DI CORSICA

ODARC- Sviluppo rurale - Fora di Feader è fora di Top Up Odarc - Affectation des crédits Développement Rural - Hors Feader et hors Top Up

L'an deux mille vingt et un, le sept décembre, le Conseil Exécutif s'est réuni in Aiacciu, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Guy ARMANET, Angèle BASTIANI, Bianca FAZI, Gilles GIOVANNANGELI, Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA, Dominique LIVRELLI, Antonia LUCIANI, Flora MATTEI, Julien PAOLINI, Gilles SIMEONI, Alex VINCIGUERRA

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53,
- VU** la délibération n° 21/122 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 portant délégation d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président,
- VU** la délibération n° 21/195 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 21/056 AC de l'Assemblée de Corse du 25 mars 2021 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,
- VU** la délibération n° 21/192 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 adoptant le budget supplémentaire de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

ODARC - Dvpt rural - Hors FEADER TOP UP (SGCE – RAPPORT N° 0801)

ARTICLE PREMIER : **PRÉCISE** qu'une autorisation de programme d'un montant de 2 000 000 € a été votée au BS 2021 de la Collectivité de Corse pour le programme 2115 « Odarc Développement Rural – Hors Feader et hors Top Up » millésime 2021.

ARTICLE 2 : **DÉCIDE** d'affecter les crédits à hauteur de 2 000 000 € :

ORIGINE : B.S 2021

PROGRAMME : 2115

MONTANT DISPONIBLE2 000 000 €

MONTANT AFFECTE2 000 000 €

DISPONIBLE A NOUVEAU0 €

ARTICLE 3 Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 7 décembre 2021

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



Cunsigliu Esecutivu Conseil Exécutif

ARRETE N° 21/495CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE ARRESTATU N° 21/495CE DI U PRESIDENTE DI U CUNSIGLIU ESECUTIVU DI CORSICA

Prugramma 2110 ODARC - Sviluppù Rurale - prugramma d'investimentu Affectation des crédits du programme 2110 Odarc-Développement Rural - investissement

L'an deux mille vingt et un, le sept décembre, le Conseil Exécutif s'est réuni in Aiacciu, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Guy ARMANET, Angèle BASTIANI, Bianca FAZI, Gilles GIOVANNANGELI, Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA, Dominique LIVRELLI, Antonia LUCIANI, Flora MATTEI, Julien PAOLINI, Gilles SIMEONI, Alex VINCIGUERRA

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53,
- VU** la délibération n° 21/122 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 portant délégation d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président,
- VU** la délibération n° 21/195 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 21/056 AC de l'Assemblée de Corse du 25 mars 2021 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,
- VU** la délibération n° 21/192 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 adoptant le budget supplémentaire de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

ODARC - Structure (SGCE – RAPPORT N° 0802)

ARTICLE PREMIER : **PRÉCISE** qu'une autorisation de programme d'un montant de 650 000 € a été votée au BS 2021 de la Collectivité de Corse pour le programme 2110 « Odarc Développement Rural – programme d'investissement » millésime 2021.

ARTICLE 2 : **DÉCIDE** d'affecter les crédits à hauteur de 650 000 €.

ORIGINE : B.S 2021

PROGRAMME : 2110

MONTANT DISPONIBLE650 000 €

MONTANT AFFECTE650 000 €

DISPONIBLE A NOUVEAU0 €

ARTICLE 3 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 7 décembre 2021

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



Cunsigliu Esecutivu Conseil Exécutif

ARRETE N° 21/496CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE ARRESTATU N° 21/496CE DI U PRESIDENTE DI U CUNSIGLIU ESECUTIVU DI CORSICA

Désignation des représentants de la Collectivité de Corse au sein de l'Association ' Bastia-Corsica 2028 ' / Capitale européenne de la culture

L'an deux mille vingt et un, le sept décembre, le Conseil Exécutif s'est réuni in Aiacciu, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Guy ARMANET, Angèle BASTIANI, Bianca FAZI, Gilles GIOVANNANGELI, Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA, Dominique LIVRELLI, Antonia LUCIANI, Flora MATTEI, Julien PAOLINI, Gilles SIMEONI, Alex VINCIGUERRA

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU le Code général des collectivités territoriales, Titre II, Livre IV, IVème partie, et notamment son article L.4422-25,
- VU la délibération N°21/117 AC de l'Assemblée de Corse du 1^{er} juillet 2021 portant élection du Président du Conseil Exécutif de Corse ainsi que des membres du Conseil exécutif ;
- VU la délibération N°21/198 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 approuvant la création de l'association « Bastia-Corsica 2028 » ;
- VU l'avis N°2021-60 du Conseil économique, social, environnemental et culturel ;
- VU le projet de statuts de l'Association « Bastia-Corsica 2028 ».

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

(SGCE – RAPPORT N° 0810)**ARTICLE PREMIER :**

DÉSIGNE pour siéger au sein au sein de l'association « Bastia-Corsica 2028 » :

Titulaires	Suppléants
Gilles SIMEONI Président du Conseil exécutif de Corse	Antonia LUCIANI Conseillère exécutive de Corse
Marie-Antoinette MAUPERTUIS Présidente de l'Assemblée de Corse	Joseph SAVELLI Conseiller à l'Assemblée de Corse
Marie-Jeanne NICOLI Présidente du CESEC	Jean-Pierre SAVELLI Conseiller au CESEC

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 7 décembre 2021

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente

Gilles SIMEONI



Cunsigliu Esecutivu Conseil Exécutif

ARRETE N° 21/497CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE ARRESTATU N° 21/497CE DI U PRESIDENTE DI U CUNSIGLIU ESECUTIVU DI CORSICA

Désignation des représentants du Président du Conseil exécutif de Corse pour siéger au sein du Comité local de cohésion territoriale de Corse-du-Sud

L'an deux mille vingt et un, le sept décembre, le Conseil Exécutif s'est réuni in Aiacciu, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Guy ARMANET, Angèle BASTIANI, Bianca FAZI, Gilles GIOVANNANGELI, Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA, Dominique LIVRELLI, Antonia LUCIANI, Flora MATTEI, Julien PAOLINI, Gilles SIMEONI, Alex VINCIGUERRA

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

VU le Code général des collectivités territoriales, Titre II, Livre IV, IVème partie, et notamment son article L.4422-25 et son article R. 1232-10,

VU le décret 2019-1190-18 du 18 novembre 2019 relatif à l'Agence nationale de la cohésion des territoires,

VU la délibération n°21/117 AC de l'Assemblée de Corse du 1^{er} juillet 2021 portant élection du Président du Conseil Exécutif de Corse ainsi que des membres du Conseil exécutif,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

(SGCE – RAPPORT N° 0811)

ARTICLE PREMIER :

DÉSIGNE pour siéger au sein au sein du Comité local de cohésion territoriale du Corse-du-Sud M. Julien PAOLINI, Conseiller exécutif de Corse.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 7 décembre 2021

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'G' followed by a horizontal line and a small flourish.

Gilles SIMEONI



Cunsigliu Esecutivu Conseil Exécutif

ARRETE N° 21/498CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE ARRESTATU N° 21/498CE DI U PRESIDENTE DI U CUNSIGLIU ESECUTIVU DI CORSICA

Désignation de représentants de la Collectivité de Corse au Comité de gestion- Fonds de compensation du handicap (FCH) rattaché à la MDPH-CdC

L'an deux mille vingt et un, le sept décembre, le Conseil Exécutif s'est réuni in Aiacciu, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Guy ARMANET, Angèle BASTIANI, Bianca FAZI, Gilles GIOVANNANGELI, Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA, Dominique LIVRELLI, Antonia LUCIANI, Flora MATTEI, Julien PAOLINI, Gilles SIMEONI, Alex VINCIGUERRA

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, Titre II, Livre IV, IVème partie,
- VU** le Code de l'action sociale et des familles,
- VU** la délibération n°18/012AC de l'Assemblée de Corse autorisant le Président du Conseil exécutif de Corse à signer la convention constitutive du GIP Maison des Personnes Handicapées de la Collectivité de Corse,
- VU** l'arrêté n° 21/008CE du Président du Conseil exécutif de Corse donnant délégation de signature du Président du Conseil exécutif de Corse, Président de la Maison des personnes handicapées (MDPH) de la Collectivité de Corse, à Mme Lauda GUIDICELLI, Conseillère exécutive, Présidente déléguée de la MDPH-CdC,
- VU** l'arrêté n° 21/011CE du Président du Conseil exécutif de Corse portant désignation de Mme Lauda GUIDICELLI, Présidente déléguée de la Maison des Personnes Handicapées de la Collectivité de Corse et lui donnant délégation pour assurer la présidence déléguée de la COMEX et le représenter au sein de la CDAPH,
- VU** le courriel de Madame Lauda GUIDICELLI, Conseillère exécutive de Corse, Présidente déléguée de la MDPH-CdC, en date du 03 décembre 2021,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**(SGCE – RAPPORT N° 0824)****ARTICLE PREMIER :**

DÉSIGNE pour siéger au Comité de gestion du Fonds de compensation du handicap (FCH) rattaché à la MDPH-CdC :

Présidente du Comité de gestion du Fonds de compensation_Casa d'Aiacciu	Muriel FAGNI
Présidente du Comité de gestion du Fonds de compensation_Casa di Bastia	Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 7 décembre 2021

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



Cunsigliu Esecutivu Conseil Exécutif

ARRETE N° 21/499CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE ARRESTATU N° 21/499CE DI U PRESIDENTE DI U CUNSIGLIU ESECUTIVU DI CORSICA

Désignation du Co-Président délégué du Comité sylvo-cynégétique et des représentants du Conseil exécutif de Corse pour siéger au sein du Comité régional de l'enseignement agricole (CREA).

L'an deux mille vingt et un, le sept décembre, le Conseil Exécutif s'est réuni in Aiacciu, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Guy ARMANET, Angèle BASTIANI, Bianca FAZI, Gilles GIOVANNANGELI, Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA, Dominique LIVRELLI, Antonia LUCIANI, Flora MATTEI, Julien PAOLINI, Gilles SIMEONI, Alex VINCIGUERRA

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU le Code général des collectivités territoriales, Titre II, Livre IV, IVème partie, et notamment son article L.4422-25 ;
- VU le Code forestier et en particulier son article D. 113-13 ;
- VU le Code rural et de la pêche maritime et en particulier son article R. 814-33 et -34 ;
- VU le décret 2017-1822 du 28/12/2017 ;
- VU la délibération N°21/117 AC 1^{er} juillet 2021 portant élection du Président du Conseil Exécutif de Corse ainsi que des membres du Conseil exécutif ;
- VU l'arrêté 21/006 CE du Conseil exécutif de Corse du 6 juillet 2021 portant désignation de M. Guy Armanet, Président de l'Office de l'environnement de la Corse,
- VU l'arrêté N° 21/001CE du Président du Conseil Exécutif de Corse portant désignation de M. DOMINIQUE LIVRELLI, Président de l'Office de développement agricole et rural de la Corse ;
- VU l'arrêté N°21/126CE du Président du Conseil exécutif de Corse portant délégation à M. M. Guy Armanet, Conseiller exécutif, Président de l'Office de l'environnement de la Corse ;

- VU l'arrêté N°21/122CE du Président du Conseil exécutif de Corse portant délégation à Madame Antonia LUCIANI, Conseillère exécutive de Corse ;
- VU l'arrêté N°21/123CE du Président du Conseil exécutif de Corse portant délégation à M. Dominique LIVRELLI, Conseiller exécutif, Président de l'Office de développement agricole de la Corse;

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

(SGCE – RAPPORT N° 0826)

ARTICLE 1^{er} :

Désigne en qualité de Co-Président délégué du Comité sylvo-cynégétique : M. Guy ARMANET, Conseiller exécutif de Corse, Président de l'OEC.

Article 2

Confirme la désignation de **Mme Antonia LUCIANI**, Conseillère exécutive de Corse, en qualité de membre titulaire du Comité régional de l'enseignement agricole (CREA).

ARTICLE 3:

Désigne pour siéger au sein du Comité régional de l'enseignement agricole (CREA), au titre de la représentation du Conseil exécutif de Corse, comme deuxième titulaire : **M. Dominique LIVRELLI**, Conseiller exécutif de Corse, Président de l'ODRAC.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



Cunsigliu Esecutivu Conseil Exécutif

ARRETE N° 21/500CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE ARRESTATU N° 21/500CE DI U PRESIDENTE DI U CUNSIGLIU ESECUTIVU DI CORSICA

**Individualizzazione di crediti di u programma Cultura - Investimentu 4423 à
ghjuvone di a SARL Le Régent pè a creazione di u stabilimentu 'Le Cube' in
Bastia.**

**Individualisation de crédits du programme 4423 Culture investissement en
faveur de la SARL le Régent pour la création de l'établissement
cinématographique 'Le Cube' à Bastia**

L'an deux mille vingt et un, le sept décembre, le Conseil Exécutif s'est réuni in Aiacciu, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Guy ARMANET, Angèle BASTIANI, Bianca FAZI, Gilles GIOVANNANGELI, Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA, Dominique LIVRELLI, Antonia LUCIANI, Flora MATTEI, Julien PAOLINI, Gilles SIMEONI, Alex VINCIGUERRA

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le règlement général d'exemption par catégorie (UE) n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité, modifié par le règlement (UE) 2020/972 de la Commission du 2 juillet 2020 en ce qui concerne sa prolongation et les adaptations à y apporter,
- VU** Le régime cadre exempté de notification n° SA.58979 relatif aux aides à finalité régionale (AFR) pour la période 2014-2023,
- VU** la communication de la Commission (2013/C 209/01), publiée au JOUE du 23 juillet 2013, relative aux lignes directrices concernant les aides d'Etat à finalité régionale pour la période 2014-2020,
- VU** la décision SA.38182 de la Commission du 7 mai 2014 relative à la carte française des aides à finalité régionale pour la période 2014-2020 modifiée par la décision SA 41618 relative à la 1ère réserve, par la décision SA 47094 relative à la 2ème réserve, par la décision SA.53541 pour la 3^{ème} réserve et

prolongée par la décision SA.58497,

- VU** le décret n° 2014-758 du 2 juillet 2014 relatif aux zones d'aide à finalité régionale (AFR) et aux zones d'aide à l'investissement des petites et moyennes entreprises modifié par le décret n° 2015-1391 du 30 octobre 2015 et le décret n° 2017-648 du 26 avril 2017,
- VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53,
- VU** la loi n° 2000.321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, visée en son article 10, et le décret 2001.495 du 6 juin 2001, et notamment son article 1er pris pour l'application de l'article 10,
- VU** la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République – Loi NOTRe,
- VU** l'article 17 de la loi du 22 janvier 2002 permettant à l'Assemblée de Corse de créer des régimes d'aide aux entreprises sous réserve du respect des engagements internationaux de la France,
- VU** la délibération n° 17/284 AC de l'Assemblée de Corse du 21 septembre 2017 portant approbation du nouveau cadre pour l'action culturelle de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 20/173 CP de la Commission Permanente du 25 novembre 2020 portant approbation de la convention de coopération pour le cinéma et l'image animée 2020/2022 entre l'Etat, le Centre national du cinéma et de l'image animée (CNC) et la Collectivité Territoriale de Corse,
- VU** la délibération n° 21/060 AC de l'Assemblée de Corse du 26 mars 2021 portant adoption du nouveau Règlement des aides pour la culture de la Collectivité de Corse et notamment la mesure 3.12,
- VU** la délibération n° 21/056 AC de l'Assemblée de Corse du 25 mars 2021 portant approbation du Budget Primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,
- VU** la délibération n°21/122 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 portant délégation d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil Exécutif de Corse et à son Président,
- VU** la délibération n° 21/192 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 adoptant le Budget Supplémentaire de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,
- VU** la délibération n° 21/195 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**Culture
(SGCE – RAPPORT N° 0750)**

ARTICLE PREMIER : **APPROUVE** la création d'un complexe cinématographique sous l'enseigne « LE CUBE » situé dans la ZAE d'Erbajolo, au sud de la commune de Bastia.

ARTICLE 2 : **EN APPLICATION** de la délibération n°21/122AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 – Alinéa 24 – portant délégation d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président, et de la délibération n°21/060 AC de l'Assemblée de Corse du 26 mars 2021 adoptant le règlement des aides pour la culture - Article 2 -, le Président du Conseil exécutif de Corse est autorisé à individualiser les fonds correspondants en Conseil exécutif, dans la limite des plafonds prévus et dans le cadre des modalités et dispositions définies au règlement des aides pour la culture, dans sa mesure 3.12 concernant l' aide à la création d'établissements de spectacles cinématographiques et à signer la convention portée en annexe du présent arrêté..

ARTICLE 3 : **DECIDE** de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits à la rubrique :

ORIGINE : B.P. + B.S. 2021

PROGRAMME : Culture – Investissement – 4423

MONTANT DISPONIBLE :1 958 091,00 €

**EXERCICE 2021 SACI : AIDE Á LA CRÉATION D'ETABLISSEMENT
CINEMATOGRAPHIQUE**

SARL LE REGENT (BASTIA).....1 000 000,00 €

Création du complexe cinématographique « LE CUBE »

Coût prévisionnel : 7 421 500 € H.T. – Taux d'intervention 13.47%

(Aide allouée sur la base du régime cadre exempté n° SA.58979, relatif aux aides à finalité régionale pour la période 2014-2023, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n°651/2014 du 17 juin 2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014, tel que modifié par les règlements 2017/1084 du 14 juin 2017 publié au JOUE du 20 juin 2017 et 2020/972 du 2 juillet 2020 publié au JOUE du 7 juillet 2020)

MONTANT AFFECTE :1 000 000,00 €

DISPONIBLE A NOUVEAU :.....958 091,00 €

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 7 décembre 2021

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



Cunsigliu Esecutivu Conseil Exécutif

**ARRETE N° 21/501CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE
ARRESTATU N° 21/501CE DI U PRESIDENTE DI U CUNSIGLIU ESECUTIVU DI
CORSICA**

**Rapport d'information : point d'avancement du programme opérationnel
FEDER FSE 2014/2020 REACTEU**

L'an deux mille vingt et un, le sept décembre, le Conseil Exécutif s'est réuni in Aiacciu, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Guy ARMANET, Angèle BASTIANI, Bianca FAZI, Gilles GIOVANNANGELI, Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA, Dominique LIVRELLI, Antonia LUCIANI, Flora MATTEI, Julien PAOLINI, Gilles SIMEONI, Alex VINCIGUERRA

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Ce rapport est présenté pour information.

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

(SGCE – RAPPORT N° 0817)

Ce rapport est présenté pour information.

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'G' followed by a horizontal line and a vertical stroke.

Gilles SIMEONI



Cunsigliu Esecutivu Conseil Exécutif

ARRETE N° 21/502CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE ARRESTATU N° 21/502CE DI U PRESIDENTE DI U CUNSIGLIU ESECUTIVU DI CORSICA

Affettazione di crediti - Prugramma 6154 Tecniche è Lugistica - Amministrazione generale - Sezione investmentu Affectation de crédits - Programme 6154 Moyens techniques et logistique - Administration générale - Section Investissement

L'an deux mille vingt et un, le sept décembre, le Conseil Exécutif s'est réuni in Aiacciu, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Guy ARMANET, Angèle BASTIANI, Bianca FAZI, Gilles GIOVANNANGELI, Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA, Dominique LIVRELLI, Antonia LUCIANI, Flora MATTEI, Julien PAOLINI, Gilles SIMEONI, Alex VINCIGUERRA

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53,
- VU** la délibération n° 21/122 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 portant délégation d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président,
- VU** la délibération n° 21/195 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 21/056 AC de l'Assemblée de Corse du 25 mars 2021 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,
- VU** la délibération n° 21/192 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 adoptant le budget supplémentaire de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,
- VU** le tableau d'échéancier des crédits de paiement annexé au rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**Moyens techniques et logistiques
(SGCE – RAPPORT N° 0784)**

ARTICLE PREMIER : **DECIDE** de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits à la rubrique Moyens Techniques et Logistique / Administration Générale :

ORIGINE : B.P 2021
PROGRAMME : 6154 Section investissement

MONTANT DISPONIBLE..... 380 000 euros

MONTANT A AFFECTER :

- **Opération P6154211D (à créer) 380 000 euros**
Acquisition d'un bus santé social
Libellé : **Bus santé social en Plaine Orientale**

DISPONIBLE A NOUVEAU :..... 0 euro

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 7 décembre 2021

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI

**Cunsigliu Esecutivu Conseil Exécutif****ARRETE N° 21/503CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE
ARRESTATU N° 21/503CE DI U PRESIDENTE DI U CUNSIGLIU ESECUTIVU DI
CORSICA****Affettazione di AP - Servizi SIG Territoriale
Affectations des AP - services SIG territorial**

L'an deux mille vingt et un, le sept décembre, le Conseil Exécutif s'est réuni in Aiacciu, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Guy ARMANET, Angèle BASTIANI, Bianca FAZI, Gilles GIOVANNANGELI, Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA, Dominique LIVRELLI, Antonia LUCIANI, Flora MATTEI, Julien PAOLINI, Gilles SIMEONI, Alex VINCIGUERRA

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53,
- VU** la délibération n° 21/122 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 portant délégation d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président,
- VU** la délibération n° 21/195 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 21/056 AC de l'Assemblée de Corse du 25 mars 2021 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,
- VU** la délibération n° 21/192 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 adoptant le budget supplémentaire de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,
- VU** le tableau d'échéancier des crédits de paiement annexé au rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**SIG**

(SGCE – RAPPORT N° 0689)

ARTICLE PREMIER : DECIDE de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits à la rubrique :

ORIGINE : B.P 2021.....PROGRAMME : 6143.....Chapitre : 905

MONTANT DISPONIBLE65 000 Euros

AFFECTATION50 000 Euros
Sur l'opération : 3611H0002« SIG – DEV APPLICATIONS SPECIFIQUES »

AFFECTATION15 000 Euros
Sur l'opération : 361190002 «BD Topo et données IGN»

DISPONIBLE A NOUVEAU.....0 Euros

ARTICLE 2 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 7 décembre 2021

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



Cunsigliu Esecutivu Conseil Exécutif

ARRETE N° 21/504CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE ARRESTATU N° 21/504CE DI U PRESIDENTE DI U CUNSIGLIU ESECUTIVU DI CORSICA

Gestion du centre de séjours et d'études corses de Bastelica 2021-2022 - Reconduction de l'Accord cadre 2019-CDC-0230 / Gistioni di u centru di sighjorni è di studii corsi di Bastelica 2021-2022 - Tirà avanti di u marcatu 2019- CDC-0230

L'an deux mille vingt et un, le sept décembre, le Conseil Exécutif s'est réuni in Aiacciu, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Guy ARMANET, Angèle BASTIANI, Bianca FAZI, Gilles GIOVANNANGELI, Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA, Dominique LIVRELLI, Antonia LUCIANI, Flora MATTEI, Julien PAOLINI, Gilles SIMEONI, Alex VINCIGUERRA

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

VU Le Code général des collectivités territoriales, Titre II, Livre IV, IV^e partie,
VISTU U Codici ghjinirali di i Cullittività Tirrituriali, Titulu II, Libru IV, IV^a Parti,

VU La délibération n°15/083 AC de l'Assemblée de Corse du 16 avril 2015 approuvant le plan « Lingua 2020 per a nurmalizzazione di a lingua corsa è u prugressu versu una sucetà bilingua »,

VISTU A dilibrazioni n°15/083 AC di l'Assemblea di Corsica di u 16 d'aprili di u 2015 appruvandu u Pianu « Lingua 2020 par a nurmalizzazioni di a lingua corsa è u prugressu versu una sucità bilingua »,

VU La délibération n°15/253 AC de l'Assemblée de Corse du 29 octobre 2015 adoptant le contrat de plan Etat-Région pour la Corse 2015-2020,

VISTU A dilibrazioni n°15/253 AC di u 29 d'uttrovi di u 2015 dendu accunsentu à u cuntrattu di pianu Statu-Righjoni 2015-2020,

VU La délibération n°17/290 AC de l'Assemblée de Corse du 22 septembre 2017 approuvant la gratuité des séjours en immersion linguistique pour les classes bilingues du premier et du second degré et leurs accompagnants au centre de séjours et d'études corses de Bastelica,

VISTU A dilibrazioni n°17/290 AC di l'Assemblea di Corsica di u 22 di sittembri di un 2017 purtendu accunsentu à a missa in opara di sighjorni in immirzioni linguistica, gratis, à u centru di sughjorni è di studii corsi di Bastelica par i scoli bilingui di u primu e di u sicondu gradi è par l'accumpagnatori,

- VU** La délibération n°19/316 AC de l'Assemblée de Corse du 19 juin 2019, portant approbation du lancement d'une nouvelle consultation du marché pour la gestion du centre de séjours et d'études corses de Bastelica pour l'année 2019/2020,
- VISTU** A dilibarazioni n°19/316 AC di l'Assemblea di Corsica di u 19 di ghjungnu di u 2019 appruvendu u rinnovu di u marcatu par a gistioni di u centru di sughjorni è di studii corsi di Bastelica pà l'annata 2019/2020,
- VU** L'arrêté n°20/1644 CE du Conseil exécutif de Corse du 10 novembre 2020, portant approbation de la reconduction du marché pour la gestion du centre de séjours et d'études corses de Bastelica pour l'année 2020/2021,
- VISTU** L'arristatu n°20/1644 CE di u Cunsigliu isecutivu di Corsica di u 10 di nuvembri di u 2020 purtendu accunsentu à a ricunduzioni di u marcatu par a gistioni di u centru d'immirioni linguistica di Bastelica par l'annata sculari 2020/2021.
- VU** La délibération n°21/056 AC de l'Assemblée de Corse du 25 mars 2021, adoptant le Budget Primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,
- VISTU** A dilibarazioni n°21/056 AC di l'Assemblea di Corsica di u 25 di marzu di u 2021, aduttendu u bughjettu primitivu di a Cullittività di Corsica pà l'asarciziu 2021,
- VU** La délibération n°21/122 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 portant délégations d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président,
- VISTU** A dilibarazioni n°21/122 AC di l'Assemblea di Corsica di u 22 di luddu di u 2021 chî porta diligazioni d'attribuzioni di l'Assemblea di Corsica à u Cunsigliu isicutivu di Corsica è à u so Prisidenti,
- VU** La délibération n°21/192 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021, portant approbation du Budget supplémentaire de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,
- VISTU** A dilibarazioni n°21/192 AC di l'Assemblea di Corsica, di u 18 di u di nuvembri 2021 appruvendu u bughjettu supplimintariu di a Cullittività di Corsica par l'asarciziu 2021,
- VU** La délibération n°21/195 AC de l'Assemblée de Corse, du 18 novembre 2021, portant approbation du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VISTU** A dilibarazioni n°21/195 AC di l'Assemblea di Corsica di u 18 di nuvembri di u 2021 purtendu accunsentu di u rigulamentu bughjittariu è finanziariu di a Cullittività di Corsica,
- VU** Le tableau d'échéancier des crédits de paiement annexé au rapport du Président du Conseil exécutif de la Corse,
- VISTU** U discriptivu di scadenzi di i crediti di pagamentu in appicciu à u presentu rapportu di u Prisidenti di u Cunsigliu isicutivu di Corsica,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**Formation
(SGCE – RAPPORT N° 0733)**

ARTICLE PREMIER :

AFFECTE les crédits inscrits à la rubrique :

LANGUE CORSE – FORMATION ET ENSEIGNEMENT

ORIGINE : BP 2021 - Programme 4311 - Chapitre 932 - Fonction 288 - Compte 611

au titre de l'année 2021/2022, qu'il décide de répartir tel que :

MONTANT DISPONIBLE :..... 1 517 720,00 Euros

MONTANT AFFECTÉ : 340 000,00 Euros

DISPONIBLE A NOUVEAU :..... 1 177 720,00 Euros

ARTICULU PRIMU :

AFFETTA i crediti scritti in a rubrica :

LINGUA CORSA – FURMAZIONI È INSIGNAMENTU

URIGHJINI : BP 2021 - Prugramma 4311 - Capitulu 932 - Funzioni 288 - Contu 611

pà l'annata 2021/2022, chì dicide di fà a ripartizioni cussì :

SOMMA DISPUNIBILI : 1 517 720,00 Eurò

TUTALI DATI : 340 000,00 Eurò

DISPUNIBILI CHÌ FERMA : 1 177 720,00 Eurò

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

ARTICULU 2 :

Quistu arristatu sarà publicatu à a raccolta di l'atti amministrativi di a Cullittività di Corsica.

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'G' followed by a horizontal line and a vertical stroke.

Gilles SIMEONI



Cunsigliu Esecutivu Conseil Exécutif

ARRETE N° 21/505CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE ARRESTATU N° 21/505CE DI U PRESIDENTE DI U CUNSIGLIU ESECUTIVU DI CORSICA

Affectation de crédits de programme santé-social - Investissement Affettazione di Crediti di u programma Salute è Suciale - Investimentu

L'an deux mille vingt et un, le sept décembre, le Conseil Exécutif s'est réuni in Aiacciu, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Guy ARMANET, Angèle BASTIANI, Bianca FAZI, Gilles GIOVANNANGELI, Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA, Dominique LIVRELLI, Antonia LUCIANI, Flora MATTEI, Julien PAOLINI, Gilles SIMEONI, Alex VINCIGUERRA

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, Titre II – Livre IV – IVème Partie, et notamment ses articles L.4421-1 et L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53,
- VU** la délibération n° 20.148 AC de l'Assemblée de Corse en date du 05 novembre 2020 approuvant l'actualisation du règlement des interventions sociales, médico-sociales et de santé de Corse,
- VU** la délibération n°18/139 AC de l'Assemblée de Corse en date du 30 mai 2018 portant approbation du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 21/056 AC de l'Assemblée de Corse du 25 mars 2021 portant approbation du budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,
- VU** la délibération n° 21/192 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 adoptant le budget supplémentaire de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,
- VU** la délibération n° 21/195 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** le tableau d'échéancier des crédits de paiement annexé au rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**Action sanitaire et sociale
(SGCE – RAPPORT N° 0756)**

ARTICLE PREMIER : DECIDE de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits à la rubrique Fonctionnement :

SOCIALE, MEDICO-SOCIALE ET SANTE – EQUIPEMENT

(REF : SGCE/ /RAPPORT N°)

ORIGINE : BP 2021
PROGRAMME : 5211

MONTANT DISPONIBLE.....417 821,20 €

- Centre Intercommunal d'Action Sociale de l'Isula-Balagna
(CIAS IRP) – l'ISULA
Création d'une épicerie sociale et éducative...4 327,40 €
- Association « San Damianu Medica » - (S.D.M.) - Prunelli di Fiumorbu
Mise en place d'un local dédié à la coordination de la
Maison de Santé Pluri professionnelle.....9 732,00 €

MONTANT AFFECTE.....14 059,40 €

DISPONIBLE A NOUVEAU.....403 761,80 €

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente

A handwritten signature in blue ink, consisting of a long horizontal line with a vertical stroke intersecting it near the center, and a small loop above the vertical stroke.

Gilles SIMEONI



Cunsigliu Esecutivu Conseil Exécutif

ARRETE N° 21/506CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE ARRESTATU N° 21/506CE DI U PRESIDENTE DI U CUNSIGLIU ESECUTIVU DI CORSICA

**Cumplementu d'affettazione di crediti pè a prucedura di mercatu in quantu à a
creazione di un ' Pass Ghjuventù '**

**Complément affectation de crédits pour le lancement d'un marché relatif à la
création d'un Pass ghjuventù**

L'an deux mille vingt et un, le sept décembre, le Conseil Exécutif s'est réuni in Aiacciu, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Guy ARMANET, Angèle BASTIANI, Bianca FAZI, Gilles GIOVANNANGELI, Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA, Dominique LIVRELLI, Antonia LUCIANI, Flora MATTEI, Julien PAOLINI, Gilles SIMEONI, Alex VINCIGUERRA

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, Titre II – Livre IV- IVème Partie
- VU** la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté et son article 54,
- VU** la délibération n° 18/113 AC de l'Assemblée de Corse du 27 avril 2018 adoptant la feuille de route du Pattù pè a Ghjuventù,
- VU** la délibération n° 19/101 AC de l'Assemblée de Corse du 28 mars 2019 approuvant le règlement transitoire des aides en faveur de la jeunesse insulaire,
- VU** la délibération n° 20/167 de l'Assemblée de Corse du 6 novembre 2020 approuvant le plan d'actions du Pattu per a Ghjuventù
- VU** la délibération n° 21/122 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 portant délégation d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président,
- VU** la délibération n° 21/195 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 21/056 AC de l'Assemblée de Corse du 25 mars 2021

adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,

VU la délibération n° 21/192 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 adoptant le budget supplémentaire de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,

VU l'arrêté n° 20/1566 CE du 20 octobre 2020 affectant 150 000 € pour le lancement du marché « création d'un outil numérique pour faciliter l'accès à l'information et aux droits pour tous les jeunes »

VU le tableau d'échéancier des crédits de paiement annexé au rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**Aides en faveur de la jeunesse
(SGCE – RAPPORT N° 0825)**

ARTICLE PREMIER : **DÉCIDE** d'affecter les autorisations de programme ainsi qu'il suit, inscrites à la rubrique :

ORIGINE B.P 2021 PROGRAMME 4521 JEUNESSE - INVESTISSEMENT

MONTANT DISPONIBLE :300 000 €

MONTANT A AFFECTER SUR OPERATION 4521M003 : CREATION OUTIL
NUMERIQUE POUR FACILITER L'ACCES A L'INFORMATION ET AUX
DROITS POUR TOUS LES JEUNES..... ...300 000 €

MONTANT DISPONIBLE A NOUVEAU :0 €

ARTICLE 2 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 7 décembre 2021

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



Cunsigliu Esecutivu Conseil Exécutif

ARRETE N° 21/507CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE ARRESTATU N° 21/507CE DI U PRESIDENTE DI U CUNSIGLIU ESECUTIVU DI CORSICA

Programmazione di l'aiuti à titulu di u Programma di sviluppu rurale di a Corsica 2014-2020 - Cumitatu 2021-23 Programmation des aides au titre du Programme de Développement Rural de la Corse (PDRC) 2014-2020 - Comité 2021-23

L'an deux mille vingt et un, le sept décembre, le Conseil Exécutif s'est réuni in Aiacciu, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Guy ARMANET, Angèle BASTIANI, Bianca FAZI, Gilles GIOVANNANGELI, Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA, Dominique LIVRELLI, Antonia LUCIANI, Flora MATTEI, Julien PAOLINI, Gilles SIMEONI, Alex VINCIGUERRA

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

VU le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53

VU l'accord de partenariat France approuvé par la Commission européenne le 8 août 2014, version transmise par SFC le 1^{er} août 2014,

VU le Règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil de 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au FEDER, au FSE, au Fonds de cohésion, au FEADER et au FEAMP,

VU le Règlement (UE) n°1305/2013 du Parlement européen et du Conseil de 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le FEADER,

VU le Règlement (UE) n°1306/2013 du parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune,

VU le Règlement (UE) n°1307/2013 du parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 établissant les règles relatives aux paiements directs en faveur des agriculteurs au titre des régimes de soutien relevant de la politique agricole commune,

VU le Règlement (UE) n°2020/2220 du parlement européen et du Conseil du 23

décembre 2020 établissant des dispositions transitoires relatives au soutien du FEADER et du FEAGA en 2021 et 2022, et modifiant les règlements (UE) n°1305/2013, (UE) n°1306/2013 et (UE) n°1307/2013 en ce qui concerne les ressources et leur application en 2021 et 2022 et le règlement (UE) n°1308/2013 en ce qui concerne les ressources et la répartition de ce soutien pour les exercices 2021 et 2022,

- VU** l'arrêté du 14 février 2018 abrogeant l'arrêté du 16 août 2007 portant agrément de l'ODARC comme organisme payeur de dépenses financées par le FEADER au titre du programme de développement rural de la Corse (PDRC),
- VU** la délibération n° 13/233 AC de l'Assemblée de Corse approuvant les orientations stratégiques agriculture, développement rural et forêt du 8 novembre 2013,
- VU** la délibération n° 13/150 AC de l'Assemblée de Corse approuvant les modalités de gouvernance de la gestion des programmes européens 2014-2020 du 25 juillet 2013,
- VU** la délibération n° 15/217 AC de l'Assemblée de Corse du 17 septembre 2015 portant sur la gouvernance du PDRC FEADER 2014-2020 et précisant le circuit de gestion et les services instructeurs de l'ensemble des mesures,
- VU** le PDRC 2014-2020 approuvé par la Commission européenne le 6 octobre 2015 et ses modifications,
- VU** l'arrêté n°19/076CE du Président du Conseil exécutif de Corse en date du 27 mars 2019 portant sur la modification du zonage au titre de la mesure 13 du PDRC à compter de la campagne 2019,
- VU** l'arrêté n°19/565CE du Président du Conseil exécutif de Corse en date du 24 septembre 2019 portant sur les modalités de calcul de l'ICHN à compter de la campagne 2019,
- VU** l'arrêté n°21/1958CE du Président du Conseil exécutif de Corse en date du 16 mars 2021 fixant un coefficient stabilisateur final pour le paiement des soldes ICHN 2020,
- VU** l'arrêté n°21/168CE du Président du Conseil exécutif de Corse en date du 21 septembre 2021 fixant un coefficient stabilisateur provisoire pour le paiement des acomptes ICHN 2021,
- VU** l'arrêté n°ARR1504383SAEU du 29 juin 2015 portant institution du Comité régional de programmation des aides pour la période 2014-2020,

CONSIDERANT les avis exprimés par les membres du Corepa en consultation écrite du 26 novembre au 3 décembre 2021,

EN sa qualité de Comité de Programmation,

Etant entendu que les imputations budgétaires des opérations réalisées au titre du PDRC sont, pour la plupart, effectuées sur le budget de l'organisme payeur ODARC et non sur le budget de la Collectivité de Corse,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

(SGCE – RAPPORT N° 0830)

ARTICLE PREMIER : **DECIDE** de programmer les opérations d'aide au titre des sous-mesures 1.1, 4.1.1, 4.1.2, 4.2.1, 5.2, 6.1, 6.4.2-6A, 7.4, 7.6.1, 7.6.4, 8.3, 11.1, 13, 19.2 et 19.4 du PDRC telles que précisées dans les tableaux 1 à 3 et 5 à 18 ci-joints.

ARTICLE 2 : **DECIDE** de déprogrammer l'opération d'aide au titre de la sous-mesure 4.1.2 du PDRC conformément au tableau 4 et à la note de l'ODARC ci-joints.

ARTICLE 3 : **DECIDE** de déprogrammer totalement les opérations d'aide au titre des sous-mesures 4.1.1, 4.1.2, 6.4.2.5E et 7.1.1 du PDRC telles que précisées dans le tableau 19 ci-joint.

ARTICLE 4 : **ACCEPTTE** les demandes d'avenants au titre des sous-mesures 1.1, 4.1.2 et 6.1 du PDRC conformément aux tableaux 1, 3, 7 et 8 et aux notes de l'ODARC ci-joints.

ARTICLE 5 : **DEMANDE** à l'ODARC d'engager et de payer les acomptes au titre de l'ICHN 2021 conformément au tableau 16 ci-joint.

ARTICLE 6 : **DECIDE** que la programmation, l'engagement et le paiement du solde de l'ICHN 2021 interviendront dès que le coefficient stabilisateur final de la campagne 2021 aura été fixé et validé par le Conseil exécutif.

ARTICLE 7 : **DEMANDE** à l'ODARC de prendre les engagements comptables et juridiques individuels et d'assurer les paiements afférents aux opérations programmées ci-dessus.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'G' followed by a horizontal line and a vertical stroke.

Gilles SIMEONI



Cunsigliu Esecutivu Conseil Exécutif

ARRETE N° 21/508CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE ARRESTATU N° 21/508CE DI U PRESIDENTE DI U CUNSIGLIU ESECUTIVU DI CORSICA

Programmazione di l'aiuti à titulu di u Prugramma di sviluppu rurale di a Corsica 2014-2020 - Cumitatu 2021-24 Programmation des aides au titre du Programme de Développement Rural de la Corse (PDRC) 2014-2020 - Comité 2021-24

L'an deux mille vingt et un, le sept décembre, le Conseil Exécutif s'est réuni in Aiacciu, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Guy ARMANET, Angèle BASTIANI, Bianca FAZI, Gilles GIOVANNANGELI, Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA, Dominique LIVRELLI, Antonia LUCIANI, Flora MATTEI, Julien PAOLINI, Gilles SIMEONI, Alex VINCIGUERRA

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53,
- VU** l'Accord de partenariat France approuvé par la Commission européenne le 8 août 2014, version transmise par SFC le 1^{er} août 2014,
- VU** le Règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil de 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au FEDER, au FSE, au Fonds de cohésion, au FEADER et au FEAMP,
- VU** le Règlement (UE) n°1305/2013 du Parlement européen et du Conseil de 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le FEADER,
- VU** le Règlement (UE) n°1306/2013 du parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune,
- VU** le Règlement (UE) n°1307/2013 du parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 établissant les règles relatives aux paiements directs en faveur des agriculteurs au titre des régimes de soutien relevant de la politique agricole commune,
- VU** le Règlement (UE) n°2020/2220 du parlement européen et du Conseil du 23

décembre 2020 établissant des dispositions transitoires relatives au soutien du FEADER et du FEAGA en 2021 et 2022, et modifiant les règlements (UE) n°1305/2013, (UE) n°1306/2013 et (UE) n°1307/2013 en ce qui concerne les ressources et leur application en 2021 et 2022 et le règlement (UE) n°1308/2013 en ce qui concerne les ressources et la répartition de ce soutien pour les exercices 2021 et 2022,

- VU** l'arrêté du 14 février 2018 abrogeant l'arrêté du 16 août 2007 portant agrément de l'ODARC comme organisme payeur de dépenses financées par le FEADER au titre du programme de développement rural de la Corse (PDRC),
- VU** la délibération n°13/233AC de l'Assemblée de Corse approuvant les orientations stratégiques agriculture, développement rural et forêt du 8 novembre 2013,
- VU** la délibération n°13/150AC de l'Assemblée de Corse approuvant les modalités de gouvernance de la gestion des programmes européens 2014-2020 du 25 juillet 2013,
- VU** la délibération n°15/217AC de l'Assemblée de Corse du 17 septembre 2015 portant sur la gouvernance du PDRC FEADER 2014-2020 et précisant le circuit de gestion et les services instructeurs de l'ensemble des mesures,
- VU** le PDRC 2014-2020 approuvé par la Commission européenne le 6 octobre 2015 et ses modifications,
- VU** l'arrêté n°19/076CE du Président du Conseil exécutif de Corse en date du 27 mars 2019 portant sur la modification du zonage au titre de la mesure 13 du PDRC à compter de la campagne 2019,
- VU** l'arrêté n°19/565CE du Président du Conseil exécutif de Corse en date du 24 septembre 2019 portant sur les modalités de calcul de l'ICHN à compter de la campagne 2019,
- VU** l'arrêté n°21/1958CE du Président du Conseil exécutif de Corse en date du 16 mars 2021 fixant un coefficient stabilisateur final pour le paiement des soldes ICHN 2020,
- VU** l'arrêté n°21/168CE du Président du Conseil exécutif de Corse en date du 21 septembre 2021 fixant un coefficient stabilisateur provisoire pour le paiement des acomptes ICHN 2021,
- VU** l'arrêté n°ARR1504383SAEU du 29 juin 2015 portant institution du Comité régional de programmation des aides pour la période 2014-2020,

CONSIDERANT les avis exprimés par les membres du pré-corepa en consultation écrite du 29 novembre au 6 décembre 2021,

EN sa qualité de Comité de Programmation,

Etant entendu que les imputations budgétaires des opérations réalisées au titre du PDRC sont, pour la plupart, effectuées sur le budget de l'organisme payeur ODARC et non sur le budget de la Collectivité de Corse,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

(SGCE – RAPPORT N° 0838)

ARTICLE PREMIER : **DECIDE** de programmer les opérations d'aide au titre des sous-mesures 4.3.2, 6.4.2 5E, 8.6 et 13 du PDRC telles que précisées dans les tableaux 2, 3, 4, 5 et 7 ci-joints.

ARTICLE 2 : **DECIDE** de déprogrammer les opérations d'aide au titre des sous-mesures 4.1.2 et 4.3.1 du PDRC conformément aux tableaux 1 et 6 et aux notes de l'ODARC ci-joints.

ARTICLE 3 : **ACCEPTE** les demandes d'avenants au titre des sous-mesures 4.1.2 et 4.3.1 du PDRC conformément aux tableaux 1 et 6 et aux notes de l'ODARC ci-joints.

ARTICLE 4 : **DEMANDE** à l'ODARC d'engager et de payer les acomptes au titre de l'ICHN 2021 conformément aux tableaux 5 et 7 ci-joints.

ARTICLE 5 : **DECIDE** que la programmation, l'engagement et le paiement du solde de l'ICHN 2021 interviendront dès que le coefficient stabilisateur final de la campagne 2021 aura été fixé et validé par le Conseil exécutif.

ARTICLE 6 : **DEMANDE** à l'ODARC de prendre les engagements comptables et juridiques individuels et d'assurer les paiements afférents aux opérations programmées ci-dessus.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 7 décembre 2021

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



Cunsigliu Esecutivu Conseil Exécutif

ARRETE N° 21/509CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE ARRESTATU N° 21/509CE DI U PRESIDENTE DI U CUNSIGLIU ESECUTIVU DI CORSICA

Attribuzioni d'aiuti à i parsoni in busca di travaddu in u quattru di u Fondu d'Aiutu à l'Insirzioni Attribution d'aides aux demandeurs d'emploi dans le cadre du Fonds d'Aide à l'Insertion

L'an deux mille vingt et un, le sept décembre, le Conseil Exécutif s'est réuni in Aiacciu, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Guy ARMANET, Angèle BASTIANI, Bianca FAZI, Gilles GIOVANNANGELI, Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA, Dominique LIVRELLI, Antonia LUCIANI, Flora MATTEI, Julien PAOLINI, Gilles SIMEONI, Alex VINCIGUERRA

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53,
- VU** la loi n°2015-991 du 07 août portant nouvelle organisation territoriale de la République – Titre VII
- VU** la délibération n° 95/63 AC de l'Assemblée de Corse du 21 juillet 1995 adoptant le dispositif du Fonds d'aide à l'insertion,
- VU** le contrat de plan de développement de la formation et de l'orientation professionnelle voté par l'Assemblée de Corse en date du 26 octobre 2017,
- VU** le Plan Régional d'Investissement dans les Compétences (PRIC) signé le 03 juillet 2019 entre la Collectivité de Corse et l'Etat,
- VU** l'arrêté n° 20/1807 CE du Président du Conseil exécutif de Corse du 15 décembre 2020 approuvant l'avenant au Pacte Régional d'Investissement dans les compétences 2019-2022,
- VU** la délibération n° 21/122 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 portant délégation d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président,
- VU** la délibération n° 21/195 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021

adoptant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,

VU la délibération n° 21/056 AC de l'Assemblée de Corse du 25 mars 2021 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,

VU la délibération n° 21/192 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 adoptant le budget supplémentaire de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,

VU le tableau d'échéancier des crédits de paiement annexé au rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Participations centres de formation (SGCE – RAPPORT N° 0823)

ARTICLE PREMIER : DECIDE de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits à la rubrique :

ORIGINE : B.P. 2021

PROGRAMME : 4211 Formation professionnelle apprentissage

Code Bénéficiaire	PROJET PROFESSIONNEL	MONTANTS ACCORDÉS CTC
FAI 04/2021	Création d'activité	Frais pédagogiques : 3 980,00 € Frais annexes (20 j) : 304,80 € Participation CdC : 1 804,80 €
FAI 05/2021	Création d'activité	Frais pédagogiques : Financés par le Pôle-Emploi Frais annexes (193 j) : 2 941,32 € Participation CdC : 1 000,00 €
TOTAL		2 804,80 €

MONTANT DISPONIBLE 1 688 465,59 €

.....
MONTANT AFFECTE (fonds d'aide à l'insertion) 2 804,80 €

.....
DISPONIBLE A NOUVEAU..... 1 685 660,79 €

ARTICLE 2 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'G' followed by a horizontal line and a vertical stroke.

Gilles SIMEONI



Cunsigliu Esecutivu Conseil Exécutif

ARRETE N° 21/510CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE ARRESTATU N° 21/510CE DI U PRESIDENTE DI U CUNSIGLIU ESECUTIVU DI CORSICA

**Cunvinzioni di partinariatu incù ' France Compétences ' pà u sustegnu à u funziunamentu è à l'investimentu di i Centri di Furmazioni d'apprendista (CFA) .
Convention de partenariat avec France Compétences pour le soutien au fonctionnement et à l'investissement des Centres de Formation d'apprentis (CFA)**

L'an deux mille vingt et un, le sept décembre, le Conseil Exécutif s'est réuni in Aiacciu, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Guy ARMANET, Angèle BASTIANI, Bianca FAZI, Gilles GIOVANNANGELI, Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA, Dominique LIVRELLI, Antonia LUCIANI, Flora MATTEI, Julien PAOLINI, Gilles SIMEONI, Alex VINCIGUERRA

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53
- VU** la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 « pour la liberté de choisir son avenir professionnel »,
- VU** la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, notamment son article 76 ;
- VU** le décret n° 2018-1331 du 28 décembre 2018 relatif à l'organisation et au fonctionnement de France compétences modifié par le décret n°2019-1326 du 10 décembre 2019 ;
- VU** le décret n° n°2020-1476 du 30 novembre 2020 relatif aux versements de France compétences aux régions pour le financement des centres de formation d'apprentis (JORF n°0290 du 1 décembre 2020) ;
- VU** l'arrêté du 2 décembre 2020 NOR : MTRD2017642A fixant la répartition du fonds de soutien à l'apprentissage aux régions et à la collectivité de Corse (JORF n°0295 du 6 décembre 2020) ;

- VU** l'arrêté du 2 décembre 2020 NOR : MTRD2017641A fixant le montant et la répartition de l'enveloppe investissement prévue à l'article L. 6211-3 du code du travail aux régions et à la collectivité de Corse (JORF n°0295 du 6 décembre 2020).
- VU** la convention 2021 de partenariat entre France Compétences et la Collectivité de Corse ayant pour objet de fixer les modalités de versement par France Compétences à la Collectivité de Corse.
- VU** la délibération n° 21/195 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 21/056 AC de l'Assemblée de Corse du 25 mars 2021 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,
- VU** la délibération n° 21/192 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 adoptant le budget supplémentaire de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,
- VU** le tableau d'échéancier des crédits de paiement annexé au rapport du Président du Conseil exécutif de la Corse,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Participations centres de formation (SGCE – RAPPORT N° 0847)

ARTICLE 1 **APPROUVE** les montants des enveloppes financières versés à la Collectivité de Corse par France Compétences pour le soutien au fonctionnement et à l'investissement des CFA au titre de l'année 2021 répartis comme suit :

- sept-cent-soixante-huit-mille-cent euros (768 100 €) au titre du fonds de soutien pour le financement des dépenses de fonctionnement des CFA ;
- deux-cent-dix-sept-mille-cinq-cents euros (217 500 €) au titre des dépenses d'investissement au profit des CFA.

ARTICLE 2 : **ADOpte** la convention de partenariat entre France Compétences et la Collectivité de Corse au titre de l'année 2021.

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



Cunsigliu Esecutivu Conseil Exécutif

ARRETE N° 21/511CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE ARRESTATU N° 21/511CE DI U PRESIDENTE DI U CUNSIGLIU ESECUTIVU DI CORSICA

Affettazione di crediti di u programma 4432 Museu di a Corsica Affectation des crédits du programme 4432 Musée de la Corse

L'an deux mille vingt et un, le sept décembre, le Conseil Exécutif s'est réuni in Aiacciu, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Guy ARMANET, Angèle BASTIANI, Bianca FAZI, Gilles GIOVANNANGELI, Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA, Dominique LIVRELLI, Antonia LUCIANI, Flora MATTEI, Julien PAOLINI, Gilles SIMEONI, Alex VINCIGUERRA

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** les articles L.4422-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,
- VU** la délibération n° 17/284 AC de l'Assemblée de Corse du 21 septembre 2017 portant approbation du nouveau cadre pour le patrimoine,
- VU** la délibération n° 20/017 AC de l'Assemblée de Corse du 13 février 2020 portant approbation du cadre de politique générale des sites archéologiques et des musées,
- VU** la délibération n° 21/122 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 portant délégation d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président,
- VU** la délibération n° 21/195 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 21/056 AC de l'Assemblée de Corse du 25 mars 2021 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,
- VU** la délibération n° 21/192 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 adoptant le budget supplémentaire de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,
- VU** le tableau d'échéancier des crédits de paiement annexé au rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**Musée de la Corse
(SGCE – RAPPORT N° 0789)**

ARTICLE PREMIER : **DECIDE** de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits à la rubrique :

ORIGINE : B.S. 2021 - PROGRAMME : 4432/Investissement - Patrimoine / Musée de la Corse
CHAPITRE 903 – Fonction 314

MONTANT DISPONIBLE225 000,00 €

COLLECTIVITE DE CORSE – Direction du patrimoine – Musée de la Corse

- Acquisition, conservation des collections 225 000 €

MONTANT AFFECTE :225 000,00 €

DISPONIBLE A NOUVEAU :0,00 €

ARTICLE 2 : **DECIDE** de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits à la rubrique :

ORIGINE : B.S. 2021 - PROGRAMME : 4432/fonctionnement - Patrimoine / Musée de la Corse
CHAPITRE 933 – Fonction 314

MONTANT DISPONIBLE160 000,00 €

COLLECTIVITE DE CORSE – Direction du patrimoine – Musée de la Corse

- Programme d'activités du musée de la Corse 160 000 €

MONTANT AFFECTE :160 000,00 €

DISPONIBLE A NOUVEAU :0,00 €

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente

A handwritten signature in blue ink, consisting of a long horizontal stroke with a vertical line intersecting it near the center, and a small loop above the vertical line.

Gilles SIMEONI



Cunsigliu Esecutivu Conseil Exécutif

ARRETE N° 21/512CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE ARRESTATU N° 21/512CE DI U PRESIDENTE DI U CUNSIGLIU ESECUTIVU DI CORSICA

Individualizzazioni di crediti di u programma 4423 Cultura invistimentu - Sittori Arti plastichi, aiutu à i prughjetti Video arti Individualisation de crédits du programme 4423 Culture investissement - Secteur Arts plastiques, aide aux projets video arts

L'an deux mille vingt et un, le sept décembre, le Conseil Exécutif s'est réuni in Aiacciu, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Guy ARMANET, Angèle BASTIANI, Bianca FAZI, Gilles GIOVANNANGELI, Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA, Dominique LIVRELLI, Antonia LUCIANI, Flora MATTEI, Julien PAOLINI, Gilles SIMEONI, Alex VINCIGUERRA

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** Le code général des collectivités territoriales, et notamment le Titre II, Livre IV, IVème partie,
- VU** l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et l'article 1er du décret 2001-495 du 6 juin 2001,
- VU** la délibération n° 17/284 AC de l'Assemblée de Corse du 17 septembre 2017 approuvant le nouveau cadre de l'action Culturelle de la Collectivité Territoriale de Corse,
- VU** la délibération n° 21/060 AC de l'Assemblée de Corse du 26 mars 2021 adoptant le règlement des aides pour la Culture,
- VU** la délibération n° 21/205 CP de Commission Permanente du 17 novembre 2021 prenant acte de la rectification du règlement des aides Culture,
- VU** la délibération n° 21/122 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 portant délégation d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président,
- VU** la délibération n° 21/195 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,

VU la délibération n° 21/056 AC de l'Assemblée de Corse du 25 mars 2021 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,

VU la délibération n° 21/192 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 adoptant le budget supplémentaire de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,

VU le tableau d'échéancier des crédits de paiement annexé au rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,

CONSIDÉRANT l'avis du comité technique consultatif réuni le 18 novembre 2021,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Culture (SGCE – RAPPORT N° 0835)

ARTICLE PREMIER : EN APPLICATION de la délibération n°21/122AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 – Alinea 24 – portant délégation d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil Exécutif de Corse et à son Président et de la délibération n°21/060 AC de l'Assemblée de Corse du 26 mars 2021 adoptant le règlement des aides pour la culture - Article 2 - le Président du Conseil exécutif de Corse est autorisé à individualiser les fonds correspondants en Conseil exécutif, et à prendre toute mesure subséquente (arrêté, convention et avenants), dans la limite des plafonds prévus et dans le cadre des modalités et dispositions définies au règlement des aides pour la culture, conformément aux modèles joints au présent arrêté.

ARTICLE 2 : **DECIDE** de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits à la rubrique :

ORIGINE : B.P+B.S 2021

PROGRAMME : 4423– Culture Investissement

MONTANT DISPONIBLE :.....267 633,00 €

AIDE AUX VIDEO ART ET AU MULTIMEDIA EXPERIMENTAL

Société LOTTA FILMS - AIACCIU

Production du projet de vidéo-art intitulé « INFERNO » en 2021.....8 000,00 €

SARL LES FILMS DU TOURBILLON - CALINZANA

Production du projet de vidéo-art intitulé « Fola Filosofica » en 2021.....22 000,00 €

Association COMPAGNIE ART MOUV - BASTIA

Production du projet de vidéo-art intitulé « On verra bien disait Robert, Videremu disse Robertu » en 2021.....23 000,00 €

MONTANT AFFECTE :.....53 000,00 €

DISPONIBLE A NOUVEAU :214 633,00 €

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 7 décembre 2021

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



Cunsigliu Esecutivu Conseil Exécutif

ARRETE N° 21/513CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE ARRESTATU N° 21/513CE DI U PRESIDENTE DI U CUNSIGLIU ESECUTIVU DI CORSICA

Individualisation de crédits du programme 4423 Culture Investissement en faveur de la création cinématographique et audiovisuelle 4ème comité technique cinéma 2021 - Modification du coût prévisionnel d'une opération subventionnée - Revalorisation d'opérations subventionnées en 2021

L'an deux mille vingt et un, le sept décembre, le Conseil Exécutif s'est réuni in Aiacciu, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Guy ARMANET, Angèle BASTIANI, Bianca FAZI, Gilles GIOVANNANGELI, Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA, Dominique LIVRELLI, Antonia LUCIANI, Flora MATTEI, Julien PAOLINI, Gilles SIMEONI, Alex VINCIGUERRA

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Règlement Général d'Exemption par Catégorie N°651/2014 de la Commission Européenne en date du 17 juin 2014, notamment son article 54, publié au JOUE du 26 juin 2014, déclarant certaines aides compatibles avec le marché intérieur, tel que modifié par les règlements 2017/1084 du 14 juin 2017 publié au JOUE du 20 juin 2017 et 2020/972 du 2 juillet 2020 publié au JOUE du 7 juillet 2020,
- VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53
- VU** la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République - Loi NOTRe ;
- VU** l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et l'article 1 du décret 2001-495 du 6 juin 2001 ;
- VU** la délibération n° 17/136 AC de l'Assemblée de Corse du 1^{er} juin 2017 portant sur les règles de fonctionnement des comités d'experts d'aide à la décision dans le secteur culturel et autorisant le Président du Conseil Exécutif de Corse à procéder aux nominations de leur membres,
- VU** la délibération n° 17/284 AC de l'Assemblée de Corse du 21 septembre 2017

portant approbation du nouveau cadre pour l'action culturelle et du nouveau cadre pour le patrimoine de la Collectivité Territoriale de Corse ;

- VU** la délibération n° 20/173 CP de la Commission Permanente du 25 novembre 2020 portant approbation de la convention de coopération pour le cinéma et l'image animée 2020/2022 entre l'Etat, le Centre national du cinéma et de l'image animée (CNC) et la Collectivité Territoriale de Corse ;
- VU** la délibération n° 21/056AC de l'Assemblée de Corse du 25 mars 2021 portant approbation du budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,
- VU** la délibération n°21/060 AC de l'Assemblée de Corse du 26 mars 2021 approuvant le Règlement des aides pour la culture de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n°21/122 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 portant délégation d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil Exécutif de Corse et à son Président,
- VU** la délibération n°21.195 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 21/192 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 portant approbation du budget supplémentaire de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,
- VU** l'arrêté n°21/176 CE du Conseil Exécutif de Corse du 21 septembre 2021 portant approbation de la convention et individualisation du fonds « Culture – Investissement – 4423 »
- VU** l'arrêté n°21/308 CE du Conseil Exécutif de Corse du 2 novembre 2021 portant approbation de la convention et individualisation du fonds « Culture – Investissement – 4423 »
- VU** le tableau d'échéancier des crédits de paiement annexé au rapport du Président du Conseil exécutif de la Corse,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**Culture
(SGCE – RAPPORT N° 0832)**

**APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE
CULTURE**

(SGCE / RAPPORT N°)

ARTICLE PREMIER :

EN APPLICATION de la délibération n°21/122AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 – Alinea 24 – portant délégation d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil Exécutif de Corse et à son Président et de la délibération n°21/060 AC de l'Assemblée de Corse du 26 mars 2021 adoptant le règlement des aides pour la culture - Article 2 - le Président du Conseil exécutif de Corse est autorisé à individualiser les fonds correspondants en Conseil Exécutif, et à prendre toute mesure subséquente (arrêté, convention et avenants), dans la limite des plafonds prévus et dans le cadre des modalités et dispositions définies au règlement des aides pour la culture, conformément aux modèles joints au présent arrêté.

ARTICLE 2 :

DECIDE de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits à la rubrique :

CULTURE – INVESTISSEMENT

(REF SGCE / RAPPORT N°)

ORIGINE : B.P. 2021 + B.S. 2021

PROGRAMME : Culture – Investissement – 4423

MONTANT DISPONIBLE :.....
932.633,00 €

EXERCICE 2021 SACI : AFFECTATION D'AP FONDS D'AIDE À LA CRÉATION

EXERCICE 2021 / AIDE À L'ÉCRITURE CINÉMATOGRAPHIQUE ET AUDIOVISUELLE

***Monsieur François CHARLES (PARIS)..... 3 000,00 €**

" TAPIN "(court-métrage)

Coût prévisionnel : 3 500,00 € TTC (taux d'intervention : 85,71%).

***Monsieur Ange BARAGLIOLI (Ange Basterga) (A BASTILICACCIA)... 6 000,00 €**

" HARAM " (long-métrage de fiction)

Coût prévisionnel : 7 300,00 € TTC (taux d'intervention : 82,19%).

***Monsieur Romain COGITORE (PARIS)..... 6 000,00 €**

" ENTRE DEUX ILES " (long-métrage de fiction)

Coût prévisionnel : 8 000,00 € TTC (taux d'intervention : 75%).

*** Madame Félicia VITI (SARTE)..... 3 000,00 €**

" L'AMAZONE " (série de fiction)

Coût prévisionnel : 3 000,00 € TTC (taux d'intervention : 100%).

*** Monsieur Stephan REGOLI (BASTIA)..... 3 000,00 €**

" L'ULTIMA CHJAVATA " (court-métrage)

Coût prévisionnel : 3 000,00 € TTC (taux d'intervention : 100%).

EXERCICE 2021 / AIDE AU DÉVELOPPEMENT, A L'INNOVATION ET AUX ECRITURES EMERGENTES

*** La SARL SYMPHONIA FILMS (SARTROUVILLE)..... 10 000,00 €**

" GABRIEL DE GRAVONE, LES ETOILES NE MEURENT JAMAIS " (documentaire)

Coût prévisionnel : 12 250 € HT (taux d'intervention : 81,63%).

*** La SARL LES PRODUCTIONS DU TRITON (AIACCIU)..... 10 000,00 €**

" J'IRAI DORMIR EN CORSE " (documentaire)

Coût prévisionnel : 11 771 € HT (taux d'intervention : 84,95%).

*** La SAS MARETERRANIU (AFA)..... 10 000,00 €**

" MEL GIBSON PROJECT " (documentaire)

Coût prévisionnel : 15 337,00 € HT (taux d'intervention : 65,20%).

*** La SARL STELLA PRODUCTIONS (VINTISARI)..... 10 000,00 €**

" CORSE, PASSION MUSEES " (documentaire)

Coût prévisionnel : 10 050,00 € HT (taux d'intervention : 99,50%).

EXERCICE 2021 / AIDE A LA PREMIERE ŒUVRE CINEMATOGRAPHIQUE ET AUDIOVISUELLE

*** L'association GREC (PARIS)..... 22 000,00 €**

" CELLE QUI RESTE " (court-métrage de fiction)

Coût prévisionnel : 39 329,25 € TTC (taux d'intervention : 55,94%).

*** L'association GREC (PARIS)..... 22 000,00 €**

" CORALLU " (court-métrage de fiction)

Coût prévisionnel : 39 492,75 € TTC (taux d'intervention : 55,71%).

*** L'association GREC (PARIS)..... 22 000,00 €**

" LES PARASOLS D'AJACCIO " (court-métrage de fiction)

Coût prévisionnel : 39 813,21 € TTC (taux d'intervention : 55,26%).

*** L'association GREC (PARIS)..... 20 000,00 €**

" PENDANT CE TEMPS-LA " (documentaire)

Coût prévisionnel : 38 271,95 € TTC (taux d'intervention : 52,26%).

* **L'association GREC (PARIS)**..... **22 000,00 €**
 " POUR L'AMOUR DU JEU " (court-métrage de fiction)
 Coût prévisionnel : 38 887,25 € TTC (taux d'intervention : 56,57%).

* **L'association GREC (PARIS)**..... **20 000,00 €**
 " UN CERTAIN GESTE " (documentaire)
 Coût prévisionnel : 38 047,95 € TTC (taux d'intervention : 52,57%).

EXERCICE 2021 / AIDE A LA PRODUCTION DE COURTS ET MOYENS MÉTRAGES ET DE DOCUMENTAIRES D'AUTEURS

* **La SARL CHAZ PRODUCTIONS (MONTROUGE)**..... **40 000,00 €**
 « ZONE BLANCHE » (court-métrage de fiction)
 Coût prévisionnel : 154 673,00 € HT (taux d'intervention : 25,86%).

* **La SARL PLUS DE PROD (LYON)**..... **40 000,00 €**
 « UNE REINE » (court-métrage de fiction)
 Coût prévisionnel : 93 739,00 € HT (taux d'intervention : 42,67%).

EXERCICE 2021 / AIDE A LA PRODUCTION DE DOCUMENTAIRES

* **La SARL CINED (VENACU)** **40 000,00 €**
 " ELIO PETRI, CONTRE ENQUETE AU DESSUS DE TOUT SOUPCON "
 Coût prévisionnel : 127 433,00 € HT (taux d'intervention : 31,39 %).

* **La SAS MARETERRANIU (AFA)** **40 000,00 €**
 " A PRIMA ONDA "
 Coût prévisionnel : 110 391,96 € HT (taux d'intervention : 36,23%).

* **La SARL LES FILMS EN VRAC (PARIS)** **14 000,00 €**
 " AU FIL DE L'EAU, LES EAUX DOUCES DE CORSE "
 Coût prévisionnel : 82 443,00 € HT (taux d'intervention : 16,98%).

* **La SARL MECANOS PRODUCTION (AIACCIU)** **30 000,00 €**
 " JOHANNA, MAGALI, ALAIN ET LES AUTRES "
 Coût prévisionnel : 101 165,00 € HT (taux d'intervention : 29,65 %).

* **La SARL INTERVISTA PROD (AIACCIU)** **34 000,00 €**
 " GHJACUMU THIERS, U SPECHJU ESTROSU "
 Coût prévisionnel de l'opération de 126 837,00 € HT (taux d'intervention : 26,81%).

EXERCICE 2021 / AIDE A LA PRODUCTION DE LONGS-METRAGES CINEMA

* **La SAS PAN EUROPEENNE (PARIS)**..... **200 000,00 €**
 " LE CLAN "
 Coût prévisionnel : 1 667 693,00 € HT (taux d'intervention : 11,99%).

EXERCICE 2021 / AIDE A LA MUSIQUE DE FILMS

ORIGINE : B.P. 2021
PROGRAMME : Culture – Investissement – 4423

Arrêté n°21/308 CE du 2 novembre 2021

N° d'opération : 21SAV00423

SAS OMNICUBE

Aide à la production de la série intitulée « D'une page à l'autre » incluant le bonus archive de 18 000 € - **Coût prévisionnel : 303 269,00 €**

Montant de la subvention définitif : 90 000,00 €

Taux d'intervention définitif : 29,68%

ARTICLE 4 : **ENTERINE** le montant de la subvention et le taux d'intervention définitifs de l'opération n° 21SAV00433 tels qu'ils figureront dans l'avenant à la convention n°21SAC117902 du 3 décembre 2021 à signer avec la SARL INJAM PRODUCTION :

ORIGINE : B.P. 2021
PROGRAMME : Culture – Investissement – 4423

Arrêté n°21/308 CE du 2 novembre 2021

N° d'opération : 21SAV00433

SARL INJAM PRODUCTION

Aide à la production du documentaire intitulé « MI CHJAMU » incluant le bonus langue corse de 4 000 € - Coût prévisionnel : 170 570,09 €.

Montant de la subvention définitif : 24 000,00 €

Taux d'intervention définitif : 14,07%

ARTICLE 5 : **ENTERINE** le coût prévisionnel et le taux d'intervention définitifs de l'opération n° 21SAV00390 tels qu'ils figureront dans la convention à signer avec la SAS BRAINTAPE PRODUCTIONS :

ORIGINE : B.P. 2021
PROGRAMME : Culture – Investissement – 4423

Arrêté n°21/176 CE du 21 septembre 2021

N° D'OPERATION : 21SAV00390

SAS BRAINTAPE PRODUCTIONS (MUNTICELLU)

Aide au développement du documentaire intitulé « E STELLE PER CUNFINE »

Montant de la subvention : 8 000,00 €

Coût prévisionnel définitif : 10 394,00 €

Taux d'intervention définitif : 76,97%

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 7 décembre 2021

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'G' followed by a horizontal line and a small flourish.

Gilles SIMEONI



Cunsigliu Esecutivu Conseil Exécutif

ARRETE N° 21/514CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE ARRESTATU N° 21/514CE DI U PRESIDENTE DI U CUNSIGLIU ESECUTIVU DI CORSICA

Affectation des crédits du programme 6155 au titre de l'année 2021 (Frais d'insertion liés à la commande publique)

L'an deux mille vingt et un, le sept décembre, le Conseil Exécutif s'est réuni in Aiacciu, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Guy ARMANET, Angèle BASTIANI, Bianca FAZI, Gilles GIOVANNANGELI, Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA, Dominique LIVRELLI, Antonia LUCIANI, Julien PAOLINI, Gilles SIMEONI, Alex VINCIGUERRA

ETAIT ABSENTE : Mme

Flora MATTEI

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53,
- VU** la délibération n° 21/122 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 portant délégation d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président,
- VU** la délibération n° 21/195 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 21/056 AC de l'Assemblée de Corse du 25 mars 2021 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,
- VU** la délibération n° 21/192 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 adoptant le budget supplémentaire de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,
- VU** le tableau d'échéancier des crédits de paiement annexé au rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Commande Publique (SGCE – RAPPORT N° 0822)

ARTICLE PREMIER : DÉCIDE de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits à la rubrique COMMANDE PUBLIQUE :

ORIGINE BS 2021	PROGRAMME 6155
Montant d'AE disponible.....	100 000 €
Montant à affecter Opération 6155N001	100 000 €
Disponible après	0 €

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 7 décembre 2021

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



Cunsigliu Esecutivu Conseil Exécutif

ARRETE N° 21/515CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE ARRESTATU N° 21/515CE DI U PRESIDENTE DI U CUNSIGLIU ESECUTIVU DI CORSICA

13ma individualizazioni di l'aiuti à u movimentu assuciativu in u sittori di l'accunciamentu di u tarritoriu 13ème individualisation des aides au mouvement associatif pour le domaine de l'aménagement du territoire - Programme 3131

L'an deux mille vingt et un, le sept décembre, le Conseil Exécutif s'est réuni in Aiacciu, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Guy ARMANET, Angèle BASTIANI, Bianca FAZI, Gilles GIOVANNANGELI, Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA, Dominique LIVRELLI, Antonia LUCIANI, Julien PAOLINI, Gilles SIMEONI, Alex VINCIGUERRA

ETAIT ABSENTE : Mme

Flora MATTEI

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53,
- VU** la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association,
- VU** le décret du 16 août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association,
- VU** l'article 9-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, modifié par la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire,
- VU** la circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations, annexe I, point 4 venant en application de la loi 2000-321 du 12/04/2000,
- VU** l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** la délibération n°18/396 AC de l'Assemblée de Corse du 25 octobre 2018 portant adoption du cadre d'intervention transitoire en faveur du mouvement

associatif du domaine « Aménagement du Territoire »,

- VU** la délibération n°18/462 AC de l'Assemblée de Corse du 29 novembre 2018 approuvant le nouveau dispositif de relations aux associations et du règlement général interne d'intervention d'aides au mouvement associatif,
- VU** la délibération n°21/064 de la Commission permanente du 28 avril 2021 adoptant des mesures exceptionnelles en faveur du soutien au secteur associatif de Corse impacté par la crise COVID 19 et portant abrogation des dispositions adoptées antérieurement,
- VU** la délibération n°21/122 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 portant délégation d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président,
- VU** la délibération n°21/195 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n°21/056 AC de l'Assemblée de Corse du 25 mars 2021 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,
- VU** la délibération n°21/192 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 adoptant le budget supplémentaire de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,
- VU** le tableau d'échéancier des crédits de paiement annexé au rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Vie associative (SGCE – RAPPORT N° 0779)

ARTICLE PREMIER : **APPROUVE** la 13ème individualisation des aides au mouvement associatif pour le domaine de l'aménagement du territoire pour l'exercice 2021 telle que figurant en annexes, sur la base des informations fournies et des justificatifs remis par l'association au regard de l'objet de la demande de financement.

ARTICLE 2 : **AFFECTE** la subvention allouée sur le programme tel que détaillé ci-dessous :

ORIGINE : B.P 2021

PROGRAMME : 3131 (fonctionnement)

MONTANT DISPONIBLE 324 267 euros

MONTANT TOTAL AFFECTE..... 10 405 euros

DISPONIBLE A NOUVEAU..... 313 862 euros

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 7 décembre 2021

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'G' followed by a horizontal line and a small flourish.

Gilles SIMEONI

**Cunsigliu Esecutivu Conseil Exécutif****ARRETE N° 21/516CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE
ARRESTATU N° 21/516CE DI U PRESIDENTE DI U CUNSIGLIU ESECUTIVU DI
CORSICA****Individualisations au titre du fonds de sauvegarde économique territoriale
Salvezza et du dispositif transitoire du fonds montagne suite à la crise de la
COVID-19**

L'an deux mille vingt et un, le sept décembre, le Conseil Exécutif s'est réuni in Aiacciu, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Guy ARMANET, Angèle BASTIANI, Bianca FAZI, Gilles GIOVANNANGELI, Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA, Dominique LIVRELLI, Antonia LUCIANI, Julien PAOLINI, Gilles SIMEONI, Alex VINCIGUERRA

ETAIT ABSENTE : Mme

Flora MATTEI

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53,
- VU** la délibération n° 17/050 AC de l'Assemblée de Corse du 24 février 2017 portant approbation Schéma d'aménagement, de développement, de protection de la montagne Corse,
- VU** la délibération n° 17/343 AC de l'Assemblée de Corse du 26 octobre 2017 portant approbation du règlement des aides mettant en œuvre le Schéma d'Aménagement, de Développement et de Protection du Massif de Corse,
- VU** la délibération n° 19/439 AC de l'Assemblée de Corse du 29 novembre 2019 portant approbation de la révision du règlement des aides mettant en œuvre le Schéma d'Aménagement, de Développement et de Protection du Massif de Corse,
- VU** la délibération n° 20/068 AC de l'Assemblée de Corse du 24 avril 2020 « Vince contr'à u COVID-19 », réorientant les interventions du Comité de Massif en faveur des territoires ruraux et de montagne subissant les effets de la crise sanitaire et économique,

- VU** la délibération n° 20/089 AC de l'Assemblée de Corse du 30 juin 2020 approuvant la mise en œuvre d'un fonds de Sauvegarde Economique Territoriale (« fonds Salvezza »),
- VU** la délibération n° 20/090 AC de l'Assemblée de Corse du 30 juin 2020 approuvant le dispositif transitoire du Fonds Montagne suite à la crise du covid-19,
- VU** la délibération n° 21/122 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 portant délégation d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président,
- VU** la délibération n° 21/195 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 21/056 AC de l'Assemblée de Corse du 25 mars 2021 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,
- VU** la délibération n° 21/192 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 adoptant le budget supplémentaire de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,
- VU** l'arrêté n° 20/1428 CE du 28 juillet 2020 du Président du Conseil exécutif de Corse précisant les modalités d'application du fonds Salvezza,
- VU** le tableau d'échéancier des crédits de paiement annexé au rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- SUR** proposition des services instructeurs de l'Agence de Développement Economique de la Corse et de l'Office de Développement Agricole et Rural de la Corse,
- SUR** avis du comité technique et de la commission permanente du comité de massif consultés le 18 octobre 2021 et le 18 novembre 2021,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Comité de massif (SGCE – RAPPORT N° 0827)

ARTICLE PREMIER : **DECIDE** de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits à la rubrique :

ORIGINE : B.P + B.S 2021

PROGRAMME : 3133 Fonctionnement

MONTANT DISPONIBLE

872 320,68 euros

Mesure socio-économique :

10 000,00 euros

Fonds de sauvegarde économique territoriale, « fonds Salvezza »

Mesure agricole :

3 957,61 euros

Dispositif transitoire du fonds montagne suite à la crise de la COVID-19

Liste des bénéficiaires en annexe

MONTANT AFFECTE **13 957,61 euros**

DISPONIBLE A NOUVEAU **858 363,07 euros**

ARTICLE 2 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 7 décembre 2021

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



Cunsigliu Esecutivu Conseil Exécutif

ARRETE N° 21/517CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE ARRESTATU N° 21/517CE DI U PRESIDENTE DI U CUNSIGLIU ESECUTIVU DI CORSICA

Affectation et individualisation de crédits d'investissement - Appel à Projet Bois - Programme 3133 Comité de Massif

L'an deux mille vingt et un, le sept décembre, le Conseil Exécutif s'est réuni in Aiacciu, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Guy ARMANET, Angèle BASTIANI, Bianca FAZI, Gilles GIOVANNANGELI, Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA, Dominique LIVRELLI, Antonia LUCIANI, Julien PAOLINI, Gilles SIMEONI, Alex VINCIGUERRA

ETAIT ABSENTE : Mme

Flora MATTEI

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, Titre II – Livre IV – IVème Partie,
- VU** la délibération n° 19/439 AC de l'Assemblée de Corse du 29 novembre 2019 portant approbation de la révision du règlement des aides mettant en œuvre le Schéma d'Aménagement, de Développement et de Protection du Massif de Corse,
- VU** la délibération n° 21/122 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 portant délégation d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président,
- VU** la délibération n° 21/195 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 21/056 AC de l'Assemblée de Corse du 25 mars 2021 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,
- VU** la délibération n° 21/192 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 adoptant le budget supplémentaire de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,
- VU** l'arrêté CE n°21/376 en date du 30 novembre 2021 portant approbation de la

modification de l'appel à projet en faveur de la filière bois ;

VU le tableau d'échéancier des crédits de paiement annexé au rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,

SUR avis du comité de sélection des projets dans le cadre de l'appel à projet relatif à la filière bois, réunion en date du 18 novembre 2021,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**Comité de massif
(SGCE – RAPPORT N° 0828)**

ARTICLE PREMIER : **DECIDE** de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits à la rubrique :

ORIGINE : B.P 2021

PROGRAMME : 3133 Investissement

MONTANT DISPONIBLE **178 122 ,59 euros**

EURL AMADEI **88 620 euros**
Equipements et matériels roulants

M-09-01-2020 **19 234,90 euros**
Création d'une scierie mobile

SAS Santoni exploitation forestière **68 700 euros**
Acquisition d'un camion destiné au transport de grumes de bois

MONTANT A AFFECTER **176 554,90 euros**

DISPONIBLE A NOUVEAU **1 567 ,69 euros**

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente

A handwritten signature in blue ink, consisting of a long horizontal stroke with a vertical line intersecting it near the center, and a small loop above the vertical line.

Gilles SIMEONI



Cunsigliu Esecutivu Conseil Exécutif

ARRETE N° 21/518CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE ARRESTATU N° 21/518CE DI U PRESIDENTE DI U CUNSIGLIU ESECUTIVU DI CORSICA

Révision d'affectations de crédits relevant du programme 3171 'Prévention des incendies'

L'an deux mille vingt et un, le sept décembre, le Conseil Exécutif s'est réuni in Aiacciu, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Guy ARMANET, Angèle BASTIANI, Bianca FAZI, Gilles GIOVANNANGELI, Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA, Dominique LIVRELLI, Antonia LUCIANI, Julien PAOLINI, Gilles SIMEONI, Alex VINCIGUERRA

ETAIT ABSENTE : Mme

Flora MATTEI

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53,
- VU** la délibération n° 21/122 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 portant délégation d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président,
- VU** la délibération n° 21/195 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 21/056 AC de l'Assemblée de Corse du 25 mars 2021 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,
- VU** la délibération n° 21/192 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 adoptant le budget supplémentaire de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,
- VU** l'arrêté n°21/450CE du Président du Conseil exécutif de Corse du 07 décembre 2021,
- VU** le tableau d'échéancier des crédits de paiement annexé au rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**Prévention des incendies
(SGCE – RAPPORT N° 0857)**

ARTICLE PREMIER : **DECIDE** de procéder à la modification de deux affectations fixées par arrêté n°21/450CE du 07 décembre 2021 inscrites au programme 3171 – prévention des incendies ainsi qu'il suit :

ORIGINE : BS 2021 **PROGRAMME :** **3171**
Investissement

MONTANT DISPONIBLE300 000 €

MONTANT TOTAL AFFECTE.....300 000 €

Mise aux normes de la piste DFCI du Cuscionu à Zicavu :.....24 000 €
(affectation initiale 22 000 € - n°3171N002-8)

Acquisition matériel DFCI :276 000 €
(affectation initiale 278 000 € - n°3171N002-9)

DISPONIBLE A NOUVEAU :0 €

L'affectation à hauteur de 50 000 € pour l'opération « acquisition de matériels dans le cadre du projet MED-STAR », fixée dans l'arrêté précité, est quant à elle maintenue.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 7 décembre 2021

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



Cunsigliu Esecutivu Conseil Exécutif

ARRETE N° 21/519CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE ARRESTATU N° 21/519CE DI U PRESIDENTE DI U CUNSIGLIU ESECUTIVU DI CORSICA

**Missa in opara di u quattru di cumpinzazioni tarritorialiali : aiuti à a stallazioni di
sistemi d'acqua calda sanitaria è di sistemi sulari
Mise en oeuvre du cadre de compensation territorial : aides à l'installation de
systèmes d'eau chaude sanitaire et à l'installation de systèmes
photovoltaïques**

L'an deux mille vingt et un, le sept décembre, le Conseil Exécutif s'est réuni in Aiacciu, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Guy ARMANET, Angèle BASTIANI, Bianca FAZI, Gilles GIOVANNANGELI, Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA, Dominique LIVRELLI, Antonia LUCIANI, Julien PAOLINI, Gilles SIMEONI, Alex VINCIGUERRA

ETAIT ABSENTE : Mme

Flora MATTEI

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, Titre II – Livre IV – IVème Partie,
- VU** le décret n°2015-1697 du Premier ministre et de la ministre de l'Ecologie du développement durable et le l'énergie en date du 18 décembre 2015 rendant opposable la Programmation Pluriannuelle de l'Energie Corse,
- VU** la délibération n° 16/109 AC de l'Assemblée de Corse du 27 mai 2016 validant le dispositif d'accompagnement des politiques de maîtrise de l'énergie et des énergies renouvelables pour la mise en œuvre de la programmation pluriannuelle de l'énergie de Corse,
- VU** la délibération n° 17/075 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mars 2017 portant modification la délibération 16/109 AC de l'Assemblée de Corse,
- VU** la délibération n° 17/221 AC de l'Assemblée de Corse du 27 juillet 2017 portant modification la délibération n° 16/109 AC de l'Assemblée de Corse,
- VU** la délibération n° 18/157 AC de l'Assemblée de Corse du 28 juin 2018 validant le dispositif d'accompagnement des politiques de maîtrise de l'énergie et des

énergies renouvelables pour la mise en œuvre de la programmation pluriannuelle de l'énergie de Corse,

- VU** la délibération n° 19/264 AC de l'Assemblée de Corse du 26 juillet 2019 approuvant l'ajout des fiches 2.24, 2.25, 2.26, 2.27, 3.17, 3.18, 3.19 au règlement des aides de l'Agence d'aménagement durable d'Urbanisme et d'Energie de la Corse,
- VU** la délibération n° 21/122 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 portant délégation d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président,
- VU** la délibération n° 21/195 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 21/056 AC de l'Assemblée de Corse du 25 mars 2021 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,
- VU** la délibération n° 21/192 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 adoptant le budget supplémentaire de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,
- VU** le tableau d'échéancier des crédits de paiement annexé au rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**Cadre compensation territorial CDC/EDF
(SGCE – RAPPORT N° 0794)**

ARTICLE PREMIER : **DECIDE** de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits à la rubrique :

ORIGINE : B.P 2021

PROGRAMME : 3311

MONTANT DISPONIBLE.....620 676, 38 Euros

MONTANT AFFECTE.....36 820,00 Euros

Mesure 1.2 Aide au Système de Production Solaire Thermique: 6 bénéficiaires
Mesure 1.4 Aide au Système de Production Photovoltaïque: 5 bénéficiaires

(Tableaux de répartition joint en annexe)

DISPONIBLE A NOUVEAU.....583 856, 38 Euros

ARTICLE 2 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 7 décembre 2021

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'G' followed by a horizontal line and a vertical stroke.

Gilles SIMEONI



Cunsigliu Esecutivu Conseil Exécutif

ARRETE N° 21/520CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE ARRESTATU N° 21/520CE DI U PRESIDENTE DI U CUNSIGLIU ESECUTIVU DI CORSICA

**Misuri d'accumpagnamentu di i pulitichi di maistria di l'energia è di l'energii
rinuuevuli pà a missa in opara di a programmazioni plurianninca di l'energia
di Corsica (programma 3310)**

**Mesures d'accompagnement des politiques de maîtrise de l'énergie et des
énergies renouvelables pour la mise en œuvre de la programmation
pluriannuelle de l'énergie de Corse (programme 3310)**

L'an deux mille vingt et un, le sept décembre, le Conseil Exécutif s'est réuni in Aiacciu, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Angèle BASTIANI, Bianca FAZI, Gilles GIOVANNANGELI, Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA, Dominique LIVRELLI, Antonia LUCIANI, Julien PAOLINI, Gilles SIMEONI, Alex VINCIGUERRA

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

Guy ARMANET, Flora MATTEI

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53,
- VU** le décret n°2015-1697 du Premier ministre et de la ministre de l'Ecologie du développement durable et le l'énergie en date du 18 décembre 2015 rendant opposable la Programmation Pluriannuelle de l'Energie Corse,
- VU** la délibération n° 16/109 AC de l'Assemblée de Corse du 27 mai 2016 validant le dispositif d'accompagnement des politiques de maitrise de l'énergie et des énergies renouvelables pour la mise en œuvre de la programmation pluriannuelle de l'énergie de Corse,
- VU** la délibération n° 17/221 AC de l'Assemblée de Corse du 27 juillet 2017 portant modification la délibération n° 16/109 AC de l'Assemblée de Corse validant le dispositif d'accompagnement des politiques de maitrise de l'énergie et des énergies renouvelables pour la mise en œuvre de la programmation pluriannuelle de l'énergie de Corse,

- VU** la délibération n° 18/157 AC de l'Assemblée de Corse du 28 juin 2018 validant le dispositif d'accompagnement des politiques de maîtrise de l'énergie et des énergies renouvelables pour la mise en œuvre de la programmation pluriannuelle de l'énergie de Corse,
- VU** la délibération n° 19/264 AC de l'Assemblée de Corse du 26 juillet 2019 approuvant l'ajout des fiches 2.24, 2.25, 2.26, 2.27, 3.17, 3.18, 3.19 au règlement des aides de l'Agence d'aménagement durable d'Urbanisme et d'Energie de la Corse,
- VU** la délibération n° 21/078 CP de la Commission Permanente du 28 avril 2021 approuvant l'actualisation des mesures d'accompagnement des politiques de maîtrise de l'énergie et des énergies renouvelables de l'Agence d'aménagement durable d'Urbanisme et d'Energie de la Corse
- VU** la délibération n° 21/122 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 portant délégation d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président,
- VU** la délibération n° 21/195 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 21/056 AC de l'Assemblée de Corse du 25 mars 2021 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,
- VU** la délibération n° 21/192 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 adoptant le budget supplémentaire de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,
- VU** le tableau d'échéancier des crédits de paiement annexé au rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- VU** l'arrêté n° 21/2253CE du Président du Conseil exécutif de Corse du 25 mai 2021 autorisant le lancement des Appels à Projets : Etudes Petite Hydroélectricité, Eclairage Public, Solaire thermique, Bois énergie, Efficacité énergétique des Bâtiments.
- VU** l'avis du Bureau de l'AUE du 06 décembre 2020,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Contractualisation CPER CDC/ADEME (SGCE – RAPPORT N° 0849)

ARTICLE PREMIER : DECIDE de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits aux rubriques :

I – Contractualisation CPER-CdC-ADEME – Investissement-

ORIGINE : B.P 2021

PROGRAMME : 3310

MONTANT DISPONIBLE

1 047 625,00 Euros

Contrat de Plan Etat Collectivité de Corse –Volet transition énergétique
37 bénéficiaires
(Tableaux de répartition joint en annexe)

MONTANT AFFECTE

1 047 111,24 Euros

DISPONIBLE A NOUVEAU

513,76 Euros

II –Contractualisation CPER-CdC-ADEME– Fonctionnement-

ORIGINE : B.P 2021

PROGRAMME : 3310

MONTANT DISPONIBLE

69 299,16 Euros

Contrat de Plan Etat Collectivité de Corse –Volet transition énergétique
5 bénéficiaires
(Tableaux de répartition joint en annexe)

MONTANT AFFECTE

58 333,30 Euros

DISPONIBLE A NOUVEAU

10 965,86 Euros

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 7 décembre 2021

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



Cunsigliu Esecutivu Conseil Exécutif

ARRETE N° 21/521CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE ARRESTATU N° 21/521CE DI U PRESIDENTE DI U CUNSIGLIU ESECUTIVU DI CORSICA

**Misuri d'accumpagnamentu di i pulitichi di maistria di l'energia è di l'energii
rinuuevuli pà a missa in opara di a programmazioni plurianninca di l'energia
di Corsica (programma 3311)**

**Mesures d'accompagnement des politiques de maîtrise de l'énergie et des
énergies renouvelables pour la mise en œuvre de la programmation
pluriannuelle de l'énergie de Corse (programme 3311)**

L'an deux mille vingt et un, le sept décembre, le Conseil Exécutif s'est réuni in Aiacciu, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Angèle BASTIANI, Bianca FAZI, Gilles GIOVANNANGELI, Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA, Dominique LIVRELLI, Antonia LUCIANI, Julien PAOLINI, Gilles SIMEONI, Alex VINCIGUERRA

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

Guy ARMANET, Flora MATTEI

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53,
- VU** le décret n°2015-1697 du Premier ministre et de la ministre de l'Ecologie du développement durable et le l'énergie en date du 18 décembre 2015 rendant opposable la Programmation Pluriannuelle de l'Energie Corse,
- VU** la délibération n° 16/109 AC de l'Assemblée de Corse du 27 mai 2016 validant le dispositif d'accompagnement des politiques de maîtrise de l'énergie et des énergies renouvelables pour la mise en œuvre de la programmation pluriannuelle de l'énergie de Corse,
- VU** la délibération n° 17/221 AC de l'Assemblée de Corse du 27 juillet 2017 portant modification la délibération 16/109 AC de l'Assemblée de Corse validant le dispositif d'accompagnement des politiques de maîtrise de l'énergie et des énergies renouvelables pour la mise en œuvre de la programmation pluriannuelle de l'énergie de Corse,

- VU** la délibération n° 18/157 AC de l'Assemblée de Corse du 28 juin 2018 validant le dispositif d'accompagnement des politiques de maîtrise de l'énergie et des énergies renouvelables pour la mise en œuvre de la programmation pluriannuelle de l'énergie de Corse,
- VU** la délibération n° 19/264 AC de l'Assemblée de Corse du 26 juillet 2019 approuvant l'ajout des fiches 2.24, 2.25, 2.26, 2.27, 3.17, 3.18, 3.19 au règlement des aides de l'Agence d'aménagement durable d'Urbanisme et d'Energie de la Corse,
- VU** la délibération n° 21/078 CP de la Commission Permanente du 28 avril 2021 approuvant l'actualisation des mesures d'accompagnement des politiques de maîtrise de l'énergie et des énergies renouvelables de l'Agence d'aménagement durable d'Urbanisme et d'Energie de la Corse,
- VU** la délibération n° 21/122 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 portant délégation d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président,
- VU** la délibération n° 21/195 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 21/056 AC de l'Assemblée de Corse du 25 mars 2021 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,
- VU** la délibération n° 21/192 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 adoptant le budget supplémentaire de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,
- VU** l'arrêté n° 21/2253CE du Président du Conseil Exécutif de Corse du 25 mai 2021 autorisant le lancement des Appels à Projets : Etudes Petite Hydroélectricité, Eclairage Public, Solaire thermique, Bois énergie, Efficacité énergétique des Bâtiments,
- VU** les tableaux d'échéancier des crédits de paiement annexés au rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- VU** l'avis du Bureau de l'AUE du 06 décembre 2020,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Cadre compensation territorial CDC/EDF (SGCE – RAPPORT N° 0850)

ARTICLE PREMIER : **DECIDE** de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits aux rubriques :

I – Cadre de compensation territorial – Investissement-

ORIGINE : B.P 2021

PROGRAMME : 3311

MONTANT DISPONIBLE.....583 856,38 Euros

MONTANT AFFECTE.....572 801,47 Euros

38 bénéficiaires –
(Tableaux de répartition joint en annexe)

DISPONIBLE A NOUVEAU.....11 054,91 Euros

II – Cadre de compensation territorial – Fonctionnement-

ORIGINE : B.P 2021

PROGRAMME : 3311

MONTANT DISPONIBLE.....130 000,00 Euros

MONTANT AFFECTE.....130 000,00 Euros

1 bénéficiaire –
(Tableaux de répartition joint en annexe)

DISPONIBLE A NOUVEAU.....0,00 Euros

ARTICLE 2 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 7 décembre 2021

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



Cunsigliu Esecutivu Conseil Exécutif

ARRETE N° 21/522CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE ARRESTATU N° 21/522CE DI U PRESIDENTE DI U CUNSIGLIU ESECUTIVU DI CORSICA

Raportu di disaffettazione è di disimpegnu di crediti Rapport de désaffectation et désengagement de crédits

L'an deux mille vingt et un, le sept décembre, le Conseil Exécutif s'est réuni in Aiacciu, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Guy ARMANET, Angèle BASTIANI, Bianca FAZI, Gilles GIOVANNANGELI, Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA, Dominique LIVRELLI, Antonia LUCIANI, Julien PAOLINI, Gilles SIMEONI, Alex VINCIGUERRA

ETAIT ABSENTE : Mme

Flora MATTEI

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53,
- VU** la délibération n° 21/122 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 portant délégation d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président,
- VU** la délibération n° 21/195 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 21/056 AC de l'Assemblée de Corse du 25 mars 2021 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,
- VU** la délibération n° 21/192 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 adoptant le budget supplémentaire de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

ADEC - Actions régionales entreprises

(SGCE – RAPPORT N° 0813)

ARTICLE PREMIER : **DECIDE** de procéder au désengagement des crédits des opérations suivantes :

PROGRAMME : 2131

Désengagements sur le programme 2131 :

Bénéficiaire	Libellé et num. d'affectation	Délibération	Engagement	Montant
CDP	CONTRAT CORSE HANDICAP (affectation 18ADC00050_1_C)	18/117CE du 26/06/2018	ARR_1802912ADEC du 02/08/2018	- 9 369,36
AGM HOLDING	CONSEIL ET INV DES PME (affectation 18ADC00079_1_C)	18/429CE du 09/10/2018	CONV_1900008ADC du 19/02/2019	- 153 771,20
FIUM URBACCIA	Pattu Ristrutturazioni (affectation 19ADC00059_1_C)	19/351CE du 02/07/2019	CONV_B11138 du 22/11/2019	- 3 644,70

MONTANT DESENGAGE 2018

163 140,56 €

MONTANT DESENGAGE 2019

3 644,70 €

ARTICLE 2 : **DECIDE** de procéder à la désaffectation des crédits de l'opération suivante :

Bénéficiaire	Libellé et num. d'affectation	Délibération	Engagement	Montant
ASS GEIQ DE LA CORSE	EMPLOI JEUNES (affectation 2170H0165_2_C)	1602479CE du 26/07/2019	-	- 6 000,00

ARTICLE 3 : **DECIDE** de procéder à la désaffectation et au désengagement des crédits listés dans le tableau annexé au présent arrêté.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



Cunsigliu Esecutivu Conseil Exécutif

ARRETE N° 21/523CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE ARRESTATU N° 21/523CE DI U PRESIDENTE DI U CUNSIGLIU ESECUTIVU DI CORSICA

Individualisation de crédits de la Mesure 16 'Aides aux élèves et étudiants en situation de précarité ou en grande difficulté' du 'Schéma d'aide à la réussite et à la vie étudiante 2019-2023' - Commission du 7 décembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le sept décembre, le Conseil Exécutif s'est réuni in Aiacciu, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Guy ARMANET, Angèle BASTIANI, Bianca FAZI, Gilles GIOVANNANGELI, Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA, Dominique LIVRELLI, Antonia LUCIANI, Julien PAOLINI, Gilles SIMEONI, Alex VINCIGUERRA

ETAIT ABSENTE : Mme

Flora MATTEI

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, Titre II – Livre IV – IVème Partie,
- VU** la délibération n° 19/317 AC de l'Assemblée de Corse du 27 septembre 2019 approuvant le Schéma d'aide à la réussite et à la vie étudiante, à la formation professionnelle et à l'apprentissage, pour la période 2019-2023 et autorisant la mise en œuvre des mesures d'aide relatives qui en découlent,
- VU** l'arrêté n° 20/1374CE du Conseil exécutif de Corse du 21 juillet 2020 approuvant la modification de mesures d'aide relatives au Schéma d'Aide à la Réussite et à la Vie Étudiante 2019-2023,
- VU** la délibération n° 21/089 AC de l'Assemblée de Corse du 30 avril 2021 approuvant les « mesures et dispositifs d'aides relatifs aux parcours d'étude et de formation 2021-2023 dans le cadre du schéma d'aide à la réussite et à la vie étudiante, à la formation professionnelle et à l'apprentissage 2019-2023 »,
- VU** la délibération n° 21/122 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 portant délégation d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président,
- VU** la délibération n° 21/195 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021

adoptant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,

VU la délibération n° 21/056 AC de l'Assemblée de Corse du 25 mars 2021 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,

VU la délibération n° 21/192 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 adoptant le budget supplémentaire de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,

VU le tableau d'échéancier des crédits de paiement annexé au rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Vie étudiante - Bourses (SGCE – RAPPORT N° 0851)

ARTICLE PREMIER : **APPROUVE** le présent rapport d'individualisation de la mesure 16 « Aides aux élèves et étudiants en situation de précarité ou en grande difficulté » du Schéma d'Aide à la réussite et à la vie étudiante, à la formation professionnelle et à l'apprentissage 2019-2023 » de la commission du 07 décembre 2021.

ARTICLE 2 : **DECIDE** de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits à la rubrique :

ORIGINE : B.P. 2021
PROGRAMME : 4115 réussite et vie étudiante - section fonctionnement
CHAPITRE : 932
FONCTION : 23

MONTANT DISPONIBLE AE.....1 533 478 €

MONTANT AFFECTE27 500 €

Mesure 16 «Aides aux élèves et étudiants en situation de précarité ou en grande difficulté, du Schéma d'Aide à la Réussite et à la Vie Etudiante 2019-2023 », de la commission du 07 décembre 2021

Tableau des bénéficiaires

Date de la commission	Nom	Pôle territorial Instructeur	Point dossier (retenu-ajourné-rejeté)	Montant
07/12/2021	M16_071221_29	PTS Aiacciu	RETENU	1 500 €
07/12/2021	M16_071221_32	PTS Aiacciu	RETENU	1 500 €

07/12/2021	M16_071221_35	PTS Aiacciu	RETENU	1 500 €
07/12/2021	M16_071221_43	PTS Aiacciu	RETENU	1 500 €
07/12/2021	M16_071221_31	PTS Aiacciu	RETENU	2 000 €
07/12/2021	M16_071221_58	PTS Aiacciu	RETENU	1 500 €
07/12/2021	M16_071221_57	PTS Aiacciu	RETENU	1 500 €
07/12/2021	M16_071221_68	PTS Aiacciu	RETENU	1 500 €
07/12/2021	M16_071221_18	PTS Aiacciu	RETENU	1 500 €
07/12/2021	M16_071221_17	PTS Aiacciu	RETENU	1 500 €
07/12/2021	M16_071221_64	PTS Aiacciu	RETENU	1 500 €
07/12/2021	M16_071221_13	PTS Aiacciu	RETENU	1 500 €
07/12/2021	M16_071221_69	Service social Università di Corti	RETENU	1 500 €
07/12/2021	M16_071221_70	Service social Università di Corti	RETENU	1 000 €
07/12/2021	M16_071221_71	Service social Università di Corti	RETENU	1 500 €
07/12/2021	M16_071221_33	PTS SartenaisValincu	RETENU	1 500 €
07/12/2021	M16_071221_46	PTS Balagna	RETENU	2 000 €
07/12/2021	M16_071221_49	PTS Bastia	RETENU	1 500 €

MONTANT DE LA MESURE 16	27 500€
--------------------------------	----------------

DISPONIBLE A NOUVEAU1 505 978 €

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente

A handwritten signature in blue ink, consisting of a long horizontal stroke with a vertical line intersecting it near the center, and a small loop above the vertical line.

Gilles SIMEONI



Cunsigliu Esecutivu Conseil Exécutif

ARRETE N° 21/524CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE ARRESTATU N° 21/524CE DI U PRESIDENTE DI U CUNSIGLIU ESECUTIVU DI CORSICA

Subventions d'acquisition de capteurs CO2 pour les établissements publics locaux d'enseignement (EPL) de Corse - Année scolaire 2021-2022

L'an deux mille vingt et un, le sept décembre, le Conseil Exécutif s'est réuni in Aiacciu, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Guy ARMANET, Angèle BASTIANI, Bianca FAZI, Gilles GIOVANNANGELI, Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA, Dominique LIVRELLI, Antonia LUCIANI, Julien PAOLINI, Gilles SIMEONI, Alex VINCIGUERRA

ETAIT ABSENTE : Mme

Flora MATTEI

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53,
- VU** la délibération n° 21/122 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 portant délégation d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président,
- VU** la délibération n° 21/195 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 21/056 AC de l'Assemblée de Corse du 25 mars 2021 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,
- VU** la délibération n° 21/192 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 adoptant le budget supplémentaire de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,
- VU** le tableau d'échéancier des crédits de paiement annexé au rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**Equipement GLE scientifique 2nd
(SGCE – RAPPORT N° 0854)**

ARTICLE PREMIER : **APPROUVE** le présent rapport « Subventions d'acquisition de capteurs CO2 pour les EPLE de Corse - Année scolaire 2021-2022 » et ses annexes tels qu'ils figurent en annexe du présent arrêté.

ARTICLE 2 : **DECIDE** de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits à la rubrique :

ORIGINE : **B.S 2021**
PROGRAMME : **4129 – EQUIPEMENT DES EPLE – INVESTISSEMENT**

MONTANT DISPONIBLE			990 210 €
MONTANT A AFFECTER			68 728 €
ACQUISITION DE CAPTEURS CO2 DANS LES EPLE			
RNE	Etablissement	Commune	Montant
6200006M	Culleghju Arthur Giovoni	Aiacciu	1 500 €
6200010S	Culleghju Fesch	Aiacciu	2 691 €
6200011T	Culleghju Letizia Bonaparte	Aiacciu	888 €
6200040Z	Culleghju Léon Boujot	Portivechju	530 €
6200041A	Culleghju Jean Nicoli	Prupia	342 €
6200045E	Culleghju di u Taravu	Pitretu è Bicchisgia Santa Maria Sichè	2 910 €
6200048H	Culleghju Camille Borossi	Vicu	711 €
6200080T	Culleghju di Purtichju	Purtichju	1 066 €
6200191N	Culleghju di Baleone	Sarrula è Carcupinu	2 441 €
6200697N	Culleghju Maria de Peretti	Portivechju	274 €
7200013B	Culleghju di Montesoru	Montesoru	696 €
7200020J	Culleghju Philippe Pescetti	Cervioni	2 250 €
7200025P	Culleghju Pasquale Paoli	Lisula	2 154 €
7200027S	Culleghju di u Capu	Luri	3 000 €
7200028T	Culleghju di Moltifau	Moltifau	599 €
7200044K	Culleghju Maria Ghjentile	San Fiurenzu	1 500 €
7200053V	Culleghju di Lucciana-Mariana	Lucciana	3 231 €
7200086F	Culleghju di Fiumorbu	I Prunelli di Fiumorbu	1 458 €
7200160L	Culleghju Henri Tomasi	A Penta di Casinca	1 281 €
7200612C	Culleghju Giraud	Bastia	1 555 €
7200624R	Culleghju Simon Vinciguerra	Bastia	1 599 €
7200727C	Culleghju di Biguglia	Biguglia	1 584 €
6200001G	Liceu Fesch	Aiacciu	2 691 €
6200002H	Liceu Letizia Bonaparte	Aiacciu	5 328 €
6200063Z	Liceu Jean-Paul de Rocca	Portivechju	1 776 €

	Serra		
6200003J	Liceu Jules Antonini	Aiacciu	12 118 €
7200009X	Liceu Giocante de Casabianca	Bastia	1 677 €
7200021K	Liceu Pasquale Paoli	Corti	2 154 €
7200719U	Liceu di Fiumorbu	I Prunelli di Fiumorbu	1 428 €
7200123W	Liceu di Balagna	Lisula	1 431 €
6200183E	Campus Agri'Corsica - U Rizzanesi	Sartè	322 €
7209007C	Liceu marittimu Jacques Faggianelli	Bastia	1 776 €
6200650M	Culleghju è Liceu Saint Paul	Aiacciu	2 959 €
7200073S	Culleghju è Liceu Jeanne d'Arc	Bastia	808 €
DISPONIBLE A NOUVEAU			921 482 €

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 7 décembre 2021

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente

Gilles SIMEONI



Cunsigliu Esecutivu Conseil Exécutif

ARRETE N° 21/525CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE ARRESTATU N° 21/525CE DI U PRESIDENTE DI U CUNSIGLIU ESECUTIVU DI CORSICA

Adoption de conventions pluriannuelles et pluripartites de soutien au projet artistique et culturel des associations Altaleghje (Altaghje) et Via Grenelle (Aiacciu)

L'an deux mille vingt et un, le sept décembre, le Conseil Exécutif s'est réuni in Aiacciu, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Guy ARMANET, Angèle BASTIANI, Bianca FAZI, Gilles GIOVANNANGELI, Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA, Dominique LIVRELLI, Antonia LUCIANI, Julien PAOLINI, Gilles SIMEONI, Alex VINCIGUERRA

ETAIT ABSENTE : Mme

Flora MATTEI

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, Titre II – Livre IV – IVème Partie,
- VU** la délibération n°17/284 AC de l'Assemblée de Corse du 21 septembre 2017 portant approbation du nouveau cadre pour l'action culturelle de la Collectivité Territoriale de Corse,
- VU** la délibération n° 21/060 AC de l'Assemblée de Corse du 26 mars 2021 portant adoption du règlement des aides Culture de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 21/205 CP de la Commission Permanente du 17 novembre prenant acte de la rectification du règlement des aides culture,
- VU** la délibération n° 21/122 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 portant délégation d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président,
- VU** la délibération n° 21/195 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 21/056 AC de l'Assemblée de Corse du 25 mars 2021 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,

- VU** la délibération n° 21/192 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 adoptant le budget supplémentaire de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,
- VU** l'arrêté n°21/2080 CE du Président du Conseil exécutif de Corse en date du 25 mars 2021 attribuant à l'association Via Grenelle une subvention d'un montant de 50 000 € pour l'organisation à Aiacciu, en 2021, du festival « Racines de Ciel » assorti d'actions de médiation culturelle à l'année, et attribuant à l'association Altaleghe une subvention d'un montant de 38 500 € pour l'organisation à Altaghe, en 2021, du festival « Lire du monde » assorti d'actions de médiation culturelle à l'année,
- VU** la convention annuelle de soutien aux activités de l'association Altaleghe conclue entre la Collectivité de Corse et l'association (convention n°2021-7732SLLP du 31 mai 2021),
- VU** la convention annuelle de soutien aux activités de l'association Via Grenelle conclue entre la Collectivité de Corse et l'association (convention n°2021-7734SLLP du 31 mai 2021),
- VU** le tableau d'échéancier des crédits de paiement annexé au rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Culture (SGCE – RAPPORT N° 0852)

ARTICLE PREMIER : **APPROUVE** le projet de convention pluriannuelle et entre la Collectivité de Corse, la communauté de communes de l'Alta-Rocca et l'association « Altaleghe » pour la période 2021-2024, conformément au modèle joint au présent arrêté.

ARTICLE 2 : **APPROUVE** le projet de convention pluriannuelle et entre la Collectivité de Corse, la commune d'Aiacciu et l'association « Via Grenelle » pour la période 2021-2023, conformément au modèle joint au présent arrêté.

ARTICLE 3 : **DECIDE** de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits à la rubrique :

ORIGINE : B.P + B.S 2021

PROGRAMME : 4423 – Culture Fonctionnement

MONTANT DISPONIBLE.....736 717,38€

Association Altaleghe – Altaghe

Mise en œuvre d'une convention pluriannuelle et pluripartite

de soutien aux activités de l'association pour la période 2021-2024..... **180 000,00 €**

En sus des 38 500 € déjà attribués par arrêté n°21/2080 du 25 mars 2021

Subvention totale : 215 000 €

Opération 21SAC00138.

Association Via Grenelle – Aiacciu

Mise en œuvre d'une convention pluriannuelle et pluripartite

de soutien aux activités de l'association pour la période 2021-2023..... **110 000,00 €**

En sus des 50 000 € déjà attribués par arrêté n°21/2080 du 25 mars 2021

Subvention totale : 160 000 €

Opération 21SAC00015.

MONTANT AFFECTE.....290 000,00 €

DISPONIBLE A NOUVEAU.....446 717,38 €

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 7 décembre 2021

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



Cunsigliu Esecutivu Conseil Exécutif

ARRETE N° 21/526CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE ARRESTATU N° 21/526CE DI U PRESIDENTE DI U CUNSIGLIU ESECUTIVU DI CORSICA

Individualisation des crédits du programme 4423 Culture - Secteur livre et lecture publique - Aide à la création de médiathèques

L'an deux mille vingt et un, le sept décembre, le Conseil Exécutif s'est réuni in Aiacciu, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Guy ARMANET, Angèle BASTIANI, Bianca FAZI, Gilles GIOVANNANGELI, Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA, Dominique LIVRELLI, Antonia LUCIANI, Julien PAOLINI, Gilles SIMEONI, Alex VINCIGUERRA

ETAIT ABSENTE : Mme

Flora MATTEI

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, Titre II – Livre IV – IVème Partie,
- VU** la délibération n° 17/284 AC de l'Assemblée de Corse du 21 septembre 2017 portant approbation du nouveau cadre pour l'action culturelle et du nouveau cadre pour le patrimoine de la Collectivité Territoriale de Corse,
- VU** la délibération n° 21/060 AC de l'Assemblée de Corse du 26 mars 2021 portant adoption du règlement des aides Culture de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 21/205 CP de la Commission Permanente du 17 novembre prenant acte de la rectification du règlement des aides culture,
- VU** la délibération n° 21/122 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 portant délégation d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président,
- VU** la délibération n° 21/195 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 21/056 AC de l'Assemblée de Corse du 25 mars 2021 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,

VU la délibération n° 21/192 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 adoptant le budget supplémentaire de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,

VU le tableau d'échéancier des crédits de paiement annexé au rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Culture
(SGCE – RAPPORT N° 0853)

ARTICLE PREMIER : **DECIDE** de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits à la rubrique suivante :

ORIGINE : B.P 2021

PROGRAMME : 4423 – INVESTISSEMENT

MONTANT DISPONIBLE..... 213 800,00 €

Commune d'Aiacciu

Création d'une médiathèque relais en centre-ville

dans les anciens locaux de la Direction du Commerce et de l'Artisanat.... **60 000,00 €**

Dépense subventionnelle : 200 000 € HT

Taux : 30 %

MONTANT AFFECTE..... 60 000,00 €

DISPONIBLE A NOUVEAU.....153 800,00 €

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 7 décembre 2021

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



Cunsigliu Esecutivu Conseil Exécutif

ARRETE N° 21/527CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE ARRESTATU N° 21/527CE DI U PRESIDENTE DI U CUNSIGLIU ESECUTIVU DI CORSICA

Programme 4430 Investissement - Affectations de crédits pour l'acquisition de deux bibliobus pour les services lecture publique Pumonti et Cismonte

L'an deux mille vingt et un, le sept décembre, le Conseil Exécutif s'est réuni in Aiacciu, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Guy ARMANET, Angèle BASTIANI, Bianca FAZI, Gilles GIOVANNANGELI, Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA, Dominique LIVRELLI, Antonia LUCIANI, Julien PAOLINI, Gilles SIMEONI, Alex VINCIGUERRA

ETAIT ABSENTE : Mme

Flora MATTEI

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, Titre II – Livre IV – IVème Partie,
- VU** la loi n° 215-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),
- VU** la délibération n°17/284 AC de l'Assemblée de Corse du 21 septembre 2017 portant approbation du nouveau cadre pour l'action culturelle et du nouveau cadre pour le patrimoine de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n°20/192 CP de la Commission Permanente du 17 décembre 2020, approuvant la stratégie de redéploiement de l'action de la Collectivité de Corse en matière de lecture publique dans les territoires ruraux pour la période 2020-2027 et dans le domaine du livre,
- VU** la délibération n° 21/122 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 portant délégation d'attribution de l'Assemblée de Corse au Conseil Exécutif de Corse et à son Président,
- VU** la délibération n° 21/056AC de l'Assemblée de Corse du 25 mars 2021 portant approbation du budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,
- VU** la délibération n° 21/195 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021

portant adoption du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,

VU la délibération n° 21/192AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 portant approbation du budget supplémentaire de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,

VU le tableau d'échéancier des crédits de paiement annexé au rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,

CONSIDERANT la délibération n° 20/192 AC de l'Assemblée de Corse du 17 décembre 2020, approuvant la stratégie de redéploiement de l'action de la Collectivité de Corse en matière de lecture publique dans les territoires ruraux pour la période 2020/2027 et dans le domaine du livre,

CONSIDERANT les budgets d'investissement pour l'exercice 2021, des services lecture publique Pumonte et Cismonte, pour répondre à la réorganisation de la desserte lecture publique sur l'ensemble du réseau territorial,

CONSIDERANT qu'il convient d'affecter ces crédits afin de les engager pour répondre à la demande d'acquisitions de deux bibliobus pour la desserte des services lecture publique Cismonte et Pumonte,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Culture (SGCE – RAPPORT N° 0855)

ARTICLE PREMIER : **DECIDE** d'affecter ainsi qu'il suit les crédits inscrits à la rubrique :

ORIGINE : B.P 21+ BS 2021
PROGRAMME 4430 – Culture Investissement

MONTANT DISPONIBLE.....360 000,00 €

- **Acquisitions de deux bibliobus.....250 000, 00 €**
pour la desserte des services lecture publique Cismonte et Pumonte

MONTANT AFFECTE.....250 000,00 €

DISPONIBLE A NOUVEAU.....60 000,00 €

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 7 décembre 2021

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'G' followed by a horizontal line and a vertical stroke.

Gilles SIMEONI



Cunsigliu Esecutivu Conseil Exécutif

ARRETE N° 21/528CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE ARRESTATU N° 21/528CE DI U PRESIDENTE DI U CUNSIGLIU ESECUTIVU DI CORSICA

**ODARC - Accompagnamentu di i strumenti di valorizzazione di e fureste è di i
prudutti furestieri : redazione di sei piani semplici di gestione di a furesta
ODARC - Accompagnement des outils de valorisation des forêts et des
produits forestiers : rédaction de six plans simples de gestion forestière**

L'an deux mille vingt et un, le sept décembre, le Conseil Exécutif s'est réuni in Aiacciu, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Guy ARMANET, Angèle BASTIANI, Bianca FAZI, Gilles GIOVANNANGELI, Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA, Dominique LIVRELLI, Antonia LUCIANI, Julien PAOLINI, Gilles SIMEONI, Alex VINCIGUERRA

ETAIT ABSENTE : Mme

Flora MATTEI

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53,
- VU** le régime d'aides exempté n° SA 42062 (2015/XA), relatif aux aides au transfert de connaissances et aux actions d'information dans le secteur forestier pour la période 2015-2020, adopté sur la base du règlement d'exemption agricole et forestier n° 702/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 1er juillet 2014,
- VU** l'arrêté n° 20/1299CE CE du Conseil exécutif du 16 juin 2020, instaurant un dispositif d'aide à la rédaction de plans simples de gestion en forêt privée,
- VU** la délibération n° 21/122 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 portant délégation d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président,
- VU** la délibération n° 21/195 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 21/056 AC de l'Assemblée de Corse du 25 mars 2021

adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,

VU la délibération n° 21/192 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 adoptant le budget supplémentaire de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**ODARC - Dvpt rural - Hors FEADER TOP UP
(SGCE – RAPPORT N° 0829)**

ARTICLE PREMIER : **DECIDE** sur proposition du service instructeur ODARC, d'engager les fonds CdC Hors Feader et Hors Top up inscrits au budget de l'ODARC, dans le cadre du dispositif « Accompagnement des outils de valorisation des forêts et des produits forestiers » pour un montant total de 21 750 € pour l'élaboration de six Plans Simples de Gestion forestière au bénéfice des pétitionnaires tel que mentionné en annexe.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 7 décembre 2021

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



Cunsigliu Esecutivu Conseil Exécutif

ARRETE N° 21/529CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE ARRESTATU N° 21/529CE DI U PRESIDENTE DI U CUNSIGLIU ESECUTIVU DI CORSICA

ODARC- Individualizzazione di Cuntratti di Cuuperazione Professionale Agricola

ODARC - Individualisation de Contrats de Coopération Professionnelle Agricole

L'an deux mille vingt et un, le sept décembre, le Conseil Exécutif s'est réuni in Aiacciu, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Guy ARMANET, Angèle BASTIANI, Bianca FAZI, Gilles GIOVANNANGELI, Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA, Dominique LIVRELLI, Antonia LUCIANI, Julien PAOLINI, Gilles SIMEONI, Alex VINCIGUERRA

ETAIT ABSENTE : Mme

Flora MATTEI

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53,
- VU** les lignes directrices de l'Union européenne concernant les aides d'État dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales 2014-2020 (2014/C 204/01),
- VU** le Règlement (CE) n° 702/2014 du 25 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides, dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales, compatibles avec le marché intérieur, en application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,
- VU** le régime cadre exempté n° SA 40979 relatif aux aides au transfert de connaissances et aux actions d'information dans le secteur agricole pour la période 2015-2020,
- VU** le régime cadre exempté n° SA 40833 relatif aux aides aux services de conseil pour les PME dans le secteur agricole pour la période 2015-2020,
- VU** la délibération n° 13/233 AC du 8 novembre 2013 de l'Assemblée de Corse

relative aux Orientations Stratégiques Agriculture, Développement Rural et Forêt,

- VU** la délibération n° 21/122 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 portant délégation d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président,
- VU** la délibération n° 21/195 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 21/056 AC de l'Assemblée de Corse du 25 mars 2021 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,
- VU** la délibération n° 21/192 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 adoptant le budget supplémentaire de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**ODARC - Dvpt rural - Hors FEADER TOP UP
(SGCE – RAPPORT N° 0834)**

ARTICLE PREMIER : **DECIDE**, sur proposition du service instructeur ODARC, d'engager sa participation et de procéder à l'affectation et à la programmation des opérations d'aide « Contrats de Coopération Professionnelle Agricole » sur crédits CDC hors Top Up et hors FEADER inscrits au budget de l'ODARC pour un montant total de **15 580 €** ainsi que détaillé en annexe I.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 7 décembre 2021

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



Cunsigliu Esecutivu Conseil Exécutif

ARRETE N° 21/530CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE ARRESTATU N° 21/530CE DI U PRESIDENTE DI U CUNSIGLIU ESECUTIVU DI CORSICA

**ODARC - EARL VACHE TIGRE : finanziamentu di un generatore elettricu di
sicurità**

**ODARC - EARL VACHE TIGRE : prise en charge d'un groupe électrogène de
sécurité**

L'an deux mille vingt et un, le sept décembre, le Conseil Exécutif s'est réuni in Aiacciu, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Guy ARMANET, Angèle BASTIANI, Bianca FAZI, Gilles GIOVANNANGELI, Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA, Dominique LIVRELLI, Antonia LUCIANI, Julien PAOLINI, Gilles SIMEONI, Alex VINCIGUERRA

ETAIT ABSENTE : Mme

Flora MATTEI

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53,
- VU** le règlement d'aide n° SA 63945 « Aides aux investissements dans les exploitations agricoles liés à la production primaire »,
- VU** la délibération n° 21/122 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 portant délégation d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président,
- VU** la délibération n° 21/195 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 21/056 AC de l'Assemblée de Corse du 25 mars 2021 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,
- VU** la délibération n° 21/192 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 adoptant le budget supplémentaire de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**ODARC - Opérations spécifiques
(SGCE – RAPPORT N° 0844)**

ARTICLE PREMIER : **DECIDE** sur proposition du service instructeur ODARC, d'engager sa participation sur fonds CDC hors FEADER hors TOP UP, inscrits au budget de l'ODARC au titre des « Opérations spécifiques – Dispositif Gestion de Crise », pour un montant de 5 976 € au bénéfice de l'EARL VACHE TIGRE tel que mentionné dans le rapport ci-joint.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 7 décembre 2021

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



Cunsigliu Esecutivu Conseil Exécutif

ARRETE N° 21/531CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE ARRESTATU N° 21/531CE DI U PRESIDENTE DI U CUNSIGLIU ESECUTIVU DI CORSICA

ODARC - Aitu à l'investimentu agriculu ODARC - Aide à l'investissement agricole

L'an deux mille vingt et un, le sept décembre, le Conseil Exécutif s'est réuni in Aiacciu, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Guy ARMANET, Angèle BASTIANI, Bianca FAZI, Gilles GIOVANNANGELI, Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA, Dominique LIVRELLI, Antonia LUCIANI, Julien PAOLINI, Gilles SIMEONI, Alex VINCIGUERRA

ETAIT ABSENTE : Mme

Flora MATTEI

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53,
- VU** le règlement d'aide n° SA 50388 (2018/N) modifié par le SA 63945 « Aides aux investissements dans les exploitations agricoles liés à la production primaire »,
- VU** la délibération n° 21/122 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 portant délégation d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président,
- VU** la délibération n° 21/195 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 21/056 AC de l'Assemblée de Corse du 25 mars 2021 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,
- VU** la délibération n° 21/192 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 adoptant le budget supplémentaire de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

ODARC - Dvpt rural - Hors FEADER TOP UP (SGCE – RAPPORT N° 0841)

ARTICLE PREMIER : **DECIDE** sur proposition du service instructeur ODARC, d'engager sa participation sur fonds CDC hors FEADER hors TOP UP, inscrits au budget de l'ODARC au titre des « investissements agricoles » pour un montant de 76 412,85 € au bénéfice des pétitionnaires tel que mentionné en annexe.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 7 décembre 2021

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



Cunsigliu Esecutivu Conseil Exécutif

ARRETE N° 21/532CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE ARRESTATU N° 21/532CE DI U PRESIDENTE DI U CUNSIGLIU ESECUTIVU DI CORSICA

**ODARC - Aiutu à l'accumpagnamentu di i PDE Annu 2020 - Camara
d'Agricoltura di u Pumonti**

**ODARC - Aide à l'accompagnement des PDE Année 2020 - Chambre
d'agriculture de Corse-du-Sud**

L'an deux mille vingt et un, le sept décembre, le Conseil Exécutif s'est réuni in Aiacciu, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Guy ARMANET, Angèle BASTIANI, Bianca FAZI, Gilles GIOVANNANGELI, Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA, Dominique LIVRELLI, Antonia LUCIANI, Julien PAOLINI, Gilles SIMEONI, Alex VINCIGUERRA

ETAIT ABSENTE : Mme

Flora MATTEI

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53,
- VU** le régime cadre exempté SA.60577 (ex SA.40833) relatif aux aides aux services de conseil pour les PME dans le secteur agricole pour la période 2015-2022,
- VU** la délibération n° 21/122 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 portant délégation d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président,
- VU** la délibération n° 21/195 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 21/056 AC de l'Assemblée de Corse du 25 mars 2021 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,
- VU** la délibération n° 21/192 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 adoptant le budget supplémentaire de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**ODARC - Dvpt rural - Hors FEADER TOP UP
(SGCE – RAPPORT N° 0843)**

ARTICLE PREMIER : **DECIDE** sur proposition du service instructeur ODARC, d'engager sa participation sur fonds CDC hors FEADER hors TOP UP, inscrits au budget de l'ODARC au titre de « l'aide au conseil » pour un montant de **34 797,44 €** au bénéfice de la Chambre d'agriculture de Corse-du-Sud.

ARTICLE 2 Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 7 décembre 2021

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI

**Cunsigliu Esecutivu Conseil Exécutif****ARRETE N° 21/533CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE
ARRESTATU N° 21/533CE DI U PRESIDENTE DI U CUNSIGLIU ESECUTIVU DI
CORSICA****ODARC - Complementu di finanziamentu FranceAgriMer
ODARC - Complément financement FranceAgriMer**

L'an deux mille vingt et un, le sept décembre, le Conseil Exécutif s'est réuni in Aiacciu, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Guy ARMANET, Angèle BASTIANI, Bianca FAZI, Gilles GIOVANNANGELI, Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA, Dominique LIVRELLI, Antonia LUCIANI, Julien PAOLINI, Gilles SIMEONI, Alex VINCIGUERRA

ETAIT ABSENTE : Mme

Flora MATTEI

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53,
- VU** le régime cadre exempté de notification n° SA.60553 (ex SA.49435) relatif aux aides en faveur des PME actives dans la transformation et la commercialisation de produits agricoles pour la période 2015-2022,
- VU** la délibération n° 21/122 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 portant délégation d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président,
- VU** la délibération n° 21/195 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 21/056 AC de l'Assemblée de Corse du 25 mars 2021 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,
- VU** la délibération n° 21/192 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 adoptant le budget supplémentaire de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

ODARC - Dvpt rural - Hors FEADER TOP UP (SGCE – RAPPORT N° 0842)

ARTICLE PREMIER : **DECIDE** sur proposition du service instructeur ODARC, d'engager sa participation sur fonds CDC hors FEADER hors TOP UP, inscrits au budget de l'ODARC, pour un montant total de 428 746,03 € au bénéfice des opérations subventionnées, tel que précisé en annexe.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 7 décembre 2021

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



Cunsigliu Esecutivu Conseil Exécutif

ARRETE N° 21/534CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE ARRESTATU N° 21/534CE DI U PRESIDENTE DI U CUNSIGLIU ESECUTIVU DI CORSICA

ODARC - Investimenti Cullettivi Lottu 2 ODARC - Investissements Collectifs Lot 2

L'an deux mille vingt et un, le sept décembre, le Conseil Exécutif s'est réuni in Aiacciu, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Guy ARMANET, Angèle BASTIANI, Bianca FAZI, Gilles GIOVANNANGELI, Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA, Dominique LIVRELLI, Antonia LUCIANI, Julien PAOLINI, Gilles SIMEONI, Alex VINCIGUERRA

ETAIT ABSENTE : Mme

Flora MATTEI

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53,
- VU** le règlement d'aide n° SA 50388 (2018/N) modifié par le SA 63945 « Aides aux investissements dans les exploitations agricoles liés à la production primaire »,
- VU** l'arrêté n° 19/537CE du Conseil exécutif de Corse du 05 septembre 2019 instaurant le dispositif de soutien « Investissements Collectifs » et autorisant l'ODARC à procéder à un appel à projets,
- VU** la délibération n° 21/122 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 portant délégation d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président,
- VU** la délibération n° 21/195 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 21/056 AC de l'Assemblée de Corse du 25 mars 2021 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,
- VU** la délibération n° 21/192 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 adoptant le budget supplémentaire de la Collectivité de Corse pour l'exercice

2021,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**ODARC - Dvpt rural - Hors FEADER TOP UP
(SGCE – RAPPORT N° 0840)**

ARTICLE PREMIER : **DECIDE** sur proposition du service instructeur ODARC, d'engager sa participation sur fonds CDC hors FEADER hors TOP UP, inscrits au budget de l'ODARC pour un montant de **149 592 €** au bénéfice des pétitionnaires tel que mentionnés en annexe.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 7 décembre 2021

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI

**Cunsigliu Esecutivu Conseil Exécutif****ARRETE N° 21/535CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE
ARRESTATU N° 21/535CE DI U PRESIDENTE DI U CUNSIGLIU ESECUTIVU DI
CORSICA****Erratum de l'arrêté n°21/327CE du Président du Conseil exécutif de Corse**

L'an deux mille vingt et un, le sept décembre, le Conseil Exécutif s'est réuni in Aiacciu, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Guy ARMANET, Angèle BASTIANI, Bianca FAZI, Gilles GIOVANNANGELI, Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA, Dominique LIVRELLI, Antonia LUCIANI, Julien PAOLINI, Gilles SIMEONI, Alex VINCIGUERRA

ETAIT ABSENTE : Mme

Flora MATTEI

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53
- VU** le Code de la sécurité sociale et, notamment ses articles L.162-39 et L.162-40,
- VU** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
- VU** l'arrêté du 7 avril 1981 relatif aux dispositions techniques applicables aux piscines,
- VU** l'arrêté du 30 avril 1997 portant approbation de la convention nationale thermale JORF n°114 du 17 mai 1997,
- VU** la délibération n° 19/010 AC de l'Assemblée de Corse du 21 février 2019 approuvant le programme de réhabilitation de l'établissement thermal de Petrapola,
- VU** l'arrêté n °21/327CE du Président du Conseil exécutif de Corse du 09 novembre 2021 portant approbation de la mise en place d'un comité de suivi en vue de la réouverture de l'établissement thermal de Petrapola,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**Pietrapola
(SGCE – RAPPORT N° 0833)**

ARTICLE PREMIER : L'article 2 de l'arrêté susvisé est modifié comme suit :

- Le Président du Conseil Exécutif de Corse ;
- Le Conseiller exécutif en charge de l'aménagement des territoires ;
- La Conseillère exécutive en charge des affaires sociales et sanitaires ;
- La Présidente de l'Assemblée de Corse ;
- Le Président du Comité de massif ;
- La Présidente de la Commission du Développement économique, du numérique, de l'aménagement du territoire et de l'environnement et membre de la Régie de Pietrapola ;
- Le Président de la communauté de communes du Fium'Orbu-Castellu ou son représentant ;
- Le Maire d'Isulacciu di Fium'orbu ou son représentant ;
- Sept élus de l'Assemblée de Corse, membres de la régie de Pietrapola ;
- Le Président du groupe politique à l'Assemblée de Corse Fà populu Inseme ou son représentant ;
- Le Président du groupe politique à l'Assemblée de Corse Un Soffiu Novu ou son représentant ;
- Le Président du groupe politique à l'Assemblée de Corse Avanzemu ou son représentant ;
- Le Président du groupe politique à l'Assemblée de Corse Core in Fronte ou son représentant ;
- Trois membres du conseil scientifique du thermalisme en Corse ;
- Un représentant de l'Agence Régionale de la Santé ;
- Sur invitation en tant que de besoin selon l'ordre du jour : les services et/ou prestataires de la CDC, autres partenaires et/ ou élus concernés.

Le reste sans changement.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



Cunsigliu Esecutivu Conseil Exécutif

ARRETE N° 21/536CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE ARRESTATU N° 21/536CE DI U PRESIDENTE DI U CUNSIGLIU ESECUTIVU DI CORSICA

Individualizzazioni di l'aiutu à i prughjetti artistichi è culturali in lingua corsa in mezu sculari, par 2021-2022 / Individualisation des aides apportées aux projets artistiques et culturels en langue corse en milieu scolaire pour 2021-2022

L'an deux mille vingt et un, le sept décembre, le Conseil Exécutif s'est réuni in Aiacciu, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Guy ARMANET, Angèle BASTIANI, Bianca FAZI, Gilles GIOVANNANGELI, Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA, Dominique LIVRELLI, Antonia LUCIANI, Flora MATTEI, Julien PAOLINI, Gilles SIMEONI, Alex VINCIGUERRA

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53,

VISTU U Codici ghjinirali di i Cullittività Tirrituriali, è spicialmenti i so articuli L.4421L.4426-1 è R.4425-1 à D.4425-53,

VU La délibération n°15/083 AC de l'Assemblée de Corse du 16 avril 2015 approuvant le plan « Lingua 2020 per a nurmalizazione di a lingua corsa è u prugressu versu una sucetà bilingua »,

VISTU A dilibarazioni n°15/083 AC di l'Assemblea di Corsica di u 16 d'aprili di u 2015 appruvendu u Pianu « Lingua 2020 par a nurmalizzazioni di a lingua corsa è u prugressu versu una sucità bilingua »,

VU La délibération n° 21/056 AC de l'Assemblée de Corse du 25 mars 2021, adoptant le Budget Primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,

VISTU A dilibarazioni n° 21/056 AC di l'Assemblea di Corsica di u 25 di marzu di u 2021, aduttendu u bughjettu primitivu di a Cullittività di Corsica pà l'asarciziu 2021,

VU La délibération n° 21/192 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021, portant approbation du Budget supplémentaire de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,

VISTU A dilibarazioni n° 21/192 AC di l'Assemblea di Corsica, di u 18 di u di nuvembri 2021 appruvendu u bughjettu supplimintariu di a Cullittività di Corsica par l'asarciziu 2021,

- VU** La délibération n°21/195 AC de l'Assemblée de Corse, du 18 novembre 2021, portant approbation du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VISTU** A dilibarazioni n°21/195 AC di l'Assemblea di Corsica di u 18 di nuvembri di u 2021 purtendu accunsentu di u regulamentu bughjittariu è finanziariu di a Cullittività di Corsica,
- VU** Le tableau d'échéancier des crédits de paiement annexé au rapport du Président du Conseil exécutif de la Corse,
- VISTU** U discriptivu di scadenzi di i crediti di pagamentu in appicciu à u presentu raportu di u Prisedenti di u Cunsigliu isicativu di Corsica,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Formation (SGCE – RAPPORT N° 0698)

ARTICLE PREMIER :

DÉCIDE de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits à la rubrique :

LANGUE CORSE - FORMATION ET ENSEIGNEMENT FONCTIONNEMENT

ORIGINE : B.P. 2021

PROGRAMME : 4311LC Formation - Chapitre 932 - Fonction 288 - Article 65748

MONTANT DISPONIBLE : 1 345 960,00 Euros

Individualisation des aides apportées aux projets artistiques et culturels en langue corse en milieu scolaire pour la Corse du Sud et la Haute-Corse – Exercice 2021 / 2022 - Subventions aux associations.....168 240,00 Euros

MONTANT AFFECTE :168 240,00 Euros

DISPONIBLE A NOUVEAU :1 177 720,00 Euros

ARTICULU PRIMU :

DICIDA di fà a ripartizioni cusì di i crediti scritti in a rubrica

LINGUA CORSA – FURMAZIONI È INSIGNAMENTU FUNZIUNAMENTU

URIGHJINI : B.P. 2021

PRUGRAMMA : 4311LC Furmazioni - Capitulu 932 - Funzioni 288 - Contu 65748

SOMMA DISPUNIBILI:1 345 960,00 Euri

Individualizzazioni di l'aiutu à i prughjetti artistichi è culturali in lingua corsa in mezu sculari, par a Corsica suttana è suprana, par l'annu sculari 2021 / 2022 - suvvanzioni pà l'associ..... 168 240,00 Euri

TOTALI DATI :168 240,00 Euri

DISPUNIBILI CHÌ FERMA :1 177 720,00 Euri

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

ARTICULU 2 :

Quistu arristatu sarà publicatu à a raccolta di l'atti amministrativi di a Cullittività di Corsica.

AIACCIU, le 7 décembre 2021

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



Cunsigliu Esecutivu Conseil Exécutif

ARRETE N° 21/537CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE ARRESTATU N° 21/537CE DI U PRESIDENTE DI U CUNSIGLIU ESECUTIVU DI CORSICA

Designazione di i soci di u Cunsigliu d'amministrazione di l'Agence d'Acconciu durevule, d'Urbanisimu è d'Energia di a Corsica Désignation des membres du Conseil d'Administration de l'Agence d'Aménagement durable, d'Urbanisme et d'Energie de la Corse

L'an deux mille vingt et un, le sept décembre, le Conseil Exécutif s'est réuni in Aiacciu, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Guy ARMANET, Angèle BASTIANI, Bianca FAZI, Gilles GIOVANNANGELI, Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA, Dominique LIVRELLI, Antonia LUCIANI, Flora MATTEI, Julien PAOLINI, Gilles SIMEONI, Alex VINCIGUERRA

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53,
- VU** la délibération n°10/064 AC de l'Assemblée de Corse, en date du 27 mai 2010, modifiant les modalités d'exercice de la tutelle de la Collectivité Territoriale de Corse sur ses agences et offices,
- VU** la délibération n°12/163 AC de l'Assemblée de Corse du 27 septembre 2012, précisant les modalités de l'exercice de la Tutelle de la Collectivité Territoriale de Corse sur ses agences et offices,
- VU** la délibération n°18/513 AC de l'Assemblée de Corse du 20 décembre 2018 portant modification simplifiée des statuts de l'Agence d'Aménagement durable, d'Urbanisme et d'Énergie de la Corse,
- VU** l'arrêté n°21/002 CE du Conseil exécutif de Corse du 06 juillet 2021 portant désignation de M. Julien PAOLINI, Président de l'Agence d'Aménagement durable, d'Urbanisme et d'Énergie de la Corse,
- VU** la délibération n°21/129 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 portant désignation des représentants de l'Assemblée de Corse au sein des organismes divers,

VU la délibération n°ATC/CA/4/4 du Conseil d'Administration de l'ATC en date du 13 octobre 2021, portant désignation de son représentant au sein de ladite Agence,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

(SGCE – RAPPORT N° 0754)

ARTICLE PREMIER : Conformément aux Articles 3 et 4 du Titre II des Statuts de l'Agence, le représentant suivant est désigné pour siéger au Conseil d'Administration de l'Agence d'Aménagement durable, d'Urbanisme et d'Energie de la Corse, pour une durée de trois ans, en remplacement de son prédécesseur :

- Mme Angèle BASTIANI en qualité de représentante de l'Agence du Tourisme de la Corse.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 7 décembre 2021

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



Cunsigliu Esecutivu Conseil Exécutif

ARRETE N° 21/538CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE ARRESTATU N° 21/538CE DI U PRESIDENTE DI U CUNSIGLIU ESECUTIVU DI CORSICA

Désignation du représentant de Monsieur le Président du Conseil exécutif de Corse pour siéger au sein des Comités de pilotage des sites Natura 2000 pour lesquels la Collectivité de Corse est structure porteuse et ceux où elle est identifiée structure porteuse à venir

L'an deux mille vingt et un, le sept décembre, le Conseil Exécutif s'est réuni in Aiacciu, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Guy ARMANET, Angèle BASTIANI, Bianca FAZI, Gilles GIOVANNANGELI, Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA, Dominique LIVRELLI, Antonia LUCIANI, Flora MATTEI, Julien PAOLINI, Gilles SIMEONI, Alex VINCIGUERRA

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU le Code général des collectivités territoriales, Titre II, Livre IV, IVème partie, et notamment son article L.4422-25 ;
- VU le code de l'environnement, notamment ses articles L. 414-1-II, R. 214-16, R. 214-20 et R. 214-22;
- VU l'arrêté du 17 mars 2008 portant désignation du site Natura 2000 baie de San Ciprianu : étangs d'Arasu et îles San Ciprianu et îlot Cornuta (zone spéciale de conservation) ;
- VU l'arrêté du 17 mars 2008 portant désignation du site Natura 2000 Campomoru-Senetosa (zone spéciale de conservation)
- VU l'arrêté du 25 mars 2011 portant désignation du site Natura 2000 étang de Biguglia (zone spéciale de conservation);
- VU l'arrêté du 17 mars 2008 portant désignation du site Natura 2000 marais Del Sale, zones humides périphériques et forêt littorale de Pinia (zone spéciale de conservation) ;
- VU l'arrêté du 17 mars 2008 portant désignation du site Natura 2000 étang de Palu et cordon dunaire (zone spéciale de conservation) ;

- VU l'arrêté du 17 mars 2008 portant désignation du site Natura 2000 Roccapina-Ortolu (zone spéciale de conservation) ;
- VU l'arrêté du 17 mars 2008 portant désignation du site Natura 2000 sites à Anchusa Crispa de l'embouchure du Rizzanese et d'Olmetu (zone spéciale de conservation) ;
- VU l'arrêté du 17 mars 2008 portant désignation du site Natura 2000 forêt domaniale de Rospa-Sorba (partie sud-est) (zone spéciale de conservation) ;
- VU l'arrêté du 17 mars 2008 portant désignation du site Natura 2000 forêt territoriale du Fium'Orbu (partie sud-est) (zone spéciale de conservation) ;
- VU l'arrêté du 26 octobre 2004 portant désignation du site Natura 2000 Urbino (zone de protection spéciale) ;
- VU l'arrêté du 26 octobre 2004 portant désignation du site Natura 2000 forêts territoriales de Corse (zone de protection spécial) ;
- VU la délibération N°21/117 AC 1^{er} juillet 2021 portant élection du Président du Conseil Exécutif de Corse ainsi que des membres du Conseil exécutif ;
- VU L'arrêté N° 21/126CE du 30/08/2021 de M. le Président du Conseil exécutif de Corse ;
- VU le courriel de la Direction de l'environnement de l'aménagement et du logement, division de la biodiversité terrestre du 23 novembre 2023.

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

(SGCE – RAPPORT N° 0804)

ARTICLE 1^{er} :

Désigne pour représenter Monsieur le Président du Conseil exécutif de Corse au sein au sein du Comité de pilotage des sites Natura 2000 pour lesquels la Collectivité de Corse est structure porteuse :

N°SPN	Non de la zone	Titulaires	Suppléants
FR9400607	Baie de San Ciprianu : Etangs	Guy ARMANET	Gilles GIOVANNANGELI

	d'Arasu, Iles San Ciprianu, Curnuta îlot		
FR9402001	Campomoru-Senetosa	Guy ARMANET	François SORBA
FR9400571	Etang de Biguglia	Guy ARMANET	Jean-Charles GIABICONI
FR9410101	Etang de Biguglia	Guy ARMANET	Hervé VALDRIGHI

ARTICLE 2 :

Désigne pour représenter Monsieur le Président du Conseil exécutif de Corse au sein au sein du Comité de pilotage des sites Natura 2000 pour lesquels la Collectivité de Corse est identifiée structure porteuse à venir (collectivité – par défaut l'État):

N° SPN	Non de la zone	Titulaires	Suppléants
FR9400580	Marais del Sale, zones humides périphériques et forêts littorale de Pinia	Guy ARMANET	Ghjuvan Santu Le MAO
FR9400581	Etang de Palu et cordon dunaire	Guy ARMANET	Lisa FRANCISCI
FR9400593	Roccapina, Ortolu	Guy ARMANET	Jean-Jacques LUCCHINI
FR9400594	Sites à Anchusa crispa de l'embouchure du Rizzanèse et de L'Ulmetu	Guy ARMANET	François SORBA
FR9402002	Forêt territoriale de Rospa Sorba (partie sud-est)	Guy ARMANET	Julien PAOLINI
FR9402003	Forêt territoriale du Fium'Orbu (partie sud-est)	Guy ARMANET	Lisa FRANCISCI
FR9410098	Etang d'Urbinu	Guy ARMANET	Ghjuvan Santu Le MAO
FR9410113	Forêt territoriales de Corse	Guy ARMANET	Julien PAOLINI

ARTICLE 3 :

Confirme les désignations de M. Guy ARMANET, Conseiller exécutif, Président de l'Office de l'environnement de la Corse, dans le cadre de l'arrêté N°21-126CE du 31 août 2021

ET

Désigne les suppléants suivants :

N° SPN	Non de la zone	Titulaires	Suppléants
FR9400584	Marais de Lavu Santu et littoral de Fautea	Guy ARMANET	Gilles GIOVANNANGELI
FR9400585	Îles Pinarellu et Roscana	Guy ARMANET	Gilles GIOVANNANGELI
FR9400606	Pinarellu : dunes, étangs d'Arassu, île San Ciprianu, îlot Curnuta	Guy ARMANET	Gilles GIOVANNANGELI
FR9402019	Campu dell'Oru (Aiacciu)	Guy ARMANET	Dominique LIVRELLI
FR9402012	Capu di Fenu	Guy ARMANET	Dominique LIVRELLI

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 7 décembre 2021

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente

Gilles SIMEONI



Cunsigliu Esecutivu Conseil Exécutif

ARRETE N° 21/539CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE ARRESTATU N° 21/539CE DI U PRESIDENTE DI U CUNSIGLIU ESECUTIVU DI CORSICA

Affettazione di crediti da inizià una procedura di consultazione pè a rializzazione di missione d'assistenza, di cunsigli, d'analisi è di furmazione à titulu di a funzione finanziaria

Affectation de crédits relative au lancement d'une procédure de consultation pour la réalisation de missions d'assistance, de conseils, d'analyse et de formations au titre de la fonction financière

L'an deux mille vingt et un, le quatorze décembre, le Conseil Exécutif s'est réuni in Aiacciu, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Guy ARMANET, Angèle BASTIANI, Bianca FAZI, Gilles GIOVANNANGELI, Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA, Dominique LIVRELLI, Antonia LUCIANI, Flora MATTEI, Julien PAOLINI, Gilles SIMEONI, Alex VINCIGUERRA

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** les articles L.4422-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,
- VU** l'instruction budgétaire et comptable M 57,
- VU** la délibération n° 21/122 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 portant délégation d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président,
- VU** la délibération n° 21/195 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 21/056 AC de l'Assemblée de Corse du 25 mars 2021 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,
- VU** la délibération n° 21/192 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 adoptant le budget supplémentaire de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,
- VU** le tableau d'échéancier des crédits de paiement annexé au rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**Finances
(SGCE – RAPPORT N° 0839)**

ARTICLE PREMIER : **DECIDE** de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits à la rubrique :

ORIGINE BS2021

PROGRAMME 6133

MONTANT DISPONIBLE :2 170 000 euros

Marchés ayant pour objet la réalisation de missions d'assistance, de conseils, d'analyses et de formations au titre de la fonction financière

MONTANT AFFECTE SUR L'OPERATION876 000 euros

DISPONIBLE A NOUVEAU.....1 294 000 euros

ARTICLE 2 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 14 décembre 2021

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



Cunsigliu Esecutivu Conseil Exécutif

ARRETE N° 21/540CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE ARRESTATU N° 21/540CE DI U PRESIDENTE DI U CUNSIGLIU ESECUTIVU DI CORSICA

**Arristatu chì approva u primu aghjustu à u cuntrattu di privinzioni è di
prutizzioni di a zitiddina trà u Statu è a Cullittività di Corsica par l'anni 2020 à
2022 inclusi**

**Arrêté portant approbation du premier avenant au contrat de prévention et de
protection de l'enfance entre l'État et la Collectivité de Corse pour les exercices
2020 à 2022 inclus**

L'an deux mille vingt et un, le quatorze décembre, le Conseil Exécutif s'est réuni in Aiacciu, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Guy ARMANET, Angèle BASTIANI, Bianca FAZI, Gilles GIOVANNANGELI, Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA, Dominique LIVRELLI, Antonia LUCIANI, Flora MATTEI, Julien PAOLINI, Gilles SIMEONI, Alex VINCIGUERRA

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

VU l'article L. 4421-1 du code général des collectivités territoriales,

VU l'article L. 221-1 du code de l'action sociale et des familles,

VU l'article L. 2111-1 du code de la santé publique,

VU la délibération n° 20/147 AC de l'Assemblée de Corse du 5 novembre 2020 approuvant le contrat de prévention et de protection de l'enfance entre la Collectivité de Corse et l'État pour les exercices 2020 à 2022 inclus,

VU la délibération n° 21/195 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,

VU la délibération n° 21/056 AC de l'Assemblée de Corse du 25 mars 2021 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,

VU la délibération n° 21/192 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 adoptant le budget supplémentaire de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,

VU le contrat de prévention et de protection de l'enfance entre la Collectivité de Corse et l'État pour les exercices 2020 à 2022 inclus, ratifié par les parties le 14 décembre 2020,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

(SGCE – RAPPORT N° 0848)

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE le premier avenant, ci-annexé, au contrat de prévention et de protection de l'enfance entre la Collectivité de Corse et l'État.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 14 décembre 2021

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



Cunsigliu Esecutivu Conseil Exécutif

ARRETE N° 21/541CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE ARRESTATU N° 21/541CE DI U PRESIDENTE DI U CUNSIGLIU ESECUTIVU DI CORSICA

Ripartizioni di l'aiuti à titulu di i sizzioni ' Aiutu fissu ' è ' Aiutu Affittu ' di a misura SALVEZZA di u Pianu ' Salvezza è Rilanciu ' Répartition des aides au titre des volets 'Aide Forfaitaire' et 'Aide Loyer' de la mesure SALVEZZA du plan 'Salvezza è Rilanciu (Attu I)'

L'an deux mille vingt et un, le quatorze décembre, le Conseil Exécutif s'est réuni in Aiacciu, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Guy ARMANET, Angèle BASTIANI, Bianca FAZI, Gilles GIOVANNANGELI, Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA, Dominique LIVRELLI, Antonia LUCIANI, Flora MATTEI, Julien PAOLINI, Gilles SIMEONI, Alex VINCIGUERRA

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53,
- VU** la délibération n° 20/200 AC de l'Assemblée de Corse du 27 novembre 2020 portant adoption du volet « SALVEZZA » du plan SALVEZZA E RILANCIU (Acte I),
- VU** la délibération n° 21/122 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 portant délégation d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président,
- VU** la délibération n° 21/195 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 21/056 AC de l'Assemblée de Corse du 25 mars 2021 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,
- VU** la délibération n° 21/192 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 adoptant le budget supplémentaire de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,
- VU** l'arrêté n° 20/1795 CE du Conseil exécutif de Corse du 15 décembre 2020

portant affectation des crédits,

VU l'arrêté n° 20/1799 CE du Conseil exécutif de Corse du 15 décembre 2020 portant règlement des aides,

VU le tableau d'échéancier des crédits de paiement annexé au rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**Mesures économiques - Plan Covid 19
(SGCE – RAPPORT N° 0863)**

ARTICLE PREMIER : **APPROUVE** la proposition de répartition des crédits telle que figurant dans le tableau intitulé « *Annexe 1 - SALVEZZA 2 ADEC - Propositions avis FAVORABLE aides FORFAITAIRE et LOYER – CE du 14122021* », annexe au présent arrêté.

ARTICLE 2 : **DIT** que le montant total des aides attribuées au titre de la présente délibération s'élève à 3 000 €.

ARTICLE 3 : **DIT** que cette dépense sera imputée au programme 2133 – Mesure économiques Plan COVID-19, chapitre 936 et que les sommes correspondantes seront versées directement par virement bancaire sur le compte des bénéficiaires.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 14 décembre 2021

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



Cunsigliu Esecutivu Conseil Exécutif

ARRETE N° 21/542CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE ARRESTATU N° 21/542CE DI U PRESIDENTE DI U CUNSIGLIU ESECUTIVU DI CORSICA

Accreditazione di a Cullettività di Corsica à u programma Erasmus + 21-27 - Affettazione di crediti à u cofinanziamentu di l'annu 1 Accréditation de la Collectivité de Corse au programme Erasmus+ 21-27 - Affectation des crédits au co-financement de l'année 1

L'an deux mille vingt et un, le quatorze décembre, le Conseil Exécutif s'est réuni in Aiacciu, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Guy ARMANET, Angèle BASTIANI, Bianca FAZI, Gilles GIOVANNANGELI, Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA, Dominique LIVRELLI, Antonia LUCIANI, Flora MATTEI, Julien PAOLINI, Gilles SIMEONI, Alex VINCIGUERRA

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53,
- VU** la délibération n° 20/129 AC de l'Assemblée de Corse du 24 septembre 2020 portant adoption du rapport n°2020/O2/250 Mobilité internationale de tous les jeunes corses, un outil d'attractivité et de développement territorial pérenne,
- VU** la délibération n° 21/122 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 portant délégation d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président,
- VU** la délibération n° 21/195 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 21/056 AC de l'Assemblée de Corse du 25 mars 2021 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,
- VU** la délibération n° 21/192 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 adoptant le budget supplémentaire de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,
- VU** le tableau d'échéancier des crédits de paiement annexé au rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**Programme Eurodyssée
(SGCE – RAPPORT N° 0856)**

ARTICLE PREMIER : **DECIDE** d'affecter les crédits suivants :

SECTEUR : EURODYSSÉE et Mobilité internationale des jeunes

ORIGINE : BP 2021

PROGRAMME : 2211

MONTANT DISPONIBLE : **31 750 euros**

TOTAL A AFFECTER : **20 000 euros**

Co-financement du programme ERASMUS +
« éducation et formation des adultes »

DISPONIBLE A NOUVEAU : **11 750 euros**

ARTICLE 2 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 14 décembre 2021

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



Cunsigliu Esecutivu Conseil Exécutif

ARRETE N° 21/543CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE ARRESTATU N° 21/543CE DI U PRESIDENTE DI U CUNSIGLIU ESECUTIVU DI CORSICA

**Prurugazioni di a cunvinzioni trianninca è pluripartita di scopi è di sustegnu à
l'attività di l'associu ' Centru d'azzioni è di sviluppu culturali - Una volta -
Individualizzazioni di crediti di u prugramma 4423 Cultura Funziunamentu
Prorogation de la convention triennale et pluripartite d'objectifs et de soutien
aux activités de l'association 'Centre d'action et de développement culturel -
Una Volta' - Individualisation du programme 4423 Culture fonctionnement**

L'an deux mille vingt et un, le quatorze décembre, le Conseil Exécutif s'est réuni in Aiacciu, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Guy ARMANET, Angèle BASTIANI, Bianca FAZI, Gilles GIOVANNANGELI, Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA, Dominique LIVRELLI, Antonia LUCIANI, Flora MATTEI, Julien PAOLINI, Gilles SIMEONI, Alex VINCIGUERRA

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment le Titre II, Livre IV, IVème partie,
- VU** l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et l'article 1er du décret 2001-495 du 6 juin 2001,
- VU** la délibération n° 17/284 AC de l'Assemblée de Corse du 17 septembre 2017 approuvant le nouveau cadre de l'action Culturelle de la Collectivité Territoriale de Corse,
- VU** la délibération n°21/060 AC de l'Assemblée de Corse du 26 mars 2021 adoptant le règlement des aides pour la Culture,
- VU** la délibération n° 21/205 CP de Commission Permanente du 17 novembre 2021 prenant acte de la rectification du règlement des aides Culture,
- VU** la délibération n° 21/122 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 portant délégation d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président,
- VU** la délibération n° 21/195 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021

adoptant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,

- VU** la délibération n° 21/056 AC de l'Assemblée de Corse du 25 mars 2021 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,
- VU** la délibération n° 21/192 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 adoptant le budget supplémentaire de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,
- VU** l'arrêté n°18/677CE du Président du Conseil exécutif de Corse du 11 décembre 2018 portant approbation de la convention triennale et pluripartite entre la Collectivité de Corse, la commune de Bastia et l'association « Centre d'action et de développement culturel – Una Volta »,
- VU** la convention triennale et pluripartite d'objectifs et de soutien 2019-2021 n° 19/09 DAC du 26 février 2019 conclue entre la Collectivité de Corse, la Commune de Bastia et l'association Centre d'action et de développement culturel « Una Volta »,
- VU** les pièces constitutives du dossier déposé auprès de la Collectivité de Corse,
- VU** le tableau d'échéancier des crédits de paiement annexé au rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,

CONSIDÉRANT que l'association souhaite proroger d'un an la mise en œuvre de ce projet, soit jusqu'au 31 décembre 2022,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Culture (SGCE – RAPPORT N° 0859)

ARTICLE PREMIER : **APPROUVE** la prorogation d'une année de la convention n°CON19/09 DAC du 26 février 2019 signée par la Collectivité de Corse, la ville de Bastia et l'association « Centre d'action et de développement culturel – Una Volta » pour la période 2019-2021, et **AUTORISE** le Président du Conseil exécutif de Corse à signer l'avenant de prorogation de la convention mentionnée ci-dessus selon le modèle joint en annexe du présent arrêté.

ARTICLE 2 : **DECIDE** de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits à la rubrique :

ORIGINE : B.P+B.S 2021
PROGRAMME : 4423 – Culture Fonctionnement

MONTANT DISPONIBLE :.....409 217,38 €

Association « Centre d'action et de développement culturel – Una Volta »

Subvention complémentaire à la garantie de paiement engagée par convention
n°CON19/09 DAC.....**325 000,00 €**

MONTANT AFFECTE325 000,00 €

DISPONIBLE A NOUVEAU :84 217,38 €

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes
administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 14 décembre 2021

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



Cunsigliu Esecutivu Conseil Exécutif

ARRETE N° 21/544CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE ARRESTATU N° 21/544CE DI U PRESIDENTE DI U CUNSIGLIU ESECUTIVU DI CORSICA

Individualizzazioni di crediti di u programma 4423 Cultura Funzionamentu - Sittori Arti plastichi : attelli di pratica artistica 2021-2022 Individualisation de crédits du programme 4423 Culture Fonctionnement - Secteur arts plastiques : ateliers de pratique artistique 2021-2022

L'an deux mille vingt et un, le quatorze décembre, le Conseil Exécutif s'est réuni in Aiacciu, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Guy ARMANET, Angèle BASTIANI, Bianca FAZI, Gilles GIOVANNANGELI, Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA, Dominique LIVRELLI, Antonia LUCIANI, Flora MATTEI, Julien PAOLINI, Gilles SIMEONI, Alex VINCIGUERRA

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** Le code général des collectivités territoriales, et notamment le Titre II, Livre IV, IVème partie,
- VU** l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et l'article 1er du décret 2001-495 du 6 juin 2001,
- VU** la délibération n° 17/284 AC de l'Assemblée de Corse du 17 septembre 2017 approuvant le nouveau cadre de l'action Culturelle de la Collectivité Territoriale de Corse,
- VU** la délibération n°21/060 AC de l'Assemblée de Corse du 26 mars 2021 adoptant le règlement des aides pour la Culture,
- VU** la délibération n° 21/205 CP de Commission Permanente du 17 novembre 2021 prenant acte de la rectification du règlement des aides Culture,
- VU** la délibération n° 21/122 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 portant délégation d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président,
- VU** la délibération n° 21/195 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,

VU la délibération n° 21/056 AC de l'Assemblée de Corse du 25 mars 2021 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,

VU la délibération n° 21/192 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 adoptant le budget supplémentaire de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,

VU le tableau d'échéancier des crédits de paiement annexé au rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Culture (SGCE – RAPPORT N° 0860)

ARTICLE PREMIER : **DECIDE** de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits à la rubrique suivante :

ORIGINE : B.P+B.S 2021

PROGRAMME : 4423– Culture Fonctionnement

MONTANT DISPONIBLE : 84 217,38 Euros

ATELIERS DE PRATIQUE ARTISTIQUE 2021-2022 / CORSICA SUTTANA :

Association LE THE A TROIS - PITRUSEDDA..... 1 920,00 Euros
Projet de l'école élémentaire Salines 6 à AIACCIU 2 classes,
intitulé « Théâtre et émotions »

Association FELICE CUM' ULYSSE – PURTICHJU.....1 536,00 Euros
Projet de l'école élémentaire Ambroggi de PURTICHJU, 4 classes de CM2,
intitulé « Porticcio fait son cinéma »

Association LA CIE DES PETITS SONS – AIACCIU..... 3 840,00 Euros
Projet de l'école Sœur Alphonse à AIACCIU, 3 classes,
intitulé « Théâtre »

Projet de l'école élémentaire des Cannes à AIACCIU, 1 classe,
intitulé « Autour de la différence et la solidarité »

Association CREACIRQUE – AIACCIU..... 6 192,00 Euros
Projet de l'école de PERI, 1 classe,
intitulé «Cirque»

Projet de l'école maternelle Jérôme Santarelli, 5 classes,
intitulé « Au cirque, je suis un...»

Projet de l'école élémentaire de Figari, 1 classe,
intitulé « les circassiens à l'école »

Projet de l'école maternelle Santini de Portivechju, 8 classes,
intitulé « les petits artistes du cirque »

Projet de l'école d'Ulmētu, 3 classes,
intitulé « Quand les enfants font leur cirque »

Association ARTE IN AIACCIU – AIACCIU..... ..2 880,00 Euros

Projet de l'école élémentaire Charles Bonafedi à AIACCIU, 1 classe,
intitulé «variation et travail autour du schéma corporel»

Projet de l'école élémentaire Charles Bonafedi à AIACCIU, 1 classe,
intitulé «Cabanés»

Projet de l'école Charles Bonafedi à AIACCIU, 2 classes,
intitulé «L'Ephémère, en paroles et poésie»

**Association Jardins d'art contemporain Quenza- A ribba di Campu longu –
QUENZA.....720,00 Euros**

Projet de l'école maternelle de Figari, 1 classe,
intitulé « arts plastiques »

Association LES KRUELS – BASTELICACCIA.....960,00 Euros

Projet de l'école élémentaire de Bastelicaccia, 1 classe,
intitulé « Les petits passeurs de mémoire »

Association L'ETRANGE ATELIER – AIACCIU..... .1 920,00 Euros

Projet de l'école maternelle de PURTICHJU, 5 classes,
intitulé «Une fresque pour notre cour de récréation"»

Association CIE I CHJACHJARONI – PORTIVECHJU..... 2 016,00 Euros

Projet de l'école Marcellesi de PORTIVECHJU, 2 classes,
intitulé « théâtre avec I Chjachjaroni »

Projet de l'école Marcellesi de PORTIVECHJU, 1 classe,
intitulé « A capra biscurnuta »

Association ARTPOVAL – PRUPIÀ..... ..2 016,00 Euros

Projet de l'école primaire d'ULMETU, 1 classe,
intitulé «Les couloirs du passé »

Projet de l'école élémentaire de PRUPIÀ, 3 classes,
intitulé «Arts plastiques »

Association LA BARQUE AILEE – PARIS..... 960,00 Euros

Projet de l'école de Pifanu de PORTIVECHJU, 1 classe, intitulé « Prendre
conscience de soi et des autres grâce au cirque »

Projet de l'école de Pifanu de PORTIVECHJU, 1 classe,
intitulé « Musique du monde »

ATELIERS DE PRATIQUE ARTISTIQUE 2021- 2022 / CORSICA SUPRANA :

Association LES ARTS A L'ECOLE - BASTIA.....17 712,00 Euros

Projet de l'école maternelle de BORGU, 3 classes,
intitulé «U trinichellu di i ciuccelli»

Projet de l'école Charles Andrei de BASTIA, 4 classes,
intitulé «Il était une fois dans la cour de l'école»

Projet de l'école élémentaire de CALINZANA, 1 classe,
intitulé «Arburinu»

Projet de l'école élémentaire de CERVIONI, 1 classe,
intitulé «L'erbaghju di u nostru rughjone»

Projet de l'école primaire de SAN GHJULIANU, 2 classes,
intitulé «En sortant de l'école»

Projet de l'école primaire Gaudin à BASTIA, 2 classes,
intitulé « Sussuri d'arhuri»

Projet de l'école maternelle Joseph Graziani à PETRANERA, 2 classes,
intitulé «La petite fabrique de l'arbre»

Projet de l'école élémentaire Sandreschi à CORTI, 2 classes,
intitulé «Dans la forêt profonde»

Projet de l'école élémentaire Modeste Venturi à BASTIA, 2 classes,
intitulé «Derrière la porte mystérieuse»

Projet de l'école élémentaire de GHISUNACCIA, 1 classe,
intitulé «Forêt, racines ... Renard dans les bois !»

Projet de l'école d'OLETTA, 2 classes,
intitulé « Percussions, danses africaines »

Projet de l'école élémentaire de SAN FIURENZU, 1 classe,
intitulé « Percussions, danses africaines »

Projet de l'école Modeste Venturi à BASTIA,
intitulé « Percussions, danses africaines »

Association AABA - BORGU..... 3 840,00 Euros

Projet de l'école de FULELLI, 2 classes,
intitulé «Pratique orchestrale, percussions corporelles»

Projet de l'école élémentaire Campanari à BASTIA, 4 classes,
intitulé «Pratique orchestrale, percussions corporelles»

Association LE THEATRE DE SINELLA – CASALTA.....3 168,00 Euros

Projet de l'école de MONTE, 1 classe,
intitulé «Percussions»

Projet de l'école primaire de PRUNU, 2 classes,

intitulé «Percussions»

Projet de l'école primaire Chiarelli de SAN GHJULIANU, 1 classe,
intitulé «Percussions»

Association U TIMPANU – CALVI..... .1 920,00 Euros
Projet de l'école d'ALGAJOLA, 1 classe,
intitulé «Pratique orchestrale, vocale, percussions corporelles»

MONTANT AFFECTE 51 600,00 Euros

DISPONIBLE A NOUVEAU : 32 617,00 Euros

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes
administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 14 décembre 2021

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI

**Cunsigliu Esecutivu Conseil Exécutif****ARRETE N° 21/545CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE
ARRESTATU N° 21/545CE DI U PRESIDENTE DI U CUNSIGLIU ESECUTIVU DI
CORSICA****Designazione di una personalità qualificata à u cunsigliu d'amministrazione
d'INIZIÀ - Incubatore di Corsica
Désignation d'une personnalité qualifiée au sein du conseil d'administration
d'INIZIA - Incubateur de Corse**

L'an deux mille vingt et un, le quatorze décembre, le Conseil Exécutif s'est réuni in Aiacciu, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Guy ARMANET, Angèle BASTIANI, Bianca FAZI, Gilles GIOVANNANGELI, Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA, Dominique LIVRELLI, Antonia LUCIANI, Flora MATTEI, Julien PAOLINI, Gilles SIMEONI

ETAIT ABSENT : M.

Alex VINCIGUERRA

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53,
- VU** la délibération n°16/293 AC de l'Assemblée de Corse du 14 décembre 2016 portant approbation du Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDE2I),
- VU** la délibération n°17/185 AC de l'Assemblée de Corse du 30 juin 2017 portant adoption du cadre stratégique en date de l'incubateur INIZIA,
- VU** la convention de partenariat CTC ADEC-INIZIA 2017-2020 n°170083ADEC en date du 23 septembre 2017.
- VU** les statuts d'INIZIÀ adoptés par l'Assemblée générale extraordinaire de l'association le 18 mai 2021,
- VU** l'arrêté n°21/004 CE du Président du Conseil exécutif de Corse du 06 juillet 2021 portant désignation de Monsieur Alexandre VINCIGUERRA Président de l'Agence de Développement Economique de la Corse,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

(SGCE – RAPPORT N° 0858)

ARTICLE PREMIER : **DESIGNE** au sein du conseil d'administration d'INIZIA une nouvelle personnalité qualifiée en la personne de M. Jean-Nicolas ANTONIOTTI.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 14 décembre 2021

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



Cunsigliu Esecutivu Conseil Exécutif

ARRETE N° 21/546CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE ARRESTATU N° 21/546CE DI U PRESIDENTE DI U CUNSIGLIU ESECUTIVU DI CORSICA

Désignation des représentants des membres pour siéger au sein du Conseil d'Administration de l'Office de développement agricole et rural de la Corse

L'an deux mille vingt et un, le quatorze décembre, le Conseil Exécutif s'est réuni in Aiacciu, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Guy ARMANET, Angèle BASTIANI, Bianca FAZI, Gilles GIOVANNANGELI, Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA, Dominique LIVRELLI, Antonia LUCIANI, Flora MATTEI, Julien PAOLINI, Gilles SIMEONI, Alex VINCIGUERRA

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, Titre II, Livre IV, IVème partie, et notamment son article L.4422-25,
- VU** les délibérations n°98/47 AC du 25 juin 1998, n°02/427 AC du 18 décembre 2002 et n°10/235 AC du 17 décembre 2010 de l'Assemblée de Corse et portant modifications des statuts de l'ODARC,
- VU** la délibération n°2019-308 du 20 juin 2019 portant modifications des statuts de l'ODARC en vertu de la délibération n°19/148 de l'Assemblée de Corse du 23 mai 2019,
- VU** le règlement intérieur du Conseil d'Administration de l'ODARC modifié par la délibération n°2019-311 du Conseil d'Administration de l'ODARC en date du 31 juillet 2019,
- VU** la délibération n°21/117 AC de l'Assemblée de Corse du 1^{er} juillet 2021 portant élection du Président du Conseil exécutif de Corse ainsi que des membres du Conseil exécutif,
- VU** la lettre de saisine de l'ODARC du 18 décembre 2021,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

(SGCE – RAPPORT N° 0865)

ARTICLE PREMIER :

DÉSIGNE pour siéger au sein de Conseil d'administration M. Dominique CORVI, en remplacement de M. Anthony BARTOLI.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 14 décembre 2021

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI

AVIS CESEC

AVISU CESEC 2021-64¹
AVIS CESEC 2021-64

Relatif à
Rilativu à

L'adoption du schéma de l'autonomie 2022-2026 de la Collectivité de Corse, en faveur des personnes âgées et des personnes en situation de handicap

L'aduzione di u schema di l'autunumia 2022-2026 di a Cullettività di Corsica à prò di l'anziani o di e persone svantaghjate

Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L. 4422-34 à L. 4422-37, R.4422-4 à R. 4425-6 ;

Vistu u Codice generale di e Cullettività Territoriale, in particolare i so articuli L. 4422-34 à L. 4422-37, R.4422-4 à R. 4425-6 ;

Vu la lettre de saisine du 29 novembre 2021 par laquelle Monsieur le Président du Conseil Exécutif de Corse demande l'avis du Conseil Economique Social, Environnemental et Culturel de Corse sur **l'adoption du schéma de l'autonomie 2022-2026 de la Collectivité de Corse, en faveur des personnes âgées et des personnes en situation de handicap**;

Vistu a lettera di presentazione di u 29 di nuvembre di u 2021 di u Sgiò Presidente di u Cunsigliu Esecutivu di Corsica chì dumanda l'avisu di u Cunsigliu Economicu, Sucial, di l'Ambiente è Culturale di Corsica rilativu à l'aduzione di u schema di

Adopté à la majorité des suffrages exprimés

Votants : 52

NPAV : 0

ABS : 0

Contre : 1 (P. SANTONI)

Pour : 51

L'autonomia 2022-2026 di a Cullettività di Corsica à prò di l'anziani o di e persone svantaghjate;

Après avoir entendu, Marie CIANELLI, Direction de l'autonomie.

Sur rapport de Julie PANTALONI-BARANOVSKY, pour la commission " Précarité, solidarités, santé, cohésion sociale et habitat sport et vie associative " ;

À nant'à u raportu di Julie PANTALONI-BARANOVSKY pè a Cummissione precarietà - sulidarità, salute, cusioni suciale è abiatu ; sport è vita assuciativa»

**Le Conseil Economique, Social, Environnemental et Culturel de Corse,
Réuni en séance plénière le 13 décembre 2021, à Ajaccio
Prononce l'avis suivant**

*U Cunsigliu Economicu, Sucial, di l'Ambiente e Culturale di Corsica
Adunitu in seduta pienaria u 13 di dicembre di u 2021, in Aiacciu
Prununzia l'avisu chì seguita*

Le présent rapport a pour objet de présenter, en vue de son adoption par l'Assemblée de Corse, le schéma directeur de l'autonomie 2022-2026 de la Collectivité de Corse, en faveur des personnes âgées et des personnes en situation de handicap.

Le CESECC salue le fait de disposer d'un schéma directeur de l'autonomie, très attendu et en application du code de l'action sociale et des familles, et le caractère ambitieux de ce schéma.

Il salue également la démarche de concertation qui a présidé à l'élaboration du schéma directeur, ce qu'il appelait de ses vœux dans ses avis précédents.

Cependant, au regard des enjeux et du contexte actuel de la prise en charge des personnes âgées dépendantes, **le CESECC formule** un certain nombre d'inquiétudes et appelle à la vigilance sur un secteur fortement concurrentiel où les équilibres sont difficiles à trouver et restent fragiles.

Du fait des phénomènes démographiques spécifiques, la Corse est un territoire caractérisé par un fort taux de personnes âgées et cette caractéristique va s'intensifier encore fortement dans les années à venir. Il faut donc considérer la gestion de la dépendance des personnes âgées comme un réel phénomène de société, et déterminer dès à présent les stratégies à adopter. Souhaite-t-on une gestion privée de ce secteur d'activité, ou la mise en œuvre de politiques publiques destinées à satisfaire un besoin d'intérêt général, et qui, en tant que tel, doit donc être contrôlé par la puissance publique ?

Un exemple d'une réelle implication publique pourrait résider dans une incitation à inscrire la prise en charge des personnes âgées dépendantes dans les Plans d'aménagement et de développement durables (PADD) des communes et des intercommunalités.

Les problématiques stratégiques dans ce secteur se posent certes en termes de public/privé, mais aussi en termes de secteur lucratif/non-lucratif, avec des différences notables quant aux conditions de travail des salariés du secteur, en termes de rémunération, mais aussi en termes de temps de travail, de reconnaissance, de formation, etc. **Le CESECC préconise** de veiller à la consolidation des structures du secteur non-lucratif qui se montrent vertueuses.

Tant en raison de sa situation tendue, que du volume financier important qu'il représente, le secteur de l'autonomie reste encore un secteur où des dérives sont possibles, et nécessite donc la plus grande attention.

Le CESECC appelle par exemple à la plus grande vigilance sur les dispositifs de gré à gré, rémunérés sous la forme de Chèques emploi services universels (CESU), dans lesquels la personne âgée elle-même est l'employeur et considérée comme cosignataire du contrat de travail. Une infraction au code du travail dans le contrat ou dans sa mise en œuvre pèserait donc sur ces personnes âgées, pourtant considérées comme dépendantes, parfois même comme lourdement dépendantes.

Le CESECC préférerait, pour la prise en charge des personnes en situation de perte d'autonomie, que soient privilégiées des solutions innovantes, comme le développement de structures domiciliaires alternatives, mettant en œuvre des solutions de mutualisation de personnes qualifiées, ou, dans le cadre de la création de centres de ressources, des projets multi-partenariaux associant les communes ou leurs groupements et les structures de l'aide à

domicile (SAAD, SSIAD, SPASSAD). Ces dernières possédant une expertise dans le champ du domicile.

En ce qui concerne les aides destinées à la remise à niveau des établissements, et en particulier des EHPAD, **le CESECC rappelle** que ces derniers reçoivent de plus en plus des publics qui sont dans des situations de dépendance très lourde, et qu'il n'est pas prévu que cette tendance s'inverse dans les années à venir. Il semble donc impératif que cet état de fait soit pris en compte dans les projets de remise à niveau, et que ces financements permettent d'y préparer les établissements.

Dans son autosaisine intitulée "Invichjà in casa soia", **le CESECC attire** l'attention sur les conditions de travail, souvent dégradées, des salariés du secteur, sans qui le maintien à domicile est impossible. **Il rappelle** que le récent avenant 43, entré en vigueur en octobre 2021, est déjà dépassé dans son application. En effet, dès le mois de novembre, à l'embauche de nouveaux salariés un complément différentiel doit être appliqué par les structures afin d'atteindre le montant du SMIC.

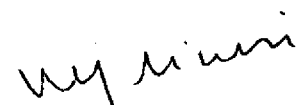
En ce qui concerne la mise en place prévue d'un guichet unique, **le CESECC estime** qu'il faut veiller à ce qu'il ne soit pas un guichet supplémentaire, mais qu'il apporte bien des solutions effectives.

Enfin, **le CESECC recommande** que, dans la mise en œuvre du schéma directeur, l'humain soit mis au centre des préoccupations.

Le CESECC prend acte du rapport relatif à l'adoption du schéma directeur de l'autonomie.

La Présidente,

Marie-Jeanne NICOLI



AVISU CESEC 2021-65'¹
AVIS CESEC 2021-65

Relatif à
Rilativu à

**L'attribution d'une subvention exceptionnelle d'investissement à la
Fraternité du partage pour la construction d'un lieu de vie innovant à
destination des personnes en situation de grande marginalité sur le
territoire du grand Aiacciu**

**L'attribuzioni di una subvvinzioni eccezzionali d'investimentu a '
Fraternité du partage ' pà a custruzzioni di un locu di vita à prò di i
parsoni scantati nantu à u tarritoriu di Aiacciu è circondu**

Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L. 4422-34 à L. 4422-37, R.4422-4 à R. 4425-6 ;

Vistu u Codice generale di e Cullettività Territoriale, in particolare i so articuli L. 4422-34 à L. 4422-37, R.4422-4 à R. 4425-6 ;

Vu la lettre de saisine du 29 novembre 2021 par laquelle Monsieur le Président du Conseil Exécutif de Corse demande l'avis du Conseil Economique Social, Environnemental et Culturel de Corse sur **l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'investissement à la Fraternité du partage pour la construction d'un lieu de vie innovant à destination des personnes en situation de grande marginalité sur le territoire du grand Aiacciu;**

¹ Adopté à la majorité des suffrages exprimés

Votants : 52

NPAV : 0

ABS : 0

Contre : 1 (P. SANTONI)

Pour : 51

Vistu a lettera di presentazione di u 29 di nuvembre di u 2021 di u Sgiò Presidente di u Cunsigliu Esecutivu di Corsica chì dumanda l'avisu di u Cunsigliu Ecunomicu, Sucial, di l'Ambiente è Culturale di Corsica relativu à l'attribuzioni di una suvvinzioni eccizzionali d'investimentu a ' Fraternité du partage ' pà a custruzioni di un locu di vita à prò di i parsoni scantati nantu à u tarritoriu di Aiacciu è circondu ;

Après avoir entendu, Laurence GIUNTINI, Direction de l'insertion et du logement

Sur rapport de Julie PANTALONI-BARANOVSKY, pour la commission " Précarité, solidarités, santé, cohésion sociale et habitat sport et vie associative " ;

À nant'à u raportu di Julie PANTALONI-BARANOVSKY pè a Cummissione precarietà – sulidarità, salute, cuesione suciale è abitatu ; sport è vita assuciativa»

**Le Conseil Economique, Social, Environnemental et Culturel de Corse,
Réuni en séance plénière le 13 décembre 2021, à Ajaccio
Prononce l'avis suivant**

*U Cunsigliu Ecunomicu, Sucial, di l'Ambiente e Culturale di Corsica
Adunitu in seduta pienaria u 13 di dicembre di u 2021, in Aiacciu
Prununzia l'avisu chì seguita*

La Fraternité du partage, association qui œuvre dans l'accompagnement des personnes en situation de grande précarité et d'exclusion, notamment les grands marginaux, et soutenue par la Coordination de lutte contre les exclusions (CLE), souhaite créer un lieu d'accueil à haut seuil de tolérance, dans le cadre d'un projet dénommé Paese di legnu.

La Collectivité de Corse envisage l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'investissement pour soutenir financièrement ce projet. C'est l'objet du rapport qui est soumis **au CESECC** pour avis.

Le CESECC salue le côté innovant de ce projet, qui constituera la première expérimentation en France d'un lieu destiné à accueillir les personnes en situation de grande marginalité en acceptant les animaux et en travaillant sur les addictions.

Il considère que ce projet, outre son aspect innovant, a valeur d'exemple à plus d'un titre :

- ✓ Il fait preuve d'une souplesse qui lui permettra de s'adapter, au terme de la période de trois ans prévue, aux différentes situations qui jaloneront son évolution (déménagement en cas de changement d'implantation, changement de destination et d'objet en fonction des besoins, etc.).
- ✓ La réplique des composantes de ce projet est possible pour d'autres domaines d'activités, d'autres destinations, ou d'autres territoires (prise en charge des étudiants en situation de grande précarité, par exemple).
- ✓ Il a recours aux circuits courts et aux productions locales.
- ✓ Il peut conduire à des sorties positives du dispositif, comme en témoigne la première expérimentation menée pendant le confinement.
- ✓ C'est un projet urbain, qui correspond donc aux caractéristiques des situations prises en charge.
- ✓ Le volet social du projet est complet, en faisant intervenir concomitamment de multiples compétences (Médecin addictologue, travailleurs sociaux, etc.).

De manière plus générale, **le CESECC constate**, dans la période actuelle, que les indicateurs de la précarité et de la pauvreté se dégradent extrêmement rapidement et qu'il conviendrait, à ce titre, d'intensifier le travail d'anticipation et de prévention des situations de précarité.

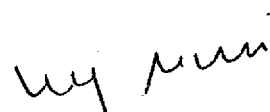
Par ailleurs, **le CESECC constate** qu'une fois de plus, les initiatives innovantes viennent du secteur associatif, l'Etat et les collectivités n'intervenant qu'en tant que financeur. Il pourrait cependant être appréciable que ce genre d'opérations puisse aussi faire l'objet d'un portage public.

Enfin, le CESECC estime que, dans le cadre des animations du dispositif social lié au projet, des actions concernant les activités physiques pourraient s'avérer bénéfiques.

Saluant le fait que la Collectivité de Corse soutienne le projet de manière dérogatoire à ses règlements d'aides, **le CESECC émet** un avis très favorable au rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil exécutif de Corse.

La Présidente,

Marie-Jeanne NICOLI



AVISU CESEC 2021-66¹
AVIS CESEC 2021-66

Relativu à
Rilativu à

***L'approbation du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux
(SDAGE) de Corse 2022-2027***

*L'approvu di u Schema Direttore d'Accunciamentu è di Gestione di l'Acqua di
Corsica 2022-2027*

Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L. 4422-34 à L. 4422-37, R.4422-4 à R. 4425-6 ;

Vistu u Codice generale di e Cullettività Territoriale, in particolare i so articuli L. 4422-34 à L. 4422-37, R.4422-4 à R. 4425-6 ;

Vu la lettre de saisine du 24 novembre 2021 par laquelle Monsieur le Président du Conseil Exécutif de Corse demande l'avis du Conseil Economique Social, Environnemental et Culturel de Corse sur **l'approbation du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) de Corse 2022-2027;**

Vistu a lettera di presentazione di u 24 di nuvembre di u 2021 di u Sgiò Presidente di u Cunsigliu Esecutivu di Corsica chì dumanda l'avisu di u Cunsigliu Economicu, Social, di l'Ambiente è Culturale di Corsica rilativu à l'approvu di u Schema Direttore d'Accunciamentu è di Gestione di l'Acqua di Corsica 2022-2027 ;

¹ Adopté à la majorité absolue des suffrages exprimés

Votants : 52

NPAV : 0

ABS : 0

Contre : 1 (P. SANTONI)

Pour : 51

Après avoir entendu, Madame Julia Culioli, pour la Mission eau de la Collectivité de Corse ;

Sur rapport de Christian NOVELLA, pour la commission "Politiques environnementales aménagement, dev des territoires urbanisme" ;

À nant'à u raportu di Christian NOVELLA pè a Cummissione pulitiche ambientale, assestu di u territoriu è urbanisimu»

**Le Conseil Economique, Social, Environnemental et Culturel de Corse,
Réuni en séance plénière le 13 décembre 2021, à Ajaccio
Prononce l'avis suivant**

*U Cunsigliu Ecnomicu, Sucial, di l'Ambiente e Culturale di Corsica
Adunitu in seduta pienaria u 13 di dicembre di u 2021, in Aiacciu
Prununzia l'avisu chì seguita*

Dans le cadre de la consultation du public et des assemblées locales, prévue aux articles L.212-2 et R.212-6 du Code de l'environnement et de la délibération 20/145 AC de l'Assemblée de Corse, **le CESECC** a rendu un avis le 18 mai 2021 sur le projet de SDAGE et les documents qui y sont associés.

Au terme de cette procédure, il est aujourd'hui saisi pour avis sur le rapport pour l'approbation du SDAGE 2022-2027.

Le CESECC salue la complétude et la qualité du SDAGE de Corse 2022-2027, en particulier sur les aspects suivants :

- ✓ Le projet de SDAGE a fait l'objet d'une vaste concertation auprès du public, des élus des communes et des EPCI, de la chambre des territoires, du CESECC, et de l'autorité environnementale.
- ✓ Le comité de bassin a largement tenu compte des observations issues de cette concertation ; et en particulier des avis prononcés par **le CESECC**.
- ✓ Le SDAGE aborde de façon transversale les principales problématiques du parcours de l'eau et de la protection de la biodiversité terrestre et marine.

- ✓ C'est un schéma exhaustif qui décline des orientations en définissant des objectifs ambitieux et donne les outils et les moyens pour les atteindre, ainsi que des indicateurs pour mesurer la progression de sa réalisation.
- ✓ Il prend en compte comme enjeu majeur, sous la forme d'une orientation fondamentale, l'anticipation et l'adaptation au changement climatique.
- ✓ C'est un document de référence qui a une réelle portée juridique et s'impose à tous les programmes et décisions administratives dans le domaine de l'eau, qui ont une obligation de compatibilité avec ses dispositions. Il est opposable à l'Etat, aux collectivités territoriales et locales, notamment en ce qui concerne les décisions et procédures réglementaires qui ne peuvent comporter de contradiction avec les orientations fondamentales du schéma.
- ✓ Sa démarche planificatrice est proche de celle du PADDUC dont il intègre et précise les orientations. A ce titre **le CESECC souhaite** que le processus d'évaluation du PADDUC, actuellement en cours, prenne totalement en compte les prescriptions du SDAGE et les inclue dans sa révision. En particulier, **le CESECC estime** qu'il serait souhaitable que la cartographie des zones humides du PADDUC inclue les rivières de moins de 10 kilomètres et les zones humides de moins d'un hectare, et notamment celles situées sur le littoral, afin qu'elles soient préservées au même titre que celles qui présentent une plus grande étendue.

Le CESECC attire l'attention de l'Etat et de la Collectivité de Corse sur le respect du SDAGE pour l'application de l'orientation fondamentale N° 2 : "*Lutter contre la pollution*" et l'orientation fondamentale N° 3 "*Préserver et restaurer les milieux aquatiques humides et littoraux et respecter leur fonctionnement*", pour ce qui est de l'application des "plans mers" sur la plaisance, la grande plaisance et le développement des activités de loisirs en mer, dans le cadre de la relance économique. Ces plans, élaborés en urgence avant l'entrée en vigueur du nouveau SDAGE, devront dorénavant être mis en conformité avec ce dernier, notamment si l'on se rapporte au chapitre 3 intitulé "LES OBJECTIFS POUR CHAQUE MILIEU DE BASSIN" (cf. chapitre 3, alinéa 3, page 128 du SDAGE), les objectifs environnementaux à atteindre pour la mise en œuvre de la directive cadre sur l'eau sont : "le respect des objectifs des zones protégées faisant l'objet d'engagement au titre d'autres

directives [...] sites Natura 2000, zones vulnérables et sensibles"). En conséquence, le **CESECC estime** que le projet d'installer des zones de mouillages par coffres, au plus près des côtes, au sein des sites les plus emblématiques et protégés de l'île, alors même qu'un arrêté ministériel prévoit l'ancrage de la grande plaisance sur des zones précises au large, n'est pas conforme aux prescriptions du SDAGE et devrait donc être grandement révisé.

Le **CESECC se félicite** des prescriptions de l'autorité environnementale qui seront annexées à la délibération de l'Assemblée de Corse :

- ✓ Assurer une compatibilité réciproque du SDAGE et du PADDUC ;
- ✓ Préciser les moyens d'accompagnements nécessaires à la création des Projets de territoires pour la gestion de l'eau (PTGE) ;
- ✓ Renforcer les dispositions du SDAGE visant à préserver, voire restaurer, les milieux marins et littoraux ;
- ✓ Renforcer les moyens nécessaires pour accélérer la mise en place des Plans locaux d'urbanisme (PLU) communaux et intercommunaux, qui sont des outils essentiels à la déclinaison au niveau local des ambitions environnementales du SDAGE.

Le **CESECC réaffirme** que le principe de développement durable "Eviter Réduire Compenser" (ERC), repris dans le SDAGE et visant à ce que les aménagements n'engendrent pas d'impacts négatifs sur leur environnement, ne doit s'entendre qu'en termes d'évitement en ce qui concerne la préservation de l'eau et des milieux naturels. Ainsi, aucune perte nette de biodiversité ne doit pouvoir être envisagée, sauf en cas d'absolue nécessité d'intérêt public.

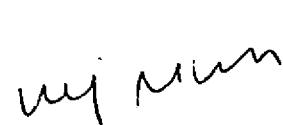
Le **CESECC salue** les dispositifs de gouvernance mis en place par le SDAGE (*Stratégie d'organisation des compétences locales de l'eau (SOCLE)*, *Observatoire régional des zones humides*) et les outils novateurs (*Guide SDAGE-Urbanisme*, *cartographie du trait de côte*). Cependant, **il s'inquiète** des moyens mis en œuvre pour que le SDAGE puisse atteindre ses objectifs ambitieux. En effet, des problèmes récurrents signalés par les populations (captages d'eau potable obsolètes, rejets d'eau usées en rivière ou en mer, introduction d'espèces invasives, artificialisation des sols, inondations récurrentes, mise en danger des vies humaines, etc.) perdurent malgré les dispositions des SDAGE précédents. En conséquence, le **CESECC préconise** que les indicateurs de suivi prennent en compte ces aspects qui n'apparaissent pas forcément dans une évaluation réalisée par masses d'eau. Dans ce cadre, le

CESECC estime souhaitable que, dans un souci d'évaluation quantitative et à des fins informatives et pédagogiques, des rapports d'étapes puissent être rendus publics et lui soient présentés.

En conclusion, **le CESECC émet** un avis favorable à l'approbation du Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) de Corse 2022-2027.

La Présidente,

Marie-Jeanne NICOLI



AVISU CESEC 2021-67¹
AVIS CESEC 2021-67

Relatif à
Rilativu à

L'avis de l'Assemblée de Corse portant sur le projet de décret relatif aux compétences du Président du Conseil exécutif de Corse en matière de prévention de l'introduction et de la propagation des espèces exotiques envahissantes et modifiant le Code de l'environnement

Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L. 4422-34 à L. 4422-37, R.4422-4 à R. 4425-6 ;

Vistu u Codice generale di e Cullettività Territoriale, in particolare i so articuli L. 4422-34 à L. 4422-37, R.4422-4 à R. 4425-6 ;

Vu la lettre de saisine du 24 novembre 2021 par laquelle Monsieur le Président du Conseil Exécutif de Corse demande l'avis du Conseil Economique Social, Environnemental et Culturel de Corse sur **l'avis de l'Assemblée de Corse portant sur le projet de décret relatif aux compétences du Président du Conseil exécutif de Corse en matière de prévention de l'introduction et de la propagation des espèces exotiques envahissantes et modifiant le Code de l'environnement ;**

Après avoir entendu, Monsieur Maël Tostain-Leonetti, pour le Secrétariat général du Conseil exécutif de Corse ;

¹ Adopté à la majorité absolue des suffrages exprimés

Votants : 52

NPAV : 0

Abst : 0

Contre : 1 (P. SANTONI)

Pour : 51

Sur rapport de Christian NOVELLA, pour la commission "Politiques environnementales aménagement, dev des territoires urbanisme" ;

À nant'à u raportu di Christian NOVELLA pè a Cummissione pulitiche ambientale, assestu di u territoriu è urbanisimu»

**Le Conseil Economique, Social, Environnemental et Culturel de Corse,
Réuni en séance plénière le 13 décembre 2021, à Ajaccio
Prononce l'avis suivant**

*U Cunsigliu Economicu, Sucial, di l'Ambiente e Culturale di Corsica
Adunitu in seduta pienaria u 13 di dicembre di u 2021, in Aiacciu
Prununzia l'avisu chì seguita*

Monsieur le Président du Conseil exécutif de Corse a été saisi, par Madame la Ministre de la transition écologique et Monsieur le Secrétaire d'Etat chargé de la biodiversité, d'une demande d'avis sur un projet de décret relatif aux compétences du Président du Conseil Exécutif de Corse en matière de prévention de l'introduction et de la propagation des espèces exotiques envahissantes et modifiant le Code de l'environnement.

L'objet de ce projet de décret est, pour la Corse, de substituer aux préfets de départements le Président du Conseil exécutif de Corse, comme responsable d'actions dans le domaine de la gestion des espèces animales et végétales exotiques envahissantes.

Le CESECC rappelle qu'il existe des listes, aux niveaux national et européen (incluant le territoire de la Corse), des espèces exotiques envahissantes.

Comme la plupart des îles méditerranéennes (Sardaigne, Baléares, etc.), la Corse présente un fort taux d'endémisme.

La préservation d'un grand nombre de ces espèces, dont certaines à forte valeur patrimoniale, passe par la mise en place d'espaces naturels protégés telles que les réserves naturelles et de biosphère. Certaines de ces espèces et sous-espèces sont par ailleurs protégées au titre de la loi française et de conventions internationales.

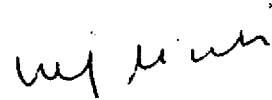
Il a maintes fois été constaté que l'introduction ou l'utilisation de certaines espèces exotiques envahissantes (goujons, silures, tortues exotiques, cynips

du châtaignier, l'ailante, griffes de sorcière, etc.) était une menace pesant sur la biodiversité du territoire de la Corse.

Conscient de l'importance de lutter contre les espèces exotiques envahissantes, du danger sanitaire et des risques économiques et du caractère sensible de la biodiversité sur le territoire de la Corse marqué par la présence d'espèces endémiques parfois bien plus fragiles que les espèces envahissantes, **le CESECC émet** un avis favorable au rapport de Monsieur le Président du Conseil exécutif de Corse.

La Présidente,

Marie-Jeanne NICOLI



AVISU CESEC 2021-68¹
AVIS CESEC 2021-68

Relatif à
Rilativu à

L'avenant modificatif et de prorogation de la convention d'objectifs et de moyens 2018-2021 entre la SCIC SA Tele Paese et la Collectivité de Corse

L'approvu di l'aghjustu mudificativu è di a prurugazione di a cunvenzione d'oggettivi è di mezi 2018-2021 trà a SCIC SA TELE PAESE è a Cullettività di Corsica

Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L. 4422-34 à L. 4422-37, R.4422-4 à R. 4425-6 ;

Vistu u Codice generale di e Cullettività Territoriale, in particolare i so articuli L. 4422-34 à L. 4422-37, R.4422-4 à R. 4425-6 ;

Vu la lettre de saisine du 02 décembre 2021 par laquelle Monsieur le Président du Conseil Exécutif de Corse demande l'avis du Conseil Economique Social, Environnemental et Culturel de Corse sur **l'avenant modificatif et de prorogation de la convention d'objectifs et de moyens 2018-2021 entre la SCIC SA Tele Paese et la Collectivité de Corse;**

Vistu a lettera di presentazione di u 02 di dicembre di u 2021 di u Sgiò Presidente di u Cunsigliu Esecutivu di Corsica chì dumanda l'avisu di u Cunsigliu Economicu, Social, di l'Ambiente è Culturale di Corsica rilativu à l'approvu di l'aghjustu

¹ Adopté à la majorité absolue des suffrages exprimés

Votants : 52

NPAV : 0

ABST : 2 (R. MONDOLONI ; Ch. NOVELLA)

Contre : 1 (P. SANTONI)

Pour : 49

mudificativu è di a prurugazione di a cunvenzione d'oggettivi è di mezi 2018-2021 trà a SCIC SA TELE PAESE è a Cullettività di Corsica;

Après avoir entendu, Monsieur Jean-François VINCENTI, Direction de la culture

Sur rapport de Jean-Pierre GIUDICELLI, pour les commissions « azzione culturale, audiovisuel patrimoine » et « lingua corsa è u so sviluppu » ;

À nant'à u raportu di Jean- Pierre GIUDICELLI pè e Cummissione « azzione culturale, audiuisivu è patrimoniu » è « lingua corsa è u so sviluppu »

**Le Conseil Economique, Social, Environnemental et Culturel de Corse,
Réuni en séance plénière le 13 décembre 2021, à Ajaccio
Prononce l'avis suivant**

*U Cunsigliu Economicu, Sacial, di l'Ambiente e Culturale di Corsica
Adunitu in seduta pienaria u 13 di dicembre di u 2021, in Aiacciu
Prununzia l'avisu chì seguita*

La Chaîne Télé Paese, dont l'objectif est de promouvoir les activités et de valoriser les atouts des microrégions, existe depuis 2006. Elle est soutenue pour ce faire par la Collectivité de Corse depuis ses débuts.

Ainsi, une convention d'objectifs et de moyens a-t-elle été passée en 2018 pour une période de 4 ans (2018 – 2021). Elle est prévue pour apporter un soutien permettant d'assurer la promotion de la langue corse et de garantir un pluralisme de l'information, comme le prévoit le Code Général des Collectivités Territoriales. Son montant global est fixé à 920.000 € en fonctionnement et 533.332 € en investissement.

Le compte-rendu 2020 fait état d'avancées qualitatives relatives aux 5 objectifs fixés : modification de l'organigramme, habilitations pour la formation professionnelle, hausse de l'effectif afin de couvrir le territoire, par exemple.

C'est pourquoi, dans l'attente de la négociation et la signature d'une nouvelle convention, le PDG de Télé paese a demandé par courrier au Président du Conseil exécutif de bien vouloir proroger d'un an la convention

existante en maintenant les objectifs fixés et le financement à la même hauteur. Le financement de cette prorogation se porte donc à 230.000 € en fonctionnement et 133.333 € en investissement.

Le CESECC note que Télé Paese est une chaîne de proximité dynamique qui se veut proche de l'actualité.

Le CESECC déplore l'absence de données quantitatives chiffrées pour un suivi de l'activité de la chaîne. Il **souhaite**, dans la perspective de la prochaine convention, un bilan complet et détaillé à l'issue de celle en cours.

Le CESECC se félicite que la chaîne Télé Paese couvre toute la Corse en ce qui concerne la diffusion. Cependant, dans le cadre de la convention à venir, il **préconise** que soit rendue effective la représentativité des diverses variétés linguistiques du corse, notamment dans le choix des correspondants locaux.

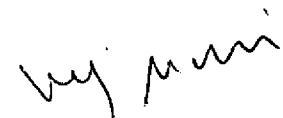
Le CESECC, toujours dans le cadre de la future convention, **prône** le développement de la prise en compte des événements issus de l'ensemble du territoire insulaire avec une particulière attention au milieu rural et de ceux qui concernent les Corses de la Spalluzzera.

Le CESECC attire l'attention sur la répartition équitable des financements publics entre tous les médias locaux, en rapport avec leurs activités et missions respectives.

Le CESECC émet un avis favorable sur ce rapport.

La Présidente,

Marie-Jeanne NICOLI



AVISU CESEC 2021-69¹
AVIS CESEC 2021-69

Relatif au
Rilativu à u

**Pacte Régional d'Investissement dans les Compétences (PRIC) Corse
2019-2022, bilan à mi-parcours**

**Pattu Régiunale d'Investimentu in e Cumpetenze (PRIC) Corsica 2019-
2022- bilanciù à menzu andà**

Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L. 4422-34 à L. 4422-37, R.4422-4 à R. 4425-6 ;

Vistu u Codice generale di e Cullettività Territoriale, in particulare i so articuli L. 4422-34 à L. 4422-37, R.4422-4 à R. 4425-6 ;

Vu la lettre de saisine du 30 novembre 2021 par laquelle Monsieur le Président du Conseil Exécutif de Corse demande l'avis du Conseil Economique Social, Environnemental et Culturel de Corse sur **le Pacte Régional d'Investissement dans les Compétences (PRIC) Corse 2019-2022, bilan à mi-parcours ;**

Vistu a lettera di presentazione di u 30 di nuvembri di u 2021 di u Sgiò Presidente di u Cunsigliu Esecutivu di Corsica chù dumanda l'avisu di u Cunsigliu Economicu, Social, di l'Ambiente è Culturale di Corsica rilativu à u Pattu Régiunale d'Investimentu in e Cumpetenze (PRIC) Corsica 2019-2022- bilanciù à menzu andà;

¹ Adopté à la majorité des suffrages exprimés

Votants : 52

NPAV : 0

ABST : 0

Contre : 1 (P. SANTONI)

Pour : 51

Après avoir entendu, Madame Andrée GAFFORY, pour la Direction de la Formation tout au long de la vie.

Sur rapport de Marie-Josée SALVATORI, pour la Commission « éducation, formation, jeunesse »;

À nant'à u raportu di Marie-Josée SALVATORI pè a Cummissione « educazione, furmazione, giuventù »

**Le Conseil Economique, Social, Environnemental et Culturel de Corse,
Réuni en séance plénière le 13 décembre 2021, à Ajaccio
Prononce l'avis suivant**

*U Cunsigliu Economicu, Sucial, di l'Ambiente e Culturale di Corsica
Adunitu in seduta pienaria u 13 di dicembre di u 2021, in Aiacciu
Prununzia l'avisu chì seguita*

Dans le cadre de la déclinaison du Pacte Régional d'Investissement dans les Compétences (PRIC) et du plan Salvezza e Rilanciu, la Collectivité de Corse et l'état se sont engagés ainsi à investir 52 571 544 € pour la Collectivité de Corse et 28 500 000 € pour l'Etat, sur la durée de la période 2018 - 2022.

La mise en œuvre de ce PRIC a démarré en 2019. Elle s'est poursuivie en 2021 avec le lancement d'un appel à projets pour expérimenter de nouvelles solutions dans la prise en charge de la formation et à former des publics avec des contenus répondant aux nouveaux besoins.

Par avis N° 2021-16 et 2021-53, le CESECC se prononçait favorablement sur le principe de l'appel à projets et prenait acte du rapport présentant les projets retenus dans ce cadre.

Le rapport soumis à l'analyse du CESECC présente le bilan des deux premières années de mise en œuvre du PRIC, une analyse des éléments chiffrés sur les trois premiers trimestres de l'année 2021 ainsi que les perspectives pour 2022 et une éventuelle prolongation du Pacte pour 2023.

Le CESECC apprécie d'être informé, conformément à sa demande, de l'évolution de ce dispositif et de l'utilisation des fonds.

Le CESECC remarque avec satisfaction qu'un certain nombre de préconisations étaient présentes dans son autosaisine : « Les conséquences en Corse de la loi : Pour la liberté de choisir son avenir professionnel, sur la gestion et l'organisation de la formation professionnelle et de l'apprentissage

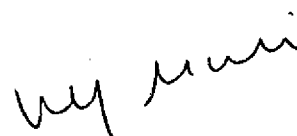
(2019) »

Le CESECC souhaite qu'une attention toute particulière soit réservée à une analyse des effets du PRIC, en fin de programme, en termes de création et de maintien dans l'emploi dans tous les secteurs concernés par les formations.

Le CESECC prend acte de ce rapport.

La Présidente,

Marie-Jeanne NICOLI

Handwritten signature of Marie-Jeanne Nicoli in black ink.

AVISU CESEC 2021-70¹
AVIS CESEC 2021-70

Relativu à
Rilativu à a

L'appel à candidature annuel 'Feminiscienza, la vocation scientifique corse au féminin

Chjama à candidature anninciu ' Feminiscienza, a vucazione scientifica à u femminile

Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L. 4422-34 à L. 4422-37, R.4422-4 à R. 4425-6 ;

Vistu u Codice generale di e Cullettività Territoriale, in particolare i so articuli L. 4422-34 à L. 4422-37, R.4422-4 à R. 4425-6 ;

Vu la lettre de saisine du 29 novembre 2021 par laquelle Monsieur le Président du Conseil Exécutif de Corse demande l'avis du Conseil Economique Social, Environnemental et Culturel de Corse sur **l'appel à candidature annuel 'Feminiscienza, la vocation scientifique corse au féminin;**

Vistu a lettera di presentazione di u 29 di nuvembri di u 2021 di u Sgiò Presidente di u Cunsigliu Esecutivu di Corsica chì dumanda l'avisu di u Cunsigliu Economicu, Social, di l'Ambiente è Culturale di Corsica rilativu à a Chjama à candidature anninciu ' Feminiscienza, a vucazione scientifica à u femminile;

¹ Adopté à la majorité absolue des suffrages exprimés

Votants : 52

NPAV : 0

ABST : 0

Contre : 1 (P. SANTONI)

Pour : 51

Après avoir entendu, Madame Jessica COLONNA-CESARI, Direction de l'éducation, de l'enseignement et de la recherche.

Sur rapport de Pat O'BINE, pour la Commission « éducation, formation, jeunesse »;

À nant'à u raportu di Pat O'BINE pè a Commissionne « educazione, furmazione, giuventù »

**Le Conseil Economique, Social, Environnemental et Culturel de Corse,
Réuni en séance plénière le 13 décembre 2021, à Ajaccio
Prononce l'avis suivant**

*U Cunsigliu Ecunomicu, Sucial, di l'Ambiente e Culturale di Corsica
Adunitu in seduta pienaria u 13 di dicembre di u 2021, in Aiacciu
Prununzia l'avisu chì seguita*

Dans le cadre de sa politique en faveur de l'égalité femme / homme et au regard de ses orientations stratégiques en matière de culture scientifique, la Collectivité de Corse lance le prix « Feminiscienza, la vocation scientifique corse au féminin ».

En effet, face au constat qui pose que les filles se détournent des matières scientifiques au moment d'entamer des études supérieures, il est urgent de les encourager à s'orienter vers ces filières.

C'est l'objectif du prix « Feminiscienza, la vocation scientifique corse au féminin » qui, dans le cadre d'un appel à candidatures, récompensera 20 jeunes filles d'un prix de 1.000 €. Ces dernières devront présenter devant un jury leur projet d'études ainsi que leur motivation à poursuivre dans cette voie.

Le prix sera reconduit tous les ans.

Le CESECC souligne qu'il s'agit d'un sujet ancien et pluri partenarial et apprécie l'engagement de la Collectivité de Corse dans ce domaine.

Le CESECC fait remarquer que, à l'instar de ce qui s'est produit au plan national pour une mesure similaire, l'impact réel de ce dispositif en termes de motivation à s'engager dans les études scientifiques, risque d'être faible ou seulement symbolique.

Pour autant, **le CESECC est favorable** à la mise en place de ce dispositif.

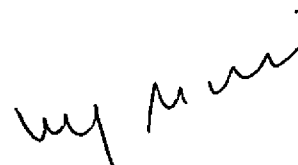
Toutefois, **le CESECC souhaite** qu'il soit assorti de mesures concrètes en amont afin de valoriser, dès le collège, les filières scientifiques auprès des jeunes filles. Ces actions de pédagogie pourraient être portées par les bénéficiaires de ce dispositif une fois leur cursus terminé.

Le CESECC insiste sur l'importance et l'intérêt d'un suivi évaluatif de cette mesure et **demande** à être informé de son impact.

Le CESECC émet un avis favorable sur ce rapport.

La Présidente,

Marie-Jeanne NICOLI



AVISU CESEC 2021-71'
AVIS CESEC 2021-71

Relatif au
Rilativu à u

Dispositif d'aides à la formation en masso-kinésithérapie des étudiants issus de l'Université de Corse : convention cadre tripartite 2021-2025 entre la Région Sud-Provence Alpes Côte d'Azur, l'Institut de Formation en Masso-Kinésithérapie Niçois (établissement composante de l'Université Côte d'Azur) et la Collectivité de Corse, et ses conventions annuelles d'application

Dispositivu d'aiutu per à a furmazioni in massochinesiterapia di i studenti isciuti da l'Università di Corsica : cunvinzioni quattru tripartita 2021-2025 trà a Righjioni Sud-Provence alpes Côte d'Azur, l'istitutu di Furmazioni in Massochinesiterapia nizzardu è a Cullitività di Corsica è i so cunvinzioni anninchi d'appiigazioni

Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L. 4422-34 à L. 4422-37, R.4422-4 à R. 4425-6 ;

Vistu u Codice generale di e Cullettività Territoriale, in particolare i so articuli L. 4422-34 à L. 4422-37, R.4422-4 à R. 4425-6 ;

Vu la lettre de saisine du 29 novembre 2021 par laquelle Monsieur le Président du Conseil Exécutif de Corse demande l'avis du Conseil Economique Social, Environnemental et Culturel de Corse sur le **Dispositif**

¹ Adopté à la majorité absolue des suffrages exprimés

Votants : 52

NPAV : 0

ABST : 0

Contre : 1 (P. SANTONI)

Pour : 51

d'aides à la formation en masso-kinésithérapie des étudiants issus de l'Université de Corse : convention cadre tripartite 2021-2025 entre la Région Sud-Provence Alpes Côte d'Azur, l'Institut de Formation en Masso-Kinésithérapie Niçois (établissement composante de l'Université Côte d'Azur) et la Collectivité de Corse, et ses conventions annuelles d'application ;

Vistu a lettera di presentazione di u 29 di nuvembri di u 2021 di u Sgiò Presidente di u Cunsigliu Esecutivu di Corsica chì dumanda l'avisu di u Cunsigliu Ecunomicu, Sucial, di l'Ambiente è Culturale di Corsica relativu à u Dispositivu d'aiutu per à a furnazioni in massochinesiterapia di i studenti isciuti da l'Università di Corsica : cunvinzioni quatru tripartita 2021-2025 trà a Righjioni Sud-Provence alpes Côte d'Azur, l'istitutu di Furnazioni in Massochinesiterapia nizzardu è a Cullitività di Corsica è i so cunvinzioni anninchi d'appiigazioni ;

Après avoir entendu, Mesdames Emmanuelle Attard et Pascale Valle, direction de l'éducation, de l'enseignement et de la recherche ;

Sur rapport de Pat O'BINE, pour la Commission « éducation, formation, jeunesse » ;

À nant'à u raportu di Pat O'BINE pè a Cummissione « educazione, furnazione, giuventù »

**Le Conseil Economique, Social, Environnemental et Culturel de Corse,
Réuni en séance plénière le 13 décembre 2021, à Ajaccio
Prononce l'avis suivant**

*U Cunsigliu Ecunomicu, Sucial, di l'Ambiente e Culturale di Corsica
Adunitu in seduta pienaria u 13 di dicembre di u 2021, in Aiacciu
Prununzia l'avisu chì seguita*

Les étudiants en masso-kinésithérapie ont la possibilité de faire la première année du cycle à l'Université de Corse dans le cadre du parcours spécifique santé avec une inscription dans un institut de formation partenaire. Ainsi, depuis 2015, une convention tripartite lie la Région Sud PACA, l'Institut de

Formation en Masso-kinésithérapie Niçois (IFMKN) et la Collectivité de Corse pour l'organisation de ces formations. Cette convention prévoit le remboursement par la CdC du coût global de l'accueil de 3 étudiants supporté par la Région PACA (frais de bourse, indemnités de stage et frais de déplacement).

Par ailleurs, l'évolution de la politique de la région Sud PACA en faveur des étudiants a conduit cette dernière à faire en sorte que le reste à charge pour une année scolaire au sein de l'IFMKN soit de 2500 € pour chaque étudiant, à l'exception de ceux issus de l'Université de Corse. Afin de ne pas mettre les étudiants insulaires dans une situation inégalitaire, la Collectivité de Corse s'est, elle aussi, engagée par la signature d'une convention d'objectifs et de moyens avec l'IFMKN pour couvrir les frais pédagogiques des étudiants corses dans les mêmes conditions.

Depuis 2020, face à un accroissement du besoin constaté portant à 6 le nombre de places réservées aux étudiants insulaires pour 2021, face à la prévision d'une croissance sur les 4 années à venir, les partenaires ont convenu d'englober l'intégralité du dispositif d'aides aux étudiants corses en masso-kinésithérapie dans une nouvelle convention cadre pour un montant de 600.000 € sur la période 2021 – 2025.

Cette dernière est assortie de 2 conventions d'application :

- Une convention CdC / Région Sud PACA pour le remboursement des frais au titre de l'accueil des étudiants insulaires pour un montant global de 264.000 €
- Une convention CdC / IFMKN pour la réduction des frais pédagogiques et le maintien de l'égalité entre étudiants, pour un montant global de 336.000 €.

Enfin, pour pouvoir engager les frais relatifs à l'année 2021 – 2022 de cette dernière convention dans les meilleurs délais, il est demandé d'approuver l'affectation d'un montant de 31.950 €

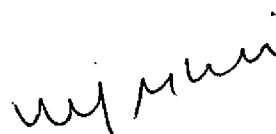
Le CESECC alerte sur la faiblesse du quota d'étudiants en masso-kinésithérapie accordé à la région Corse au regard du vieillissement de la population insulaire et de facto de l'accroissement des besoins en soins. En effet, bien qu'ayant été doublé, il s'agit du plus bas de France. Pour information, la Martinique dispose d'un quota de 23 places pour un nombre équivalent d'habitants.

Le **CESEC prend acte** de l'étude en cours menée par l'Université de Corse en partenariat avec l'ordre des masseurs kinésithérapeutes et l'IFMKN permettant d'augmenter le quota de 6 à 8.

Le **CESEC émet** un avis favorable sur ce rapport.

La Présidente,

Marie-Jeanne NICOLI

Handwritten signature of Marie-Jeanne Nicoli in black ink.

LES ACTES ADMINISTRATIFS DANS CE RECUEIL

PEUVENT ETRE CONSULTES A :

L'HOTEL DE LA COLLECTIVITE DE CORSE

ROND POINT DU MARECHAL LECLERC

20405 BASTIA CEDEX 9

OU

A L'HOTEL DE LA COLLECTIVITE DE CORSE

22 COURS GRANDVAL

BP 217

20187 AJACCIO CEDEX 1